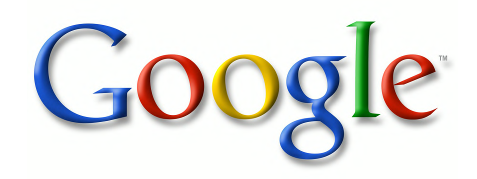
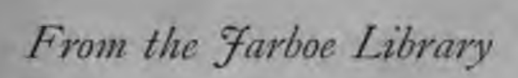








MÉMOIRES

DES

SANSON

TOME TROISIÈME

PARIS. — IMPRIMERIE PARISIENNE. — DUPRAY DE LA MAHÉRIE
Boulevard Bonne-Nouvelle, 26 (impasse des Filles-Dieu, 5).

SEPT GÉNÉRATIONS D'EXÉCUTEURS

1688 - 1847

MÉMOIRES

DES

SANSON

MIS EN ORDRE, RÉDIGÉS ET PUBLIÉS

PAR

H. SANSON

ANCIEN EXÉCUTEUR DES HAUTES ŒUVRES DE LA COUR DE PARIS

> [illegible] — Vois-tu, Gilbert, l'homme qui sait le mieux l'histoire de ce temps-ci, c'est le guichetier de la Tour de Londres.
>
> SIMON RENARD. — Vous vous trompez, mon maître, c'est le bourreau.
>
> VICTOR HUGO. — *Marie Tudor*, journée I, scène II.

PARIS

DUPRAY DE LA MAHÉRIE, ÉDITEUR

14, RUE D'ENGHIEN, 14

1862

I

LA MAISON DE JEAN-BAPTISTE SANSON

Les drames qui viennent de se dérouler et que je voulais présenter avec un certain enchaînement m'ont forcé de suspendre ce qui est relatif à l'histoire de ma famille, et offre sans doute beaucoup moins d'intérêt pour le lecteur. Cependant, comme il me paraît utile que cette autobiographie sans précédent soit aussi com-

plète que possible, on me permettra bien de revenir à quelques tableaux de mœurs intimes, à quelques détails certainement nouveaux sur l'intérieur d'une de ces maisons d'exécuteur dont le passant s'écarte avec horreur, indignation et en fulminant un anathème.

Le compte-rendu que je viens de donner du singulier procès qui se dénoua ou plutôt qui ne se dénoua pas devant le Parlement, était, du reste, un acheminement à ce retour vers les narrations du foyer domestique.

Je crois avoir tracé une image assez fidèle de Marthe Dubut, veuve de Charles Sanson II, et à qui Dieu accorda une longévité assez grande pour voir se multiplier autour d'elle les générations de cette race, que son initiative avait maintenue dans l'exercice d'un si terrible ministère et l'accomplissement de si cruels devoirs. Mais peut-être n'ai-je pas fait suffisamment connaître Charles-Jean-Baptiste Sanson, son fils, qui fut à son tour la souche de cette nombreuse lignée que nous avons vue se répandre dans plusieurs villes de France pour y remplir un emploi qui semblait être devenu

la prédestination de tous ceux qui portaient notre nom. Je laisserai néanmoins de côté MM. de Tours, de Provins, de Reims, etc., pour ne m'occuper que de Monsieur de Paris, chef de la famille et le plus important à tous égards de ces tristes fonctionnaires. La maison de l'exécuteur de Paris a toujours eu un rang hors ligne parmi celles du même genre; c'était une sorte de métropole dont les exécuteurs de province se considéraient pour ainsi dire comme suffragants. Je ne parle pas seulement des occasions si fréquentes dans lesquelles nous étions appelés en différentes villes pour diriger une exécution, alors même que nous n'avions pas la douleur d'y procéder en personne; des avis et indications qui nous étaient à chaque instant demandés et de la correspondance suivie qu'il nous fallait entretenir à ce sujet; j'ajouterai encore que la plupart de nos confrères des départements nous envoyaient celui de leurs fils pour lequel ils se flattaient d'obtenir la survivance, avec prière de le recevoir comme aide pendant un certain temps afin de l'instruire dans notre sanglante

profession. Nous avons rarement refusé d'accéder à cette prière, et nous ouvrions les portes de notre maison comme celles d'une espèce de lycée à ces jeunes stagiaires qui s'asseyaient à notre table pendant toute la durée de leur pénible noviciat.

En se rappelant combien la famille de Charles-Jean-Baptiste Sanson était nombreuse, on peut se faire une idée du grand couvert qui se dressait à l'heure du repas dans la salle à manger de l'hôtel de la rue des Poissonniers. Marthe Dubut disait le Bénédicité et les Grâces, et, si j'en crois les souvenirs que la tradition nous a transmis, bien que la table fût abondamment fournie, l'ordre le plus parfait et le maintien le plus convenable ne cessaient de régner parmi les convives.

Charles-Jean-Baptiste Sanson avait entièrement hérité des singulières idées et des bizarres sentiments de sa mère; tous deux imposaient considérablement à leurs propres enfants comme aux étrangers qui avaient trouvé sous leur toit une hospitalité presque paternelle. La vie de Charles-Jean-Baptiste était d'ailleurs fort ac-

tive, fort occupée, et laissait peu de place à ces distractions dans lesquelles les caractères les plus sombres et les plus taciturnes se détendent et permettent une certaine familiarité. Il s'adonnait avec passion aux études anatomiques que Sanson de Longval avait inaugurées, en tirait chaque jour de nouvelles inductions qu'il essayait de mettre à profit en étudiant simultanément la botanique et les propriétés des plantes sous les rapports hygiéniques et pharmaceutiques. Il est incontestablement celui de mes ancêtres qui a poussé le plus loin ces intéressants travaux. Le formulaire de recettes contre diverses maladies ou infirmités que nous avons toujours employé, et souvent avec succès, lorsqu'on venait réclamer nos soins, est presque entièrement écrit de sa main. Je le conserve ainsi que le firent mon père et mon aïeul, prêt, comme eux, à le consulter à l'appel de quiconque souffre, et heureux de pouvoir consacrer au soulagement et à la prolongation de l'existence de mes semblables, des secrets rapportés en quelque sorte de l'empire de la mort.

Charles-Jean-Baptiste Sanson était toujours

levé de grand matin. Après une légère collation, il allait entendre une messe basse à Saint-Laurent et rentrait ensuite chez lui, où il recevait journellement un certain nombre de malades qu'il traitait suivant leur état et leur fortune. Le riche payait chèrement, je dois l'avouer, mais le pauvre avait les soins et les remèdes gratuitement. Ces consultations menaient souvent jusqu'au dîner, qui avait lieu à une heure après-midi. Après le dîner on faisait un tour de promenade qui durait une heure environ dans le jardin; puis mon bisaïeul se retirait dans son laboratoire, où il préparait ses médicaments ou poursuivait ses études, selon les besoins du moment.

Lorsque le jour baissait, en attendant le souper qu'on ne servait qu'à huit heures, il allait s'asseoir et prendre le frais sur le seuil de sa porte, comme cela se fait encore souvent dans les petites villes et même dans les pauvres quartiers de Paris. Il y essuyait bien quelques regards courroucés de ceux qui ne le connaissaient que par son emploi; mais il trouvait une ample compensation à ces témoignages de

dédain et d'animadversion dans les salutations et les hommages de cette foule de pauvres et de malades qui recevaient toujours dans sa maison une assistance charitable. Il n'était aucun de ces malheureux qui passât devant lui sans ôter respectueusement son chapeau et lui souhaiter le repos d'une bonne nuit. Cette gratitude de ceux qui souffraient, de ceux qui sont, dit-on, les privilégiés du Christ, le consolait du mépris des heureux de la terre.

On ne s'est jamais rendu compte du singulier phénomène psychologique qui a permis à beaucoup d'entre nous d'allier un emploi qui, pour moi, je l'avoue, m'a toujours pénétré d'une indicible horreur, à la pratique des plus belles et des plus solides vertus. J'en pourrais citer de nombreux exemples; mais je me bornerai, quant à présent, à celui de l'exécuteur Gasnier, de Rennes, qui était dans tout le ressort de sa juridiction la providence des indigents et s'était acquis une telle considération, que les membres du Parlement venaient, à la sortie des audiences, se promener dans le jardin de son habitation, ne dédaignaient point de le consulter dans des

affaires difficiles, et terminaient souvent ces visites, toutes amicales, par une partie de mail à laquelle ils le conviaient de prendre part. Je puis revendiquer ici pour ceux qui m'ont légué les cruelles fonctions que j'ai exercées, sinon des témoignages aussi flatteurs d'estime et de sympathie, du moins une conduite qui les méritait. Les relations entre la magistrature et l'exécuteur ont toujours été moins directes à Paris qu'en province, et depuis la Révolution surtout, elles n'ont cessé de s'affaiblir. Il n'a donc jamais été donné aux membres du Parlement, et plus tard de la Cour de Paris, de connaître la valeur morale de cette famille, qui, au bas de l'échelle judiciaire, complétait leur action et se transmettait héréditairement un office dont notre législation pénale s'obstine à faire la dernière et la plus solennelle expression de la justice. Mais on peut interroger les souvenirs que tous les miens ont laissés autour des lieux qu'ils ont habités, et partout une voix unanime s'élèvera pour attester les vertus dont ils ont donné l'exemple et surtout cette charité inépuisable qui ne les vit jamais sourds à la

prière de l'affligé. Malgré la réprobation attachée à leurs fonctions, chaque fois qu'un d'entre eux a quitté cette terre, il ne s'est acheminé vers le lieu de l'éternel repos qu'accompagné d'un nombreux cortége : celui des infortunes qu'il avait secourues ou consolées. C'est un tableau pareil qui eût séché mes larmes, si cela eût été possible, lorsque j'ai eu la douleur moi-même de conduire mon pauvre père à sa dernière demeure. On se rappelle sans doute la lettre qui me fut écrite à cette occasion et que j'ai publiée dans le premier volume de ces Mémoires. Les termes si honorables dans lesquels l'auteur de cette lettre, un écrivain bien connu, me proposait de faire la biographie du défunt, sont une preuve que ma piété filiale n'exagère rien dans l'hommage que je rends à sa mémoire.

Ces réflexions trouvaient naturellement leur place à propos de Charles-Jean-Baptiste Sanson qui fut aussi particulièrement un homme de bien et de charité. Avant d'être atteint de la cruelle maladie qui devait l'affliger d'une vieillesse prématurée et lui faire chercher un refuge dans cette petite habitation de Brie-Comte-

Robert, qui, depuis Sanson de Longval, n'avait cessé d'être la maison des champs de Messieurs de Paris, il avait mené avec une régularité édifiante cette vie active et utilement occupée dont j'ai plus haut tracé exactement l'emploi, rachetant ainsi par des œuvres de soulagement et de bienfaisance, les barbares exigences de son cruel métier.

C'est dans une de ces soirées passées patriarcalement sur le seuil de sa porte, qu'il lui arriva de recevoir une visite singulière. Il y avait une sorte de légende accréditée depuis longtemps et qu'on faisait revivre par intervalles pour nouer un drame de plus dans l'enceinte mystérieuse de cette maison du bourreau, que la réprobation publique a toujours vue à travers le prisme des préjugés. Cette légende rapportait que le maître des hautes-œuvres, ayant trouvé un de ses fils convaincu d'un de ces crimes que la loi punit, aurait fait comparaître le coupable devant lui comme devant un juge, et enfin aurait lui-même mis à exécution sa propre sentence en donnant la mort à ce fils qu'il ne pouvait livrer à une

justice plus régulière sans souiller son nom d'une tache déshonorante.

La rigidité et l'austérité de Charles-Jean-Baptiste Sanson n'étaient pas moins connues que sa bienfaisance, et la haute opinion qu'on avait de lui sous le premier rapport pouvait contribuer à rendre vraisemblable cette belle fable sur un Brutus de l'échafaud renouvelant dans sa maison un des traits les plus héroïques du stoïcisme de l'antiquité.

Aussi cette histoire légendaire revint-elle de nouveau sur le tapis et prit-elle en quelques jours les proportions d'un bruit pnblic avant de venir jusqu'aux oreilles de mon bisaïeul, qui avait, du reste, passé dans sa jeunesse pour la victime de ce drame de famille Cette seconde édition fit donc rapidement le tour de la ville et ne tarda point ensuite à courir les grands chemins jusqu'à Versailles. Peu s'en fallut que le roi Louis XV lui-même ne fît chercher une mauvaise querelle à mon bisaïeul pour cet acte de justice souveraine dans lequel on avait fait abstraction de cette noble prérogative des rois très-

chrétiens qu'on appelait le droit de grâce. Heureusement, le Sardanapale du XVIIIe siècle n'avait accepté le récit que sous bénéfice d'inventaire, ce qui fit que sa voluptueuse indolence n'en fut point troublée. Mais quelques grands seigneurs et courtisans, beaucoup plus alléchés de drame que le monarque, eurent à cœur de savoir à quoi s'en tenir sur le sombre événement dont la maison du bourreau aurait été le théâtre.

C'est ainsi qu'un soir que Charles-Jean-Baptiste Sanson était modestement assis sur un des bancs de pierre placés de chaque côté de la grille de l'hôtel, il vit s'arrêter devant lui un brillant équipage armorié, d'où descendit un personnage aux traits fortement accentués et vêtu d'un élégant costume de cour.

Ce personnage, sans daigner même soulever le chapeau à trois cornes galonné qui couvrait ses cheveux relevés en ailes de pigeon et saupoudrés d'un œil de poudre, s'avança en se dandinant vers mon bisaïeul et, l'interpellant à brûle-pourpoint, lui demanda s'il était vrai qu'il eût mis à mort un de ses fils coupable de vol.

Charles-Jean-Baptiste haussa les épaules et se contenta de répondre :

— En vérité, mon gentilhomme, permettez-moi de vous le dire, la question est au moins saugrenue. Croyez-vous donc qu'un père, qui aurait été assez jaloux de son honneur pour répandre lui-même le sang de son fils afin d'éviter la honte et l'infamie, serait ensuite assez insensé pour livrer un tel secret à la curiosité du premier oisif de cour qui viendrait l'interroger ?

Le visage de l'étranger se rembrunit :

— Sais-tu bien, maraud, à qui tu parles ? reprit-il, je suis le comte de Charolais.

— Je suis très-honoré de faire la connaissance de votre Altesse, répondit mon bisaïeul. Au moins suis-je assuré qu'à son occasion, malgré la sévérité des lois qui punissent les attentats contre la personne des princes, je n'aurai jamais à exercer mon ministère; car si j'ajoute à certains dires la même foi que votre Altesse prête à ceux qui me représentent comme l'assassin de mon fils, notre sire le Roi a promis de faire grâce de la vie à celui qui tuerait votre Altesse

comme elle a tué un malheureux innocent.

Le comte pâlit de rage.

— Je ne sais ce qui me tient, misérable, répliqua-t-il furieux, de châtier ton insolence en te plongeant mon épée dans le ventre. Mais ce serait donner une apparence de confirmation à l'absurde calomnie dont tu viens de te faire l'écho. Sache donc bien, quoique je ne veuille pas m'abaisser à me justifier devant toi, qui es un égorgeur à gages, que ce prétendu meurtre d'un couvreur que j'aurais commis est le plus insigne des mensonges; si un homme a, en effet, péri dans des circonstances comme celles qu'on rapporte, ce n'est point de ma main; c'est mon frère, le comte de Clermont, qui serait le coupable, si toutefois on peut donner ce nom à un homme privé de sa raison et ayant agi sans discernement.

L'histoire du comte de Charolais tirant sur un couvreur pour montrer son adresse et abattant ce pauvre artisan sur le toit où il vaquait à son périlleux travail était tellement répandue et populaire à l'époque, que mon bisaïeul ne l'avait jamais révoquée en doute. Le roi n'avait,

à ce qu'il paraît, amnistié le comte de ce meurtre qu'en l'avertissant qu'il ferait également grâce à celui qui l'assassinerait, si quelque parent ou ami de la victime de sa férocité s'avisait d'exercer contre lui d'aussi sanglantes représailles. Charles-Jean-Baptiste fut donc extrêmement surpris de voir le comte se défendre avec cette vivacité d'un crime qui lui était si généralement imputé, et qu'on l'accusait même de ne considérer que comme une bagatelle. L'explication toute nouvelle qu'il donnait en rejetant la faute sur son frère, que la conduite qu'il avait tenue au tombeau du diacre Pâris et dans maintes autres circonstances faisait passer pour atteint d'une espèce d'insanité d'esprit, pouvait être vraie, et mon bisaïeul se sentit de suite singulièrement ramené vers ce prince plus digne de pitié que de blâme, si réellement la voix publique le chargeait à tort d'un forfait dont il était innocent. Il s'excusa donc de l'impolitesse qu'il lui avait montrée d'abord, et, après avoir satisfait sa curiosité en lui montrant Charles-Henry Sanson qui jouait dans la cour, sans se douter de la façon tragique

dont on l'avait périr, il se permit de hasarder quelques questions à son tour sur l'affaire du couvreur. Le comte confirma amplement ce qu'il en avait dit déjà : c'était son frère, le comte de Clermont, abbé de Saint-Germain-des-Prés, qui, dans une espèce d'accès d'aliénation mentale, avait commis ce meurtre, qu'on devait considérer comme un acte de démence. Quant à lui, il en était complétement innocent, et il invoqua même le témoignage d'un des serviteurs qui l'accompagnaient.

— Chesneau, dit-il à un tout jeune homme qui se tenait respectueusement à l'écart, approche et dis à ce brave homme, quoiqu'il soit un mangeur de chair humaine, s'il n'est pas vrai que c'est mon frère l'abbé qui a tué le couvreur dans une des escapades de sa maudite folie.

Le jeune homme s'inclina en signe d'affirmation. Cet entretien, si aigrement commencé, se termina donc, comme on le voit, par de mutuelles confidences, je pourrais presque dire des épanchements. Mais ce qu'il y a de particulier, c'est qu'à partir de ce moment, le comte de

Charolais, malgré la distance qui les séparait, se lia presque avec mon bisaïeul et ne manqua jamais à lui rendre visite toutes les fois qu'il venait à Paris. Il s'établit entre eux des relations de voisinage, car le comte habitait, pendant son séjour dans la capitale, un hôtel situé rue des Poissonniers et par conséquent peu éloigné du nôtre. Il était donc très-rare qu'il passât quelques jours à Paris sans venir, en compagnie du fidèle Chesneau, rendre visite à Charles-Jean-Baptiste Sanson. Il eut même occasion de lui rendre service et le fit avec empressement. Depuis l'édit qui, sous la Régence, avait supprimé le droit de havage que nous percevions, en le remplaçant par un traitement fixe de seize mille livres par an, Charles-Jean-Baptiste Sanson et son père avaient été fort inexactement payés de ce traitement; les différentes caisses publiques se les renvoyaient et l'embarras des finances ne contribuait pas peu à faire ajourner les réclamations légitimes de mes ancêtres. Il était dû un arriéré considérable. Charles Sanson II avait obtenu une audience du Régent, qui, frappé de la justice de

ses plaintes lui avait fait délivrer une somme de cinquante mille livres en billets de la Banque royale (système de Law); mais ces valeurs étaient déjà tombées en discrédit; mon bisaïeul ne put en trouver l'emploi, et je les ai encore dans le portefeuille où elles furent placées à la suite de cette audience.

Le comte de Charolais voulut bien représenter à Louis XV la situation précaire dans laquelle se trouvaient ses exécuteurs de justice par suite du non payement de leur salaire, et Charles-Jean-Baptiste Sanson reçut enfin une somme importante dont il avait le plus grand besoin, car, pendant tout le temps qu'il n'avait rien touché, l'état de sa maison et les charges de l'emploi n'en avaient pas moins suivi leur train qui ne laissait pas que d'occasionner, comme on l'a vu, des dépenses considérables.

Pour en finir avec ce prince, mon père et mon grand-père n'ont jamais douté, par suite de l'anecdote que j'ai racontée, qu'il fût entièrement innocent du meurtre de ce couvreur dont sa mémoire est restée chargée; car, de nos jours encore, on a mis la chose à la scène. Sans

doute le comte de Charolais était brusque, hautain et emporté, et ce fut là peut-être, ainsi que son étroite parenté avec le véritable auteur de ce crime, ce qui le fit accuser d'un trait qui semblait dans son caractère, mais qui ne lui appartient vraisemblablement pas. Si ce n'est toi c'est donc ton frère, peut tout au plus lui objecter la postérité, comme le loup à l'agneau; mais on a vu qu'il arriva souvent à ce frère de ne point avoir la conscience de ses actes. Je ne m'explique pas autrement la contradiction des chroniqueurs du temps, les uns soutenant énergiquement, les autres niant avec la même obstination un fait qui malheureusement est venu jusqu'à nous sur la foi de récits controversés. Je crois que si, à l'époque, par un excès de fierté mal entendue ou par un dévouement trop chevaleresque à son frère le prince n'eût pas dédaigné de faire entendre une justification publique, sa mémoire serait aujourd'hui complétement lavée de cette cruauté qui la salit encore.

Il n'est pas vrai, non plus, que Louis XV eût en aversion le comte de Charolais; il l'ad-

mettait, au contraire, dans ses réunions les plus intimes et même dans de joyeux tête-à-tête. Cela nous l'avons su à n'en pas douter, par ce même Chesneau, dont je parlais tout à l'heure, et qui eut plusieurs fois l'honneur de servir le roi et le comte dans de fins soupers, auxquels n'assistaient que des convives de l'autre sexe. Louis XV, digne élève du Régent, eut tous les défauts de sa race; mais il était particulièrement aristocratique, et, malgré la faveur dont il combla plus tard le duc de Richelieu, le marquis de Chauvelin et quelques autres compagnons habituels de ses débauches, il est certain qu'il préférait n'avoir pour témoin de ses déportements qu'un prince de son sang, devant qui il s'imaginait moins abaisser la majesté royale. Ce n'est guère qu'après la mort de Charolais, qui eut lieu en 1760, que le roi se livra davantage à ses favoris et acheva de perdre cette dignité qui avait jeté longtemps un voile sur ses fautes.

Chesneau était fort habile comme armurier et comme graveur; il fabriquait des armes à grande portée, d'une justesse parfaite et d'une

élégance remarquable. C'est à tous ces titres qu'il avait conquis les bonnes grâces du comte de Charolais, grand chasseur et excellent tireur, comme presque tous les gentilshommes d'alors. Malgré son habileté, un jour que Chesneau essayait, dans les jardins de l'hôtel de Charolais, à Paris, une carabine de luxe à laquelle il avait mis tous ses soins, l'arme vint à éclater et blessa grièvement le jeune homme au bras et au poignet. Le comte, instruit de l'accident, se rappela la réputation chirurgicale dont jouissait mon bisaïeul, qui passait dans le quartier pour un Ambroise Paré; il lui fit donc demander s'il voulait recevoir le blessé et lui donner les soins que réclamait son état. Jean-Baptiste Sanson n'eut garde de refuser, et le pauvre Chesneau fut transporté chez nous tout sanglant et tout mutilé ; mais après avoir bien examiné et sondé la plaie, mon bisaïeul reconnut qu'elle n'était pas dangereuse et qu'il arriverait certainement à une guérison radicale.

C'est, en effet, ce qui eut lieu après un traitement de deux mois environ, au bout des-

quels la blessure fut complétement cicatrisée, et Chesneau recouvra toute l'élasticité et la vigueur du bras qui avait été endommagé. Le pauvre garçon en eut à mon bisaïeul une reconnaissance éternelle, qui s'est étendue à toute notre famille et dont j'ai recueilli moi-même des marques dans mon enfance.

Après la mort du comte de Charolais, Chesneau était passé au service du roi Louis XV qui l'avait attaché à son cabinet des armes. Louis XVI hérita à son tour de ce fidèle serviteur, et comme ce prince aimait passionnément les arts mécaniques, il ne fut pas celui qui prisa le moins les mérites de Chesneau. Il sut, au contraire, tirer souvent parti de son talent pour la gravure et la ciselure.

Mais quand la tourmente révolutionnaire se déchaîna, la faveur des princes ne fut plus qu'un titre de proscription. Chesneau, que la volonté populaire avait transporté, avec son maître, de Versailles à Paris, se trouva, le 10 août, chassé avec tant d'autres du palais des Tuileries. Il sentit le péril auquel l'exposait cette livrée des cours qu'il avait portée

toute sa vie; il songea alors à cette maison, où souffrant et blessé, il avait trouvé jadis des soins affectueux et une douce hospitalité; il vint frapper à notre porte.

Jean-Baptiste Sanson n'était plus depuis longtemps; mais son fils, élevé dans les mêmes principes, pratiquait les mêmes devoirs. Il tendit la main au vieillard et lui offrit un asile pendant ces jours d'orage. Chose étrange! Le serviteur d'un prince et de deux rois n'avait point amassé de fortune dans cette atmosphère dorée. Nature essentiellement contemplative et artistique, incapable d'intrigues, il avait mangé le pain de chaque jour, sans l'inquiétude de celui du lendemain. Toutes les libéralités qui étaient venues de temps à autre le chercher dans son atelier, étaient passées à satisfaire ses goûts d'artiste : armes de tous pays, lames damasquinées, etc., et cette collection, si soigneusement amassée, se trouvait dispersée aux quatre vents, dans le pillage qui avait dévasté les demeures royales.

L'oisiveté et l'aumône étaient aussi antipathiques l'une que l'autre à Chesneau, et une

fois sous le toit de mon grand-père, il y voulut absolument justifier sa présence par un travail utile. Longtemps on résista à son désir en exigeant qu'il ne s'occupât de rien que de cette fabrication d'armes qui avait été l'étude et la passion de toute sa vie ; mais quand ce pauvre vieillard eut gratifié ses nouveaux hôtes de trophées et de panoplies à rendre les anciens jaloux, il fut impossible de l'empêcher de mettre la main à la hideuse machine qui venait de remplacer tous les instruments de supplice. On le vit plusieurs fois, à l'époque de la Terreur, gourmander les aides sur leur négligence et vouloir veiller par lui-même à ce que le couperet, auquel on faisait faire tant de besogne, fût bien tenu en état, et pût glisser librement dans les rainures.

— Quand tant de braves gens périssent sur l'échafaud, disait-il en hochant la tête, n'allez pas vous aviser de les faire souffrir. Tuez-les, mordieu! puisqu'on vous y force, mais ne les massacrez pas. Ce serait de la besogne de septembriseur.

J'étais si jeune lorsque le pauvre Chesneau

mourut, que je n'ai conservé de lui qu'un souvenir confus. Tout ce que je me rappelle, c'est que c'était un petit vieillard alerte, toujours gai, qui me balançait très-agréablement à une escarpolette attachée aux deux plus grands arbres de notre jardin, et qui me fit présent, au premier janvier 1803, d'un charmant petit fusil sur la platine duquel il avait gravé : Chesneau à son petit ami M. Henry.

Ce digne homme s'éteignit doucement dans l'année qui suivit le cadeau qu'il m'avait fait. Je ne sentis point alors tout ce qu'il y avait d'enseignements dans cette destinée commencée à l'ombre du trône et terminée si près de l'échafaud; mais depuis, j'ai bien souvent pensé à Chesneau et, les yeux fixés sur son petit fusil, je me suis demandé s'il serait possible de trouver une personnification plus fatidique des bouleversements révolutionnaires que cette existence qui débute par des hospitalités royales pour finir par celle du bourreau.

II

L'ABBÉ GOMART

Après les anecdotes qui forment le sujet du chapitre précédent et que je n'ai pas cru dépourvues d'intérêt, je reviens à Jean-Baptiste Sanson et à l'intérieur de sa maison. J'ai parlé du comte de Charolais, de Chesneau; il me reste à faire connaître un troisième personnage qui n'avait pas craint de former aussi avec mon

bisaïeul une liaison si intime et si durable qu'elle s'étendit aussi à mon grand-père et ne finit qu'avec la vie de celui qui l'avait formée. Ce personnage est dom Ange-Modeste Gomart, de l'ordre des Récollets, abbé de Picpus.

A la fin du règne de Louis XIV et sous la Régence, il n'y avait guère que des docteurs en Sorbonne, comme je crois l'avoir déjà dit, qui accompagnassent les condamnés au supplice; mais, sous Louis XV et Louis XVI, on se relâcha de cette habitude et on prit indistinctement dans les différents ordres religieux les ecclésiastiques qu'on supposa les plus propres à cette mission de suprême charité. Le vénérable père Gomart, par sa douceur évangélique, sa piété et l'onction de sa parole, se trouva tout naturellement désigné et ce fut lui en effet qui, pendant la plus grande partie du temps que mon bisaïeul et mon grand-père exercèrent, vint faire entendre au milieu de leurs exécutions, la puissante voix de la religion. Nul ne s'est acquitté, à ce qu'il paraît, d'une manière plus digne et plus efficace de cette noble tâche. La physionomie de ce saint religieux

respirait la bonté, son éloquence était douce et persuasive, et souvent il lui arriva de toucher les cœurs les plus endurcis.

Il n'avait certes rien moins fallu qu'un sentiment profond du devoir pour déterminer le P. Gomart à accepter un ministère qu'il n'accomplissait qu'au prix d'un héroïque effort sur lui-même. Souvent ses forces étaient près de trahir son courage, dans ces lentes et cruelles exécutions où il devait se tenir près du patient pour essuyer la sueur que d'horribles souffrances faisaient monter à son front, et rafraîchir ses lèvres brûlantes de quelques gouttes d'eau. C'est toujours ce qui se présentait lorsqu'il s'agissait de cet abominable supplice de la roue que les arrêts du Parlement n'ordonnaient que trop fréquemment. Mon bisaïeul et mon grand-père s'apercevaient alors des angoisses du pauvre religieux et lui venaient en aide pour l'empêcher de défaillir. Un jour, ils le ramenèrent dans un désordre tel, qu'il lui était impossible de regagner la maison de son ordre et qu'il dut prendre un repos de quelques heures dans notre logis.

Touché des soins affectueux qu'il y reçut, le bon Gomart surmonta l'horreur que lui avait peut-être secrètement inspirée la profession de ses hôtes ; il se confondit en témoignages de gratitude et prit, à partir de ce jour, en véritable affection ceux qui partageaient avec lui de si pénibles devoirs. Il venait souvent chez mon grand-père et finit par accepter, pour le vendredi de chaque semaine, un modeste dîner qu'il voulait bien honorer et sanctifier de sa présence. Il avait lui-même choisi ce jour parce que c'était un jour maigre et qu'il serait plus assuré comme cela de n'être point exposé à enfreindre les règles de son ordre. Le fait est que le pauvre homme était d'une sobriété exemplaire et qu'on avait, à ce qu'il paraît, toutes les peines du monde à lui faire prendre autre chose que des œufs.

Pourtant on assurait que le P. Gomart avait eu une jeunesse très-orageuse et que la placidité de sa physionomie cachait une âme qui avait été fortement éprouvée par les passions. Il n'avait pris l'habit religieux qu'après avoir subi de ces chagrins qui désenchantent

de la vie et noient le cœur dans une tristesse incurable. Sa mélancolie habituelle semblait confirmer toutes ces suppositions et lui donnait les apparences d'un Rancé, moins l'austérité qui était chez lui tempérée par la bonhomie.

Malgré leurs fréquents rapports avec l'abbé Gomart, mon père et mon aïeul n'ont jamais bien su à quoi s'en tenir sur les antécédents de ce religieux avant qu'il embrassât la vie monastique. Ils inclinaient pourtant beaucoup à croire qu'on exagérait singulièrement le roman de sa jeunesse en lui prêtant des aventures si dramatiques car, malgré son air de réserve, il était assez communicatif, et quelques autres confidences qu'il leur fit ne leur permettaient guère de croire qu'il eût été aussi muet sur son passé, s'il y avait trouvé des sujets d'épanchement.

Ainsi il lui arrivait souvent dans ces réunions du vendredi, où ma famille était si heureuse de le posséder, de manifester les inquiétudes que lui causait une jeune nièce qu'il avait à Paris et dont les inclinations légères et

dissipées étaient pour lui un continuel sujet d'alarmes.

— C'est l'enfant du péché, disait-il en hochant la tête. Je crains bien qu'elle ne porte la faute de sa naissance.

Cette jeune fille qui s'appelait Marie-Jeanne Rançon de Vaubernier avait été élevée au couvent de Sainte-Anne par les soins apparents de son parrain, Billard du Monceau, mais en réalité par la protection du digne abbé qui avait quelques raisons de ne pas laisser apercevoir trop clairement, dans un certain monde, la sollicitude qu'elle lui inspirait. L'éducation avait mal germé dans cette tête vive et folle, et n'avait fait qu'y développer des aspirations bien contraires à l'esprit de la sainte retraite où on l'avait placée. Aussi ne put-elle point y rester, et, pour satisfaire à ses goûts mondains, on essaya de la mettre en apprentissage chez une célèbre modiste, nommée Labille. Ce fut sa perte; dans cette maison, où affluaient tous les jours les élégantes de la cour et de la ville, sa coquetterie prit un essor immodéré et ne lui laissa plus jour et nuit que la pensée de suivre

la trace de si brillants modèles. La beauté de Jeanne était remarquable et lui présageait les plus grands succès si elle parvenait à se montrer sur un théâtre digne de ses charmes. Elle ne tendit plus qu'à cela. Malheureusement depuis la chute de la première femme, c'est rarement l'occasion de pécher qui manque à ces pauvres créatures faites de grâce et de faiblesse. Le vieux serpent de la Genèse, tapi sous les fleurs, leur murmure incessamment à l'oreille son perfide langage et enroule autour d'elles ses anneaux venimeux et glacés. Il en fut de même pour Jeanne. La tentation se produisit et se multiplia sous toutes les formes. Ce fut d'abord une de ces matrones infâmes qui chassent aux jeunes filles, comme on chasse aux alouettes et prennent leur inexpérience dans le piége d'un miroir qui brille; une courtisane émérite, du nom de la Gourdan, s'empara de l'imagination de Jeanne et y jeta les premières semences du vice; des roués et des séducteurs, comme on mettait alors sa gloire à l'être, achevèrent cette œuvre de corruption, et la malheureuse enfant roula de bras en bras sans

même éprouver au sein de cette honte le sentiment de son abjection.

Mon bisaïeul put suivre sur le visage, de plus en plus attristé de l'abbé Gomart, les progrès de cette décadence morale. Ce dernier ne s'expliquait point ouvertement sur les désordres de sa nièce; mais il parlait d'elle avec une amertume toujours croissante et en déplorant le don de cette fatale beauté qui la conduisait à sa perte.

Mon grand-père, Charles-Henry Sanson, était alors dans toute la fougue de la jeunesse et des passions. Son imagination s'enflamma aux récits du religieux, et il brûla de connaître cette jeune fille si belle et exposée à de si grands périls. Il se mêle toujours quelque chose de noble et d'héroïque aux premiers mouvements d'un cœur qui s'éveille et un secret désir, un vague espoir de ramener cette âme égarée dans le sentier du devoir, de la rendre docile à la voix de ce vieil oncle qui semblait lui porter la tendresse d'un père, se confondait dans la pensée de Charles-Henry Sanson avec une fiévreuse impatience de connaître cette beauté dont

Gomart s'était peut-être trop complaisamment arrêté à faire le tableau.

Par quelques mots échappés imprudemment au religieux, Charles-Henry avait appris que la jeune fille habitait rue du Bac, et il avait même retenu le numéro de la maison. A partir de ce moment, il se mit donc en sentinelle et guetta toutes les personnes qui sortaient de cette maison jusqu'à ce qu'il en eût aperçu une qui répondît à l'image qu'il s'était faite de la nièce de l'abbé Gomart. Son attente ne fut pas de longue durée. Dès le premier jour de cette observation, il vit dans l'après-dîner sortir une jeune fille dont la fraîcheur éblouissante, les yeux d'azur, les lèvres de corail, les dents de nacre et l'épaisse chevelure d'un admirable blond-cendré, faisaient une Vénus moderne douée d'une grâce et d'un enjouement que le ciseau de la statuaire n'avait pu donner à celle de l'antiquité. Cette jeune fille était accompagnée d'une suivante avec laquelle elle paraissait causer malicieusement, car la conversation était interrompue de temps à autre par ces éclats de rire frais et sonores dont la

jeunesse paraît seule avoir le secret. Toutes deux se rendirent au jardin des Tuileries, où mon grand-père les suivit, en laissant entre elles et lui une distance qui lui permît de ne pas les perdre de vue sans s'exposer à trop attirer leur attention.

Cette précaution n'eut pas tout le succès qu'il en espérait, car il paraît que la jeune fille et sa suivante, habituées sans doute à se voir l'objet du même manége, n'eurent pas plutôt fait trois à quatre tours dans les allées du jardin, qu'elles s'aperçurent très-bien qu'elles étaient suivies. Loin de paraître s'en offenser, elles tournèrent à plusieurs reprises la tête en lançant du côté de leur mystérieux compagnon des regards plus provoquants que courroucés.

Charles-Henry Sanson était, comme je l'ai déjà dit, un beau cavalier, toujours vêtu avec élégance et distinction, portant l'épée et le chapeau galonné avec une aisance qui sentait son parfait gentilhomme; c'est sans doute à cet extérieur favorable qu'il dut de ne pas effrayer davantage mademoiselle Jeanne et sa compagne. Il se résigna donc à les suivre sans plus

de mystère tout le temps qu'elles se promenèrent aux Tuileries et hors du jardin, jusqu'à ce qu'il les eût vues rentrer chez elles.

Le lendemain il recommença comme de plus belle, mais sans les aborder non plus que la veille, ce qui n'avançait guère la conversion qu'il s'était proposé d'essayer. Il venait de les voir disparaître par la petite porte de leur maison, rue du Bac, et restait là planté sur le pavé, le nez en l'air, plongé dans de tristes réflexions sur le néant de l'éloquence humaine et la difficulté des œuvres de salut, lorsqu'il lui sembla que les rideaux d'une croisée du premier étage étaient légèrement soulevés et que la charmante tête de mademoiselle Jeanne se montrait curieusement derrière la vitre. Cette apparition ne le fit point broncher, et il chercha au contraire à exprimer par son regard combien il désirait que ce colloque muet eût un terme et que des signes on passât aux paroles. Soit que cet appel eût été compris, soit que la jeune personne désirât simplement savoir à quoi s'en tenir sur le but de cet énigmatique poursuivant, au moment où Charles-Henry Sanson avait

encore les yeux fixés sur la fenêtre pour voir s'il n'apercevrait pas de nouveau Jeanne, il se sentit doucement tirer par le bras et vit la suivante qui lui faisait une profonde révérence.

— Monsieur le chevalier, dit-elle en lui donnant un titre à sa façon, ma maîtresse, mademoiselle Lançon, croit avoir remarqué que depuis deux jours vous vous attachez à ses pas comme si vous la connaissiez et aviez quelque chose à lui communiquer; elle m'envoie vers vous pour vous demander de la tirer d'incertitude à cet égard et de vouloir bien lui faire dire ce que vous désirez d'elle.

Mon grand-père fut toujours d'un caractère assez résolu; il ne se soucia pas de reculer, et répondit sans hésitation :

— Il est vrai que je souhaite ardemment de pouvoir entretenir un instant votre maîtresse; mais n'ayant pas l'honneur d'en être connu, je n'osais lui soumettre ma requête.

— Mademoiselle n'est pas invisible, reprit d'un ton important la suivante, elle est seule et libre de recevoir qui bon lui semble. Sous

quel nom annoncerai-je le cavalier qui sollicite la faveur de lui parler?

— Mon nom ne fait rien à l'affaire, car, je le répète, n'ayant point l'honneur d'être connu de votre maîtresse, il ne lui apprendra rien. Cependant, comme je n'ai aucune raison de le cacher, annoncez le chevalier de Longval.

Cette qualification, qui donnait gain de cause à la perspicacité de la soubrette, lui parut fort agréable, car elle partit comme une flèche et revint de même, en annonçant avec le plus aimable sourire que Mademoiselle attendait Monsieur le chevalier.

Le moment décisif était arrivé. Charles-Henry Sanson monta, non sans une vive émotion, les marches de l'escalier, et fut introduit dans une chambre où le jour ne pénétrait que tamisé par des rideaux qui en adoucissaient l'éclat; l'air y était imprégné de parfums voluptueux; quelques imitations de Watteau, de Boucher, de Lancret et de Nattoire décoraient le trumeau de la cheminée et les dessus de portes. Mademoiselle Jeanne était coquettement posée sur un de ces petits meubles auxquels on donnait le

nom précieux de *bonheur du jour,* et qui étaient alors fort à la mode. A l'aspect de mon grand-père, elle lui fit un petit sourire passablement familier, et l'invita, du geste, à s'asseoir sur un meuble qui ne le cédait nullement en confortable à celui qu'elle occupait elle-même.

— Veuillez, monsieur le chevalier, dit-elle après qu'il se fut assis, me dire ce qui me procure l'heur de votre visite?

C'était précisément le difficile. Mon pauvre grand-père se trouvait dans le même embarras que maître Petit-Jean; ce qu'il savait le moins, c'était son commencement. Comment dire, en effet, à cette jolie pécheresse qui lui montrait dans son sourire trente-deux dents à croquer toutes les pommes du Paradis terrestre, qu'il était venu là pour l'arracher des griffes de Satan et la remettre dans le chemin du salut. Il était lui-même bien jeune pour cet office d'ange gardien et de convertisseur, et il faut l'avouer, les pensées qui lui traversaient l'esprit en contemplant mademoiselle Jeanne auraient mieux fait les affaires de l'enfer que celles du ciel.

Néanmoins il fallait en finir. Aussi se résolut-il de brusquer tous les préliminaires et d'aborder de front la difficulté, quitte à s'avouer bien vite vaincu s'il rencontrait de la résistance.

— Mademoiselle, dit-il en poussant un gros soupir, vous connaissez M. l'abbé Gomart?

A ce nom, la jeune fille se leva tout d'une pièce. Son visage si rose et si espiègle se couvrit d'une pâleur subite; un éclair de colère passa dans son regard, et d'une voix dont elle cherchait en vain à cacher le tremblement :

— Qu'est-ce à dire, Monsieur. A quel titre venez-vous me parler de M. l'abbé Gomart? Êtes-vous donc un espion qu'il a mis sur mes pas. Je vous plains si, à votre âge, vous faites déjà un pareil métier pour prendre part aux persécutions exercées contre une femme.

— Ah! Mademoiselle, fit d'un ton piteux mon grand-père, cruellement affligé de ce soupçon, pourriez-vous le croire! Je connais, il est vrai, M. l'abbé Gomart, mais ma démarche est toute spontanée. C'est parce que je l'ai souvent entendu parler de vous comme d'une nièce

qu'il affectionne tendrement et que des méchants conduisent à sa perte, que je me suis mis en tête de vous découvrir, de parvenir jusqu'à vous et de me jeter à vos pieds pour vous conjurer de rentrer en vous-même, d'écouter la voix de ce digne prêtre qui vous parle avec la double autorité de l'Église et de la famille, et qui ne désire, lui, que votre bonheur en ce monde et votre félicité éternelle dans l'autre.

Et en parlant ainsi, Charles-Henry Sanson avait joint l'action à la parole et était tombé aux pieds de Jeanne. Au commencement de cette harangue, et surtout en entendant parler de la tendresse de l'abbé Gomart pour elle, la jeune fille avait paru émue et une larme était venue mouiller sa paupière, mais à la conclusion en forme de sermon de ce beau discours, elle partit du plus bel éclat de rire qui ait jamais résonné aux oreilles d'un prédicateur fourvoyé, et, se retournant vers la soubrette cachée sous une tapisserie à demi-soulevée, et qui avait suivi du coin de l'œil toute cette scène :

— Quel nigaud que ce garçon-là, dit-elle sans plus de façons.

Je laisse à juger de l'embarras et de la stupéfaction de Charles-Henry Sanson en voyant le pauvre succès de son éloquence. Il serait peut-être resté longtemps dans cette posture ridicule sans la décision de son caractère, qui lui fit de suite juger nettement la situation. Il prit son parti en brave, se releva, épousseta ses genoux, et convaincu désormais qu'il avait affaire à une petite personne avec laquelle il perdrait son catéchisme, il abandonna tout espoir de réussir dans une entreprise qui menaçait de tourner plutôt à sa propre damnation qu'au salut de sa pénitente.

— Vous avez, dit-il, pardieu, bien raison. Je suis un grand nigaud de m'être mis tout cela en tête sur les doléances de l'abbé Gomart. Laissons donc le digne homme se lamenter à son aise, et convenons que la vie est douce. Je ne l'ai jamais vue si rose qu'à travers vos rideaux.

Ce fut au tour de Jeanne de reculer :

— Monsieur, dit-elle, je vous prie de parler avec plus de réserve de M. l'abbé Gomart. Si sa morale devient ridicule en passant par la

bouche d'un jeune étourdi, sachez qu'elle est respectable dans la sienne, où l'âge et le caractère dont il est revêtu ne peuvent que la légitimer. N'oubliez pas, d'ailleurs, que vous parlez d'une personne de ma famille et qui a droit à tout mon respect.

Le reproche toucha Charles-Henry Sanson, car il était mérité; il se sentit intérieurement quelque remords d'avoir traité si légèrement son vieil ami.

—Mademoiselle, reprit-il, je vous assure que nul ne vénère plus que moi M. Gomart, mais les idées que j'avais apportées en entrant ici se trouvent tellement bouleversées que je ne sais plus où j'en suis. J'ai à la fois envie de rire et de pleurer. Je suis heureux de vous voir si jeune, si gaie et si belle, et cela me met la joie dans l'âme; puis je songe à tout ce que j'ai entendu dire à votre respectable oncle et mon cœur se serre d'une tristesse inexprimable.

—Je vous suis très-reconnaissante de tous ces chaud et froid, répondit malicieusement la jeune fille; mais comme notre connaissance n'est que de très-fraîche date et que mon oncle

ne m'a jamais parlé de ses relations avec une maison du nom sous lequel vous vous êtes présenté chez moi, vous voudrez bien me permettre de rompre ici ce bel entretien et d'ajourner à une meilleure occasion la suite de nos rapports.

— Ah ! mademoiselle Lançon, ne me traitez pas ainsi, s'exclama douloureusement mon aïeul. Sans doute ma démarche était ridicule, mais elle partait d'un grand fonds d'estime et d'attachement pour votre oncle, et d'un sentiment inexplicable que j'éprouvais pour vous avant de vous connaître. Ai-je besoin de vous dire combien ce sentiment a grandi depuis que je vous ai vue et l'empire absolu qu'il exerce maintenant sur moi. Ne me repoussez pas ! Laissez-moi être votre ami ! Qui sait si un jour mon dévouement ne sera pas à même de vous être utile.

— Là, dit encore en riant la jeune fille, je le prenais pour un espion de mon oncle ; le voilà qui va me proposer d'être le mien.

Soit que la pensée d'être, en effet, tenue ainsi au courant des résolutions de sa famille à son égard la flattât secrètement, soit que la can-

deur et la bonne foi de mon aïeul eussent touché le cœur très-sensible de Jeanne, toujours est-il qu'elle ne l'éconduisit pas tout à fait comme elle en avait d'abord montré l'intention, elle lui permit de revenir et prit en amitié ce pauvre soupirant qui avait débuté près d'elle d'une si singulière façon.

A partir de ce moment, Charles-Henry Sanson vit souvent Jeanne Vaubernier. Si ce livre cherchait l'intérêt dans le scandale, je pourrais insinuer qu'il partagea les bonnes grâces, dont à l'époque la jeune fille ne se montrait que trop prodigue ; mais je ne puis dire que ce que je sais, et mon grand-père ne nous a jamais parlé de cette amie de sa jeunesse, qui fut plus tard la comtesse du Barry, qu'avec attendrissement et respect. Il ne se défendait point de l'avoir aimée et d'avoir éprouvé une ardente passion pour cette beauté piquante qui devait un jour réveiller les sens éteints d'un roi blasé ; mais il ne donna jamais à entendre que cet amour eût été payé de retour. Je n'en ferai donc point, dans ces confessions de ma famille, le Jean-Jacques Rousseau d'une de Warens destinée à

la couche royale, malgré l'opposition saisissante qui résulterait du contraste de pareilles amours, à l'aurore d'une existence ballottée entre le trône et l'échafaud. On ne hasarde rien sur la mémoire des morts.

Cette réserve n'est malheureusement pas commune à tout le monde, car les relations de Charles-Henry Sanson avec madame du Barry ont été commentées et travesties, de la manière la plus invraisemblable, par les fabricants de Mémoires apocryphes et les collectionneurs d'anecdotes. Ceux-ci ont fait de mon aïeul un jeune homme mystérieux et fatal, attaché aux pas de Jeanne Vaubernier pour lui prédire à la fois sa grandeur et sa chute, et mêler à ces solennels avertissements je ne sais quelle demande de grâce à lui accorder lorsqu'elle serait reine de France. Ils le font apparaître deux fois dans des circonstances mémorables de la vie de la comtesse, pour lui tenir ce langage sybillin et, enfin, lui annoncer que la troisième fois qu'elle le reverra, c'est qu'elle sera au moment de paraître devant Dieu. Cette troisième rencontre a lieu, en effet, sur l'échafaud où la

malheureuse femme reconnaît l'oracle qui l'avait poursuivie de ses prophétiques révélations.

Je ne crois pas devoir anticiper sur ce que j'aurai à dire de l'épreuve terrible qui était réservée à mon grand-père, lorsque la Révolution lui jeta en proie l'amie de sa jeunesse; mais je ne pouvais laisser échapper l'occasion de démentir ici la fable absurde que je viens de rapporter et qui a cependant trouvé asile jusque dans un recueil des causes célèbres ordinairement plus exact : celui de Saint-Edme. L'invraisemblance de ce tissu de fictions suffit, du reste, pour en montrer la fausseté, et je ne sache pas qu'aucun des miens ait jamais revendiqué le don de lire dans l'avenir.

Les relations de Charles-Henry Sanson avec Jeanne Vaubernier furent telles que je les ai racontées, et quant à la prédiction qu'il lui aurait faite, voici sans doute la circonstance qui en a fait naître l'idée. Par une bizarre coïncidence, la favorite de Louis XV, que ses ennemis représentent comme une des causes, mais qui fut au moins spectatrice et victime de la chute de la monarchie française, était née à

Vaucouleurs, dans ce petit village dont l'éternelle gloire sera d'avoir donné le jour à Jeanne d'Arc, l'héroïque pucelle qui couronna son roi et délivra son pays. La légèreté de son esprit, de son caractère et de ses mœurs n'empêchait pas mademoiselle Vaubernier d'être extrêmement fière de ce rapport avec l'héroïne du xve siècle, et bien que, malgré sa vie édifiante et son martyre, Jeanne d'Arc n'ait pas été mise au rang des saintes, elle ne laissait pas que d'invoquer souvent son nom et de la revendiquer comme sa patronne.

Un jour qu'elle employait devant Charles-Henry Sanson cette locution accoutumée, et qu'à propos de je ne sais plus quoi, elle s'écriait comme d'habitude : Par sainte Jeanne d'Arc, ma patronne !

— Ah ! Jeanne, lui dit doucement mon grand-père, qui jouissait près d'elle d'une certaine familiarité ; vous ne lui ressemblez guère, et si jamais le ciel vous plaçait en face d'un autre Charles VII, ce ne serait point le rôle de Jeanne d'Arc que vous rempliriez : ce serait plutôt celui d'Agnès Sorel.

Parole prophétique, en effet, et qu'un avenir, plus prochain que tous les deux ne le pensaient, devait bientôt réaliser.

Jeanne était fille d'une couturière, nommée Bécu et dite Cantigny, qui avait épousé plus tard un commis aux barrières, appelé Rançon de Vaubernier, à la charge par ce dernier de reconnaître l'enfant comme étant à lui; mais cela n'a jamais fait le moindre doute qu'il n'en était point le père. Nous avons eu par la suite les plus fortes raisons de penser que ce titre appartenait au contraire au pauvre abbé Gomart, qui ne pouvait le prendre hautement à cause de la robe dont il était revêtu; cette paternité clandestine serait le seul motif d'admettre les prétendus désordres de sa jeunesse.

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il portait à celle qu'il appelait sa nièce, toute la tendresse d'un père. Pendant longtemps il en parla avec une émotion qui trahissait la vivacité de cette affection, que, du reste, il ne cherchait point à cacher. C'était le moment où Charles-Henry Sanson s'était épris lui-même d'une ardente passion pour cette ravissante créature, douée

de tant de charmes et de séduction ; qu'on juge donc de l'émotion qu'il devait éprouver, lorsque le vendredi soir il entendait Gomart parler de Jeanne, lui qui souvent l'avait vue dans la journée et avait attisé, dans une contemplation de quelques heures, la flamme de l'amour qui le dévorait. Il aspirait les paroles du vieillard, brûlait à chaque instant de trahir son secret; mais une considération le retenait. Pour mademoiselle Lançon, car la fille putative de Rançon de Vaubernier, avait cru devoir, pour mieux se cacher de sa famille, changer la première lettre de son nom, l'exécuteur de Paris s'était bien gardé de dépouiller son prudent incognito. Il était donc toujours le chevalier de Longval, un jeune gentilhomme d'assez bonne mine, et qui pouvait, sans danger d'être découvert, se prétendre l'ami de l'abbé Gomart, car il savait que l'oncle et la nièce, ou plutôt le père et la fille, ne se voyaient point. Soulever un coin du voile de ce mystère, c'était s'exposer à le déchirer tout à fait, et c'est ce que Charles-Henry Sanson ne voulait point risquer, car il était entièrement sous la fasci-

nation de sa liaison avec cette délicieuse fille.

Jeanne n'était pas seulement idéalement belle; elle avait un je ne sais quoi de naturel et d'enjoué qui captivait au dernier degré. C'était le germe des grâces félines qui devaient en faire plus tard la Roxelane du Soliman français.

Je n'ai point la prétention de refaire ici la biographie de cette femme célèbre; ce sera assez pour moi d'avoir plus loin à en écrire le dernier chapitre. Je ne la suivrai donc ni dans les petites-maisons de la Gourdan, ni dans ses intrigues avec Nicolas Mathon, avec le commis de Marine Duval, avec le beau coiffeur Lanet, qui fut peut-être celui qui l'aima le plus sincèrement, ni chez la veuve du fermier-général Lagarde dont elle séduisit les deux fils, ni chez madame Duquesnoy où, pour échapper aux recherches de ceux qui voulaient la sauver, elle se cacha encore sous le nom de Lange, jusqu'à ce qu'elle y rencontrât le comte Jean du Barry, misérable qui, après l'avoir traînée dans la fange de la débauche, osa la jeter toute souillée dans les bras d'un amant couronné.

Il y avait déjà longtemps, lorsque ceci arriva.

que Charles-Henry Sanson avait perdu Jeanne Vaubernier de vue. Ce roman de ses premières amours était resté sans dénouement, et ce ne sont pas les moindres trésors de notre cœur que le souvenir de ces illusions de la jeunesse dont les réalités de la vie n'ont pas eu le temps de détruire le prestige. Amours inachevées! bonheurs entrevus et restés dans le vague domaine des rêves, combien vous l'emportez sur les biens fugitifs qu'il nous a été donné de voir de près et de posséder.

Depuis longtemps aussi, l'abbé Gomart était devenu muet sur sa fille. Il avait fini par se résigner à l'idée de la savoir perdue pour lui. C'est en vain qu'à l'aide de noms d'emprunt elle avait cherché à lui dissimuler sa vie de désordre; il avait su tout ou presque tout; quand elle parvint enfin à cette situation équivoque où la honte trouve des adulateurs et le déshonneur des courtisans, qu'elle prit place parmi les reines de la main gauche, elle se souvint de son père et espéra vaguement que, comme tant de consciences abjectes qui l'entouraient, il transigerait avec la fortune.

De grands personnages furent chargés de voir l'abbé Gomart et de le sonder; on lui offrit des richesses, des dignités ecclésiastiques; on fit miroiter devant ses yeux la crosse et la mître, peut-être le chapeau de cardinal. Le vieux récollet demeura inexorable; il ne voulut rien accepter, pas même des charités pour ses bonnes œuvres, de cette source impure; il resta jusqu'à la fin de sa vie dans sa pieuse retraite, ne la quittant que pour remplir les devoirs de son saint ministère et venir s'asseoir une fois par semaine à la table de celui qu'on appelait le bourreau.

III

AVÉNEMENT DE CHARLES-HENRY SANSON

C'est au mois de janvier 1754 que Charles-Jean-Baptiste Sanson fut atteint de la maladie qui ne devait plus lui permettre de remplir ses pénibles fonctions. Son fils aîné, Charles-Henry, déjà âgé de quinze ans, grand et robuste pour cet âge, se trouvait par cela même en état de le remplacer avec le concours de

vieux aides tout dévoués à la maison. Mais c'était, en quelque sorte, pour la seconde fois que l'échafaud tombait en minorité et passait en des mains qu'on pouvait taxer d'inexpérimentées ; il n'en fallait pas davantage pour nous faire disputer cet apanage de famille et donner l'éveil aux convoitises qui nous l'enviaient.

Dès que la maladie de mon bisaïeul fut connue, et bien que, grâce à son fils, le service n'eût point souffert d'interruption, sans qu'il eût été besoin de recourir à aucune assistance étrangère, la place d'exécuteur à Paris n'en fut pas moins l'objet d'une foule de sollicitations et d'intrigues de toutes sortes.

Il semble que Dieu n'eût accordé une si longue vie à Marthe Dubut, que pour veiller fidèlement sur la transmission de ce sanglant héritage. Ce fut encore elle qui mit à profit ses vieilles relations avec la magistrature pour assurer au petit-fils l'emploi du père et de l'aïeul. Lorsqu'elle fut obligée d'avouer l'extrême jeunesse de Charles-Henry Sanson au procureur-général, celui-ci émit le doute, fa-

cile à comprendre, qu'un adolescent de quinze ans à peine pût suffire aux exigences d'un pareil métier.

— Rassurez-vous, monsieur le procureur-général, répondit hardiment cette singulière femme, il est grand et fort, et si vous voulez bien me permettre de vous le présenter demain, vous verrez qu'il marque bien plus que son âge et ne ferait point mauvaise figure dans la voie que lui ont tracée ses pères.

— Amenez-le, fit le magistrat qui, au fond, ne demandait pas mieux que de voir se perpétuer dans la même famille une pareille judicature.

Le lendemain, Marthe Dubut revint triomphante avec mon grand-père, dont la constitution vigoureuse et la gravité précoce satisfirent complétement le procureur-général, à qui il suffit d'un coup-d'œil pour les remarquer. Toutefois ce magistrat ne voulant rien terminer définitivement sur cet examen un peu sommaire, il se borna à autoriser Charles-Henry Sanson à remplacer provisoirement son père, ajournant à plus tard de l'investir légalement

de la survivance de l'office. Il en fut de ce provisoire comme de tout ce qui porte ce nom : il dura vingt-quatre ans, et ce ne fut qu'à la mort de Jean-Baptiste, qui eut lieu au mois d'août 1778, que mon aïeul obtint la délivrance des lettres de provision qui le nommaient exécuteur en remplacement de son père, lequel n'exerçait plus déjà depuis 1754.

Au moment où Charles-Henry Sanson et sa grand'mère entraient dans le cabinet du procureur-général, ils se croisèrent avec deux hommes qui en sortaient. L'un était déjà presque un vieillard, mais l'autre était dans toute la force de l'âge. Ils paraissaient se retirer précipitamment, mais pas assez cependant pour qu'à travers la porte qui était restée entr'ouverte, on n'entendît la voix du procureur-général disant à un exempt de police qui sortait derrière eux :

— Accompagnez ces hommes à leur hôtel, et, si dans deux heures ils n'ont pas quitté Paris, faites-les conduire à la prison du Châtelet.

En passant devant Marthe Dubut, les deux hommes parurent embarrassés; mais celle-ci,

qui avait d'abord tressailli en les apercevant, se remit de suite et leur lança un regard méprisant.

— Mon enfant, dit-elle à son petit-fils, voici de mauvais parents que vous ne connaissiez point. Il sont venus ici pour vous enlever l'héritage de votre père. M'est avis qu'ils ont été mal reçus. Lorsque vous les reverrez un jour et que je ne serai plus là, souvenez-vous de ce qu'ils voulaient vous faire.

En effet, ces deux hommes, le père et le fils, exécuteurs dans une ville de province, nous étaient alliés par suite de cet éternel croisement des familles d'exécuteurs entre elles, et instruits de la maladie de mon bisaïeul, ils étaient accourus à Paris pour solliciter sa place. Afin d'assurer le succès de cette intrigue, ils avaient cru ne pouvoir mieux faire que d'offrir à M. le procureur-général une somme de vingt-quatre mille livres s'il leur faisait obtenir la charge. On a vu avec quel mépris ce magistrat repoussa leur tentative de corruption. Ils partirent l'oreille basse, mais fort heureux d'en être quittes à si bon marché.

On me permettra de taire le nom de ces deux compétiteurs désappointés, en raison du lien de parenté qui nous unissait et par ménagement pour leurs descendants qui portent encore ce nom. Pourtant la même chose m'est arrivée à moi, pendant mes sept années d'exercice en chef. Dès qu'on commença à se douter que je ne me donnerais guère la peine de défendre des fonctions qu'on me savait antipathiques et pour lesquelles je n'avais point d'héritier; c'est inouï ce qui s'ourdit de machinations ténébreuses pour me supplanter ou au moins s'assurer ma succession. Si de pareils détails n'étaient au-dessous du lecteur et de moi, je pourrais raconter ici cette curieuse histoire qui montrerait quelque chose de plus étonnant encore que la résignation avec laquelle nous nous soumettions à nos tristes emplois, ce sont les ambitions de ceux qui nous les enviaient. Je crois qu'il serait difficile de trouver nulle part des types plus avilis de l'abjection humaine.

Mais écartons ce triste sujet et revenons à Charles-Henry Sanson, succédant de fait à son père, en attendant qu'au bout de vingt-quatre

ans de cette substitution effective, il lui succède de droit. Il semble que cette circonstance ait été pour Marthe Dubut l'occasion d'entonner son cantique de saint Siméon; car elle mourut peu de temps après, certaine d'avoir élevé une nombreuse postérité pour le gouvernement de l'échafaud. Depuis quelque temps elle s'affaiblissait de plus en plus et passait les journées entières dans un grand fauteuil à oreilles, où elle travaillait à un interminable tricot, jusqu'à ce qu'elle tombât dans une sorte de somnolence dont il fallait invariablement la tirer aux heures des repas. Elle se levait alors et, malgré la débilité de son grand âge, s'obstinait à vouloir rouler elle-même, avec le seul concours de Madeleine Tronson, sa bru, le fauteuil sur lequel mon bisaïeul Jean-Baptiste était aussi cloué par la paralysie. Heureusement le salon où ils se tenaient tout le jour était contigu avec la salle à manger, et la briéveté du trajet permettait à Marthe de prendre, sans trop de peine, ce soin maternel qu'elle considérait comme un devoir.

Sa mort modifia sensiblement les habitudes

de la maison. Jean-Baptiste Sanson, autant pour fuir les lieux qui lui rappelaient trop cruellement le souvenir de sa mère qu'il avait adorée, que pour essayer si l'air de la campagne n'apporterait pas quelque soulagement dans la triste situation de sa santé, prit la résolution d'aller se fixer avec sa femme dans cette petite maison de Brie-Comte-Robert, qui n'était auparavant qu'une villégiature passagère. Il ne s'en trouva pas mal, puisque nous l'avons vu au moment de l'exécution du comte de Lally-Tollendal, ayant recouvré assez de vigueur pour tenir une promesse qui, d'une espèce de plaisanterie, était devenue la plus sinistre réalité.

A partir du départ de son père, quoique bien jeune encore et à peine majeur, Charles-Henry Sanson était devenu le chef de la famille et de la maison. C'est à celui-là que devait être départi le plus long règne sur ce trône de la mort qu'on appelle l'échafaud. Nous avons assisté, pour ainsi dire, à ses premières armes, dans les monstrueuses barbaries du supplice infligé à Damiens comme châti-

ment d'une tentative de régicide qui avait plutôt le caractère d'un acte de folie que celui d'un crime; nous le verrons bientôt, instrument fatal des passions révolutionnaires, consommer à son tour un régicide revêtu des formes juridiques; nous l'avons vu frappant dans Lally et La Barre les victimes de l'intrigue et du fanatisme; nous le verrons pendant la Terreur, cette orgie de sang, rivé à son implacable tâche, égorger des milliers de victimes. L'arme de la loi n'est plus un glaive : c'est une faulx et il faut à chaque jour sa moisson de têtes humaines.

Il me paraît impossible de trouver dans aucun pays, sous aucune latitude, sous l'empire d'aucune législation, une personnification plus complète du bourreau, que celle que la Révolution avait créée à mon grand-père. Ministre des représailles populaires, incarnation de la pensée de Marat et de Robespierre, liquidateur des vengeances amassées pendant de longs siècles contre les abus de la monarchie, il semble, à cette époque exceptionnelle, être devenu l'alpha et l'oméga de la politique. La royauté, la Gironde, la Montagne, périssent

successivement par ses mains; toute crise aboutit à lui comme si le sinistre triangle d'acier que ses mains homicides font mouvoir, invention contemporaine qu'on dirait éclose des inspirations de ce temps, renfermait en soi la solution des questions sociales si violemment agitées.

J'anticiperais sur ce qui me reste à dire à une place plus opportune, si je m'étendais ici davantage sur ce sujet. J'ai cru devoir pourtant donner dès à présent une idée de cette longue carrière fournie par mon grand-père au milieu d'événements si tragiques, car cela justifie, et l'épigraphe de ce livre, et ce que j'avançais tout à l'heure en disant que je ne croyais pas qu'il fût possible de trouver une personnification plus complète de l'exécuteur que Charles-Henry Sanson.

Je reviens maintenant à sa jeunesse dont nous connaissons déjà les principaux détails. Ils sont consignés dans ces annales de famille dont il avait repris et suivi sans relâche la continuation, quoi qu'il fût bien loin de prévoir jusqu'à quel point elles se confondraient avec l'histoire du pays.

La dernière partie du règne de Louis XV est sobre de sang. Après Lally et La Barre, la soif est étanchée; la cour se vautre dans le vice sans le souiller de cruauté. Aussi ne trouvé-je sur le registre de mon aïeul que des condamnés de la Tournelle. Ce sont des scélérats vulgaires, dont les crimes ne dépassent pas ce niveau de dépravation qui est inhérent aux mauvaises exceptions de la nature humaine. La seule chose digne de remarque, c'est que tous ou presque tous avaient interjeté appel devant le Parlement des sentences rendues contre eux par des juridictions inférieures, et que cet appel n'aboutissait le plus souvent qu'à une aggravation de peine. Ainsi il était rare que les simples bailliages condamnassent les malheureux qu'ils avaient à juger à être rompus vifs et attachés sur la roue jusqu'à ce que mort s'en suive, ce qui était assurément un des plus terribles raffinements de férocité que l'imagination humaine ait pu concevoir; la corde et la potence leur paraissaient un châtiment suffisant. Eh bien, généralement le Parlement n'infirmait la sentence que pour substituer le premier de ces

supplices à l'autre. On se demande vainement pourquoi ce surcroît de rigueur de la part d'une cour souveraine, à laquelle ces malheureux ne s'adressaient que dans l'espoir d'obtenir au contraire un allégement à leur sort. Cette roue était un odieux emblème pour la justice, et l'on se sent saisi d'une indignation mêlée de haine en la voyant si souvent figurer dans les arrêts du corps le plus élevé de la magistrature du royaume. Où étaient donc alors ce sens moral si pur, ce calme plein de force et de modération qui n'ont cessé depuis de caractériser chez nous l'action judiciaire?

Parmi ces crimes obscurs dont je viens de résumer l'ensemble et de tirer le seul enseignement qu'ils puissent offrir, je rencontre, en 1774, un parricide qui mérite peut-être plus d'attention. Un marchand de chevaux, nommé Chabert, domicilié dans l'enclos même du Palais-de-Justice, avait un fils unique à qui il nourrissait l'espoir de laisser son commerce florissant. Malheureusement ce jeune homme répondait mal à cette tendre sollicitude. Adonné déjà à la débauche, non-seulement il passait

sa vie dans l'oisiveté et les plaisirs, mais encore il aspirait au moment où la mort de son père le rendrait maître d'une petite fortune amassée lentement par le travail, et qu'il avait hâte de gaspiller pour la satisfaction de ses vices.

Au nombre de ses compagnons habituels de plaisir se trouvait un ouvrier appelé Cellier, à qui il n'hésita point à faire part de ses coupables impatiences, qui prirent bientôt la forme d'un projet criminel : celui de se défaire de son père, pour jouir plus tôt de la liberté et de l'aisance qu'il ambitionnait.

Cellier était aussi une nature perverse et un esprit faible : deux raisons pour que la semence perfide des excitations du jeune Chabert fructifiât. Il se laissa gagner, et consentit à commettre l'horrible attentat dont ce fils dénaturé avait conçu le projet. Unis désormais comme deux complices, ils fixèrent ensemble le jour et l'heure où il faudrait agir. Chabert remit lui-même à Cellier un grand couteau qu'il avait pris soin d'aiguiser et d'affiler, pour être plus sûr que le meurtrier ne manquerait pas son coup.

Un soir que Chabert père rentrait chez lui, entre huit et neuf heures, Cellier, qui l'y attendait caché, lui porta deux coups de couteau. Une lutte s'engagea entre l'assassin et la victime, qui, résistant énergiquement, était parvenue à le saisir par les cheveux. Aux cris poussés par son père, le fils coupable accourut; mais, au lieu de lui porter secours, il se joignit au meurtrier, qui, grâce à ce renfort, put s'échapper. Chabert, épuisé par la perte de son sang, tomba sur le sol, où il resta privé de mouvement.

Des soins donnés à temps auraient peut-être pu sauver ce malheureux; le monstre sans entrailles qu'il avait pour fils s'éloigna avec l'indifférence stupide de la brute.

Ce crime audacieux avait été commis dans l'enclos du Palais; les juges du bailliage instruisirent immédiatement le procès. Chabert et Cellier, facilement découverts dans la retraite où ils avaient cru se cacher, furent arrêtés, et une sentence rendue le 12 décembre 1774, déclara : « Mathias Cellier coupable d'avoir assassiné, de » guet-apens et de dessein prémédité, le 2 dé-

» cembre, Antoine Chabert père, en lui por-
» tant deux coups de couteau, dont ce dernier
» était mort dans la même nuit; et Louis-An-
» toine Chabert fils, atteint et convaincu de
» complicité avec ledit Cellier, de l'avoir en-
» gagé et sollicité plusieurs fois de commettre
» cet assassinat, et d'avoir, la veille, essayé de-
» vant lui le couteau destiné à commettre le
» crime. En conséquence, ledit Chabert fils a
» été condamné à faire amende honorable, nu
» en chemise, la corde au cou, tenant entre ses
» mains une torche de cire ardente du poids de
» deux livres, devant la principale porte de
» Notre-Dame; à y être mené par l'exécuteur
» de la haute justice dans un tombereau, ayant
» un écriteau devant et derrière portant ces
» mots : *Parricide et coupable de l'assassinat*
» *de son père;* et là, tête nue et à genoux,
» dire à haute et intelligible voix, qu'il a mé-
» chamment fait assassiner son père; après
» quoi ledit Chabert, avoir le poing coupé sur
» un poteau placé au devant de ladite église,
» puis conduit, avec ledit Cellier, dans le même
» tombereau, sur la place Dauphine, pour y

» être tous deux rompus vifs, placés ensuite sur » la roue, le visage tourné vers le ciel, et de- » meurer autant qu'il plaira à Dieu leur con- » server la vie ; enfin le corps du parricide » être, après sa mort, brûlé sur un bûcher pré- » paré à cet effet, et ses cendres jetées au vent : » ses biens et ceux dudit Cellier acquis et con- » fisqués au roi ; ordonnant que la somme de » deux cent vingt livres dont ledit Chabert » fils était porteur lors de sa capture, et qui a » été déposée au greffe du bailliage, soit remise » au curé de la basse-chapelle, pour être em- » ployée à faire dire des prières pour le repos de » l'âme du malheureux Chabert père. »

Le même jour le Parlement confirma la sentence, et renvoya les condamnés au lieutenant-criminel du bailliage du Palais pour faire exécuter l'arrêt.

La rapidité avec laquelle cette affaire fut évoquée, instruite et jugée, montre jusqu'à quel point de pareils forfaits blessaient la conscience publique, et combien on avait hâte de les voir expier par un châtiment exemplaire. Mais cette précipitation s'allie-t-elle bien avec

la justice. On dit de Dieu qu'il est patient parce qu'il est éternel. La justice humaine, qui ne peut s'arroger de punir qu'au nom de ce Dieu, source de toute vérité et de toute morale, ne doit-elle pas, à son exemple, se montrer lente si elle veut paraître sûre? Loin de m'associer aux critiques qu'elles ont parfois soulevées, j'ai toujours approuvé les lenteurs de la procédure criminelle dans la législation moderne. Il est bon que toutes passions aient eu le temps de s'éteindre, toutes impressions extérieures de s'effacer, quand le jour solennel du jugement vient à luire. Nous lisons dans les livres saints qu'il y a plus de joie au ciel pour un pécheur qui revient que pour cent justes qui persévèrent. Il m'a toujours semblé qu'il devait aussi y avoir plus de joie dans le temple de la justice pour une innocence qu'on proclame que pour cent crimes que l'on punit.

Quoi qu'il en soit, le sort de Chabert fils et de son complice n'était que trop mérité. Le parricide étant heureusement un crime rare à cette époque, Charles-Henry Sanson n'avait peut-être pas eu encore l'occasion d'infliger

les aggravations de peine qu'édictait l'arrêt : l'amende honorable, l'amputation du poing et la combustion du cadavre. Les grandes exécutions se présentent moins qu'on ne pense dans le cours de nos existences d'exécuteurs. Celles qui alors réclamaient le plus souvent le ministère de mon aïeul étaient la fustigation et la marque, punitions habituelles des voleurs et des faussaires. J'en pourrais faire une longue énumération ; mais elle n'inspirerait au lecteur qu'un sentiment de dégoût, sans exciter son intérêt.

Nos lois modernes, qui tiennent plus de compte de la dignité humaine, ont aboli les peines corporelles. La marque et le carcan ont disparu l'un après l'autre ; je les ai vu rayer de mes funestes attributions. La mutilation, qui précédait l'exécution des parricides, est tombée en désuétude, comme un raffinement de cruauté indigne d'une société civilisée. La crémation des cadavres, la dispersion de leurs cendres au vent, tout cela ne serait plus aujourd'hui qu'une odieuse fantasmagorie qui soulèverait la conscience publique et avilirait

la justice. Il ne reste debout que l'échafaud et la mort donnée au nom de la loi ; une voix intérieure annonce au vieux descendant des bourreaux que ces derniers fétiches de barbarie ne tarderont pas à être emportés comme les autres par le souffle du progrès, et que la législation, retrempée aux sources éternelles de la religion reconnaîtra enfin l'inviolabilité de la vie humaine, œuvre de Dieu, que seul il a le droit de détruire.

IV

DESRUES

J'ai dit plus haut que nous étions loin d'apporter une âme également sereine dans toutes les exécutions qu'il nous était ordonné d'accomplir ; j'ai raconté comment ce glaive de la justice, que la fiction fait sourd et aveugle, pouvait éprouver le vertige du doute en accomplissant sa terrible mission, comment le sang

répandu pouvait laisser dans nos âmes ces vagues inquiétudes qui ressemblent de si près au remords. Quelquefois aussi, la grandeur du forfait que nous avions à châtier triomphait de l'impassibilité que la loi exige de son ministre; lorsqu'elle nous commandait de faire rentrer dans les ténèbres quelqu'un de ces monstres à face humaine, que l'enfer vomit quelquefois pour l'épouvantement des générations, nous ne pouvions ne pas éprouver une émotion profonde en portant la main à ce qui pouvait alors vraiment paraître l'épée de Dieu.

Antoine-François Desrues fut un de ces monstres.

Ses crimes inspirent à la fois une secrète terreur et un invincible dégoût. On s'épouvante de cette hypocrisie qui atteint quelquefois au génie, et on ne saurait toucher à cette fange de sentiments bas et pervers, qui tous ont l'assassinat pour moyen et la cupidité pour but, sans sentir le cœur se soulever.

Antoine-François-Michel Desrues était né à Chartres, le 20 janvier 1744.

Son père, Michel Desrues, était marchand

de blé, si on s'en rapporte au contrat de mariage de François-Michel; mais les pièces de la procédure lui donnent la profession d'aubergiste. Il est probable qu'il exerçait simultanément les deux états : le second lui ménageant avec les fermiers beaucerons des relations dont devait singulièrement profiter le premier.

Michel Desrues mourut en 1748, en laissant quatre enfants dont le personnage qui nous occupe était l'aîné. Lorsque les crimes de Desrues eurent attiré la célébrité sur son nom, une de ses sœurs était professe, l'autre novice au couvent des Dames de la Visitation, à Chartres; le frère était cabaretier.

Resté orphelin à l'âge de quatre ans, car sa mère avait suivi de bien près son père dans le tombeau, François-Michel Desrues fut recueilli par un de ses oncles.

Pour Desrues, comme pour Cartouche, la légende n'a pas manqué d'émailler le premier âge de perversités enfantines par lesquelles le bambin prélude aux forfaits de son âge mûr. Malheureusement, les historiettes que racontent les deux biographes de Desrues, Cailleau et

Baculard d'Arnaud, ne sont pas d'accord avec le trait caractéristique de la physionomie de ce criminel, une hypocrisie poussée jusqu'à ses dernières limites; cela seul me ferait douter de leur authenticité et je me dispenserai de les reproduire. D'ailleurs, il me semble que cette curiosité qui s'attache aux criminels exceptionnels ressemblerait par trop à de l'intérêt, si elle allait jusqu'à s'enquérir des moindres détails de leur enfance.

Son oncle l'avait mis en apprentissage chez le ferblantier Legrand, à Chartres, puis chez la veuve Cartel, quincaillère; il ne fit que passer dans ces deux maisons.

Desrues n'avait aucune des aptitudes qui caractérisent l'ouvrier; être aussi féminin que masculin, chez lequel, dit Cailleau, le sexe était tellement indécis, qu'il fallut une opération pour lui procurer le caractère distinctif de la virilité, s'il avait une vocation, elle devait le pousser vers une de ces professions mixtes qui conviennent également à l'homme et à la femme, et dans lesquelles les mêmes soins, les prévenances, les caquets,

jouent le rôle que remplissent la force et l'habileté dans un autre état.

Aussitôt que Desrues fut libre de consulter ses goûts, il se fit garçon épicier, et, après un stage chez un marchand de la ville de Chartres, vint à Paris, où il se plaça en premier lieu chez un épicier de la rue Comtesse-d'Artois, puis chez la belle-sœur de son premier maître, qui était elle-même épicière dans la rue Saint-Victor.

Ici, le vrai Desrues se dessine :

Cet être souffreteux, incomplet, qui mérite à peine le nom d'homme, est dévoré d'ambition ; il a rêvé qu'il sortirait de la foule, qu'il arriverait à la fortune et aux honneurs, et, du bas-fond social où il végète, il a vu, avec une sûreté de coup d'œil qui fournit la mesure de l'énergique volonté de son tempérament, le premier échelon qui facilitera son ascension.

Desrues n'était pas depuis plus d'un mois chez la veuve que celle-ci en raffolait. Elle l'aimait non pas seulement à cause de son caractère doux, affable, bienveillant, de sa vie réglée et religieuse, mais encore et surtout en raison de la multiplicité de clients nouveaux

que sa politesse, son air doux, ses façons obséquieuses avaient attirés à la petite boutique de la rue Saint-Victor.

Levé avant le jour, il recevait les chalands. Doué de facultés d'assimilation extraordinaires, admirable comédien, il avait saisi avec un grand tact le côté faible de tous ceux avec lesquels il se trouvait en rapport, et il parlait à chacun sa langue. Sans façon et bon enfant avec le vulgaire, facétieux avec ceux qui aimaient à rire, il acquérait une sorte de distinction lorsqu'il avait affaire à quelques bourgeois; il affectait les dehors de la piété la plus sincère avec le clergé et les dévotes. Jamais il ne sortait que pour aller aux offices; sa ferveur était si grande qu'il avait obtenu de sa maîtresse de lui louer un banc à Saint-Étienne-du-Mont, en sacrifiant la moitié de ses gages à cette œuvre pie.

L'habileté de cette conduite n'avait point échappé aux fortes têtes du quartier qui disaient déjà : Le petit Desrues, ou plutôt ma *commère* Desrues, car c'était ainsi qu'on le nommait dans la rue Saint-Victor, ira loin.

On ne s'étonna donc pas, lorsqu'en janvier 1770 on apprit que Desrues venait d'acquérir le fonds d'épicerie de la veuve.

Comment acheta-t-il ce fonds? Comment paya-t-il le prix de cet achat? Desrues a assuré, et ses deux biographes ont répété, qu'il avait eu trois mille cinq cents livres de sa part de l'héritage paternel. Peut-être est-il permis de présumer que la bienveillance de sa maîtresse lui facilita cette acquisition.

Quoi qu'il en fût, il avait vingt-six ans lorsqu'il fut reçu marchand, au mois d'août 1770.

Une fois établi, que fit Desrues? Cailleau et Baculard prétendent que le vol et l'incendie l'aidèrent à arriver à une fortune qu'on estimait très-importante; mais il n'y a rien de positif dans ce qu'ils avancent, et, en admettant cette donnée, il faudrait admettre alors que ces actes eussent été bien cachés, puisque l'instruction minutieuse, dont les antécédents de Desrues furent l'objet, ne put rien incriminer dans cette époque de sa vie.

Desrues devait être décidé à arriver à tout prix, c'est-à-dire à ne pas reculer, même de-

vant un crime pour atteindre le but vers lequel il tendait ; mais il me semble qu'une nature essentiellement calculatrice, comme l'était la sienne, ne se décide au crime que lorsqu'il est indispensable à ses projets, que lorsqu'elle a épuisé tous les autres moyens d'obtenir l'accomplissement de ses desseins.

Ce qu'ambitionnait Desrues, ce n'était pas seulement la richesse, c'était la considération. Cette considération, non-seulement pour lui, elle avait son prix comme moyen, mais il était vain et il la regardait comme le plus envié de tous les résultats définitifs. Il était trop avisé pour aventurer à bas prix ce but de ses aspirations.

Il me paraît donc probable qu'il fit *honnêtement* son petit trafic d'épicier; peu scrupuleux sur les fraudes, sur les falsifications, et s'en donnant à cœur-joie, fourbant même si l'occasion s'en rencontrait, mais encore convaincu, durant ces deux années dans lesquelles l'œil investigateur de la justice ne trouva rien à reprendre, que l'on pouvait parvenir à la fortune avec ce qu'il appelait de la probité.

En 1772, une de ces nouvelles, qualifiées par les superlatifs de Madame de Sévigné, mettait en émoi tout le quartier Saint-Victor.

La *commère* Desrues se mariait ; il épousait une jeune fille, riche et titrée, qui allait faire de lui un gros seigneur et lui ménageait ses entrées à la cour.

Ce mariage est un roman dont les très-sérieuses péripéties semblent appartenir bien plutôt à la fiction qu'à la vie réelle.

Comme dans un véritable conte de fée, l'ambitieux épicier avait découvert sa pseudo-princesse dans une échoppe de la rue de Charonne.

La fée, dont la magique baguette devait métamorphoser le magasin de l'épicier en palais, se nommait Marie-Louise Nicolais. Elle n'était ni belle, ni intelligente. Son père, bas-officier d'artillerie était mort ; sa mère avait épousé, en secondes noces, un savetier, paresseux et ivrogne, qui les laissait dans un tel dénûment qu'elles nattaient des paillassons pour vivre. Mais si de dot il n'était pas question, l'épousée avait cependant dans son bagage matrimonial

une aventure qui devait ouvrir des horizons bien dorés à l'aventureuse imagination de Desrues et qui lui procurait, en outre, le moyen de fournir des éblouissements aux esprits crédules sur lesquels il comptait pour arriver à ses fins.

Voici quelle était cette aventure.

Un gentillâtre nommé Despleignes du Plessis, habitait naguère une espèce de donjon féodal, à moitié ruiné, que l'on nommait le fief de Caudeville et qui était situé dans les environs d'Auxerre.

Ce Despleignes du Plessis était une façon de misanthrope rustique, doté de toutes les petites passions particulières aux petits esprits, avare, bourru, et si méfiant, qu'il ne souffrait pas même la présence d'un domestique dans sa tourelle. Haïssant ses voisins qui le lui rendaient bien, tracassant ses fermiers, et faisant une guerre acharnée aux braconniers, qu'en sa qualité de fervent disciple de saint Hubert, il haïssait comme autant de pestes.

Un jour on le trouva étendu sans vie, dans son fauteuil, au coin de l'âtre, et la poitrine

trouée par une charge de plomb à lièvre.

Le crime était flagrant; car la fenêtre était restée ouverte, et les fusils du mort étaient tous chargés dans leur râtelier; cependant les investigations de la justice furent impuissantes, et fermier malmené, ou braconnier mécontent, l'assassin ne fut pas découvert.

Mais Despleignes du Plessis était assez peu intéressant pour qu'il n'y ait pas lieu de s'étonner qu'on oubliât assez promptement le mort, pour ne songer qu'au partage de son héritage.

Or, la fille du sous-officier Nicolais, avait une part à revendiquer dans la succession du gentillâtre, et voici comme.

Despleignes n'avait pas toujours été Despleignes, écuyer, seigneur de Caudeville, Herchies et autres lieux; il s'était appelé Béraud, et son père avait tenu boutique à Beauvais, peut-être dans les conditions si courtoises de M. Jourdain, mais à coup sûr non moins lucrativement que le bourgeois-gentilhomme, car il avait ramassé assez d'écus dans son commerce pour acheter les fiefs dont il

vient d'être question, et ménager à son fils cette métamorphose du Béraud en Despleignes du Plessis. L'arbre généalogique du défunt se trouvait ainsi greffé de quelques parentés parfaitement roturières, et, en qualité de cousine issue de germaine, Thérèse Richardin, veuve Nicolais, épouse en secondes noces du savetier Caron, et mère de la future madame Desrues, avait ses droits dans la succession du hobereau.

C'étaient ces droits qui avaient tenté le petit épicier, c'étaient eux qu'il épousait.

Le contrat fut passé en bonne forme, et avec non moins de cérémonial que s'il se fût agi de vraiment hauts et puissants seigneurs, par devant maître Rendu, notaire à Paris. Desrues savait tout le prix d'un acte comme celui-là dans l'exploitation qu'il entendait entreprendre. Il y était stipulé que les futurs époux seraient communs en meubles, immeubles et conquets. Desrues estimait son apport en marchandises, meubles et créances liquides, à vingt mille livres. La dame Caron, évaluait à mille livres le trousseau et les meubles de la

demoiselle Marie-Louise Nicolais, sa fille; et enfin, en faveur de ce mariage, ladite dame Caron, pour ce autorisée par son mari, constituait en dot une part de la succession non encore liquidée, mais inventoriée, de messire Jacques-Jean Despleignes du Plessis, *chevalier,* seigneur de Caudeville, Herchies et autres lieux, part fixée au tiers, les autres ayant-droits étant un sieur Laurent, oncle à la mode de Bretagne, et une Marie-Charlotte Courtonne, cousine germaine du défunt. Cette part était fixée au tiers des droits de la dame Caron.

Desrues n'est pas plutôt en possession de ce qu'il a considéré comme devant être l'instrument de sa fortune à venir, qu'il se met à l'œuvre avec l'énergique âpreté qui le caractérise.

La donation de son contrat est signifiée par lui à ses co-héritiers, par acte insinué à Montereau, ès mains de l'oncle Laurent, et à Paris, ès mains des époux Courtonne.

Ce jalon posé, il songe à s'approprier en son entier la part réservée à sa belle-mère, et les époux Caron ne sont pas de force à tenir tête à

ce rude joûteur ; il les caresse, il les amadoue si bien, il fait si éloquemment ressortir à leurs yeux les difficultés dont il les débarrasse, qu'ils acceptent presque avec reconnaissance la transaction qu'il leur propose.

Les deux tiers réservés au savetier et à sa femme leur furent rachetés moyennant un principal de trente mille livres, dont cinq mille étaient acquittées par voie de compensation, ce qui signifiait que Desrues se taillait un supplément de dot dans la succession. Sur les vingt-cinq mille livres qui restaient, les époux Caron reçurent mille livres ; le reste fut échangé en une rente de douze cents livres à leur profit, avec cette clause qu'en cas de décès de la dame Caron, la moitié de cette rente serait servie au mari survivant.

Mis au lieu et place de ses hoirs, Desrues attaqua les cohéritiers. Il eut facilement raison de l'oncle Laurent. C'était un de ces bourgeois du vieux temps qui faisaient de la philosophie épicurienne sans le savoir, une des plus vaillantes fourchettes de la ville de Montereau, qui accomplissait avec la même béatitude tous

les actes de son existence, et qui trouvait que le papier timbré noirci à son intention avait déjà trop souvent troublé le calme de ses facultés digestives. Il accepta les offres de Desrues et consentit aisément à s'accommoder, pour sa part, de la vaisselle d'argent et des meubles du donjon de Caudeville.

En revanche, les époux Courtonne se montrèrent intraitables; conseillés par un de ces procureurs madrés et retors qui foisonnaient dans la grande ville, ils n'étaient nullement disposés à céder leurs droits sans compensations avantageuses, et ce n'était pas l'affaire de Desrues.

Toutefois, le partage se trouvait déjà singulièrement simplifié. Sa part n'était point encore la part qu'il avait rêvée, c'est-à-dire celle du lion; cependant il arrivait pour moitié dans la division de cet héritage, dont le neuvième seulement lui avait primitivement appartenu, et il pouvait baser quelques opérations sur une liquidation dont son imagination resterait libre d'embellir les futurs résultats aux yeux de ceux qu'il aurait à y intéresser.

Il était temps, car le petit épicier se trouvait aux prises avec de sérieux embarras.

Bien avant son mariage, il ne s'en était pas tenu à débiter son poivre et sa cannelle. Affriandé par ses appétits, il avait mordu à l'appât des gros bénéfices que présentent les affaires dites *véreuses*, négociations interlopes, achat et vente de créances et de marchandises, prêts sur gages et à la petite semaine, et il y avait laissé les plus belles plumes de ses ailes.

Mis en goût par la succession, ébloui par son mirage, il travailla plus en grand, mais toujours dans le milieu où il avait jusqu'alors tripoté, et sans se montrer plus prudent ni moins avide; il se trouva qu'il n'avait élargi que le cercle de ses pertes, qui devinrent bientôt assez considérables pour nécessiter des emprunts et des achats à longs termes, qui achevèrent de bouleverser sa situation.

En même temps, Desrues n'osait plus s'avouer à lui-même qu'il était épicier. La modestie de cette profession cadrait si mal avec les visées ambitieuses de celui qui l'exerçait!

Ce n'était pas seulement la succession Despleignes qu'il avait entendu exploiter, c'était la parenté nobiliaire qu'elle constituait à son épouse.

Déjà, dans le contrat de mariage, il avait subrepticement raccourci le nom de Nicolais de sa consonne finale. Un tréma de plus, et madame Desrues appartenait sans conteste à une des plus illustres familles de robe de ce temps-là. Mais le moyen de revendiquer cette illustre origine dans une officine de la rue Saint-Victor!

En décembre 1773, Desrues vendit son fonds. Il le vendit à perte, mais peu lui importait; sa nouvelle individualité avait ses coudées franches; ce n'était pas trop que du sacrifice de quelques mille francs pour acquérir la liberté de prendre son essor.

Il s'installa dans un vaste appartement de la rue des Deux-Boules-Sainte-Opportune, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, sous le titre élastique de négociant; le fameux tréma fit son apparition triomphante sur le nom plébéien de mademoiselle Nicolais, devenue de Nicolaï; il

parla à tout propos de son château de Caudeville, de sa seigneurie d'Herchies, de ses bois, de ses prés et de ses étangs, et, en conséquence de toutes ces grandeurs, il ne crut pas pouvoir faire moins que de s'intituler Desrues de Bury.

M. Desrues de Bury continua le métier qu'avait ébauché Desrues l'épicier, celui d'usurier; seulement, sa manière de le mettre en pratique était assez originale. La vente de son magasin était loin de lui avoir suffi à satisfaire tous ses créanciers; son passif montait à la somme de quinze mille huit cents livres, et il n'avait à son actif que son mobilier, un peu d'argent comptant et quelques créances d'un recouvrement problématique; pour suppléer au manque de fonds, il emprunta lui-même pour prêter à sa clientèle; il est vrai qu'il empruntait probablement avec la volonté très-arrêtée de ne jamais rendre, et que ses rapports avec cette nouvelle clientèle, composée de gens fort ruinés, mais très-titrés, devait singulièrement flatter sa passion dominante, qui paraît avoir été la vanité.

L'historique des opérations de Desrues ne

saurait entrer dans le cadre de mon récit; il doit me suffire de constater que chacune de ces opérations fut un désastre, que, bien loin de voir réaliser le rêve qu'il avait caressé, Desrues marchait à grands pas à sa ruine, que de 1774 à 1777, son passif, qui avait été de quinze mille huit cents livres à l'époque de la vente de son fonds, s'était élevé à plus de soixante mille livres; qu'à cette dernière date la succession Despleignes du Plessis se trouvait grevée d'une obligation notariée consentie par la femme Desrues au profit d'un sieur Liefman Calmer, en remboursement de marchandises vendues par l'ex-épicier à moitié prix de leur valeur; que le moment était venu où toutes les ressources de l'astuce, de la fourberie, ne pouvaient plus rien pour le sauver; où il ne pouvait échapper à une catastrophe de plus en plus imminente que par la fuite ou par un crime.

Je vais, en introduisant de nouveaux personnages en scène, apprendre à mes lecteurs comment Desrues s'y prit.

V

DESRUES

— SUITE —

En 1760, un gentilhomme d'une bonne maison gasconne, M. de Saint-Faust de la Motte, rencontra dans le monde une demoiselle Perrier, fille d'un bourgeois de Reims, qui vivait chez sa sœur à Paris.

Bien que la demoiselle fût très-majeure, bien qu'elle n'eût aucune des qualités extérieures

qui pouvaient la désigner à l'attention d'un homme à bonnes fortunes, ayant charge à la cour (M. de la Motte était écuyer de la grande écurie), le gentilhomme se montra très-empressé envers la bourgeoise, et l'étonnement ne fut pas mince lorsqu'on apprit qu'il l'avait enlevée.

C'était là une de ces passions *in extremis* dans lesquelles la lassitude et le calcul entrent pour beaucoup plus que le sentiment. M. de la Motte était ruiné ; il arrivait à un âge où il ne lui était plus permis de songer à tourner la tête à quelque noble héritière, il s'était prudemment rabattu sur cette fille laide et commune, mais à laquelle un oncle devait laisser quelque bien.

Pendant un temps, les liens qui unissaient mademoiselle Perrier au séduisant écuyer se passèrent de la consécration civile et religieuse. Elle avait acheté une maison de campagne à Palaiseau ; ils y vécurent sans que personne soupçonnât l'irrégularité de leur liaison. Mais la jeune femme ayant donné le jour à un fils, et la mort de son oncle l'ayant rendue

propriétaire d'une fortune assez considérable. M. de la Motte l'épousa, acheta des deniers de la succession la terre du Buisson-Souef, près de Villeneuve-le-Roi, et dans laquelle il alla s'établir avec sa femme et le fils qu'il avait reconnu.

Onze années s'étaient écoulées, et M. de la Motte qui, en faisant l'acquisition de la terre du Buisson-Souef, avait beaucoup songé à se ménager les plaisirs et la douce vie du seigneur châtelain, commença à se préoccuper de l'avenir de l'enfant qui poussait et croissait à vue d'œil. Le charme d'être le seigneur du Buisson-Souef eut son revers; il s'aperçut que les réparations, les aménagements, les améliorations absorbaient la meilleure partie du revenu; que la somme qui, au bout de l'an, restait disponible, était bien insuffisante pour pourvoir à l'éducation du fils bien-aimé, encore moins pour lui procurer à la cour une charge qui lui permît de faire son chemin; ces réflexions l'amenèrent tout doucement à se décider à vendre la propriété, et il vint à Paris afin de prier le procureur Joly de lui trouver un acquéreur.

Le hasard voulut que, quelques jours aupara-

vant, Desrues qui cherchait probablement à se ménager quelque emprunt, avait eu l'occasion de rencontrer le procureur Joly, et lui avait parlé avec l'emphase qui lui était habituelle, des grands biens de sa femme, des immenses espérances que la liquidation, alors commencée, de la succession Despleignes du Plessis ne pouvait manquer de réaliser très-prochainement pour lui ; le procureur, séduit par cette fastueuse énumération, lui proposa l'acquisition du domaine du Buisson-Souef. Desrues ne se montra pas éloigné de conclure l'affaire, et, dans son ardeur à servir les intérêts de son client, Me Joly écrivit à M. de la Motte qu'il lui avait trouvé cet acheteur tant souhaité par lui.

M. de la Motte fut effectivement si satisfait de la nouvelle, qu'aussitôt après la réception de la lettre, il faisait partir sa femme pour Paris avec mission, non-seulement de se renseigner sur la position de l'acheteur, mais de hâter autant qu'il dépendrait d'elle la conclusion de l'affaire.

Madame de la Motte vit Desrues à un dîner que donna son procureur. L'ex-épicier, qui avait

amené sa femme, parla avec sa faconde ordinaire de sa fortune et de la fameuse succession ; il avoua, avec une bonhomie parfaitement jouée, qu'il souhaitait ardemment la réalisation de l'acquisition projetée et qu'il ne tiendrait pas à lui qu'elle ne se réalisât; car depuis longtemps, ajoutait-il, lui et sa chère femme aspiraient après le jour où il leur serait permis d'aller se reposer à la campagne de tous les tracas de la vie parisienne.

Madame de la Motte sortit de table enchantée de sa nouvelle connaissance ; cependant, sur l'observation de son procureur, elle se rendit le lendemain chez le notaire de Desrues pour lui demander quelques renseignements sur la situation de son client. Ces renseignements ne furent pas mauvais, et elle repartait le lendemain pour sa terre, après avoir fortement engagé l'acquéreur à venir examiner en détail sa future propriété.

Desrues était déjà parfaitement décidé à pousser cette affaire jusqu'au bout, certain qu'il était que ce ne serait pas à son détriment. Il partit pour le Buisson-Souef, et pour donner à

sa visite le caractère sérieux qui devait achever de surprendre la bonne foi de ses vendeurs, il s'était fait accompagner d'un notaire de Paris, M. Gobert.

M. de la Motte avait conservé de son passé le goût de la bonne chère et des joyeux propos; Desrues qui, au besoin, savait parler, rire et boire comme un mousquetaire, acheva sur le mari la conquête qu'il avait commencée sur la femme; et les deux époux ne tarissaient pas en éloges sur ce bon M. de Bury qui venait si à propos les débarrasser d'une terre qui les embarrassait.

Desrues passa dix jours au Buisson-Souef.

La veille de son départ et devant Me Ménage, notaire à Villeneuve-le-Roi, Desrues offrit du domaine une somme ronde de cent trente mille livres; mais comme l'époque de la liquidation de la succession Despleignes restait indéterminée, il lui convenait de demander des termes pour le paiement de la somme; il demandait donc à compter à madame de la Motte douze mille livres en signant le contrat, dix-huit mille livres trois mois après, et les cent mille livres de reliquat

en deux paiements égaux, effectués d'année en année, après la troisième année de son entrée en possession.

Desrues revint à Paris tout joyeux. Il prenait au pied de la lettre cet axiome qui prétend que « qui a terme ne doit rien. » Les échéances sérieuses étaient assez éloignées pour qu'il ne s'en souciât que médiocrement; il espérait bien faire face aux premiers paiements à l'aide de ses ressources ordinaires, et pendant les trois années de répit qu'il avait obtenues, il comptait exploiter le Buisson-Souef aussi largement qu'il avait exploité la succession Despleignes du Plessis.

Le ménage de la Motte n'était pas moins satisfait que Desrues; madame de la Motte arrivait à Paris bien peu de temps après le retour de son acquéreur dans cette ville, elle descendait dans la demeure de celui-ci, qui était rue des Ménétriers, dans un entresol de l'ancien hôtel de Saluces, et le 22 décembre 1775, elle signait un acte sous seing-privé, par lequel M. et madame Desrues de Bury s'engageaient à payer les termes convenus, mais à

une époque encore indéterminée, même pour les premiers, et qui serait fixée suivant les rentrées de la liquidation Despleignes. Seulement madame de la Motte obtenait de Desrues une somme de quatre mille deux cents livres à titre d'épingles, et pour laquelle il lui remit son billet à trois mois de date.

Ce n'était pas là ce qu'avaient espéré M. et madame de la Motte; mais la crainte de perdre un acquéreur les rendit accommodants; d'ailleurs Desrues ne négligea rien pour rendre la fascination plus complète; huit jours ne s'étaient pas écoulés depuis la signature du sous-seing privé, dont je viens de parler, qu'il faisait une seconde apparition au Buisson-Souef, où il s'occupa des préliminaires de son installation avec une ardeur qui eût trompé de plus clairvoyants chicaneurs sur les détails, revendiquant certaines réserves que les propriétaires entendaient faire, en homme qui sait compter et qui veut de la marchandise pour son argent.

Cependant l'échéance du billet souscrit pour le montant du pot-de-vin, apporta au Buisson-

Souef une première déception ; ce billet ne fut point soldé. Mais Desrues alla au-devant du danger; il courut au Buisson-Souef, rejeta son embarras sur l'interminable liquidation, se plaignit, mais plaignit davantage ses vendeurs, leur offrit généreusement, si les délais qui lui étaient nécessaires leur paraissaient trop longs, de renoncer à cette affaire, paya de ses deniers quelques créanciers importuns, et pendant les divers séjours qu'il fit au château, ensorcela non-seulement les châtelains, qui arrivaient tout doucement à ne plus se considérer que comme les administrateurs du domaine ; mais se ménagea encore, avec cette profondeur de vues qui caractérise toutes ses actions, de nombreuses liaisons avec les plus respectables ecclésiastiques du pays, qui devaient le servir indirectement dans l'œuvre ténébreuse, qui commençait certainement à germer dans son cerveau.

Cependant, si grande que fût la patience de M. et de madame de la Motte, au mois de décembre 1776, elle commença de se lasser ; leur besoin d'argent était pressant, cette situation

équivoque insoutenable; madame de la Motte, malgré la nonchalance qui la caractérisait, prit le parti d'aller à Paris, bien décidée à pousser l'acquéreur dans ses derniers retranchements et à le contraindre à faire honneur à sa signature.

Elle avait demandé à M. Joly, son procureur, de vouloir bien lui arrêter un appartement à Paris. Celui-ci lui trouva, dans la rue du Paon, auprès de la maison dans laquelle il demeurait lui-même, quelques pièces qu'une femme du rang de madame de la Motte pouvait très-convenablement habiter, et elle commença ses préparatifs de départ.

Mais M. de la Motte, auquel les incroyables lenteurs que Desrues mettait à s'exécuter n'avaient point fait oublier la cordialité de ses relations avec ce joyeux compagnon, crut devoir l'avertir du voyage de sa femme. Desrues répondit en suppliant madame de La Motte de ne point vouloir d'autre logis que le sien pendant son séjour à Paris. Cette dernière résista; mais Desrues, qui connaissait le jour de son arrivée, se trouva à la descente du coche d'eau; il mit

tant d'ardeur dans ses instances, il se montra tellement sensible à ce procédé que madame de la Motte ne put persister dans son refus et se décida à accepter l'hospitalité qui lui était offerte avec tant de cœur.

Madame de la Motte se trouvait si fatiguée de son voyage qu'elle se coucha en arrivant rue Beaubourg, où demeurait Desrues, et resta plusieurs jours sans sortir et sans paraître songer à l'affaire importante qui l'avait amenée à Paris.

Desrues mit le temps à profit; il sema habilement dans son esprit quelques doutes sur la probité de son procureur, et en même temps il donna à entendre à celui-ci que sa cliente n'avait en lui qu'une demi-confiance, de façon à l'indisposer contre elle. Il y reussit assez pour qu'à un dîner que donna Desrues, et auquel Me Joly et sa femme assistaient, celui-ci se tînt sur la réserve et n'abordât pas la question du remboursement; pour que madame de la Motte, ayant enfin fait prier le procureur de passer chez elle pour s'entendre sur les moyens d'arriver à une transaction, celui-ci répondit en

engageant très-froidement la dame à passer à son étude.

Le fils de madame de la Motte était en pension à Paris, rue Serpente; Desrues, depuis son entrée en relations avec les propriétaires du Buisson-Souef, avait été chargé de veiller sur cet enfant. Sous différents prétextes, il décida la mère à le changer de pensionnat et à le placer dans l'établissement d'un sieur Donon, rue de l'Homme-Armé. Là le fils de la Motte, qui allait avoir quinze ans, était en chambre particulière et sortait tous les soirs pour venir voir sa mère.

Comme je l'ai dit, madame de la Motte était une de ces natures indolentes auxquelles répugne toute fatigue ou morale ou physique. On était au 25 janvier, et les choses n'étaient pas plus avancées qu'au jour de son arrivée. Choyée, dorlotée par les époux Desrues qui redoublaient, vis-à-vis d'elle, de soins, d'attentions et de prévenances, elle paraissait avoir complétement oublié le but de son voyage dans les délices de son engourdissement.

Le 25 janvier au soir, elle se sentit malade.

Après le départ de son fils qui avait passé la soirée près d'elle, elle fut prise de nausées, de vomissements et d'un insupportable mal de tête.

Les jours suivants, le malaise continua, elle ne quitta point son lit; Desrues rassurait tout le monde et la dissuada d'appeler un médecin, prétendant, disait-il, se connaître assez en drogues pour pouvoir la traiter lui-même.

Le 30 janvier, madame de la Motte eut une seconde crise beaucoup plus violente que n'avait été la première. Desrues se mit en mesure de préparer le remède qui devait la guérir, il fit coucher tout son monde, s'enferma dans sa cuisine, et demeura pendant plus d'une heure devant ses fourneaux.

Le lendemain matin 31 janvier, Desrues, qui semblait ne pas s'être couché, fut rencontré par Jeanne Barque, sa servante, au moment où il allait entrer dans la chambre de madame de la Motte, une tasse de tisane à la main.

Jeanne Barque lui demanda des nouvelles de la malade. Desrues lui répondit qu'elle allait tout à fait bien, que sa médecine avait eu un

résultat merveilleux, qu'elle ne demandait maintenant que du repos; et, en même temps, il l'engagea à aller porter aux enfants leurs habillements neufs d'hiver. Depuis l'arrivée de madame de la Motte, le fils et la fille de Desrues avaient été envoyés chez les parents de Jeanne Barque, charrons au Petit-Montrouge.

C'était une bonne fortune pour cette fille qui visitait rarement sa famille; elle partit enchantée.

Desrues descendit alors auprès de madame Desrues qui couchait dans le salon; il la chargea de plusieurs commissions et l'engagea à rester à dîner en ville, et comme celle-ci lui faisait observer que peut-être madame de la Motte aurait besoin de ses soins.

— Non, lui répondit son mari, je suffirai à tout; d'ailleurs désormais le sommeil est pour elle le meilleur spécifique. Elle veut aller demain à Versailles; la bonne dame s'écoute un peu, il faut la laisser se ménager des forces pour cette fatigante journée.

Desrues resta seul jusqu'au soir.

Lorsque son monde rentra, il donna d'excellentes nouvelles de la malade, fit quelques plaisanteries sur son état, et ne craignit pas d'introduire le fils de la Motte et quelques-uns des familiers de la maison dans la chambre de madame de la Motte, qui paraissait effectivement, comme il l'avait annoncé, dormir d'un profond sommeil.

Le lendemain comme la veille, il trouva moyen d'éloigner sa femme et la servante.

Vers les dix heures au matin, on sonna à la porte, mais la sonnette ne rendit aucun son.

La personne qui venait rendre visite à Desrues, était une dame Hatière, femme d'un négociant de la rue des Bourdonnais, dont le mari avait vendu des marchandises à l'ex-épicier. Comme tant d'autres, ils avaient été payés en un billet de quatre mille livres, protesté et déjà renouvelé plusieurs fois. Lors de la dernière échéance, et sous prétexte d'un renouvellement, Desrues s'était emparé du titre, et depuis cette époque, jamais on n'avait pu mettre la main sur le débiteur.

Très au fait des façons de Desrues, la dame

Hatière, qui ne se souciait pas d'être jouée une fois de plus, se renseigna chez le portier qui lui certifia que Desrues était chez lui; elle remonta donc et heurtà avec tant de constance à la porte, qu'à la fin cette porte s'ouvrit, et le visage de Desrues se montra dans l'entrebâillement.

Il grimaçait un sourire, mais sa figure était plus jaune et plus terreuse que d'habitude, la main qui s'appuyait sur le chambranle était agitée d'un tremblement nerveux. La visiteuse le remarqua et, ne pouvant supposer que ce fût sa présence qui provoquait cette émotion, elle ne put s'empêcher de dire à son débiteur.

— On croirait que vous avez fait un mauvais coup!

Desrues resta muet et se hâta d'introduire sa créancière; pendant qu'il fermait la porte, elle pénétra dans le salon; tous les meubles de cette pièce étaient dans le plus grand désordre; à terre on voyait deux grandes malles tout ouvertes, et sur le carreau un drap de toile, à moitié cousu avec un gros fil gris.

Desrues se hâta de satisfaire à la réclama-

mation de la dame Hatière, et celle-ci, que ce remue-ménage avait frappée, comme l'altération des traits de l'ex-épicier, remarqua encore qu'il eut grand'peine à écrire le billet qu'elle venait lui demander, tant son agitation était grande.

Une heure après le départ de la dame Hatière, Desrues sortit pour revenir bientôt accompagné d'un commissionnaire; il introduisit cet homme dans la cuisine où se trouvait une grande malle qui paraissait fort lourde. Il aida le commissionnaire à la charger sur ses épaules, et sortit avec lui en ayant soin de ne point être vu par le portier.

Arrivé près du Louvre, il rencontra sa femme, et la pria de monter chez un sculpteur de ses amis, nommé Mouchy, et de le prier de lui garder cette malle jusqu'au lendemain.

Madame Desrues obéit à son mari; la malle fut déposée chez Mouchy, et elle redescendit pour retrouver Desrues qui l'attendait sur la place.

Tout en se dirigeant du côté de la rue Beau-

bourg, madame Desrues demanda des nouvelles de madame de la Motte. Desrues lui dit qu'elle allait si bien, qu'elle était partie le matin même pour Versailles.

En rentrant chez elle, madame Desrues trouva le ménage fait et tous les meubles remis en place.

Le 3 février, Desrues prétextant une affaire de haute importance, sortit de chez lui de bon matin et en grande toilette.

Arrivé à la hauteur des rues Geoffroy-Lasnier et des Nonains-d'Hyères, il s'arrêta devant la maison dite du Plat-d'Étain, devant laquelle se balançait un écriteau portant ces mots : *cave à louer;* il entra dans une des boutiques du voisinage, et s'informa du nom du propriétaire.

La maison appartenait à une dame Masson, femme d'un ancien greffier du dépôt civil; il se rendit chez elle, et, se donnant le nom de du Coudray, s'annonçant comme un gentilhomme du Beauvoisis, se disant propriétaire d'une maison rue Montmartre, en face l'hôtel d'Uzès, il lui demanda de louer la cave, dont il avait

besoin pour déposer du vin d'Espagne qui devait arriver le jour même et pour lequel il n'avait plus de place chez lui.

Madame Masson lui répondit que cette cave ne serait libre que le lendemain. Ce retard dans la mise en possession, parut affecter désagréablement l'homme au vin d'Espagne ; cependant il fit son prix avec la propriétaire, et lui paya un quartier d'avance.

Le lendemain, le prétendu du Coudray allait au port Saint-Nicolas, louait un haquet, et achetait uu quartaut de cidre, se faisait suivre par cet équipage jusqu'à une des portes du Louvre, où il prenait, chez le sculpteur Mouchy, la malle laissée en dépôt par madame Desrues, faisait charger cette malle à côté du quartaut et se dirigeait avec le tout vers la maison du Plat-d'Étain.

En entrant dans la rue de la Mortellerie, dans laquelle était située cette maison, Desrues fit une rencontre désagréable, celle d'un nommé Mévret, négociant, auquel il devait près de sept mille livres. Il déguisa son trouble, alla au devant de son créancier, et crut s'en débarras-

ser en lui renouvelant les promesses, dont en toutes circonstances il se montrait si prodigue; mais Mévret, qui avait appris à ses dépens la valeur de ses promesses, ne s'y fia qu'à moitié, et fit suivre le haquet pour s'assurer de l'endroit où son débiteur déposait ses marchandises.

Lorsque la petite voiture fut arrêtée devant le Plat-d'Étain; l'homme qui la conduisait se fit aider d'un porteur d'eau pour descendre le chargement dans la cave; le quartaut se maniait aisément, mais la malle semblait des plus lourdes. Desrues du Coudray paya généreusement le voiturier et ceux qui l'avaient aidé; puis, resté seul, il s'enferma dans la cave avec de la paille, des planches et des clous qu'il alla chercher dans le voisinage et il travailla pendant près de trois heures.

Ce ne fut que le 17 février que l'on le revit dans la maison de la rue de la Mortellerie.

Pendant cet intervalle un drame, non moins ténébreux que le premier, eut un dénouement à peu près identique : un second crime fut accompli.

VI

DESRUES

— SUITE ET FIN —

Le soir du jour où Desrues avait déposé la malle chez le sculpteur Mouchy, le jeune de la Motte s'était présenté à la maison de la rue Beaubourg pour voir sa mère. Il fut bien étonné, la sachant malade, d'apprendre qu'elle était partie pour Versailles. Desrues, qui avait réponse à tout, lui donna des explications qui

le rassurèrent, et comme le jeune homme, bien que grand et vigoureux, se sentait légèrement indisposé, il le garda chez lui jusqu'au 10 février, où il l'emmena à Versailles sous prétexte de retrouver sa mère.

Cinq jours dans la maison de Desrues avaient suffi pour altérer profondément la santé du jeune de la Motte. Lorsqu'il se mit en route pour Versailles, il était pâle, abattu, il marchait avec peine, et ses membres tressaillaient agités par des frissons fiévreux. Desrues le réconfortait de son mieux, en lui assurant qu'il allait voir sa mère qui viendrait probablement au devant d'eux au bout de l'avenue de Paris. Chemin faisant, il lui insinua qu'il ne faudrait pas cependant s'inquiéter s'il ne la trouvait pas à la descente de voiture ; il lui représenta que madame de la Motte, très-occupée du soin de lui ménager une charge à la cour, ne pourrait peut-être pas disposer d'un instant pour embrasser l'enfant qui lui était si cher; il le conduisit à l'auberge de la Fleur-de-Lys, où madame de la Motte devait, disait-il, venir le trouver, et l'ayant placé au coin d'un bon feu,

il sortit pour se mettre à la recherche d'une chambre.

Il en trouva une dans la rue de l'Orangerie, chez un tonnelier nommé Pecquet. Il se donna à cet homme pour un nommé Beaupré qui venait à Versailles avec son neveu qu'il allait faire entrer aux bureaux de la guerre ; il convint avec lui de trente sols par jour pour prix de la chambre, et il y conduisit le jour même le jeune de la Motte, auquel il affirma que sa mère, ainsi qu'il l'avait présumé, se trouvait trop absorbée par les affaires pour venir le voir le jour même.

Le lendemain de cette installation le jeune homme allait beaucoup plus mal que la veille. Desrues avait déjà eu soin de prévenir la femme de son hôte qu'il redoutait une petite vérole pour son neveu, mais que, Dieu merci, étant médecin, il espérait bien triompher du mal et l'empêcher d'aboutir. En même temps, et afin, disait-il, de ménager la sensibilité de cet enfant, il priait cette femme de dire à son neveu que la mère de celui-ci était venue pour le voir pendant qu'il dormait, et que, le sachant souf-

frant, elle était partie sans vouloir le réveiller. La femme Pecquet s'acquitta religieusement de la commission ; elle était profondément touchée de la tendresse que le faux Beaupré manifestait pour son pauvre neveu.

Le soir, le prétendu oncle se fit acheter de la manne et du sel de nitre. La femme du tonnelier lui ayant fait observer qu'il serait peut-être prudent d'appeler un médecin.

— Ne le suis-je pas, répondit l'oncle, et quel autre le soignerait avec le même dévouement. Hélas! ajouta-t-il avec un profond soupir et en levant au ciel ses yeux tout humides de larmes, si cela dure toute science terrestre sera inutile, et ce sera un prêtre qu'il faudra appeler!

Il ajouta encore qu'il avait découvert que ce malheureux jeune homme était en proie à une maladie honteuse qu'il cachait; qu'il avait découvert dans ses poches des remèdes secrets qui avaient sans doute contribué à empirer sa situation; et, en même temps, il multiplia tellement les marques du plus vif désespoir que les époux Pecquet redescendirent chez eux

remplis d'admiration pour ce brave homme dont les sentiments les avaient édifiés.

Le lendemain, il annonça à ses hôtes que le malade allait mieux et que décidément il espérait le sauver; mais, sur le midi, pendant que Pecquet travaillait à son atelier, il entendit la voix de l'oncle du jeune homme qui appelait au secours, et suppliait, avec une voix lamentable, qu'on lui apportât un pot d'eau.

Il monta précipitamment avec sa femme.

Le jeune homme était affaissé sur son lit, la figure cadavéreuse, les yeux fermés, et le faux Beaupré s'efforçait de le ranimer en lui faisant respirer un flacon de sels; mais bientôt la respiration du malade devint stridente, c'était le râle de l'agonie; l'oncle, qui s'était jeté à genoux, et qui priait et qui sanglotait tout à la fois, supplia la femme Pecquet d'aller chercher un prêtre.

M. Manin, curé de Saint-Louis, arriva quelque temps après; mais le jeune homme ne reprit pas connaissance et mourut vers neuf heures sans avoir pu recevoir le viatique.

La douleur de Desrues paraissait si vio-

lente, que le sieur Pecquet dut le soutenir pour l'aider à descendre l'escalier; le soir il voulut ensevelir son neveu de ses propres mains et le tonnelier l'aida dans cette funèbre tâche.

Le lendemain il se rendit à la paroisse Saint-Louis, où il déclara le décès de Louis-Antoine, fils de Jacques Beaupré de Commercy, et de demoiselle Marie-Hélène Magny, décédé à l'âge de vingt-deux ans; prit un extrait de l'acte mortuaire et pria le curé de faire à son pauvre neveu un enterrement décent mais fort simple, le malheureux ayant, disait-il, plutôt besoin de prières que d'apparat. En même temps, il donna six livres pour des messes et six livres pour les pauvres.

Desrues suivit, accompagné de Pecquet, la dépouille mortelle de l'infortuné jeune homme au cimetière de Satory; après la cérémonie, il donna un louis au tonnelier pour ses peines, revint avec lui rue de l'Orangerie, fit un paquet des hardes du défunt, annonça à ses hôtes qu'il viendrait les prendre dans quelques jours, mais qu'il avait hâte de partir pour

prévenir l'arrivée de la mère, qui pouvait être à Versailles d'un instant à l'autre et à laquelle il voulait épargner un coup aussi terrible.

Trois heures après, en effet, Desrues rentrait dans son appartement de la rue Beaubourg avec la physionomie radieuse d'un digne négociant qui vient de terminer une bonne petite affaire.

Cependant le dépôt qu'il avait à la cave de la rue de la Mortellerie ne le laissait pas sans inquiétudes, car, le lendemain de son retour de Versailles, il se rendait chez la propriétaire de la maison du Plat-d'Etain.

Madame Masson accueillit très-bien son nouveau locataire, mais elle lui annonça que Rogeot, le porteur d'eau qui demeurait dans la maison, avait remarqué que son chien s'arrêtait devant la porte de la cave chaque fois qu'il passait dans l'escalier et grattait sur le seuil en hurlant à la mort.

Desrues du Coudray fit des gorges chaudes sur la crédulité superstitieuse de ce brave homme; mais il n'en conclut pas moins que

son secret était en danger, et étant sorti de chez la dame Masson, il se dirigea vers la place de Grève, où il proposa à un ouvrier, qui attendait là qu'on vînt l'embaucher, de lui donner trois livres pour creuser un trou dans une cave qu'il avait dans le voisinage.

L'ouvrier ayant accepté, Desrues l'emmena au Plat-d'Étain, muni d'outils convenables et l'introduisit dans la cave. Bien que nous n'y ayons vu introduire que deux objets, elle en contenait trois lorsque le faux du Coudray y pénétra avec son maçon : un quartaut de vin, une malle qui paraissait vide et un ballot soigneusement entouré de paille que Desrues dit à l'ouvrier contenir du vin d'Espagne. C'était ce ballot qu'il s'agissait d'enterrer, parce que, disait le propriétaire, le vin d'Espagne gagne rapidement en qualité lorsqu'il est dans la terre.

L'ouvrier se mit à l'œuvre.

Pendant qu'il travaillait, Desrues, assis sur une des marches de l'escalier, le regardait faire, l'encourageant par toutes sortes de lazzis, lui versant force rasades, et assaisonnant sa belle

humeur de quelques refrains grivois, enfin paraissant, dit cet homme dans sa déposition, un bon compère.

Lorsque le trou fut suffisamment profond, Desrues aida le maçon à descendre le ballot dans la fosse; lorsqu'il s'agit de le recouvrir de terre, il mit la main à la besogne, comme un homme qui a hâte de voir se terminer l'ouvrage qu'il commande; enfin, lorsque le trou fut comblé, il piétina dessus pour égaliser le sol, et cela en prenant toutes espèces de postures comiques et en les accentuant des grimaces les plus bouffonnes.

Mes lecteurs ont certainement déjà deviné que c'était la malheureuse madame de la Motte, que le faux du Coudray avait transportée dans la grande malle, puis ensevelie dans le volumineux ballot qu'il enterrait à cette heure; que c'était sur la tombe dans laquelle il comptait bien avoir enfermé à jamais le cadavre de sa première victime qu'il dansait avec une joie qui doit donner l'idée des instincts de ce cannibale.

Il paya l'ouvrier et le conduisit jusqu'à la

rue du Tourniquet-Saint-Jean, de façon à empêcher qu'il eût aucune communication avec les habitants de la maison du Plat-d'Étain, revint à sa cave avec un commissionnaire qui prit la malle vide et la porta chez un faïencier du quai des Miramiones, auquel M. de la Motte avait fait une commande de poterie; la vaisselle emballée fut conduite au coche d'eau pour s'acheminer vers le Buisson-Souef.

Desrues n'était encore qu'à la moitié de sa tâche, il lui restait à s'emparer de la proie qu'il avait convoitée, de la dépouille des deux êtres qu'il avait si audacieusement fait disparaître, et ce sera dans la seconde partie de son œuvre que nous le verrons déployer toutes les ressources de son génie d'intrigue.

Il commença par répandre sourdement des calomnies qui expliquaient la disparition si subite, si inexplicable de madame de la Motte; il insinue qu'elle n'est allée à Versailles que pour rejoindre un ancien amant, et qu'elle est partie avec lui aussitôt qu'elle s'est trouvée nantie du prix du Buisson-Souef que lui, Desrues, a versé entre ses mains.

En même temps, il produit pour la première fois un acte sous seing-privé, constatant la vente définitive du Buisson, le payement de la somme de cent quatre mille livres que madame de la Motte déclarait avoir reçue en espèces; il spécifiait l'annulation de tous engagements antérieurs contractés pour la même cause et il était signé par les époux Desrues et par Marie Perrier, femme Saint-Faust de la Motte.

Cette troisième signature, comment Desrues l'avait-il obtenue? Était-elle l'œuvre d'un faussaire? L'avait-il extorquée à la mourante pendant les défaillances de cette triste agonie qui n'eut que l'empoisonneur pour témoin? Ce point est resté un mystère que les débats n'ont pas éclairci.

Mais, sur ces entrefaites, la liquidation de la célèbre succession Despleignes du Plessis avait enfin abouti. Tous les châteaux en Espagne, dont depuis tant d'années Desrues bernait la crédulité de ses créanciers, s'étaient fondus et résumés en une somme de vingt-quatre mille livres versée entre ses mains. Il pressentait

que, lorsque les contestations qu'il prévoyait se produiraient, cette somme de vingt-quatre mille livres ne saurait justifier l'important versement qu'il prétendait avoir fait dans les mains de madame de la Motte; il savait que la désagréable curiosité de la justice irait certainement jusqu'à s'enquérir du Pactole où il avait puisé les cent quatre mille livres; il chercha le moyen d'opposer au moins un argument aux soupçons qui devaient se produire.

Il comptait parmi ses connaissances un M. Duclos, qui consentit de bonne foi, et dans le seul but de lui ménager une garantie sur la terre du Buisson-Souef, qu'il prétendait avoir achetée et soldée trop légèrement, à accepter une obligation fictive de cent mille livres, dont le contrat fut passé chez Me Provost, notaire, et signé de Desrues et de sa femme.

Cette précaution prise, le petit épicier se crut maître de la situation et parfaitement en état de revendiquer une terre qu'il avait achetée et payée à beaux deniers comptants. Cependant un point embarrassait encore cet homme profond et qui n'abandonnait rien à l'imprévu.

Le sous-seing privé avait été signé en vertu de la procuration donnée par M. de la Motte à sa femme, trois ans auparavant et lorsque pour la première fois ils avaient décidé de la vente du Buisson-Souef. Mais cette procuration, la la validité du dernier acte exigeait qu'elle fût entre ses mains, et elle était restée déposée chez Me Joly, le procureur de M. de la Motte.

Desrues sentait si bien que l'absence de cette pièce allait devenir le côté faible de ses combinaisons qu'il se décida à une démarche dangereuse et qui devait le perdre.

Sous le prétexte de payer à Me Joly les frais et débours de la vente du Buisson-Souef, il alla chez le procureur; et comme celui-ci s'étonnait que madame de la Motte se fût passée de la procuration demeurée dans son étude, Desrues sans se départir de la naïve bonhomie qu'il savait si bien donner à son masque, pria Me Joly de lui abandonner cette pièce, en lui donnant à entendre qu'il saurait récompenser magnifiquement le petit service qu'il attendait de lui.

Me Joly repoussa avec indignation cette proposition; et, en même temps, les vagues soup-

çons qu'il avait conçus touchant l'authenticité d'un acte passé en des circonstances si étranges prirent de la consistance : il soupçonna tout au moins une fraude ; et Desrues ayant audacieusement présenté requête au lieutenant-criminel pour obtenir, par voies judiciaires, la remise entre ses mains de la pièce lui faisant défaut, le procureur opposa un refus péremptoire à la signification de l'huissier et se déclara prêt à soutenir le référé.

Dès le jour même, il écrivit à M. de la Motte pour le prévenir de la tentative de Desrues et lui communiquer les suppositions qu'elle lui avait suggérées.

Le pauvre gentilhomme était bien inquiet et bien malheureux. Depuis trois semaines, il était sans nouvelles directes de sa femme, et les lettres qu'il lui envoyait restaient sans réponse.

Deux fois Desrues lui avait écrit : la première pour lui annoncer le prétendu voyage de madame de la Motte à Versailles, la seconde afin de calmer les appréhensions qu'il manifestait en lui parlant du très-prochain retour de celle-ci à Paris.

Le lendemain du jour où la missive du procureur Joly était venue ajouter à ses angoisses, il reçut une visite à laquelle il ne s'attendait guère : celle de Desrues en personne.

A mesure que les difficultés s'amoncelaient, que le péril grandissait, le petit homme redoublait d'activité et d'énergie. Le soir même de la déconvenue qu'il avait essuyée chez Me Joly, il se décide à aller au devant de l'orage qui se forme à l'horizon, et il part pour le Buisson-Souef.

Son entrevue avec M. de la Motte reproduit exactement la fameuse scène du cinquième acte de *Tartuffe*, mais Desrues se montre bien supérieur dans la réalité à son émule de la fiction. Comme lui il agit en maître; comme lui il commande dans la maison dont il va chasser le véritable propriétaire; mais il ne se laisse pas enivrer par le succès au point de laisser tomber son masque et d'oublier son rôle; il se garde bien de pousser la fermeté dans le maintien de ce qu'il appelle ses droits jusqu'à la brutalité; aux reproches, aux injures de sa victime, il oppose le calme d'une conscience pure; il ré-

pond avec une douceur si admirablement jouée qu'elle laisse son antagoniste tout interdit; il le plaint, il gémit sur la cruelle position que vont lui faire les torts d'une épouse coupable; il va jusqu'à lui offrir sa bourse, jusqu'à s'engager devant les assistants à servir une rente de trois mille livres à ce bon M. de la Motte si cruellement dépouillé par sa femme adultère.

Ce sublime de la fourbe auquel le génie de Desrues venait d'atteindre devait être inutile. Ses hommes de loi ne crurent pas pouvoir se passer de la procuration; ils l'engagèrent à retrouver madame de la Motte dont la présence mettrait fin à tous ces tracas. Il le comprenait bien lui-même, et cette conviction lui inspira l'idée d'une nouvelle supercherie qui dépassait en audace toutes celles que nous lui avons vu mettre en œuvre.

Revenu à Paris, il sent la terre qui brûle sous ses pieds. M. de la Motte y est arrivé presqu'en même temps que lui : il a vu sa famille, ses amis dont quelques-uns occupent de grandes positions dans la haute magistrature; il va

trouver aide et appui dans leur expérience et dans leur influence. Déjà, ils disent hautement que cette histoire de la fuite de madame de la Motte avec un amant est une fable; une plainte en supposition de vente et en suppression de personnes est déposée au Châtelet; Desrues n'a pas une minute à perdre; il retrouvera madame de la Motte!!!

Le 5 mars, il part pour Lyon dans un cabriolet de poste; il y arrive le 7 à cinq heures du soir.

Le lendemain, une dame d'une grande taille, vêtue d'une robe de soie noire avec une garniture et des agréments en chenille de couleur marron, d'un manteau de taffetas dont le capuchon lui couvrait tout le visage, se fit introduire dans le cabinet de M. Baron père, notaire, rue Saint-Dominique. Elle lui dit qu'elle était madame de la Motte, de Villeneuve-le-Roi, près de Sens, qu'elle voulait envoyer à son mari, M. Saint-Faust de la Motte, écuyer du roi, une procuration à l'effet de l'autoriser à toucher les intérêts d'une somme de trente mille livres qui leur restait due sur la vente

de leur domaine, et elle le pria de lui faire libeller cet acte.

Le notaire exigea qu'elle produisît une autorisation maritale, et, à défaut de cette autorisation, qu'elle se fît accompagner de deux témoins domiciliés à Lyon. La dame se retira en annonçant qu'elle allait chercher ses témoins.

Remontée dans le fiacre qui l'avait amenée, elle questionna le cocher et lui demanda l'adresse d'un autre notaire. Cet homme lui indiqua M. Pourra, place des Carmes, chez lequel elle lui demanda de la conduire.

M. Pourra était absent, et ce fut sa femme qui reçut la visiteuse. La tournure de celle-ci était si étrange; elle affectait si visiblement de cacher son visage en se tenant dans l'ombre, que madame Pourra l'examina avec une curiosité toute féminine. Elle paraissait avoir une quarantaine d'années; sa peau était jaune, ses yeux petits, noirs et fuyants, sa bouche grande et ses lèvres minces. Introduite près du notaire, qui était rentré, elle lui présenta sa requête en s'appuyant de la recommandation

de l'un des négociants les plus honorables de la ville.

M. Pourra, moins difficultueux que son collègue, consentit à rédiger la procuration; elle en demanda deux expéditions, se fit remettre l'une et chargea le notaire d'adresser l'autre à un M. Ségar, curé à Villeneuve-le-Roi, et parent de M. de la Motte.

Cette pièce arriva à Villeneuve le 11 mars, et le curé s'empressa de l'envoyer au lieutenant-général de police.

La manœuvre était si habile que la justice, qui avait déjà pratiqué une descente au domicile de Desrues, hésita et ne fut pas éloignée de croire à l'existence de madame de la Motte. Cependant, il était si extraordinaire que cette dame, qui n'hésitait point à fournir une indication qui pouvait mettre son mari sur sa trace, n'eût pas fait accompagner le paquet d'une lettre, que l'on donna l'ordre de s'assurer de la personne du petit épicier.

Desrues fut arrêté le 13 mars. Du fond de sa prison, il s'agitait encore et n'avait point renoncé à l'espoir de gagner la partie. Sa femme.

qui avait obtenu la permission de le visiter, le secondait dans ces efforts suprêmes avec la soumission aveugle qu'il était parvenu à inspirer à la pauvre créature.

Le 7 avril, un ami de M. de la Motte, M. Dubois, procureur au Parlement, recevait, par la poste, une lettre ainsi conçue :

« Une dame de vos amies, m'a prié, Monsieur, de vous remettre en confiance ce paquet en passant dans ce pays. J'ai été pour m'acquitter de cette commission; je n'ai pas eu l'avantage de vous trouver. Comme je suis pressé de partir je vous l'envoie, et vous réitère ses instances de le garder secrètement jusqu'à ce qu'elle vous marque elle-même l'envoi qu'elle en veut faire. Elle est bien dans le chagrin. Son fils, le chevalier, a la petite vérole, jointe à la fatigue du voyage. Voilà ce qu'elle m'a chargé de vous dire.

» J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
votre humble serviteur,
» Le Marquis DE ROJOIRE. »

A cette lettre on avait joint le premier sous-

seing, passé entre les époux de la Motte et Desrues, et quatre billets au porteur dont chacun était de dix-neuf mille cinq cents livres.

Cette ruse *in extremis* était trop grossière, elle n'abusa personne, mais motiva l'arrestation de la femme Desrues, et une seconde perquisition qui fut pratiquée au domicile de celui-ci.

Dans cette perquisition, on découvrit une montre d'or, que la femme et la servante de Desrues reconnurent pour avoir appartenu au jeune de la Motte, et les magistrats ne doutèrent plus qu'ils ne fussent sur la trace d'un grand crime.

Cette malheureuse disparition, les péripéties de cette funèbre aventure oocupaient tout Paris. Il est probable que les allures suspectes du faux du Coudray avaient tardivement éveillé quelques soupçons dans l'esprit de ceux qui l'avaient aidé à emménager dans sa cave, car bien avant que la justice eût songé à opérer une descente au Plat-d'Étain, le bruit s'était répandu dans Paris que madame de la Motte était enterrée dans une maison de la rue de la Mortellerie.

Avertis par cette rumeur, les magistrats ordonnèrent une perquisition dans la cave du Plat-d'Étain. Les traces de fouilles récentes indiquèrent l'excavation que Desrues avait fait pratiquer; aux premiers coups de pioche on rencontra le ballot. Il contenait, sous la paille qui en déguisait la forme, une espèce de cercueil fait en planches mal ajustées, dans lequel se trouvait le cadavre d'une femme, dont la tête était enveloppée dans un carré de grosse toile.

Ce corps, bien qu'il fût dans un état de décomposition fort avancé, fut bientôt reconnu pour celui de madame de la Motte.

Convaincus du premier meurtre, les magistrats poursuivirent activement, à Versailles, leurs investigations, certains qu'elles leur fourniraient la preuve du second. On consulta la liste des décès qui avaient eu lieu vers l'époque du voyage du jeune de la Motte dans cette ville, et, sans s'arrêter à la différence d'âge qui existait entre celui dont on cherchait les traces et la déclaration que Desrues avait donnée à la paroisse Saint-Louis, on alla droit au ménage

Pecquet, qui raconta dans tous ses détails la mort du prétendu Beaupré.

L'exhumation fut ordonnée, et le corps du jeune homme décédé rue de l'Orangerie fut reconnu comme l'avait été celui de madame de la Motte, sa mère.

Mis tour à tour en face des restes de ses deux victimes, Desrues nia tout. — Pour l'une, il affirma plus que jamais qu'elle était vivante, qu'il l'avait vue à Lyon; pour l'autre, il prétendit que le jeune homme était mort de mort naturelle; que, pour échapper à la responsabilité que lui faisait encourir cet événement, il s'était décidé à cacher le décès et à faire enterrer le défunt sous un nom supposé.

En présence des témoins qui commençaient à surgir de toutes parts, il opposa les dénégations les plus formelles à leurs allégations; son assurance et son calme ne se démentirent pas un instant.

On le confronta également, revêtu d'une toilette de femme, avec les témoins venus de Lyon. Aucun d'eux, et pas même madame Pourra, qui avait observé si attentivement l'ori-

ginale étrangère, ne put affirmer que ce fût là la personne qu'ils avaient vue. Cependant, Desrues était trop habile pour avoir remis à une fille équivoque le soin de jouer un rôle de cette importance dans ce sinistre imbroglio, lorsque la moindre bévue de sa fondée de pouvoir pouvait lui coûter la tête, et il demeura probable qu'il s'était chargé de représenter lui-même celle qu'il avait assassinée.

Le 28 avril, sur le rapport du conseiller d'Outrelmont, le procureur général de La Chaise lança son réquisitoire, et le 30 avril la sentence fut prononcée.

Elle portait que Desrues, convaincu d'empoisonnement sur la personne de madame de la Motte et de son fils, ferait amende honorable devant la principale porte de l'église Notre-Dame de Paris; qu'il y serait mené dans une charrette portant devant et derrière cette inscription : *Empoisonneur de dessein prémédité;* qu'il serait vêtu d'une chemise, aurait la corde au col et dans la main droite une torche du poids de deux livres; qu'après avoir reconnu son crime, il devrait demander pardon à Dieu

et à la justice; puis, qu'il serait conduit à l'échafaud dressé en Grève, et là, aurait les bras, les jambes, les cuisses et les reins rompus vifs, et à l'instant serait jeté dans un bûcher ardent au pied de l'échafaud et ses cendres jetées au vent; que ses biens seraient confisqués, et au préalable une somme de deux cents livres prélevée pour amende envers le roi, et une autre somme de cinq cents livres pour faire prier pour le repos de l'âme de ses victimes.

Desrues interjeta appel au Parlement, qui, le 5 mai, mit l'appel à néant.

Le 6 mai, il fut mis en la chambre de la question. Tandis qu'on l'y conduisait, il ne manifesta ni terreur ni inquiétude, et discuta avec le greffier quelques-uns des considérants de sa sentence.

On lui lut son arrêt, on l'assit sur la sellette et on lui mit les brodequins.

Au premier coin, il s'écria : « Ah! mon Dieu, mon Dieu, ayez pitié de moi! Faut-il que je sois accusé comme cela. Mais j'ai dit la vérité, mon Dieu, donnez-moi la force de la soutenir. »

Au second coin, il poussa plusieurs cris inarticulés; puis il fit un effort et dit encore d'une voix résignée : « Mon Dieu, donnez-moi la force de soutenir la vérité. »

Au troisième coin : « Aïe, mon Seigneur ! Il n'y a pas autre chose que d'avoir caché la mort; je ne puis avouer ce qui n'est pas. Je ne suis point coupable du poison. »

Au quatrième coin, il répéta : « Oui, mon Dieu, vous savez bien, vous, que je n'ai point mis de poison. Elle est morte par une révolution de nature; le fils n'a point voulu qu'on appelât les médecins. »

Sa fermeté ne se démentit pas pendant la question extraordinaire dont il subit également les quatre coins, en ne cessant de soutenir qu'il était innocent, que la mort de madame de la Motte et de son fils était naturelle et en appelant à Dieu de l'erreur judiciaire dont il se disait la victime. Aux portes du tombeau il conservait sa détestable hypocrisie ; il mourait, Desrues, comme il avait vécu, essayant non-seulement de mentir aux hommes, mais de tromper Dieu. On l'avait transporté dans la chapelle, il priait

à haute voix avec de grands élans de ferveur, et de temps en temps il s'interrompait pour le prendre à témoin de son innocence ; il lui demandait un miracle qui la manifestât aux yeux de tous, offrant sans regret sa vie en holocauste pourvu que sa mémoire fût lavée des crimes qu'on lui reprochait.

A une heure de l'après-midi, l'exécuteur se présenta.

« Depuis deux mois, dit Charles-Henry Sanson dans ses notes, il n'était question que de Desrues dans Paris. Lorsqu'on l'avait conduit rue de la Mortellerie, pour le mettre en présence de la dame qu'il avait fait mourir par le poison, l'affluence du peuple était si grande, l'indignation de tout le monde si violente, qu'il fallut appeler deux compagnies des gardes françaises pour tenir cette foule en respect. J'étais peut-être le seul dans la ville à ne point partager cette curiosité ; car les détails que l'on donnait sur la façon dont il avait tué son monde, m'inspiraient pour lui autant de dégoût que d'horreur. Il est vrai aussi que, d'après ce que le commissaire Mutel m'avait raconté, il

était clair que je le verrais tôt ou tard, trop tôt pour lui. Le 5 du mois de mai, M. le lieutenant criminel Bachois de Villefort me fit avertir de tout préparer pour le supplice de Desrues, et le lendemain, qui était le 6, j'allai pour le prendre au Châtelet. Il se contait tant d'histoires sur ce Desrues; on lui attribuait tant de morts que, bien qu'il fût dit que toutes ses victimes avaient été dépêchées par le poison, je ne pouvais m'empêcher de me le figurer comme un homme d'une certaine puissance; je ne fus donc pas peu surpris lorsque je vis sur le matelas de la question un petit être, si maigre et si chétif, qu'avec sa figure sans barbe et toute ridée comme une vieille pomme, on pouvait bien le prendre pour une vieille femme. Le tortionnaire, qui était là, me dit que, tout malingre qu'il paraissait, il avait enduré les huit coins de l'ordinaire et de l'extraordinaire avec un courage surprenant. Effectivement, il ne paraissait pas trop abattu, et il priait d'une voix qui était faible, mais pourtant très-distincte. Je m'approchai et je lui dis, en le saluant, qu'il était

l'heure. Il me demanda où je prétendais le conduire, et, comme je ne répondais pas, il dit à plusieurs reprises et très-vite : « A la Maison-de-Ville! à la Maison-de-Ville! Je veux dire par écrit, comme j'ai dit par ma bouche, qu'il n'y a pas de poison. »

» Il pleuvait grandement depuis la veille, et j'avais dû faire couvrir le bûcher. Au moment où nous montâmes dans le chariot, cette pluie redoubla, jamais je ne l'avais vue tomber si drue et si serrée. Cet homme qui, après de si lâches crimes dont il était dûment convaincu, ne témoignait ni repentir, ni contrition, et s'en allait à Dieu comme un relaps, ne m'inspirait pas grande pitié; cependant son maigre petit corps grelottait si fort sous son mince habit de taffetas, que je ne pus me défendre d'un mouvement de compassion; l'huissier Favreau avait un parapluie, je le lui demandai et j'en abritai le malheureux.

» Pendant le trajet, il ne cessa de parler; tantôt il récitait des prières et des litanies, et tantôt il causait de son jugement, s'adressant à M. Bender ou à moi, et disant toujours qu'il

n'avait pas empoisonné la dame, qu'elle était morte de sa belle mort, qu'il n'avait eu qu'un tort dans cette affaire, celui d'avoir voulu cacher le corps.

» Lorsque nous fûmes en Grève, je fis, à sa prière, arrêter le chariot devant la Maison-de-Ville, il monta en la chambre, où il écrivit longuement son testament de mort.

» Comme trois heures sonnaient, on le descendit et on le porta sur l'échafaud; sa figure était devenue aussi jaune que la peau d'une orange. comme l'est celle d'un homme qui a la jaunisse; mais il était calme et ne tremblait pas. Pendant qu'on lui déliait les bras, pour pouvoir l'attacher sur la croix de Saint-André, il regarda dans la foule et salua plusieurs personnes de la main; puis il aida mes aides à le déshabilller, ce qui donna quelque peine, car, malgré le parapluie, il avait été fort mouillé.

» On l'attacha en croix; alors il demanda à M. Bender de lui faire baiser le crucifix; ensuite il regarda fixement un de mes valets, nommé Bastien, qui, devant tenir la barre,

l'avait prise dans la main et il lui dit : « Faites vite. »

» Bastien le frappa d'abord aux bras, puis aux jambes et aux cuisses; à chaque coup il poussait de grands cris; mais au coup de la poitrine, ses yeux demeurèrent ouverts, il ne bougea plus, et on brûla son corps comme l'ordonnait le jugement. »

VII

L'AFFAIRE DU COLLIER

L'affaire du collier de la reine est tellement connue, qu'il me semble inutile d'en détailler tous les incidents préliminaires, d'ajouter quelques présomptions aux présomptions par lesquelles on a essayé d'expliquer les mystères de cette ténébreuse intrigue qui compromit si fatalement la majesté royale, au moment où la

fermentation des passions populaires commençait d'ébranler le trône dans ses bases.

Je me bornerai donc à rappeler très-succinctement les faits qui déterminèrent l'arrestation de monseigneur le cardinal de Rohan, du sieur de Cagliostro, de M. Retaux de Villette, de la demoiselle Oliva, et qui livrèrent madame Jeanne de Valois, comtesse de la Motte, à l'exécuteur des hautes œuvres.

Un jour, madame de Boulainvilliers, femme du prévôt de Paris, avait rencontré dans le village de Saint-Léger-sous-Bouvray, en Bourgogne, une petite fille qui lui avait dit, en lui tendant la main :

— Ma belle dame, pour l'amour de Dieu, faites l'aumône à la petite-fille des anciens rois de France.

Ces paroles étonnèrent madame de Boulainvilliers ; elle fit arrêter son carrosse et demanda à l'enfant l'explication de cette singulière formule de mendicité.

Le curé du village, qui passait par là, s'approcha et raconta à madame de Boulainvilliers que cette enfant disait vrai, qu'elle descendait

directement de Henry de Saint-Rémy, fils naturel de Henri II et de Nicole de Savigny.

Madame de Boulainvilliers, poursuivant ses recherches, apprit que l'enfant était une orpheline, qu'elle se trouvait à la charité publique. Elle l'emmena à Paris; d'Hozier examina sa généalogie, et il fut reconnu par lui que la petite Jeanne de Valois, son frère et sa sœur, étaient bien légitimement possesseurs de la généalogie qu'ils s'attribuaient.

Un mémoire fut présenté à la reine et à M. de Maurepas par M. le duc de Brancas-Céreste; sur ce mémoire, trois brevets de pension furent accordés aux enfants; le garçon fut mis dans la marine: il mourut lieutenant de vaisseau sous le nom de baron de Saint-Rémy de Valois.

En 1780, Jeanne de Valois épousa un garde du corps de Monsieur, qui se nommait le comte de la Motte.

M. de la Motte n'avait pour tout bien que ses appointements, la dot de sa femme se résumait en une pension assez mince, la fortune du ménage était loin d'être en proportion avec les goûts de luxe et de dissipation des deux

époux. Dévorée du désir de briller, madame de la Motte ne tarda pas à chercher dans l'intrigue les ressources qui lui manquaient.

C'était, dit l'abbé Georgel, dans ses mémoires, une femme, qui sans avoir l'éclat de la beauté, se trouvait parée de toutes les grâces de la jeunesse. Sa physionomie était spirituelle et attrayante, elle s'énonçait avec facilité; un air de bonne foi dans ses récits, mettait la persuasion sur ses lèvres; ses dehors séduisants cachaient l'âme et les talents magiques de Circé.

La protection dont monseigneur le cardinal de Rohan honora madame la comtesse de la Motte, fut-elle complétement désintéressée dans son principe? On serait tenté de supposer le contraire en se reportant aux mœurs légères de l'élégant prélat ; on est d'autant plus fondé à croire le contraire que, d'après son panégyriste lui-même, les générosités de M. de Rohan envers la comtesse, atteignaient déjà le chiffre énorme de cent vingt mille livres avant l'affaire du collier.

Quoi qu'il en fût, admise dans l'intimité de son bienfaiteur, madame de la Motte put pé-

nétrer les secrètes aspirations de l'ambitieux prélat ; elle reconnut que M. de Rohan ne visait à rien moins qu'à jouer, auprès d'une princesse belle et spirituelle, accusée de dominer son mari, le rôle que le cardinal Mazarin avait joué auprès d'Anne d'Autriche ; elle flatta sa manie, elle échafauda sur cette découverte les bases de sa fortune à venir.

La simplicité presque niaise avec laquelle M. de Rohan tomba dans le piége que lui tendit l'intrigante, peut donner la mesure de l'étrange illusion qu'il se faisait sur sa valeur personnelle.

Elle parvint à persuader au cardinal qu'elle était dans l'intime familiarité de la reine ; que, pénétrée des rares qualités qu'elle avait découvertes dans l'âme du grand-aumônier, elle en avait parlé à cette princesse si souvent et avec tant d'effusion, qu'elle avait dissipé toutes les préventions qui, depuis sa malheureuse ambassade à Vienne, le tenaient en disgrâce ; que ses insinuations avaient eu tant de succès, que Marie-Antoinette permettait à M. de Rohan de lui adresser sa justification ; qu'ensuite elle

désirait avoir avec lui une correspondance qui resterait secrète, jusqu'au moment favorable pour manifester hautement la bienveillance de la souveraine; que madame la comtesse de la Motte deviendrait l'intermédiaire de cette correspondance, dont les suites et les effets devaient nécessairement placer le cardinal au sommet de la faveur et du crédit.

Madame de la Motte avait-elle vraiment accès auprès de la reine? La plupart des historiens, et madame Campan, la première, l'ont nié de la manière la plus formelle; les pamphlets du temps l'ont prétendu; mais il ne faut voir dans la plupart d'entre eux que l'œuvre des haines qui commençaient à s'amonceler autour de la pauvre souveraine et ne s'arrêter qu'aux probabilités. Or, s'il est possible que madame de la Motte ait été quelques ois admise dans les petits appartements, il serait absurde d'en conclure que Marie-Antoinette avait pu la choisir pour la confidente de ses pensées les plus secrètes, de ses désirs les plus intimes. S'il en eût été ainsi, du caractère dont était Jeanne de Valois, elle n'eût

pas manqué d'exploiter cette haute faveur; et on eût vu la bienveillance royale se manifester ostensiblement par des grâces dont elle et son mari, le garde du corps de Monsieur, avaient si grand besoin.

Sa première fable avait eu un plein succès. Le cardinal avait accueilli avec un reconnaissant enthousiasme les riantes perspectives qu'elle faisait luire à ses yeux; M. de Rohan avait libéralement récompensé les bons offices, qui n'avaient coûté à l'intrigante que quelques mensonges et la feuille de papier à tranche dorée, sur laquelle un habile faussaire avait cherché à imiter l'écriture de la reine; cette incroyable crédulité dut singulièrement encourager madame de la Motte dans ses manœuvres.

Un magnifique collier avait été commandé par Louis XV à MM. Bœhmer et Bassange, joailliers de la couronne.

Le roi était mort avant que ce collier, destiné à madame du Barry, eût été achevé; la favorite ayant été exilée par le nouveau monarque, le merveilleux bijou était resté dans les mains des deux marchands.

Ils l'avaient présenté à la reine; mais le prix, qui était de dix-huit cent mille livres, avait effrayé Sa Majesté qui, dans des circonstances où l'économie devenait un devoir, avait refusé de demander au roi de le lui acheter.

Madame de la Motte eut occasion de voir ce collier. Les joailliers ne lui cachèrent pas combien le refus de la reine les embarrassait, combien ils étaient gênés dans leurs affaires par la possession d'une valeur morte aussi considérable; ils ajoutèrent qu'ils feraient un riche cadeau à la personne qui leur en procurerait le placement.

La comtesse ne songea probablement tout d'abord qu'à conquérir cette magnifique récompense; ses pensées n'allèrent pas tout de suite à la soustraction de la parure. Elle jugea Marie-Antoinette en femme et non en reine. Elle supposa qu'il était impossible que ses instincts ne fussent pas en contradiction avec sa volonté. — Elle en conclut que Marie-Antoinette ne pourrait s'empêcher d'être reconnaissante envers celle qui lui faciliterait adroitement et secrètement une acquisition que la

pénurie du trésor lui interdisait de rendre officielle; elle résolut d'être celle-là.

C'était en même temps une merveilleuse occasion de donner un peu de corps aux fallacieuses promesses à l'aide desquelles elle mettait à contribution son ami le cardinal, que de faire de lui l'intermédiaire de l'achat de ce bijou qui n'avait pas son pareil, et le banquier de la reine.

Peut-être hasarda-t-elle, auprès de Sa Majesté, quelques démarches dans le but d'arriver à la réalisation du plan qu'elle avait conçu. Ces démarches durent rester infructueuses; cet insuccès découragea madame de la Motte; le cercle de ses aspirations s'élargit alors, et il n'alla à rien moins qu'à la possession de la parure royale; elle dressa ses batteries en conséquence.

Il paraît à peu près certain que M. de la Motte entra dans le complot. Les deux époux eurent recours à l'aide d'un ancien gendarme, espèce de pamphlétaire, nommé Marc-Antoine Retaux de Villette, qui avait déjà écrit les lettres que madame de la Motte avait attribuées

à Marie-Antoinette, et ils s'assurèrent de l'appui du comte de Cagliostro qui avait acquis une influence très-puissante sur l'esprit de M. de Rohan.

Alors madame de la Motte parvint à persuader au cardinal que la reine s'était décidée à acheter le collier à l'insu du roi et à le payer sur ses économies; que, pour donner au grand-aumônier un témoignage de sa bienveillance, elle le chargeait de faire cette emplette en son nom; qu'il recevrait à cet effet une reconnaissance écrite et signée de sa main dont il n'aurait à se dessaisir qu'après le payement du collier.

Cette reconnaissance, madame de la Motte ne tarda pas à l'apporter à M. de Rohan; elle était datée de Trianon et signée *Marie-Antoinette* DE FRANCE.

Il fallait l'aveuglement du cardinal pour se méprendre sur cette signature si singulièrement libelléee par le faussaire ordinaire de la comtesse; la reine, comme toutes les princesses qui l'avaient précédée sur le trône, signait de ses noms de baptême, et les mots *de France*,

qu'avait ajoutés l'imagination de Retaux de Villette, auraient dû lui suffire pour découvrir la fraude.

Mais il ne soupçonna rien, et croyant obéir aux volontés de sa souveraine, ne doutant point que la plus haute faveur ne dût être la récompense de la délicate mission qu'elle lui donnait à remplir, il traita avec les joailliers, sans leur cacher que ce collier était pour la reine et en leur montrant, au contraire, le papier qui était entre ses mains.

Les joailliers acceptèrent les arrangements qu'il leur proposa. Le 1er février, l'écrin fut porté chez madame de la Motte, à Versailles, remis par elle, en présence du cardinal, à un prétendu valet de chambre de Sa Majesté, qui n'était autre que Retaux de Villette, affublé d'une livrée royale, et l'audacieuse farce se couronna par le départ de M. de la Motte pour Londres, où il emporta cette parure qui le faisait millionnaire.

En possession du collier, madame de la Motte voulut davantage; elle espéra compromettre si bien la reine et le cardinal que toute

revendication deviendrait impossible, et voici ce qu'elle inventa :

Retaux de Villette se mit de nouveau à l'œuvre ; il fabriqua de nouvelles lettres, dans lesquelles la reine disait à M. de Rohan que, ne pouvant lui donner comme elle le désirait des marques publiques de son estime, elle aurait avec lui dans les bosquets de Versailles, entre onze heures et minuit, un entretien dans lequel elle lui apprendrait ce qu'elle ne pouvait lui écrire touchant le retour de ses bonnes grâces.

En s'avançant jusqu'à promettre un pareil rendez-vous à sa dupe, madame de la Motte n'agissait point à la légère; elle avait sous la main une fille, nommée d'Oliva qu'elle avait rencontrée au Palais-Royal, dont la ressemblance avec Marie-Antoinette l'avait frappée, et à laquelle elle destinait le rôle de la reine, dans cet incroyable imbroglio.

La scène se passa dans les bains d'Apollon. Mademoiselle d'Oliva, convenablement stylée, joua son personnage dans la perfection ; elle remit une rose au cardinal, qui suffoquait d'émotion ; puis, prétextant quelque bruit

qu'elle entendait, elle le congédia presque aussitôt.

Cependant le terme fixé pour le premier paiement approchait, et les joailliers s'inquiétaient. Ils voulurent, un peu tard, s'assurer que le collier était bien entre les mains de la reine; ils s'ouvrirent à quelques personnes de l'entourage, sollicitèrent vainement une audience de Sa Majesté, et découvrirent bientôt qu'ils étaient les victimes d'une fraude insigne. Dans leur désespoir, ils ne gardèrent plus le secret que leur avait demandé le cardinal; le bruit de cette audacieuse escroquerie ne tarda pas à se répandre et à arriver à M. le baron de Breteuil, ministre de la maison du roi.

M. de Breteuil était l'ennemi personnel du cardinal; il ne pouvait laisser échapper cette occasion de le perdre.

Il eut avec la reine un entretien secret; il lui révéla les rumeurs qui couraient sur elle, sur le cardinal, sur madame de la Motte; il la supplia de lui dire franchement si elle avait quelque chose à craindre d'un éclat.

La reine, forte de son innocence, répondit

qu'elle ne redoutait rien de la publicité; elle appela le grand jour sur ce qui s'était passé.

Le 15 août, jour de l'Assomption, le cardinal, comme grand-aumônier, devait officier dans la chapelle. Il était déjà revêtu de ses habits pontificaux, lorsqu'un huissier s'approcha de lui, et lui dit que le roi le mandait dans son cabinet.

Le roi, la reine et M. de Breteuil étaient réunis dans cette pièce.

Lorsque le cardinal fut entré, le roi lui dit, d'un ton fort irrité :

— Monsieur, vous avez acheté des diamants à Bœhmer?

— Oui, sire, répondit le cardinal.

— Qu'en avez-vous fait?

M. de Rohan hésita un instant.

— Je croyais, sire, dit-il enfin, que ces diamants avaient été remis à la reine.

— Qui vous avait chargé de cette commission?

— Une dame appelée madame la comtesse de la Motte-Valois, qui m'avait apporté une lettre de la reine, à laquelle je croyais faire

ma cour en me chargeant de cette négociation.

La reine l'interrompit brusquement.

— Comment! monsieur, s'écria-t-elle, comment avez-vous pu croire, vous à qui je n'adressais pas la parole depuis huit ans, que je vous choisissais pour conduire une affaire de cette espèce et par l'entremise d'une pareille femme?

— Je vois bien, reprit le cardinal, que j'ai été cruellement trompé; le désir que j'avais de plaire à Votre Majesté m'a fasciné les yeux. Je payerai le collier... J'ai été la dupe d'une supercherie que je n'ai pas soupçonnée; j'en suis au désespoir.

Alors il sortit de sa poche un portefeuille dans lequel était la lettre de la reine que lui avait remise madame de la Motte. Le roi jeta les yeux sur cet écrit.

— Ce n'est, dit-il, ni l'écriture de la reine, ni sa signature. Comment vous, un prince de la maison de Rohan et un grand aumônier de France, avez-vous pu croire que la reine signait Marie-Antoinette de France? Personne

n'ignore que les reines ne signent que leurs noms de baptême.

Le cardinal pâlissait de plus en plus, ses genoux se dérobaient sous lui; il fut forcé de s'appuyer contre une table pour se soutenir.

Le roi, qui vit son trouble, l'engagea à se remettre et à passer dans la pièce à côté, où il pourrait écrire sa justification.

M. de Rohan obéit; il y resta un quart d'heure, remit le papier à Sa Majesté, qui lui ordonna de se retirer, et trouva à la porte de la chambre du roi M. de Jouffroy, lieutenant aux gardes, qui l'arrêta et le remit aux mains de l'aide-major, M. d'Agoult, qui le conduisit à la Bastille.

Le lendemain de l'arrestation du cardinal, madame de la Motte fut arrêtée à Bar-sur-Aube, où elle s'était réfugiée. Dans son interrogatoire, elle nia hardiment s'être mêlée de l'acquisition du collier, et elle accusa le comte de Cagliostro d'être l'auteur de cette escroquerie, prétendant que c'était lui qui avait engagé M. le cardinal à réaliser cet achat, que les diamants avaient été dépecés par l'Italien et

par sa femme, que, seuls, ils en avaient tiré profit.

A la suite de cette déclaration, M. et madame de Cagliostro furent arrêtés.

Madame de la Motte pouvait croire qu'elle parviendrait à échapper à la justice, en rendant le cardinal et Cagliostro responsables du vol que, seule, elle avait commis; mais mademoiselle d'Oliva fut enlevée à Bruxelles, où elle s'était réfugiée, et ses révélations commencèrent de jeter quelque lumière sur cette intrigue.

Quelque temps après, Retaux de Villette se laissa prendre à Genève; il fut confronté avec madame de la Motte, qui dut comprendre qu'elle ne pouvait plus échapper au châtiment.

Dans la nuit du 29 au 30 août, tous les inculpés de l'affaire du collier furent transférés de la Bastille à la Conciergerie, et, le 5 septembre suivant, des lettres patentes du roi déférèrent le procès au Parlement.

Ces lettres respiraient le plus profond mécontentement; elles constituaient pour le cardinal une accusation terrible.

Les voici :

« Louis XVI, etc., ayant été informé que les nommés Bœhmer et Bossange auraient vendu au cardinal de Rohan un collier en brillants; que ledit cardinal, à l'insu de la reine, notre très-chère épouse et compagne, leur ayant dit être autorisé par elle à en faire l'acquisition, moyennant le prix de un million six cent mille livres payables en différents temps, il leur aurait fait voir, à cet effet, de prétendues propositions qu'il leur aurait exhibées comme approuvées et signées de la reine; que ledit collier ayant été livré par lesdits Bœhmer et Bossange audit cardinal et le premier payement convenu entre eux n'ayant pas été effectué, ils auraient eu recours à la reine. Nous n'avons pas pu voir, sans une juste indignation, que l'on ait osé emprunter un nom auguste qui nous est cher à tant de titres, et violer, avec une témérité aussi inouïe, le respect dû à la Majesté royale.

» Nous avons pensé qu'il était de notre justice de mander devant Nous ledit cardinal, et, sur la déclaration qu'il nous a faite qu'il avait

été trompé par une femme nommée la Motte de Valois, nous avons jugé qu'il était indispensable de nous assurer de sa personne et de ladite la Motte de Valois, et de prendre les mesures que notre sagesse nous a suggérées pour découvrir tous ceux qui auraient pu être auteurs ou complices d'un attentat de cette nature et nous avons jugé à propos de vous en attribuer la connaissance, pour être, par vous, le procès instruit et jugé, la grand'chambre assemblée.

» A ces causes, etc. ; attendu que la matière requiert célérité, pour ne pas laisser perdre les preuves qui pourraient dépérir par le retardement, Nous vous mandons et ordonnons d'informer desdits faits ci-dessus, circonstances et dépendances à la requête de notre procureur général, et, à cet effet, de commettre tels d'entre vous que vous aviserez, pour procéder à l'audition des témoins qui seraient nommés par notre procureur général et faire tous autres actes tendant à constater lesdits faits et délits, lesquels nous avons autorisés à procéder aux dites instructions même en temps de vacation,

pour lesdites informations et autres procédures rapportées devant la grand'chambre assemblée, après la rentrée de notre Parlement, y être par vous statué ainsi qu'il appartiendra. »

On comprend le bruit que devait faire un semblable procès. Toute la noblesse s'y regardait comme intéressée dans la personne d'un de ses membres les plus éminents, et le clergé, réclamant son droit de juger le cardinal, adressa des remontrances à la Cour. Ces remontrances, qui eussent soulevé une affaire majeure deux siècles auparavant, ne produisirent pas la moindre sensation. De son côté, la cour de Rome enjoignit à M. de Rohan de comparaître au tribunal des cardinaux pour rendre compte de sa conduite, lui déclarant que, s'il n'obéissait pas, il serait suspendu de son titre et de sa dignité jusqu'à ce qu'il se fût justifié. Cette démarche de la cour de Rome fut aussi vaine que l'avait été celle du clergé.

Les débats s'ouvrirent le 22 décembre au matin.

Madame de la Motte, parée avec une grande coquetterie, s'assit sur la sellette; sa contenance

était si assurée, dit un écrivain contemporain, qu'elle semblait être dans son appartement et couchée sur la meilleure bergère.

Elle répondit avec beaucoup de présence d'esprit et de fermeté à toutes les questions du président.

Le cardinal parut après elle et prit place sur le banc où s'asseyaient Messieurs des enquêtes lorsqu'ils venaient à la grand'chambre. Les membres du Parlement lui témoignèrent beaucoup d'égards. On pouvait pressentir à leur attitude envers le principal accusé, que, comme l'opinion publique et peut-être par esprit d'opposition envers la Cour, ils lui étaient complétement favorables.

Le 29 décembre, le procureur général de Fleury donna ses conclusions. Elles étaient sévères pour le cardinal. Il demandait des réparations flétrissantes auxquelles M. de Rohan n'eût probablement jamais voulu se soumettre et qui l'eussent laissé détenu pour le reste de ses jours. A la lecture de ces conclusions, M. de Barillon s'écria : « que ce n'étaient point celles d'un procureur général, mais bien celles d'un

ministre qu'il n'était pas difficile de reconnaître, » voulant désigner M. de Breteuil; et, de son côté, l'avocat général Séguier apostropha très-violemment M. de Fleury.

L'arrêt fut prononcé le 31, à neuf heures et demie du soir. En voici le dispositif :

1° La pièce base du procès, les approuvés et signatures en marge de l'écrit en question, déclarés frauduleusement apposés sur icelui et faussement attribués à la reine.

2° La Motte, contumax, condamné aux galères à perpétuité.

3° Jeanne de Saint-Rémy-Valois, femme de la Motte, condamnée à faire amende honorable la corde au col, à être fouettée et marquée sur les deux épaules de la lettre V, à être enfermée à l'Hôpital à perpétuité.

4° Retaux de Villette, banni à perpétuite du royaume.

5° La demoiselle d'Oliva, hors de cour.

6° Le sieur de Cagliostro, déchargé de l'accusation.

7° Le cardinal, déchargé de toute espèce d'accusation ; les termes injurieux pour lui ré-

pandus dans le Mémoire de madame de la Motte supprimés; permis à lui de faire imprimer l'arrêt.

Ce jugement fut accueilli avec une espèce d'enthousiasme. Après avoir commis la faute de ne pas étouffer à son essor une affaire dans laquelle un nom auguste allait se trouver mêlé aux noms d'intrigants et d'intrigantes du dernier ordre, la Cour avait eu la maladresse de laisser percer la passion dans ses ordonnances contre le cardinal de Rohan, et cette inimitié lui conciliait des sympathies dont il n'était digne à aucun titre. L'opinion publique voyait donc une première victoire dans cet arrêt, qui infirmait l'acte d'accusation formulé dans les lettres patentes, et elle applaudissait inconsidérément à la résistance des magistrats aux volontés royales si nettement formulées, par cela seul que c'était une résistance. Les juges furent applaudis, écrit M. le baron de Besenval, et tellement accueillis qu'ils eurent peine à se frayer un passage à travers la foule.

Madame de la Motte avait été laissée dans l'ignorance des dispositions du jugement à son égard.

Comme le Parlement entrait en vacances le lendemain du jour où l'arrêt avait été rendu, il ne fut pas possible de le rédiger, et son exécution se trouva différée. Dans la disposition où étaient les esprits, ce retard donna prétexte à mille propos qui n'étaient pas à l'avantage de la Cour.

Après la rentrée du Parlement, le jugement ayant été enfin libellé dut être signifié à l'accusée.

Pendant le cours du procès, madame de la Motte, tant dans les interrogatoires que dans les confrontations, avait montré un caractère si emporté, tant de violence dans ses réponses, ses actions, ses récriminations, que l'on redoutait l'exaltation de cette furie, et les propos que, dans son délire, elle pouvait laisser échapper.

Le 21 juin, M. de Fleury manda l'exécuteur des hautes œuvres au Palais, le prévint des dispositions de la condamnée, des appréhensions que l'on avait à son égard, et lui enjoignit d'avoir à s'arranger de façon à éviter le scandale.

Un magistrat qui se trouvait là proposa de bâillonner madame de la Motte comme on avait fait pour M. de Lally, mais Charles-Henry Sanson répondit que le remède serait pire que le mal, et que la pitié dont le vieux général avait reçu tant de témoignages, se trouverait bien plus vivement surexcitée si une femme était l'objet de semblables violences. Il fut donc décidé que l'on concilierait les prescriptions de l'humanité avec les rigueurs de l'arrêt, mais que l'exécution aurait lieu dans la cour de la Conciergerie.

Charles-Henry Sanson pria le procureur général de lui laisser la direction de cette affaire, dans laquelle l'adresse était bien plus nécessaire que la force, et, en raison de la responsabilité qu'il encourait, cette requête lui fut accordée.

Il s'enquit auprès du geôlier des habitudes de madame de la Motte, et il apprit de lui qu'elle témoignait beaucoup d'intérêt à sa femme, qui la servait dans sa prison.

Suivant les injonctions de l'exécuteur, cette femme entra donc le lendemain matin dans la

chambre de la condamnée et lui dit que quelqu'un la demandait au Palais.

Madame de la Motte était couchée; elle se retourna du côté du mur en répondant :

— Qu'on revienne; je n'ai pas reposé de la nuit, je veux dormir la grasse matinée.

La femme du geôlier lui dit alors que si elle savait qui avait obtenu la permission de lui parler, elle ne marchanderait pas son sommeil, que c'était son conseil qui, depuis quelque temps, ne pouvait plus la visiter.

A cette nouvelle, madame de la Motte se jeta en bas de son lit et s'habilla très à la hâte.

Au moment où elle sortait de sa chambre, un des aides, qui se tenait caché derrière la porte, lui saisit le bras et le plaça sous le sien, en lui maintenant fortement le poignet; un autre en fit autant; mais avec une vigueur à laquelle ils étaient loin de s'attendre, madame de la Motte s'arracha de leurs mains et se rejeta brusquement en arrière pour rentrer dans sa chambre.

Charles-Henry, qui s'était avancé, en avait déjà fermé la porte, et il se tenait adossé contre cette porte.

Madame de la Motte s'arrêta devant lui et le regarda fixement et avec des yeux étincelants.

« C'était, dit mon grand-père, une femme de taille médiocre, mais très-bien prise; elle était plutôt grasse que maigre. Son visage était assez agréable pour que l'on ne s'aperçût pas tout de suite de l'irrégularité de ses traits; sa physionomie mobile était pleine de charmes; ce n'était que par l'analyse que l'on remarquait que son nez finissait en pointe aiguë comme celui d'une belette, que sa bouche si expressive était trop grande, que ses yeux, dont l'éclat avait surpris, étaient trop petits. Ce qu'elle avait de plus remarquable était l'exubérance de sa chevelure, la blancheur de sa peau, la finesse et la délicatesse de ses extrémités. Elle était vêtue d'un déshabillé de soie à raies brunes et blanches chargées de petits bouquets de roses. Elle était coiffée d'un bonnet de dentelles que l'abondance de ses cheveux rejetait fortement en arrière. »

Pendant qu'elle considérait Charles-Henry avec la menaçante expression d'une lionne qui va s'élancer, les autres aides et quatre exempts l'avaient entourée; elle parut calculer menta-

lement la disproportion de la lutte qu'il lui fallait subir, ses narines se dilatèrent, elle respira avec effort, et s'adressant à mon grand-père qui avait ôté son chapeau :

— Que voulez-vous de moi ? lui demanda-t-elle.

— Que vous entendiez votre jugement, madame, répondit l'exécuteur.

On vit un frisson courir sur le corps de madame de la Motte, ses doigts crispés tourmentaient machinalement le large ruban qui servait de ceinture à sa redingote; elle demeura un instant pensive et les yeux baissés, puis relevant la tête :

— Eh bien ! allons, dit-elle.

Les deux aides qui lui avaient saisi le bras s'approchèrent, mais elle les repoussa avec le geste dédaigneux d'une grande dame et se mit à marcher devant eux.

Lorsqu'on fut arrivé dans la chambre où la commission parlementaire se trouvait réunie, le greffier commença la lecture de l'arrêt.

Aux premiers mots qui proclamaient sa culpabilité, la violence des sensations qui agi-

taient madame de la Motte se refléta sur sa physionomie. Ses yeux roulaient dans leurs orbites, ses dents mordaient ses lèvres crispées et y laissaient des traces sanguinolentes; il ne restait rien des traits de la femme, tout à l'heure si séduisante, que le masque d'une furie.

Charles-Henry Sanson, pressentant l'orage, s'était rapproché d'elle, et bien lui en prit, car au moment où le greffier arrivait aux dispositions pénales, la rage de la malheureuse éclata avec une impétuosité que l'on n'avait pas prévue. Elle se renversa si brusquement en arrière que, si mon grand-père n'eût pas été là pour la soutenir, elle se fût brisé la tête sur les dalles. Elle se roula sur le carreau en proie à des convulsions affreuses, poussant des hurlements de bête fauve.

Il fallut cinq hommes pour la contenir, et, bien qu'ils fussent des plus robustes, leurs efforts réunis ne parvenaient qu'à l'empêcher de se blesser ou de se tuer dans ses transports.

On dut renoncer à achever la lecture de l'arrêt.

Ses forces semblaient s'alimenter dans le

sentiment qui l'inspirait; loin d'être épuisées, elles lui permirent de soutenir une véritable lutte contre les aides lorsqu'ils essayèrent de la lier. Il ne fallut pas moins de dix minutes pour triompher de la résistance surhumaine qu'elle opposait.

Enfin on parvint à l'emporter, et on la descendit dans la grande cour du Palais.

L'échafaud était dressé dans cette cour, et précisément sous la grille, qui était grande ouverte. Mais il était six heures du matin, et les curieux n'étaient pas nombreux.

Lorsqu'elle eut été étendue sur la plate-forme, la fustigation commença, et, tant qu'elle dura, ses cris ne cessèrent pas de retentir plus furieux. Ses imprécations s'adressaient surtout au cardinal de Rohan, qu'elle accusait de son malheur et auquel elle prodiguait les épithètes les plus outrageantes; on l'entendit aussi murmurer : « C'est bien ma faute si j'éprouve cette ignominie; je n'avais qu'un mot à dire, et j'étais pendue. »

Elle reçut douze coups de verges.

Jusqu'alors, dans toute l'explosion de cet

incroyable désespoir, on n'avait pas vu une larme s'échapper de ses yeux. Lorsqu'on l'eut relevée, elle pleura abondamment, et ses pleurs, au lieu de ruisseler sur ses joues, jaillissaient de ses paupières et allaient tomber sur sa poitrine comme s'ils eussent été projetés par une puissante contraction des nerfs.

Peut-être l'accès de sa fureur avait-il déterminé une prostration absolue; peut-être n'avait-elle pas entendu les dernières dispositions du jugement; toujours est-il que, lorsqu'on l'eut assise sur la plate-forme, elle resta pendant quelques instants muette, immobile et comme anéantie.

Charles-Henry Sanson crut devoir en profiter pour exécuter les dernières prescriptions de l'arrêt. Sa robe avait été déchirée dans les assauts qu'elle avait livrés, et son épaule était découverte. Il prit un fer dans le réchaud, et s'approchant d'elle, il le lui imprima sur la peau.

Madame de la Motte poussa un cri de hyène blessée et, se renversant sur un des aides qui la tenaient, elle le mordit à la main avec tant de fureur qu'elle détacha le morceau de chair.

Alors, et bien qu'étroitement garrottée, elle recommença de se défendre. Profitant des ménagements que les aides apportaient dans cette lutte contre une femme, elle paralysa longtemps toutes leurs tentatives, et ce ne fut que très-imparfaitement que le fer put être apposé une seconde fois sur la seconde épaule.

La justice était satisfaite. Madame de la Motte fut mise dans un fiacre et conduite à la Salpêtrière. Au moment où on la descendit de la voiture, elle essaya de se précipiter sous les roues, et quelques instants après elle tenta encore de s'étouffer en s'enfonçant la couverture de son lit dans la gorge.

Cependant sa détention ne dura que dix mois.

Au mois d'avril suivant elle parvint à s'évader, soit que le gouvernement facilitât sa fuite dans la crainte des révélations que M. de la Motte menaçait de faire à Londres où il s'était réfugié; soit, ce qui semble infiniment plus probable, qu'avec l'argent du collier, le mari eût gagné quelque sœur de la maison; soit enfin qu'un de ces cœurs excentriques, pour lesquels la perversité est un attrait, s'étant

pris d'une belle passion pour cette triste héroïne, ait entrepris de la sauver.

Quoi qu'il en soit, un soldat placé en sentinelle sous la croisée de madame de la Motte, lui ayant fait passer, de la part d'une personne qui s'intéressait à elle, un costume d'homme qui consistait en une lévite bleu de roi, un gilet et des culottes noires, des brodequins, un chapeau rond à haute forme, une badine et des gants de peau, elle parvint à l'aide de ce déguisement à sortir de la Salpêtrière et à retrouver son mari à Londres.

Elle y mourut le 23 août 1791, les uns disent d'une fièvre bilieuse, les autres d'une chute qu'elle aurait faite en se jetant d'une fenêtre sur le pavé dans un accès de fureur.

On raconte que la sœur qui lui ménagea sa sortie, lui dit en la conduisant à la porte et au moment où elle s'éloignait : *Adieu, Madame, prenez garde de vous faire remarquer.*

Il faut bien, ajoute l'auteur des anecdotes sur le règne de Louis XVI, être possédé de la fureur de dire de tristes bons mots pour en faire sur un pareil sujet.

VIII

L'AUTO-DA-FÉ DE LA PLACE SAINT-LOUIS A VERSAILLES

Ce fut en 1789 qu'eut lieu la dernière application du supplice de la roue, et voici dans quelles circonstances.

Il y avait à Versailles, rue de Satory, un maître maréchal-ferrant qui se nommait Mathurin Louschart.

C'était un homme de ce qui commençait à

devenir le vieux temps, le représentant typique de l'artisan des anciens jours, avec tous ses préjugés, toutes ses antipathies, ses haines de corporation, tous ses dédains de maîtrise. Pénétré de la supériorité de sa profession sur toutes les autres, il n'eût pas échangé l'épais tablier de cuir fauve qui lui descendait jusqu'aux chevilles, pour la simarre d'un magistrat ou le petit collet d'un abbé. Il y avait quelque chose de magistral dans son attitude et dans ses gestes lorsqu'il tournait et retournait le fer sur son enclume, présentant au marteau la partie à redresser, à amincir, à courber, à contourner avec une sûreté de main, une adresse qui n'avaient pas leur égale. Il haïssait les idées nouvelles; les Montmorency, les Rohan de l'époque n'avaient point les mépris qu'il affectait pour une égalité qu'il traitait de chimérique, disant : qu'on aurait beau lui raccourcir les oreilles, d'un âne on ne ferait jamais un cheval. En dehors de ses manies, Mathurin Louschart, ou plutôt maître Mathurin, comme on l'appelait dans son quartier, était un brave homme, poussant la probité jusqu'au scrupule, fidèle

observateur de sa parole, humain et serviable. C'était surtout vis-à-vis du fils unique que madame Louschart, en mourant, lui avait laissé, qu'il abdiquait le plus volontiers ses grandeurs, et que son cœur s'humanisait dans la plus paternelle des tendresses.

Maître Mathurin adorait ce fils, et vraiment l'exagération de ses sentiments se concevait, car en outre du sentiment qui leur donnait naissance, Louis Louschart devait flatter singulièrement les vices favoris du bonhomme, sa vanité et son orgueil.

Louis Louschart était beau, non pas de la beauté de convention du petit-maître, mais de cette beauté mâle et sévère que rehaussent les nobles souillures du travail; qui jamais n'est plus remarquable et plus remarquée que dans le débraillé de sa livrée : la beauté de l'ouvrier.

C'était un grand garçon d'une vingtaine d'années; il était un peu mince pour l'élévation de sa taille, mais, à la cambrure de ses reins, à la longueur de ses bras musculeux, à la largeur de ses mains faites pour manier et pour tordre

le fer, à la façon hardie dont sa tête était plantée sur un buste large et profond, on pressentait que la souplesse n'était chez ce jeune homme que la conséquence d'une puissance musculaire extraordinaire. Cette tête était remarquable par la perfection de ses traits. Le nez était aquilin, l'œil ouvert et plein de feu, la bouche finement découpée; son front se couronnait d'une chevelure noire et crépue dont les tons bleuâtres avaient des reflets métalliques. En même temps, une expression de bonté et de modestie, tempérant la fierté du regard, indiquait que cet homme était aussi doux qu'il était fort et vigoureux, et le sourire qui épanouissait constamment ses lèvres, donnait à comprendre, avant qu'il eût parlé, que les qualités de son cœur n'étaient point au-dessous de la distinction de son extérieur.

Qui eût voulu savoir de maître Mathurin s'il était plus fier d'avoir donné le jour à un garçon comme celui-là, ou de n'avoir pas son égal dans l'art de parer le pied d'un cheval et d'y adapter une chaussure irréprochable depuis la pince jusqu'aux branches, eût cruellement embar-

rassé le pauvre homme. Le seul échec qu'ait essuyé sa réputation de praticien, il le devait à l'enthousiasme qu'excitait quelquefois en lui la contemplation de la plus accomplie de ses œuvres.

Un jour, le jeune Louis lui présentait le pied d'un cheval qui déjà avait essayé de se défendre, lorsque maître Mathurin arrivant avec son fer brûlant au bout de ses tenailles, l'eut posé sur le sabot, le sifflement de la corne embrasée, les tourbillons de fumée dont le vent tordait les spirales épouvantèrent l'animal qui, s'arrachant à l'étreinte, renversa celui qui le maintenait. Les compagnons accouraient, mais, d'un geste, Louis leur indiqua qu'il se passerait de leur aide. Il saisit le pied de la bête, le plaça sur son genou, et, arc-bouté sur ses jambes, le torse renversé en arrière, il défia les efforts furieux par lesquels l'animal tentait de lui échapper une seconde fois, jusqu'à ce que, épuisé par une lutte où, malgré l'écrasante supériorité de sa force, l'avantage n'était pas pour lui, le cheval, baissant la tête, aspirant bruyamment par ses naseaux, ait semblé re-

connaître la domination intelligente de son vainqueur. En ce moment les regards de maître Mathurin s'arrêtèrent sur son fils. Le teint du jeune homme, encore enfiévré de la lutte qu'il venait de subir, s'était empourpré; quelques gouttes de sueur perlaient sur son front; dans ses yeux, dans le pli de ses lèvres, on lisait le juste orgueil qu'inspire à l'homme sa puissance sur la matière, et le bonhomme fut frappé combien, en ce moment, son rejeton ressemblait à ces lutteurs antiques dont il avait vu les statues de marbre dans les jardins du palais; dans son enivrement paternel il oublia la délicate opération qu'il était en train d'accomplir; un coup de marteau irréfléchi échappa à son émotion, le clou pénétrant trop perpendiculairement dans la muraille atteignit un tendon, il en résulta une claudication que le propriétaire du cheval reprocha bien cruellement au vieux maréchal-ferrant, ce qui ne laissa pas que de faire une désagréable blessure à l'amour-propre de celui-ci; mais il ne parvint jamais à se la reprocher sincèrement tant la cause qui l'avait produite lui semblait légitime.

Louis Louschart, que nous venons de voir en train de remplir les modestes fonctions de compagnon maréchal, avait reçu une éducation bien au-dessus de cet état.

Maître Mathurin était riche; il lui eût semblé qu'il manquait à ses devoirs en enlevant à son fils un des bénéfices de cette fortune.

Il l'avait fait élever au collége du Plessis, ni plus ni moins que l'enfant du plus riche bourgeois.

Mais en même temps, en raison de ses principes sur la hiérarchie sociale et de ses prédilections pour sa profession, il lui semblait inadmissible que le jeune homme choisit une autre carrière que celle qui avait été la sienne et que ses pères avaient exercée avant lui.

— Depuis que le monde est monde, disait-il, les Louschart sont maréchaux-ferrants; lorsqu'un d'entre eux se fera marchand de drap ou notaire, c'est que le jour de la vallée de Josaphat sera proche.

Quitter les tranquilles études, les douces camaraderies du collége, ces préludes à la vie élégante et facile, pour endosser la veste de

bure et le tablier de cuir, pour manier et tordre le fer brûlant, pour respirer les vapeurs embrasées de la forge, pour vivre dans ce milieu dont les travaux et les joies affectaient une grossièreté qui répugnait aux habitudes qu'il avait prises, cela avait certainement semblé bien dur à l'élève du collége du Plessis; mais il était habitué dès l'enfance à une soumission aveugle aux volontés paternelles; et puis la joie avec laquelle maître Mathurin s'applaudissait de s'être ménagé un successeur si savant, était tellement sincère, il y avait tant de conviction dans l'enthousiasme avec lequel il entreprenait le panégyrique d'une profession dont, disait-il, on avait pris le nom pour honorer le plus haut grade de la hiérarchie militaire, que, dans sa crainte d'affliger le bonhomme, Jean-Louis n'avait pas laissé percer la plus imperceptible de ses répugnances.

Tant que le jour durait, il battait le fer, il pratiquait des étampures, il promenait la cisaille et la râpe sur la corne des quadrupèdes, puis il s'asseyait à la droite de son père, à la

table où celui-ci présidait patriarcalement au souper des compagnons, ne se montrant ni plus gai, ni plus triste que les autres, réprimant un peu sa répugnance à faire honneur aux rasades qui, selon maître Mathurin, étaient nécessaires pour réparer l'évaporation et l'humidité interne qu'avait produit le feu de la forge; mais aussitôt qu'il pouvait s'échapper, il se réfugiait dans sa chambrette, il effaçait les stigmates de ses rudes travaux, prenait avec un religieux attendrissement un des livres épars sur une tablette, et il passait une partie de la nuit en tête à tête avec ces amis de son enfance, qui seuls avaient le secret de reposer son âme et d'adoucir les tristes comparaisons qu'il faisait entre le présent et le passé.

Bien que maître Mathurin assurât que la science ne pouvait rien gâter, ne devait avoir que de bienfaisants résultats dans un maréchal-ferrant, ce fut cette soif de s'instruire, cette ardeur de la lecture qui altéra les excellents rapports qui avaient jusque-là existé entre le père et le fils.

Tant que le fils, en cédant au besoin d'épan-

chement qui consume tous les jeunes savants, se borna à fournir à son père des échantillons de ses classiques grecs ou latins, tout alla bien.

Il était même un vers, fameux par son harmonie imitative :

> Quadrupedante putrem sonitu quatit ungula campum,

que le bon homme aimait à lui entendre répéter, et qui lui faisait dire que ce monsieur Virgile pouvait ne pas savoir rabattre convenablement ses *rivets* ou contourner agréablement son *biseau*, mais qu'à coup sûr ce n'était pas un sot, car il avait compris qu'il n'est pas de plus douce musique que celle de quatre bons fers sur le pavé du roi.

Malheureusement on ne s'arrête jamais à la première bouchée après avoir mordu au fruit de l'arbre du savoir ; saturé des anciens, le jeune homme voulut faire la connaissance des modernes, et ces modernes, qui étaient désignés à sa curiorité, autant par l'admiration des uns que par l'animadversion des autres, s'appelaient Voltaire, Rousseau, Montesquieu et Diderot.

Plus malheureusement encore, il ne réfléchit pas que les opinions philosophiques qui le séduisirent immédiatement, allaient se trouver en contradiction flagrante avec les principes dont le vieux maréchal-ferrant proclamait l'excellence avec non moins d'autorité que ces rois de la littérature du XVIIIe siècle dans leurs écrits. Dans son juvénile enthousiasme, il ne fut pas plus sobre de paradoxes encyclopédistes qu'il ne l'avait été de citations virgiliennes, et, dès le premier pas qu'il avança, la physionomie béate et admirative avec laquelle maître Mathurin l'écoutait d'ordinaire, subit une modification singulière

La malencontreuse phrase que Jean-Louis venait de laisser tomber de ses lèvres fit au vieil artisan l'effet d'une des trompettes du jugement dernier. Il avait entendu un bruit, mais il ne pouvait croire que ce bruit eût un sens, ou du moins le sens absurde, impossible, écrasant que lui donnait sa compréhension. Il fut jusqu'à supposer que son garçon lui fournissait là un nouvel échantillon d'une nouvelle langue étrangère ; il l'engagea à répéter ses paroles et

lorsqu'il fut bien convaincu qu'il s'exprimait en français et même en très-bon français, ses sourcils se froncèrent, il poussa un formidable juron et l'accentua d'un coup de poing qui fit craquer la table, et mit en branle les tasses et les pots qui la couvraient. Aussitôt avec l'accent le plus courroucé, dont jamais il se fût servi envers son fils, comprimant difficilement l'indignation qui débordait de son cœur, mais à laquelle, en présence des compagnons, il n'osait encore donner un libre cours, il ordonna au jeune homme de se taire.

Celui-ci ayant imprudemment répondu qu'imposer silence n'était pas répondre, la sourde colère de maître Mathurin éclata avec une violence inattendue. Il ne parlait plus, il rugissait; en un instant il avait oublié non-seulement toute sa tendresse, mais les considérations que lui imposaient l'âge et l'attitude soumise de son fils. Il l'accusa de faire cause commune avec les envieux, avec les intrigants qui, n'étant ni assez courageux, ni assez habiles pour gagner leurs lettres de maîtrise, voulaient la ruine de la société en abolissant les

distinctions légitimes qui lui servaient de bases. Il lui déclara que de tels sentiments déshonoraient le nom qu'il portait, et que si, une seule fois, il osait émettre en sa présence des opinions aussi coupables, il donnerait au roi l'exemple de la salutaire rigueur avec laquelle on devait traiter les ennemis du principe d'autorité, en lui brisant le crâne d'un coup de son marteau de forge.

Tout surpris de cette apostrophe inattendue, Jean-Louis courba le front afin de laisser passer l'orage; mais le vieux maréchal s'était grisé de sa fureur et pendant longtemps il continua sur le même ton, mêlant à ses cruels reproches les épithètes les plus outrageantes, les assaisonnant de plaisanteries brutales qui faisaient rire aux larmes les compagnons maréchaux, spectateurs peu désintéressés de cette scène.

Le jeune homme avait hérité de l'orgueil paternel; seulement ce sentiment qui, chez son père, dégénérait en une vanité ou triviale ou bouffonne, était devenu chez lui, par l'éducation, une noble fierté. Cette fierté eut trop à souffrir dans ce qui s'était passé pour que la

blessure ne fût pas profonde et cuisante. Cependant ses sentiments envers l'auteur de ses jours, étaient trop vifs, pour que cette querelle pût les altérer; il se trouvait plus affligé que courroucé, il songeait moins à l'échec qu'avait essuyé son amour-propre, qu'à la rigueur qui succédait à une affection excessive et il eût suffi d'un mot de maître Mathurin pour ramener dans son logis la concorde et la douce union des anciens jours.

Ce mot le vieux maréchal-ferrant ne devait pas le prononcer.

S'il se croyait le droit et le devoir d'imposer sa profession à son fils, à plus forte raison se croyait-il fondé à exiger de lui qu'il vécût dans la tradition qu'il avait lui-même saintement conservée. Lorsqu'il avait entendu son fils émettre et partager des opinions que le père faisait mieux que de condamner, qu'il détestait avec la prescience de leur prochaine victoire sur les siennes, il avait éprouvé une déception qui le trouvait désarmé, comme l'homme l'est toujours devant l'impossible. Une telle attaque à des principes qu'il considérait comme aussi

sacrés que la divinité dont il voulait qu'ils émanassent lui apparaissait comme un sacrilége. Tous les mérites de ce Jean-Louis tant aimé s'effacèrent devant cette atteinte à une omnipotence dont le bonhomme était si jaloux ; à peine eût-il pardonné si le fils repentant fût venu humblement confesser son erreur et la vanité de ses illusions.

Mais en même temps la compression avait eu ses résultats ordinaires : elle avait surexcité ce qui n'existait encore chez Jean-Louis qu'à l'état d'aspirations. Contrarié dans ses théories, il gagna tout doucement cette fièvre révolutionnaire qui existait dans l'atmosphère de cette époque.

Certainement il était toujours trop respectueux envers son père pour ne pas savoir cacher ses secrètes tendances et se taire ; mais les ardeurs passionnées du vieux maréchal l'avaient rendu perspicace. Il surprenait des révélations d'opposition dans l'attitude, dans les sourires et dans le mutisme même de son fils, et, dans sa haine contre les idées nouvelles, il traduisait à livre ouvert celles qui pouvaient occuper l'esprit

du jeune homme. Puis, comme il n'avait pas, pour garder le silence, les mêmes raisons que ce dernier, il ripostait, et toujours avec autant de violence que la première fois, à des propos dont Jean-Louis n'avait pas dit le premier mot. La modération ou la résignation de celui-ci ne parvenaient plus à le désarmer ; il s'habituait à le considérer bien moins comme un fils que comme un adversaire. Il avait pris goût aux âpres jouissances de la lutte. Un ennemi qui, sans se déclarer convaincu, se prosternait et embrassait ses genoux, n'était pas son affaire. Il fallait à son humeur batailleuse quelqu'un à terrasser, à confondre, à abattre, et, comme les toréadors, il employait le fer et le feu, les allusions les plus acérées, les invectives les plus cuisantes pour le décider à montrer les cornes, allant, si la prudence de Jean-Louis rendait inutile ce luxe d'incitations, jusqu'à le menacer de se porter contre lui à des extrémités dont la seule pensée l'eût fait rougir, s'il avait eu sa raison.

En vérité, ce n'était pas lorsque le feu flamboyant de la forge colorait de ses fantasques reflets les noires murailles de l'atelier, que

la demeure de maître Mathurin Louschart avait avec l'enfer sa ressemblance la plus saisissante.

Sur ces entrefaites, une circonstance inattendue vint compliquer la situation déjà si tendue, en augmentant le courroux de maître Mathurin contre son fils.

Pressé par le déficit, toujours croissant et auquel on ne pouvait faire face qu'en créant de nouveaux impôts, le ministère avait convoqué la première assemblée des notables.

Les notables avaient beaucoup discouru, mais ils s'étaient bien gardé d'étendre la main pour sauver la monarchie qui tombait; ils s'étaient séparés en laissant le roi Louis XVI en proie aux doubles embarras que lui créaient les finances épuisées et l'opposition du Parlement à l'enregistrement de nouvelles taxes.

Pour obéir aux nécessités économiques du moment, le roi opéra d'importantes réductions dans sa maison.

On diminua de moitié les charges de la chambre et de la garde-robe. La grande et la petite écurie furent réunies. Les gendarmes, les

chevau-légers et les gardes de la porte se trouvèrent supprimés, et la cavalerie de la maison du roi réduite aux seuls gardes du corps.

Cette réduction irrita plus ceux dont elle froissait les intérêts qu'elle ne satisfit l'opinion publique qui, en fait de réformes, devenait gourmande.

Maître Mathurin Louschart ne se trouvait qu'indirectement atteint par cette suppression, qui amoindrissait sa clientèle; cependant nul de ceux qui avaient à en souffrir ne se montra aussi vivement affecté.

Etait-il sollicité par le souci de ses intérêts, cédait-il à la véhémence de ses sentiments? C'est ce dont il ne m'appartient pas de décider, mais toujours est-il qu'il accueillit cette nouveauté avec un désespoir, qui n'avait d'égal que dans l'exaspération qui lui succédait.

Pour lui, la grandeur de la monarchie ne pouvait se manifester autrement que par le nombre des chevaux qu'elle réunissait autour d'elle. Cette cavalerie, c'était l'attribut dont elle devait être le plus jalouse; mieux valait laisser la couronne rouler dans la poussière que de

renoncer au moindre des mulets de la bouche! En songeant à la longanimité avec laquelle le roi se résignait à renoncer à la plus belle de ses prérogatives, ses yeux s'humectaient; il levait vers le ciel ses mains noires et calleuses, et, comme si le voile qui dérobait l'avenir à ses yeux se fût déchiré, il répétait d'une voix lamentable : « Pauvre roi, où te conduira ta faiblesse? »

Mais ces attendrissements étaient trop antipathiques à sa nature violente pour se prolonger. Bientôt sa physionomie devenait menaçante, ses mains jointes se crispaient, il agitait son énorme poing à l'adresse de ceux dont l'esprit de révolte, dont les indécentes criailleries avaient provoqué cette incroyable mesure. En attendant que ce terrible poing pût les atteindre, il les accablait des qualifications les plus injurieuses, et il les envoyait, sans ambages, à tous les diables de l'enfer.

Parmi ceux-là son fils occupait nécessairement le premier rang. En stigmatisant les fauteurs du désordre, c'était toujours Jean-Louis qui les représentait à ses yeux. Depuis que la

contagion des instincts révolutionnaires avait gangrené cette chair de sa chair et ce sang de son sang, il semblait que cette révolution détestée se résumait dans ce fils, jadis si cher. Avec la naïve bonne foi des convictions véhémentes, il le rendait responsable de l'esprit séditieux qui envahissait toutes les classes et qui excitait si fortement son indignation. Un peu plus, et il l'eût tenu pour convaincu d'avoir, aux lieu et place de M. de Lafayette, prononcé, pour la première fois, ce mot étrange d'assemblée nationale, et répondu au comte d'Artois, qui s'étonnait qu'un membre de la noblesse osât parler de convoquer les Etats généraux : « Oui, Monseigneur, *et même mieux que cela !* »

La paternité ne plaidait plus la cause de cet enfant réprouvé. Le cœur de maître Mathurin s'endurcissait dans la colère et dans l'horreur que lui causait une apostasie qui l'avait frappé à la fois dans son orgueil et dans sa religion. Les sentiments ne débordaient plus au dehors, les scènes étaient moins fréquentes; mais en perdant de leur violence expansive, en

se concentrant, ils gagnaient en puissance, et ses passions politiques n'étaient pas loin de devenir du fanatisme. Quelquefois assis sur un angle de son enclume, les bras croisés, la tête inclinée sur la poitrine, il laissait tomber sur son fils des regards farouches et on l'entendait murmurer à voix basse des paroles sinistres et menaçantes.

Cette situation affectait cruellement Jean-Louis. Ce n'était pas pour lui-même qu'elle l'épouvantait; mais chaque jour, il lui semblait que le front du vieillard devenait plus pâle que la veille; chaque jour il surprenait une ride nouvelle sur ce visage altéré; il voyait les yeux du vieux maréchal s'enfoncer de plus en plus dans leurs orbites, et l'éclat fiévreux dont ils brillaient, augmenter. Il comprenait que, si déraisonnable que fût le chagrin de son père, ce chagrin n'en acquérait pas moins les proportions d'un mal sérieux, qu'il dégénérait en consomption, et allait avoir des conséquences terribles pour sa santé; il se reprochait amèrement d'être, sinon la cause, du moins le prétexte du désastre qu'il redoutait; il

résolut de tout tenter pour arriver à le conjurer.

Un dimanche l'atelier était fermé, la forge éteinte et muette. De la fenêtre de la chambre qu'il habitait, Jean-Louis aperçut son père qui revenait de la messe, suivi de la servante; il remarqua que le pas, jadis si ferme du vieux maréchal, était chancelant et mal assuré; il fut consterné de l'altération toujours croissante de ses traits et résolut d'exécuter ce qu'il avait décidé. Il descendit donc précipitamment l'escalier afin de provoquer l'explication qui devait ramener le calme dans la maison.

Mais Jean-Louis avait mal choisi son heure.

Les écuries employaient maître Mathurin qui, chaque année, portait à l'écuyer de trimestre le livre où il enregistrait ses comptes avec la maison du roi, afin que cet officier le vérifiât et le visât bon à être payé par le trésorier de l'épargne.

La veille, le vieux maréchal-ferrant avait rendu sa visite annuelle à ce fonctionnaire.

Celui-ci avait examiné le compte, avait paru le trouver très en règle, mais ne l'avait pas

moins rendu à l'artisan en lui disant avec un triste sourire :

— Cette année, j'aurai le plaisir de vous voir deux fois au lieu d'une, monsieur Louschart; depuis quelque temps nos créanciers nous malmènent, tout trésor royal que nous sommes, et tant de dents ont mordu au gâteau qu'il n'en reste pas une pauvre bouchée à vous offrir.

Le visage de maître Mathurin s'était plissé à ces mots, et il avait fait une grimace à la signification de laquelle le trésorier put se méprendre.

— Monsieur, avait-il dit enfin, avez-vous reconnu que le total de ce compte était exact?

— Pardieu ! nous vous connaissons de longue date et nous savons que vous êtes aussi honnête qu'habile, monsieur Louschart.

— C'est tout ce qui est nécessaire, Monsieur, avait répliqué le maréchal-ferrant qui, en même temps, avait déchiré de son livre les pages du compte qui constituaient le titre de sa créance, les avait froissées dans ses larges mains et jetées dans le feu.

— Que diable faites-vous donc là? s'écria le trésorier.

— Monsieur, répartit froidement le maréchal-ferrant, je ne suis pas un de ces oiseaux de malheur qui becquètent et déchirent la main qui les a nourris, lorsque cette main est vide. Le roi me doit cinq mille huit cent trente-deux livres et six sous, voilà tout. — Le roi me paiera lorsque bon lui semblera. Et si, une fois dans ma vie, j'ai regretté de ne pas être autre chose que Mathurin Louschart, c'est aujourd'hui, Monsieur, pour avoir le droit de dire à Sa Majesté : Sire, voici deux cent vingt mille livres dont la meilleure partie a été gagnée à votre service, acceptez-les et soyez convaincu que votre maréchal-ferrant se montrera digne de l'honneur que vous voudrez bien lui faire, en lui donnant pour débiteur le roi de France.

Et, sans écouter les félicitations du trésorier, maître Mathurin s'en était allé le cœur tout gonflé de cette pénurie royale.

En s'en allant et malgré son émotion, peut-être en raison de cette émotion, il avait remar-

qué que les antichambres, que les salons du château, au milieu desquels on avait autrefois tant de peine à se frayer un passage à travers la foule des courtisans, étaient abandonnés, presque déserts.

Le spectacle de cette ingratitude avait ajouté à sa consternation, à sa douleur.

A l'église dont il sortait au moment où son fils venait le trouver, il avait pu renouveler son observation du jour précédent.

Malgré la solennité de l'Épiphanie que l'on célébrait, l'église était presque déserte. Des vieillards, des femmes, des enfants étaient venus seuls s'agenouiller aux pieds des autels. Ce n'était pas seulement les souverains de la terre qu'abandonnait la multitude : c'était le roi du ciel qui était sacrifié aux nouvelles idoles.

Maître Mathurin était rentré au logis en gémissant à sa manière, c'est-à-dire en maudissant ceux qu'il accusait de cet abandon. La présence de son fils ne fit qu'aviver ses plaies et aigrir le fiel qui remplissait son cœur.

Aux premiers mots que prononça le jeune

homme, au désir qu'il exprima avec une tendre véhémence de voir son père lui rendre l'affection des anciens jours, aux regrets qu'il manifesta, au désespoir avec lequel il parla de leurs funestes dissidences, maître Mathurin crut que Dieu accordait un miracle à ses prières en lui renvoyant l'enfant prodigue, et il ouvrit ses bras pour le recevoir. Mais ces bras, il avait une trop haute opinion de son autorité paternelle et de la faute qu'il reprochait à son fils, pour les refermer sur le coupable avant que celui-ci n'eût fait amende honorable; il exigea donc de Jean-Louis, avant d'accorder son pardon, qu'il renonçât à ce qu'il appelait : Satan, ses pompes et ses œuvres, aux idées philosophiques, aux principes de la liberté et de l'égalité politiques.

Jean-Louis s'était cru résigné à tout pour recouvrer le cœur de son père; il n'avait pas songé qu'il pût exiger ce qui répugnait le plus à sa droiture, un mensonge; il hésita. Puis, et sans répondre directement à la demande du vieillard, il insinua avec toutes sortes de précautions oratoires, qu'il était bien triste pour

lui de voir son père attacher une importance si exagérée à des différences d'opinion qui ne pouvaient les empêcher de s'estimer et encore moins de s'aimer l'un et l'autre.

Le vieillard ne le laissa pas achever. En rencontrant cette douce fermeté au lieu de l'humiliation et du repentir sur lesquels il se croyait le droit de compter; en voyant s'écrouler les illusions qui, pendant un instant, rassérénant son orgueil, lui avaient fait savourer toutes les joies du triomphe, ses sensations que, depuis si longtemps il comprimait, firent une violente explosion. Il répliqua vertement à son fils que la légèreté avec laquelle il parlait de ce qui était le plus respectable sur la terre donnait la mesure de ses nouveaux sentiments; que quant à lui, il eût préféré voir son fils mort, plutôt que de lui voir trahir sa foi et manquer à l'honneur. Son fils essayait vainement de le calmer; maître Mathurin ne l'écoutait plus; tout le fiel qui, depuis cinq mois, s'amassait dans son cœur s'exhalait en reproches, en épithètes injurieuses, en imprécations; en proie à une véritable frénésie, il déclara à son fils qu'il ne

voulait plus dormir sous le même toit qu'un renégat, il lui ordonna de sortir à l'instant de sa demeure. Jean-Louis essaya encore de le fléchir en invoquant le souvenir de sa mère; mais ne voyant que des velléités de résistance dans ses supplications, le vieux maréchal-ferrant prit son marteau et, le faisant tournoyer hors de sa tête, il jura avec un affreux serment qu'il allait lui fendre le crâne s'il s'obstinait à rester un instant dans la maison.

Des voisins et la servante qui étaient accourus aux cris de maître Louschart, entraînèrent Jean-Louis que son père continuait de maudire, bien qu'il ne pût l'entendre.

Jean-Louis ne pouvait se résigner à cette séparation. Pendant quelques jours il ne cessa d'errer autour du logis paternel, espérant toujours que son absence aurait apaisé le ressentiment du vieux maréchal, qu'il serait cruellement affecté par le vide qui devait exister autour de lui et que sa pensée se reporterait à celui qu'il avait banni pour le rappeler à ce foyer où sa place était marquée. La servante qui l'avait élevé et qui l'aimait, lui avait pro-

mis de parler pour lui; elle le tenta : mais aux premiers mots qu'elle prononça, maître Mathurin l'avait regardée de travers, et l'expression de sa physionomie avait fait comprendre à la brave femme que ce ne serait pas impunément qu'elle aurait plaidé la cause de l'absent. Aussi conseilla-t-elle au jeune homme de patienter et d'attendre.

Mais pour attendre il fallait vivre. Jean-Louis n'avait pas d'autres ressources que son travail; il dut donc songer avant tout à se chercher un emploi.

L'injustice de son père l'avait rendu libre de ses actions; il avait trop de répugnance pour la profession que la volonté de maître Mathurin lui avait imposée, pour la continuer désormais; il chercha un état plus en rapport avec ses goûts et son éducation première.

Il avait contracté quelques liaisons avec des clercs et des commis dont les manières et les habitudes tranchaient avec la grossièreté bruyante des compagnons ordinaires de ses travaux. Ces jeunes gens lui vinrent en aide; l'un d'eux, employé chez M. Lecointre, le mar-

chand de toile de la cour, parla à son patron de la singulière persécution que les principes démocratiques de Jean-Louis Louschart lui avaient value dans la maison de l'étrange aristocrate à tablier de cuir. M. Lecointre voulut voir le jeune homme, il fut frappé de sa distinction; intéressé par la sensibilité avec laquelle il parlait de son malheur, il l'admit dans sa maison aux appointements de huit cents livres par an.

Mais M. Lecointre, malgré sa qualité de marchand de la cour, passait pour complétement acquis aux idées nouvelles. Cet abandon de l'état paternel, ce choix du patronage d'un révolutionnaire bien connu, n'étaient pas faits pour apaiser le courroux de maître Mathurin; ils constituèrent à ses yeux de nouveaux griefs qui mettaient le comble à ceux que déjà il se croyait; ils confirmaient ses accusations, ils scellaient le jugement qu'il avait porté sur ce fils ingrat : ils les séparaient à jamais.

Il affecta alors de ne plus prononcer le nom de son fils et, s'il avait à s'informer sur sa situation personnelle, de se représenter comme

affranchi de tous les liens, de toutes les obligations qu'imposent la paternité.

Bientôt il annonça à tous ses voisins qu'il allait se remarier, et le choix qu'il avait fait était un nouveau témoignage de la haine qu'il portait désormais à son fils.

IX

L'AUTO-DA-FÉ

— — —

Depuis cinq années, une des cousines de maître Mathurin était venue demeurer dans sa maison.

Cette femme se nommait Elisabeth Verdier; son mari avait été palefrenier à la grande écurie; elle avait été employée à la lingerie du château. L'homme était mort, et la faiblesse

de la vue de la veuve l'avait contrainte de renoncer à son modeste emploi. Touchées de ce qu'on leur avait raconté de la situation de cette femme, Mesdames, tantes du Roi, lui avaient accordé une pension de deux cents livres, mais Élisabeth Verdier avait une fille et cette pension était insuffisante pour subvenir aux besoins de deux personnes.

Maître Mathurin avait les qualités de ses défauts; s'il exagérait le culte de la tradition, il poussait également jusqu'au sacrifice le respect des obligations de la famille. La veuve de son cousin Nicolas Verdier ne lui eut pas plutôt exposé ses besoins, qu'il était venu à son aide, et que, pour alléger ses charges, il lui avait donné un petit appartement au second étage de sa maison.

Ceci se passait à peu près à l'époque où Jean-Louis abandonnait ses études. J'ai raconté combien la transition de la société douce et polie dans laquelle il avait été élevé au rude compagnonnage qu'il trouvait à l'atelier lui avait été pénible. Ses goûts et son passé lui créaient un véritable isolement au milieu de

la maison paternelle ; il fut tout heureux de se réfugier dans l'intimité de deux êtres que leur faiblesse et leur malheur désignaient à sa sympathie, de la veuve et de la fille. Il passait auprès d'elles une partie de ses soirées.

Hélène Verdier, c'était le nom de la petite fille, avait alors neuf ans; c'était une enfant dont les traits fins et réguliers annonçaient déjà la grande beauté future. Elle était simple, modeste, affectueuse, intelligente. Jean-Louis se prit tout de suite d'une vive amitié pour elle. Cette amitié ne fut peut-être pas exempte à son principe de petites satisfactions personnelles. Comme tous les écoliers, le jeune maréchal-ferrant n'était pas peu fier de son savoir, il fut très-sensible à cette occasion de lui trouver un débouché; il entreprit l'éducation d'Hélène, en lui donnant des leçons de lecture et d'écriture.

Sans qu'il s'en aperçût, sans qu'il le soupçonnât, les sentiments que lui inspirait cette enfant grandirent et se modifièrent à l'ombre de cette tendre pédagogie. Pendant longtemps il crut ne pas aimer autre chose qu'une écolière

studieuse, docile, et dont la facilité et les progrès faisaient honneur à son maître; il caressa un penchant qui lui semblait sans danger, et ce ne fut que lorsque son départ de la maison paternelle l'eut violemment séparé d'Hélène, qu'il devina à la douleur qui étreignait son cœur que ce cœur n'avait point été le complice de cette naïve illusion et que la jeune fille l'avait bien autrement passionné que l'élève.

A son grand étonnement, l'injuste haine que lui portait son père, les conséquences qu'elle devait avoir pour lui, la perte d'une affection à laquelle il assignait le premier rang entre toutes, lui paraissaient bien moins difficiles à supporter que son éloignement de sa jeune amie. En vain voulait-il que le vieillard fût l'unique objet de ses regrets et de son désespoir, malgré lui et toujours. ces regrets et ce désespoir balbutiaient le nom d'Hélène.

Il résolut de se rapprocher d'elle à tout prix.

Il l'attendit pendant deux jours au coin d'une impasse devant laquelle elle passait ordinairement pour aller faire ses provisions, mais il ne la vit pas sortir.

Son inquiétude fut extrême; il interrogea la servante qui lui apprit que depuis quelque temps Hélène ne quittait plus sa mère, que c'était elle qui, d'après les ordres de maître Mathurin, leur achetait ce dont elles avaient besoin.

Déçu une première fois, il essaya d'une autre tactique; il guetta l'instant où des travaux appelleraient son père hors du logis, et, se cachant le visage sous son chapeau, il traversa rapidement l'allée, pénétra dans la maison et monta au second étage.

L'émotion qu'il éprouvait put lui fournir la mesure de la violence de ce qu'il avait supposé n'être qu'une affection presque fraternelle.

Il heurta. On fut assez longtemps sans lui répondre; il entendit le bruit sourd de portes qu'on refermait, enfin la veuve Verdier parut sur le seuil et l'introduisit dans la chambre.

Hélène n'était pas dans cette pièce; l'attitude de la veuve était froide et sévère, à peine si elle dit à Jean-Louis de prendre un siége.

Celui-ci éprouvait pour la première fois un indicible embarras auprès de la mère de celle

qu'il aimait; il balbutiait des mots sans suite, dont lui-même ne paraissait pas comprendre le sens. Ses pensées comme ses regards étaient concentrés sur la porte de la seconde pièce dans laquelle il devinait que devait se trouver Hélène.

Jean-Louis était enfin parvenu à maîtriser son émotion; mais toujours sous l'impression du même sentiment, les premières paroles qu'il articula étaient pour demander à voir Hélène.

La veuve Verdier lui répondit que sa fille était occupée, qu'il était impossible de la déranger.

Jean-Louis soupira; mais assez candide pour ne pas s'apercevoir du changement qui s'était opéré dans la façon dont on le recevait chez sa cousine, il répliqua en rougissant que peut-être valait-il mieux qu'il en fût ainsi et qu'ils pourraient de la sorte causer plus à leur aise.

Alors, et sans plus de préambule, il raconta à madame Verdier comment il avait découvert qu'il aimait sa jeune cousine, il lui peignit avec l'enthousiasme sincère de la passion les progrès de cette affection, et il termina en sup-

pliant la veuve de lui donner Hélène pour femme.

En l'écoutant, la physionomie de madame Verdier devenait de plus en plus renfrognée; lorsqu'il eut fini, elle lui répondit fort nettement que ce n'était pas au moment où il avait mérité la juste colère de son père et compromis son avenir, qu'il fallait songer à de pareils projets. Que du reste, elle avait d'autres vues sur son enfant, qui ne pouvait appartenir à un garçon dont tous les honnêtes gens condamnaient les principes.

Jean-Louis resta stupéfait. Non-seulement il avait toujours supposé que son projet devait avoir l'assentiment de la veuve qui, bien que sa parente, était si loin de pouvoir espérer pour sa fille un si riche parti; mais, jusqu'alors elle avait toujours blâmé la conduite de maître Mathurin, sinon ostensiblement, du moins lorsque Jean-Louis venait se consoler auprès d'Hélène, et plus d'une fois elle avait excité le fils à ne pas supporter davantage ces injustes rigueurs.

Il se donna le tort de rappeler à la Verdier

quelles avaient été ses opinions premières, et cet appel à des souvenirs qu'elle répudiait ressemblait trop à un reproche pour ne point achever d'aigrir la veuve. Avec la maladresse des cœurs tendres et sincères, il comprit trop tard la faute qu'il avait commise et il fut loin de la réparer en s'humiliant devant cette femme acariâtre, en la conjurant de ne pas le réduire au désespoir. Jusque-là, la mère d'Hélène n'avait été que dure et brutale; devant ce témoignage de la faiblesse du jeune homme elle devint insolente; elle lui ordonna de sortir de chez elle et le menaça de son père, s'il osait y remettre les pieds.

Quelques jours après cette scène, la servante lui confiait que la cousine Verdier avait pris dans la maison un empire dont chacun s'étonnait et qui l'inquiétait elle-même. Bientôt les causes de cette influence n'étaient plus un mystère pour personne, et la rumeur publique apprenait à Jean-Louis que son père allait épouser la fille de la pauvre veuve qu'il avait secourue.

Pendant quelques instants, le jeune homme

se trouva dans la position de quelqu'un que la foudre a frappé. Non-seulement pendant un instant le sang cessa de circuler dans ses artères et il demeura comme paralysé, mais il semblait avoir perdu l'usage de ses facultés, et sa douleur si violente ne trouvait pas le moyen de se manifester. — Enfin, sa gorge se gonfla, un cri rauque s'échappa de sa poitrine; en même temps des larmes jaillissaient de ses yeux et ses sanglots éclataient sans qu'il se souciât de les dissimuler à celui qui lui avait annoncé cette nouvelle, et qui le quitta bien surpris de l'effet qu'elle avait produit.

Jean-Louis s'en alla tout chancelant se réfugier dans la mansarde qu'il occupait dans la maison de M. Lecointre; il se laissa tomber sur son lit et passa toute la nuit à gémir et à se désespérer.

Le lendemain, lorsqu'il descendit au magasin, le bouleversement de son visage, l'altération de ses traits, frappèrent le marchand de toiles qui lui demanda ce qu'il avait.

D'abord Jean-Louis ne put répondre que par des larmes; mais M. Lecointre s'impatientant

le gourmanda de sa faiblesse, et le jeune homme parvint à maîtriser suffisamment sa douleur pour pouvoir exposer à son patron ce que je viens de raconter moi-même.

Lecointre, qui joua plus tard un rôle important dans la Révolution, était un homme brutal, emporté, d'une violence presque folle; mais chez lui, comme chez nombre de personnages de cette époque unique, l'exagération dans tout ce qui touchait la politique, n'excluait pas une certaine sensibilité dans les sentiments de la vie privée. Soit qu'il fût utile à la terrible mission qu'ils remplissaient de démontrer qu'ils n'avaient pas cessé d'être hommes par le cœur, soit qu'ils cédassent à la loi impérieuse des réactions, ils employaient volontiers les moments de calme que leur laissaient les accès de la fièvre révolutionnaire, à s'enivrer des jouissances les plus pures et les plus naïves. Les uns allaient jusqu'à la pastorale; d'autres redevenaient simplement de braves gens.

Lecointre était un de ces derniers.

Il s'attendrit au récit de son employé, et ses

paupières s'humectèrent; il essaya de le consoler, ne laissa pas échapper cette occasion de tonner contre toutes les tyrannies, qualifia fort sévèrement le sot entêtement du vieil artisan aristocrate; puis, voyant que plus il devenait éloquent, plus les pleurs du jeune homme coulaient abondants et pressés, il revint bien vite à l'impétuosité qui lui était familière. D'un ton qui n'admettait pas de réplique, il déclara au jeune hommes que ses larmes offensaient son patriotisme; que, dans les circonstances qui se préparaient, tout homme de cœur devait se trouver trop heureux d'avoir à offrir un bras libre au service de la patrie; que celle qu'il regrettait si amèrement prouvait, par la préférence qu'elle donnait au père sur le fils, qu'elle était indigne de son amour, et que, dès le lendemain, il lui fournirait le moyen de s'affranchir de cet amour en l'envoyant passer quelques mois en Flandre, pour négocier les achats de la maison.

En vérité, Jean-Louis trouvait le remède pire que le mal, et cette perspective d'un départ immédiat lui causait un tel effroi, qu'il

ne songea pas à remercier son patron du témoignage de sollicitude qu'il recevait de lui.

La lâcheté est inhérente à l'amour.

La douleur de Jean-Louis était trop aiguë pour qu'il eût songé à la reconnaître par l'analyse. — Il avait cependant vaguement entrevu l'horreur de la rivalité que lui créait sa passion pour Hélène. Dans le trouble que lui causait cette pensée, il avait instinctivement devancé son patron en acceptant la fuite comme suprême ressource. Mais maintenant une appréhension égoïste et mesquine avait raison de ses terreurs premières. Etre loin d'Hélène, lui apparaissait comme un malheur bien plus grand encore que de la voir devenir la femme du seul homme dont il n'eût pas le droit d'être jaloux. Sa conscience se sentait vaguement prête à entrer en composition, et à sacrifier ses scrupules au besoin de l'apercevoir de loin en loin.

Heureusement, comme nombre de démocrates très-sincères, Lecointre était très-absolu dans son gouvernement domestique; il avait parlé, et chercher à combattre une résolution

dictée par l'intérêt que lui inspirait son employé, équivalait à une demande de congé immédiat. Jean-Louis le comprit et, surmontant son chagrin, il ne s'occupa plus que des préparatifs de son départ.

A neuf heures du soir, il quitta M. Lecointre qui venait de lui donner ses dernières instructions; mais il ne resta pas chez lui.

Vers dix heures, un ancien ouvrier de son père, nommé Perlet, qui regagnait son domicile, l'aperçut, caché derrière l'auvent de la boutique d'une fruitière qui faisait face à la maison du vieux maréchal-ferrant. Perlet l'aborda et lui parla. Jean-Louis Louschart, dit celui-ci dans sa déposition, paraissait embarrassé, inquiet, comme l'est quelqu'un dont on dérange le galant rendez-vous. Il ne voulut pas être indiscret, et quitta presque aussitôt le fils de son ancien maître.

Jean-Louis n'attendait cependant personne. Ne pouvant dire adieu à Hélène, il avait voulu s'enivrer de la seule consolation qui lui fût permise, celle de considérer une fois encore les murailles noircies et lézardées de la maison

où sa mère était morte, qui avait abrité son enfance et ses amours, où celle qu'il aimait allait vivre. Peut-être aussi avait-il espéré entrevoir la silhouette d'Hélène se dessinant à la clarté de la lampe sur les rideaux de la chambre, mais ce bonheur lui fut refusé : tout le monde paraissait reposer dans la maison paternelle; les fenêtres closes se dessinaient en noir sur la sombre façade, et nulle lueur ne vint les illuminer.

Jean-Louis resta jusqu'à minuit. — Il devait se mettre en route à quatre heures du matin; il réfléchit qu'il était temps de regagner son domicile.

Au moment où il entrait dans la rue de l'Orangerie, il entrevit, dans l'ombre, la forme d'une femme qui se tenait appuyée contre la haute borne placée à l'angle que forme cette rue en se croisant avec la rue Satory. A son approche, cette femme se leva; elle parut hésiter une seconde, puis s'élança à sa rencontre en l'appelant à son aide.

Jean-Louis avait déjà reconnu Hélène.

Par un mouvement dont il ne fut pas le

maître, il la reçut dans ses bras, il la pressa sur son cœur; mais presque aussitôt songeant que le choix de son père faisait cette jeune fille sacrée pour lui, il la repoussa et lui demanda comment elle était hors de chez elle à une heure aussi avancée de la nuit.

Hélène tremblait et balbutiait. Elle essaya de répondre, mais sa voix s'éteignit dans les sanglots; elle se cacha le visage entre ses mains, et ce ne fut que lorsque Jean-Louis lui eut adressé de vives instances qu'elle se décida à parler, à lui raconter comment, en entendant la conversation qu'il avait eue avec sa mère, elle avait compris à son tour que cette union était le plus grand bonheur qu'elle pût espérer sur la terre; comment, après son départ, elle était sortie de sa chambre pour se jeter aux genoux de la veuve et essayer de la fléchir; comment celle-ci lui avait répondu qu'entre le fils, qui serait pauvre, et le père, qui était riche et qui demandait aussi à la prendre pour femme, on ne pouvait pas hésiter. Elle lui avoua que la Verdier avait enfin opposé les injonctions, les menaces et jusqu'aux mauvais

traitements à des supplications bien souvent renouvelées, et qu'alors, perdant la tête, elle s'était décidée à fuir, à venir demander du secours à celui qu'elle aimait pour se soustraire à une union qui consommerait leur malheur à tous les deux.

L'accusation prétendit vainement que les relations des deux amants étaient loin d'être pures; que leur rencontre n'avait pas été fortuite, que ce n'était là qu'un rendez-vous qui succédait à d'autres rendez-vous. L'interrogatoire de Jean-Louis Louschart, dans lequel j'ai puisé les détails de son entrevue avec Hélène, fut pleinement confirmé par les affirmations minutieuses de la jeune fille.

Ce qui ne se trouve pas dans cet interrogatoire, ce à quoi je dois suppléer dans mon récit, c'est l'exposition des manœuvres qui avaient amené maître Mathurin à devenir le rival de son fils.

Ce mariage était l'œuvre de la Verdier.

Elle avait pressenti tout le parti qu'elle pouvait tirer de la discorde du père et du fils; ses excitations n'avaient pas été étrangères à la

violente résolution de celui-là. Elle ne songeait tout d'abord qu'à se ménager une meilleure existence en prenant la place que le départ de Jean-Louis faisait libre, et, dans ce but, elle avait achevé de capter la confiance du bonhomme en flattant ses passions et son orgueil. Mais celui-ci, lui ayant avoué qu'il ne voyait pas d'autre moyen pour punir un fils ingrat que de se chercher de nouveaux héritiers dans un second mariage, la crainte de perdre le fruit de son œuvre ténébreuse lui avait inspiré, premièrement, l'idée de s'offrir elle-même, puis ensuite, après réflexion sage, d'accaparer ce prétendant en cheveux blancs au profit de sa fille. Elle avait été assez adroite pour amener le vieux maréchal-ferrant à souhaiter de lui-même cette étrange union. Une fois qu'elle avait décidé, elle avait confirmé le bonhomme dans sa résolution en lui donnant à soupçonner l'amour de Jean-Louis pour Hélène, sans lui avouer toutefois la démarche que celui-ci avait hasardée, et de façon seulement à ce que le vieillard fût dûment convaincu que de tous les mariages qu'il pouvait

faire, aucun ne serait aussi désagréable à son fils.

Quant aux révoltes du cœur d'Hélène, quant à son désespoir, c'était ce dont se souciait le moins la Verdier.

X

L'AUTO-DA-FÉ

— SUITE —

J'ai avancé que la lâcheté était inhérente à l'amour ; je dois ajouter qu'un cœur amoureux est en même temps et presque également accessible aux défaillances les plus vulgaires et à l'héroïsme le plus absolu. Ce n'est pas à moi qu'il appartient d'expliquer ce contraste.

Quelques heures auparavant, Jean-Louis

Louschart avait faibli à la seule pensée de s'éloigner d'Hélène, et maintenant qu'elle était auprès de lui toute palpitante et fixant sur lui ses yeux humides de tendresse et suppliants; maintenant qu'elle lui avait avoué que les sentiments qu'il avait pour elle étaient partagés; maintenant qu'elle lui proposait elle-même cette fuite qui lui assurait la possession de la jeune fille, son âme, tout à coup relevée à la hauteur du sacrifice que le devoir lui commandait, trouva, dans sa seule honnêteté, la force de se refuser à ce bonheur inespéré.

Il affirma depuis, et, selon moi, les événements prouvent qu'il ne mentait pas à la justice, qu'il n'eut en ce moment qu'une pensée : celle de faire comprendre à son amie les obligations que leur créait à tous les deux une situation si étrange, de l'exhorter à une résignation dont il lui donnerait l'exemple et surtout de la ramener sur-le-champ à sa mère.

Hélène se montra digne de l'élévation de ces sentiments; car vers une heure du matin ils s'acheminaient tous les deux dans la direction de la maison du maréchal-ferrant.

La jeune fille avait profité du sommeil de sa mère pour se lever et sortir de la maison; Jean-Louis souhaitait qu'elle pût rentrer sans être aperçue et de façon à ce que cette démarche ne devînt pas le prétexte de nouvelles violences de la part de la Verdier.

Les ateliers de maître Mathurin se fermaient le soir au moyen de grossiers volets de bois; il couchait lui-même dans une chambre située derrière ces ateliers. A côté était une allée qui aboutissait à une cour étroite et dans laquelle se trouvait un escalier extérieur par lequel on arrivait aux étages supérieurs.

La porte de l'allée restait toujours ouverte. Dans son trouble, Hélène croyait cependant se souvenir qu'elle n'avait point fermé celle du logement qu'elle habitait avec sa mère; le retour semblait donc assez facile.

Bientôt ils aperçurent la maison. Elle leur paraissait muette et ténébreuse. Tout semblait dormir derrière ses murailles. Jean-Louis respira. Il voulait quitter Hélène et se borner à veiller de loin sur elle; mais celle-ci retardait autant qu'elle le pouvait une séparation qui

lui était si cruelle. Elle pleurait, elle était tremblante, plus morte que vive, sous la double impression de son désespoir et de sa frayeur.

Jean-Louis la conduisit donc jusqu'à la porte de l'allée ; ils n'avaient ni l'un ni l'autre la force de murmurer le mot adieu. L'éclair de leurs regards se rencontra ; leurs mains s'étreignirent. La porte roula doucement sur ses gonds ; le jeune homme serra convulsivement les doigts qui s'étaient enlacés dans les siens, et s'enfuit, car il sentait défaillir le courage qui l'avait soutenu jusque-là

Il voulait traverser la rue pour aller se replacer en observation sous l'auvent de la fruitière et s'assurer qu'Hélène ne courrait aucun danger.

Mais il n'avait pas fait dix pas, qu'un cri terrible retentit dans le silence, et dans ce cri, il reconnaissait la voix de la jeune fille qui l'appelait à son secours.

Jean-Louis éperdu se précipita dans la maison.

L'allée tout à l'heure si sombre dans laquelle Hélène avait disparu s'éclairait d'une faible

lueur, qui venait de la chambre de maître Mathurin dont la porte était grande ouverte.

Sur le seuil de cette porte se détachait la silhouette du vieux maréchal-ferrant, les bras croisés et la tête inclinée sur la poitrine.

Mais Jean-Louis ne vit pas son père; il ne vit qu'Hélène renversée sur les dalles, évanouie, et la mère de la jeune fille qui, semblable à une furie, traînait la pauvre enfant par les cheveux et lui meurtrissait la tête sur les pierres.

Il s'élança pour l'arracher des mains de cette mégère; mais le vieux Louschart fit un pas dans l'allée et lui barra le passage, se tenant muet, immobile devant lui.

— Mon père, s'écria Jean-Louis bouleversé par cette apparition, elle est innocente! Par la mémoire de ma mère je vous le jure, souffrirez-vous donc qu'on l'assassine sous vos yeux?

— Qui aime bien, châtie bien, Jean-Louis! Et tu me donnes envie de te châtier à mon tour, bien qu'aujourd'hui je ne t'aime guères.

— Mon père! au nom de Dieu, calmez-vous, je vous en conjure!

— Dieu ! tu invoques le nom de Dieu et tu ne crois pas à Dieu, comme tout à l'heure tu invoquais une mémoire que, depuis deux années, ta conduite outrage.

— Ne parlez pas ainsi. Hélène est innocente, encore une fois je vous le jure ! Je vous dirai tout, mon père.

— Innocente, fit la voix glapissante de la Verdier ; elle le serait sans toi, misérable ; c'est toi qui l'as perdue, la malheureuse.

Le vieux Louschart répéta d'une voix lugubre :

— Misérable !

— Mon père,. je vous ai offensé par ma résistance, en opposant ma foi à votre foi, mes convictions à vos croyances. Je vous en demande pardon, repentant et humilié. J'abjurerai mes sentiments les plus chers, je renierai ce que me dit ma raison, je deviendrai le docile esclave de votre volonté ; mais, à votre tour, ne repoussez pas ma prière ; croyez-moi, lorsque je vous atteste son innocence, lorsque je jure qu'elle n'a pas cessé d'être digne de vous.

— Ah ! s'écria le maréchal avec un ricanement sauvage, c'est pour elle que tu te décideras à t'amender. Tu l'aimes donc bien, ma future, hein, Jean-Louis ?

Le jeune homme fit un geste de désespoir.

— Misérable ! répéta le vieux Louschart dont le visage, jusqu'alors d'une pâleur livide, s'empourprait de plus en plus.

Sous l'impression des injures et des reproches qu'il se croyait si loin d'avoir mérités, Jean-Louis s'animait à son tour ; il avait relevé la tête, et ses regards soutenaient les regards furibonds de son père.

— Oui, misérable ! dit une troisième fois le maréchal-ferrant qui avait remarqué l'indignation contenue que cette épithète soulevait chez son fils. Misérable ! c'est le nom que, nous autres honnêtes gens, nous avons le droit de jeter aux renégats.

— Qu'ai-je donc renié, mon père ? répondit Jean-Louis avec un geste d'impatience.

— Moi, moi ! qui devais être ta religion et ton Dieu, si tu te sentais la tentation de re-

noncer les autres. Ah! reprit-il comme s'il se parlait à lui-même, moi qui étais si joyeux le jour où tout petit je l'ai reçu dans mes mains. Moi qui l'élevais avec un cœur si content et si fier; moi qui l'aimais..... comme on aime un unique trésor, et qui me disais : Ce sera bientôt mon tour d'être l'unique trésor de mon enfant. Vieux fou! vieux fou!

Jean-Louis voulut l'interrompre, mais le vieillard, en proie à une exaltation toujours croissante, ne le laissa pas parler.

— Ah! continua-t-il, le cheval dont j'habille le sabot est plus reconnaissant que l'enfant ne l'a été; il ne rue que si je le blesse, et l'enfant que j'ai tant choyé m'a mordu. Ma foi dans le Dieu qui avait fait de moi un honnête artisan, il l'a traitée de faiblesse, et cette faiblesse, il a été assez lâche pour ne pas la respecter dans son père. Ma vénération pour mon roi, il appelait cela de la folie, et il n'a pas eu pitié de la folie de celui à qui il devait tout. Il a mêlé mon nom au nom de ceux qui blasphèment et qui conspirent. Il s'est couvert de tant d'opprobre que j'ai eu honte de sa honte,

et que je suis devenu plus humble qu'un gueux, moi qui avais tant de raison d'être fier, lorsque j'ai appris qu'un Louschart était l'ami du plus vil des scélérats qui préparent notre malheur et notre ruine.

— Mon père, s'écria Jean-Louis, abreuvez-moi d'injures, mais n'insultez pas un homme.....

— Insulter Lecointre, s'écria le vieillard dans un éclat de rire, insulter Judas!

— M. Lecointre est un honnête homme, dit Jean-Louis d'une voix forte.

— Un honnête homme comme toi, qui ne demande qu'à mordre la main qui le nourrit. S'il était là, ton Lecointre, je lui cracherais comme à toi à la face.

Et le vieux Louschart cracha au visage de son fils.

Depuis le commencement de cette horrible scène, la Verdier avait abandonné sa fille; celle-ci avait peu à peu repris ses sens.

Hélène, trop faible pour se relever, était assise, appuyée contre la muraille de l'allée; elle cachait son visage dans ses mains, et on en-

tendait un douloureux gémissement s'échapper de sa poitrine.

La mère s'était rapprochée du maréchal-ferrant et, les poings sur les hanches, elle attisait par ses exclamations, cette colère folle qui avait si peu besoin d'être excitée.

Elle accueillit d'un ricanement railleur, l'outrage sanglant que le père venait d'infliger à son fils.

Jean-Louis était resté muet, anéanti; au bruit de ce glapissement sinistre, il se réveilla hors de lui et s'élança vers la veuve.

— Mon père peut m'injurier et me frapper, s'écria-t-il, mais je ne supporterai rien de vous, tendre mère.

— Oui, fit le vieillard, tu ne saurais lui pardonner son peu d'indulgence pour ta prostituée.

— Mon père, cria Jean-Louis, d'une voix terrible, mon père ne parlez pas ainsi...

— Tu me menaces... tu menaces ton père! Oh! je ne te cherchais pas, Jean-Louis, je t'avais maudit et j'avais confiance en Dieu pour me venger. Mais tu viens me braver ici, dans

ma demeure! Jean-Louis, c'est Dieu qui veut que je te punisse.

En disant ces mots le vieux Louschart avait ramassé une des barres de fer qui se trouvaient dans l'allée et il en asséna un coup terrible au jeune homme.

Le corridor était si étroit que l'extrémité de cette arme improvisée rencontra la muraille qu'elle érafla en en faisant jaillir des milliers d'étincelles. Jean-Louis esquiva l'atteinte; mais il vit son père qui s'apprêtait à redoubler.

— Fuyez! fuyez! lui cria Hélène.

En effet, Jean-Louis ne songeait qu'à fuir.

Il fit un pas dans la direction de la porte de la rue. Plus prompte que lui, dans son horrible désir d'un sanglant dénoûment, la Verdier s'était précipitée vers cette porte, et lui en barrait résolûment le passage.

Lutter contre elle, c'était donner à son père le temps de le frapper, et il n'avait évité qu'à grand'peine le second coup que le vieillard, en proie à un véritable délire, lui avait porté.

Profitant du moment où celui-ci relevait son levier, il passa rapidement dans la chambre du

vieillard, et de cette chambre il gagna l'atelier d'où il pouvait encore s'élancer dans la rue.

Jean-Louis entendit son père qui le poursuivait, et la voix d'Hélène, qui appelait au secours.

La porte de l'atelier était aussi fermée.

Il fit jouer le pène, il tira le verrou, déjà il apercevait l'air à travers l'entrebâillement et la faible clarté du jour naissant, lorsqu'une pesante masse de fer siffla au dessus de sa tête et, s'abattant sur un des montants, de la porte le fit voler en éclats.

C'était le vieux Louschart, qui avait abandonné son levier pour s'armer de son terrible marteau.

Le trouble, l'égarement du vieillard avaient seuls pu sauver une troisième fois la vie du malheureux jeune homme.

Il voulut s'élancer au dehors; mais une main, qui avait la rigidité de la mâchoire d'une tenaille, lui saisit le bras et l'attira violemment en arrière.

Jean-Louis comprit qu'il était perdu et qu'il ne pouvait sauver sa vie qu'en subissant la lutte qui lui inspirait tant d'horreur.

Il arrêta la main de son père au moment, où pour la quatrième fois, celui-ci levait l'arme homicide sur sa tête, et il essaya de la lui arracher.

Mais le maréchal-ferrant était encore d'une vigueur extraordinaire, et la fureur folle à laquelle il était en proie doublait ses forces : il résista. Pour paralyser de nouvelles attaques, Jean-Louis dut le saisir corps à corps.

Le père et le fils luttèrent ainsi pendant une seconde : l'un pour échapper à la mort, l'autre pour renverser son adversaire et le tuer plus sûrement.

Enfin les genoux du vieux Louschart épuisé, fléchirent, il chancela; puis, il tomba à la renverse en entraînant son fils avec lui.

Mais dans sa chute, ses doigts s'étaient desserrés et Jean-Louis avait pu s'emparer du marteau. Il se dégagea des bras de son père, qui l'étreignait avec rage, il se releva et s'élança au dehors.

En franchissant le seuil de la porte, il lança machinalement derrière lui la lourde masse qu'il avait à la main et il s'enfuit en proie à un bouleversement indicible.

Dans la rapidité de sa course, dans le désordre de son esprit, il n'entendit pas un cri qui avait retenti dans l'atelier à l'instant où il y rejetait le marteau.

Au même moment maître Mathurin se relevait à son tour; le pesant bloc de fer était venu le frapper au-dessus du sourcil droit et lui avait fracassé la tête.

XI

L'AUTO-DA-FE

— SUITE ET FIN —

La Verdier était accourue au cri de maître Mathurin.

Elle essaya de le ranimer, mais tous ses soins furent inutiles; le vieux maréchal-ferrant était bien mort.

Les voisins, réveillés par les cris d'Hélène, descendaient et arrivaient les uns après les autres.

A tous ceux qui l'interrogeaient, la veuve répondait que Jean-Louis Louschart avait assassiné son père.

Malgré ses travers, maître Mathurin était aimé dans son quartier; l'indignation était générale.

Le jour pointait à l'horizon et la rue commençait à être sillonnée par les ouvriers qui se rendaient à leurs travaux. Tous s'arrêtaient devant la forge, et par eux la nouvelle du parricide se répandit dans Versailles avec la rapidité de la foudre.

Ce crime, que Solon ne voulut pas prévoir dans les lois qu'il donnait à Athènes, constitue une telle monstruosité que la sensation fut aussi profonde dans les couches supérieures de la société qu'elle l'avait été dans le peuple.

On en parla au lever du roi, et M. de la Porte raconta en même temps l'honorable démarche dont le maréchal-ferrant avait été le héros quelque temps auparavant.

Aussi touché du dévouement de son vieux serviteur que de la grandeur du forfait, Louis XVI ordonna à M. de Lamoignon de sévir

avec la dernière rigueur contre le coupable.

La justice était déjà descendue dans la maison de maître Mathurin ; elle avait constaté sa mort et reçu la déposition de la Verdier, qui affirma avoir vu Jean-Louis Louschart porter le coup mortel à son père.

Sous le coup des impressions qu'elle avait subies pendant cette fatale nuit, Hélène était tombée dans une prostration si profonde qu'elle put à peine répondre aux questions des magistrats; cependant on crut acquérir la certitude qu'elle n'avait point été témoin du sinistre dénouement de ce drame, et l'accusation de la mère se trouva corroborée par l'absence de la fille.

Jean-Louis fut arrêté à Sèvres, par la maréchaussée, et ramené à Versailles au milieu d'une affluence prodigieuse qui le poursuivait de ses imprécations.

Lorsqu'on s'était emparé de lui, il avait manifesté un grand étonnement; ceux qui le conduisaient lui apprirent à la fois la mort de son père et l'accusation qui planait sur sa tête.

Son premier cri fut un cri de douleur. La

perte qu'on lui annonçait avait absorbé toutes les forces vives de son esprit; il ne comprenait rien au delà, pas même le soupçon qui planait sur lui. Mais bientôt ce mot de parricide éclata à ses yeux dans toute son horreur. Il avait compris qu'on l'accusait d'avoir assassiné celui qu'il pleurait si amèrement, et il s'écria avec une véhémente indignation :

— Est-ce qu'on tue son père?

A plusieurs reprises, il renouvela ses énergiques protestations.

On l'écroua à la prison de Versailles. Vers la fin de la journée, on le tira de son cachot et on le fit monter dans une voiture.

Son accablement était si profond qu'il ne demanda pas où on le conduisait. Lorsque la voiture se fut arrêtée dans la rue de Montreuil, il suivit machinalement le magistrat qui l'accompagnait et ne parut pas reconnaître la maison dans laquelle celui-ci le faisait entrer.

Tout à coup il se trouva en présence d'un cadavre couché sur un lit, et dans ce cadavre il retrouvait celui de son père.

Sans entendre les questions que lui adressait

le magistrat, Jean-Louis se jeta sur le corps, l'étreignit dans ses bras, couvrit de ses baisers et de ses larmes le visage livide et sanglant du vieux maréchal-ferrant, et comme on lui demandait s'il le connaissait :

— En doutez-vous, monsieur, répondit-il avec douceur, et supposez-vous que si je l'avais frappé, j'oserais l'embrasser en ce moment.

Mais les déclarations de la Verdier avaient été si formelles et si précises que le magistrat ne vit dans cette réponse qu'une véritable hypocrisie, mise au service du plus horrible de tous les forfaits ; il enjoignit à l'accusé de lui raconter, dans tous ses détails, ce qui s'était passé entre Mathurin Louschart et lui pendant la nuit précédente.

Jean-Louis obéit ; mais comme il attestait avec de nouveaux serments que, s'il avait défendu sa vie et cherché à se dérober aux violences que son père irrité prétendait exercer sur lui, il n'avait pas du moins à se reprocher d'avoir levé une main coupable sur l'auteur de ses jours, d'un geste impérieux et sévère le magistrat lui indiqua la plaie béante que l'on

apercevait à la tempe du vieillard, et en même temps il lui présenta le marteau sur lequel on voyait les traces d'un sang noir et coagulé.

Alors Jean-Louis tomba à genoux.

A la vue de ce marteau, il s'était souvenu qu'il s'en était débarrassé en le lançant derrière lui avec une agitation que le désordre de son esprit expliquait suffisamment. La possibilité du meurtre dont on l'accusait lui apparaissait nettement... Ce meurtre était involontaire, mais il ne se le reprochait pas moins amèrement, et en même temps il comprenait qu'il ne parviendrait jamais à convaincre ses juges de son innocence.

Il expliqua la circonstance qui pouvait avoir fait de lui un parricide, et il ajouta :

— Maintenant, monsieur, je ne me défendrai plus et je ne me plaindrai pas; j'ai causé la mort de celui qui m'avait donné la vie, si rigoureux que soit le châtiment qui me sera sera infligé, je l'accepterai comme une juste expiation.

Le procès fut déféré au Châtelet qui commença l'instruction de l'affaire.

Un grand revirement s'était opéré dans l'opinion publique.

L'universelle horreur qu'avait excitée la mort de Mathurin Louschart, s'amoindrissait par la réflexion et par ce qui transpirait des événements qui l'avaient précédée.

En même temps, les amis de Jean-Louis ne restaient pas inactifs. Ils le représentaient comme la victime de l'injuste tyrannie du vieillard; ils faisaient ressortir la patience, la résignation qu'il avait si longtemps opposées aux absurdes provocations de celui-ci; ils s'efforçaient en raison des convictions qui avaient servi de prétexte aux persécutions paternelles, de concilier les sympathies populaires à l'accusé, et ils y réussirent si bien que cette affaire criminelle prit bientôt les proportions d'un procès politique pour les habitants de Versailles.

Comme il l'avait annoncé, Jean-Louis ne se défendit pas, et malgré les instances de l'avocat qu'on lui avait donné, il ne voulut pas consentir à discuter le témoignage de la Verdier. En face de ces aveux tacites, la Cour lui

appliqua la pénalité du temps dans toute sa rigueur.

L'arrêt du 31 juillet de l'année 1788, condamne Jean-Louis-Auguste Louschart, à avoir les jambes, cuisses, bras et reins rompus vifs, sur un échafaud qui sera dressé pour cet effet en la place de cette ville de Versailles où le crime a été commis. Cela fait, son corps mis d'abord sur une roue, la face tournée vers le ciel, pour y finir ses jours, et jeté en suite dans un bûcher.

Contre tous les précédents, on avait fait grâce à l'accusé de l'amende honorable devant la porte de l'église Saint-Louis, qui eût entraîné la mutilation du poing; ce qui prouvait déjà un acheminement, si petit qu'il soit, vers la suppression des cruautés inutiles. Enfin, à leur arrêt les juges avaient ajouté un *retentum* dont voici la formule :

« *Retentum* a été que ledit Jean-Louis-Auguste Louschart ne sentirait aucun coup vif, et qu'il serait secrètement étranglé, avant qu'il lui soit donné aucun coup. »

Mais le public ignorait cette dernière dis-

position de l'humanité des magistrats, et la nouvelle de la condamnation du fils Louschart dont chacun proclamait l'innocence, n'en excita pas moins une effervescence générale dans la ville de Versailles.

L'exécution de Jean-Louis avait été fixée au 3 août. Le 2 au matin, Charles-Henry Sanson fit partir pour Versailles, des charrettes chargées de toutes les charpentes nécessaires, et dans l'après-midi, il se rendit lui-même dans cette ville.

L'émotion qu'avait soulevée le procès de Jean-Louis Louschart n'avait point dépassé les limites de sa ville natale. Charles-Henry Sanson ne pouvait voir en lui qu'un coupable d'une des catégories les moins intéressantes; aussi, tout familiarisé qu'il était avec les effets d'une détestable curiosité, ne fut-t-il pas médiocrement surpris en voyant la place de Saint-Louis couverte d'une telle multitude, que les aides avaient quelque peine à maintenir libre l'espace où les charpentiers dressaient leurs échafaudages.

Cette foule ne manifestait cependant aucune intention hostile : elle était bruyante, mais

plutôt rieuse qu'irritée. Elle ne prononçait pas, du moins tout haut, le nom de l'accusé; elle n'avait point jusqu'alors manifesté ses sentiments autrement que par les lazzis et les brocarts qu'elle faisait pleuvoir sur les ouvriers employés à l'édification de la funeste plate-forme.

Cependant elle avait la mobilité de toutes les multitudes. Un charpentier ayant rudoyé un gamin qui le harcelait de ses provocations, quelques cris de mort se firent entendre. En un instant toutes ces physionomies railleuses devinrent sombres et menaçantes; les rangs se pressèrent en ondulant; ceux qui étaient derrière pressant ceux qui se trouvaient par devant, les cris devinrent des vociférations, en moins d'une seconde; la faible barrière qu'on avait opposée à cette affluence fut brisée, et les aides et les charpentiers furent aux prises avec le peuple.

Mais presque aussitôt, une centaine d'hommes, qu'à leur stature athlétique, à leurs bras, à leurs visages bronzés par la fumée, on reconnaissait pour les robustes ouvriers du fer, et quelques jeunes gens qui, par la propreté de leur mise,

semblaient appartenir à la nombreuse corporation de ce qu'on appelait la basoche, s'étaient précipités au devant des assaillants; et moitié par la persuasion, moitié par la force, ils les contraignirent à se retirer avant qu'une seule voie de fait ait été commise.

Mon grand-père avait assisté jusqu'alors avec assez d'indifférence à cette démonstration populaire; mais en ce moment il hocha la tête. Il pressentait que cette foule obéissait à un mot d'ordre, que si lui et ses aides n'avaient pas été pulvérisés sous le choc de ces vagues humaines, c'est qu'elles avaient un but dont elles ne voulaient pas se laisser détourner, qu'elles étaient décidées à attendre l'heure; il comprenait le sens de cette attitude gaiement insoucieuse sous laquelle cette multitude dissimulait la conscience de sa volonté et de sa toute-puissance.

Il commanda à ses aides et aux charpentiers de hâter leurs préparatifs, et il retourna à Paris afin de faire part de ses observations au procureur général.

L'émotion politique avait déjà soulevé de nombreux orages en province. La Normandie,

la Bretagne, le Béarn, avaient pris fait et cause pour leurs Parlements attaqués dans leurs priviléges. Le Dauphiné avait été plus loin : à la suite d'une longue succession d'émeutes, les représentants des trois ordres, noblesse, clergé et tiers-état, s'étaient spontanément réunis et avaient, pour la première fois, mis en scène la souveraineté nationale.

Cependant, trompés par l'indifférence avec laquelle le peuple parisien avait accueilli les ordonnances du Lit-du-Justice et l'arrestation des deux parlementaires, D'Espréménil et Moutsabert, l'autorité était bien loin de supposer que l'agitation finît par se traduire en révolte ouverte. On admit encore bien moins qu'une lutte contre l'autorité pût s'engager dans la ville qu'habitait la cour et qui devait sa splendeur factice à la présence du roi; que cette lutte eût pour prétexte l'exécution d'un coupable aussi légitimement condamné.

On se contenta d'envoyer à Versailles quelques soldats pour prêter main-forte à la maréchaussée : la maison du roi ne fournissant aucune aide pour les exécutions criminelles.

Dans la soirée, cette multitude se retira calme et tranquille; quelques jeunes gens, quelques-uns des forgerons dont j'ai parlé, restèrent seuls comme pour observer ce qui se passait autour de l'échafaud; ils parcouraient la place en s'entretenant avec animation.

Le bruit s'était répandu dans la ville qu'Hélène Verdier avait été conduite, par Madame Adélaïde, aux pieds de la reine, qu'elle avait imploré la grâce du condamné et que, touchée de ses instances, Marie-Antoinette avait obtenu du roi la grâce qu'elle sollicitait à son tour.

Cette nouvelle n'avait sans doute pas été étrangère à la dispersion du populaire; ceux qui demeuraient étaient évidemment les incrédules.

Charles-Henry Sanson profita de la solitude de la place pour faire dresser autour de l'échafaud, avec l'autorisation des juges commissaires, une de ces palissades de pieux et de planches, semblables à celles derrière lesquelles on exécutait les grands criminels en Grève. En même temps les magistrats, qui avaient reçu quelques rapports de police touchant les dispo-

sitions de la population, prirent sur eux d'avancer l'heure du supplice.

Il était deux heures du matin lorsque mon grand-père quitta la place *Saint-Louis* pour se rendre à la prison, et il remarqua que les hommes qui avaient stationné toute la nuit dans les environs se dispersaient dans des directions différentes.

Jean-Louis Louschart était enfermé dans une des logettes du rez-de-chaussée; il était couché sur un grabat. Au bruit des verroux que tirait le guichetier, il se dressa sur son séant et considéra avec calme ceux qui pénétraient dans son cachot.

Le greffier du Parlement lui lut la sentence, qu'il écouta avec une grande attention. Quand celui-ci eut fini de parler, il murmura quelques mots inintelligibles parmi lesquels on distinguait seulement ceux de : pauvre père! puis il ajouta tout haut :

— Dans deux heures je me justifierai devant lui; mais non, ajouta-t-il d'une voix frémissante et en s'adressant au curé de Saint-Louis, qui venait d'entrer, il n'a pu croire que son fils

l'avait volontairement frappé, n'est-ce pas, monsieur ?

Le prêtre s'approcha de lui, l'embrassa; les hommes de la justice se retirèrent et les laissèrent seuls.

Un ordre des juges commissaires vint interrompre le pieux tête-à-tête.

Charles-Henry Sanson passa sa tête par l'entrebâillement de la porte et fit signe au condamné qui, en ce moment agenouillé devant le prêtre, recevait la bénédiction.

Jean-Louis Louschart comprit cette muette injonction, et, se retournant du côté de l'exécuteur, il lui dit avec un douloureux sourire :

— Vous n'êtes pas plus pressé que moi, monsieur ?

On monta en charrette à quatre heures et demie du matin; les juges commissaires avaient espéré que, grâce aux dispositions du *retentum,* tout serait fini avant que la population ne fût éveillée.

Mais, en sortant de la prison, on put reconnaître combien ces dispositions étaient vaines.

Malgré l'heure matinale, les abords de cette

prison regorgeaient de monde, l'affluence était prodigieuse; ces rues de Versailles que les chaises, que les carrosses de la cour animaient sans les peupler; ces rues si tranquilles, si mornes même, lorsque la somptueuse cité n'était pas encore tombée au rang des nécropoles, étaient envahies par les flots sans cesse croissants d'un véritable océan humain. Hommes, femmes, vieillards, enfants, tout était au dehors, et on reconnaissait à leurs costumes bon nombre de campagnards des environs, qui étaient venus se réunir aux citadins. En même temps cette paisible population paraissait en proie à une agitation fiévreuse. L'apparition de la charrette fut saluée par des clameurs assourdissantes, et ce fut avec les plus grandes peines que le véhicule put se frayer un passage dans la foule.

Le condamné ne semblait pas soupçonner que ce mouvement pût être la conséquence des sympathies qu'il excitait. Peut-être y voyait-il encore l'indice du sentiment de répulsion qui s'était manifesté lors de son arrestation. Il écoutait avec recueillement les exhor-

tations de son confesseur, et ne levait pas les yeux sur ceux qui l'entouraient.

Cependant, au coin de la rue de Satory, un cri lamentable, un appel désespéré domina un instant les frémissements de la multitude, et on vit une jeune fille, pâle comme une morte, qui agitait un mouchoir.

Au son de cette voix, Jean-Louis Louschart avait relevé la tête, et aussitôt, et malgré les liens qui enlaçaient ses bras et ses jambes, il se dressa debout en se tournant du côté de la jeune fille. Ses yeux étaient pleins de larmes, les premières qu'on lui eût vu verser depuis le matin ; il essaya de sourire, puis on l'entendit qui murmurait :

— Adieu, Hélène, adieu !

A cet instant, un forgeron d'une taille colossale qui, depuis la sortie de la prison avait toujours marché à la hauteur de la charrette, s'avança, et, s'accrochant aux ridelles, cria d'une voix retentissante :

— C'est à revoir qu'il faut dire, Jean-Louis. Est-ce qu'on roue les braves gens comme toi ?

Un cavalier le repoussa ; mais les applaudissements qui éclatèrent prouvèrent que cette opinion avait pour partisans tous ceux qui se trouvaient là, et qu'ils ne croyaient plus avoir besoin de la dissimuler.

A la physionomie contractée du greffier, des exempts et des soldats qui entouraient la voiture, il était évident qu'ils dépassaient les appréhensions que mon grand-père avait conçues dès la veille.

Cependant, on arriva sans encombre au pied de l'échafaud. Sur la place Saint-Louis, l'agglomération du peuple était immense, car tous ceux qui se trouvaient dans les rues avaient suivi le cortége.

Au moment où la charrette s'arrêta, Jean-Louis Louschart adressa une question au curé de Saint-Louis, et mon grand-père entendit celui-ci lui répondre :

— Vous sauver.

— Non, mon père, dit le condamné d'une voix fiévreuse et avec une sorte d'impatience. Si je suis innocent de l'intention, qui fait le crime, mes mains n'en sont pas moins souillées

d'un meurtre horrible. Je dois mourir, je veux mourir. Dépêchez-vous, monsieur, ajouta-t-il en se tournant vers mon grand-père.

— Monsieur, lui répondit mon grand-père en lui montrant les masses furieuses et oscillantes qui ébranlaient la barrière, s'il y a ici quelqu'un qui touche à sa dernière heure, ce n'est pas vous.

Charles-Henry Sanson n'avait point achevé, qu'une tempête de hurlements éclatait, véritables rugissements du lion populaire. La palissade volait en éclats, et de tous les côtés à la fois la foule se ruait sur l'échafaud.

Le forgeron qui avait dans le trajet adressé la parole à Jean-Louis Louschart était au premier rang ; il saisit le condamné dans ses bras musculeux, coupa ses liens, et le hissa sur son épaule, pour l'emporter en triomphe.

On vit alors une scène inouïe. Le patient luttant contre ses libérateurs, les repoussant. leur reprochant de l'arracher au supplice qu'il croyait avoir mérité, se retournant vers ses bourreaux, les invoquant, demandant la mort que sa piété filiale jugeait nécessaire à l'expia-

tion, avec l'anxieuse angoisse avec laquelle on appelle ordinairement la vie.

Mais ses amis l'avaient entouré; leurs efforts réunis triomphèrent de sa résistance, ils parvinrent à l'entraîner.

Cependant, la situation de mon grand-père était loin d'être rassurante. Séparé de ses aides, isolé au milieu d'une multitude enivrée de sa facile victoire, qui ne le connaissait que trop, et dont le flot n'avait exactement qu'à se refermer pour l'anéantir, il n'avait pas même la ressource de vendre chèrement sa vie.

Sa physionomie traduisait probablement les sinistres pensées qui l'occupaient, car le grand forgeron qui avait délivré le patient s'approcha de lui, et lui saisissant le bras :

— N'aie pas peur, Charlot, s'écria-t-il, ce n'est pas à toi que nous en voulons, c'est à tes outils. Désormais, Charlot, quand il te viendra une pratique, faudra la tuer pour la tuer, et ne pas la tuer pour la faire souffrir. Laissons l'enfer au bon Dieu, vois-tu, Charlot. Et s'adressant à la foule : Laissez-le passer, vous autres, ajouta-t-il, et faites attention que celui qui dira

quelque chose à Charlot, on le prendra pour un *marqué* qui se venge.

Les rangs s'ouvrirent à cette harangue, plus pittoresque que correcte, et mon grand-père s'éclipsa.

En moins de temps qu'il n'en faut pour l'écrire, l'échafaud et tous ses sinistres accessoires avaient été mis en pièces ; on les jeta dans le bûcher préparé pour le cadavre en couronnant ce singulier édifice de l'épouvantable roue, dernière confidente de tant de martyres. On y mit le feu, et hommes et femmes, se tenant par la main, formèrent une immense ronde dont les joyeuses spirales se déroulèrent autour de l'auto-da-fé, tant que les cendres jetèrent une étincelle. Jusqu'à la moitié de la nuit, la place retentit de chants joyeux.

J'ai raconté avec quelque prolixité cet événement, ignoré et dédaigné des historiens, parce qu'il m'a semblé qu'il avait été l'occasion de la première fête populaire de la Révolution.

XII

MARIE-ANNE JUGIER

MA GRAND'MÈRE

Après le supplice de Desrues, je devais placer celui de la roue, si l'on peut donner ce nom à l'auto-da-fé dont je viens de retracer les détails. Quoi qu'il en soit, ce fut la dernière fois que ce hideux appareil se dressa sur le lieu des exécutions. On n'est pas d'accord sur son origine, mais tout porte à croire que ce fut la fable

mythologique d'Ixion qui en fournit l'idée, et que si plus tard il joua un si grand rôle dans la pénalité des sociétés chrétiennes, c'est qu'il remplaça le crucifiement que celles-ci n'eussent pu conserver au nombre des châtiments sans craindre de commettre un sacrilége.

J'ai dit plus haut la singulière prédilection du Parlement pour cet horrible supplice dans le dispositif de ses arrêts. On doit en frémir lorsqu'on songe que notre ancienne législation criminelle punissait de la peine de mort cent quinze sortes de crimes ou délits. C'est à François I[er], restaurateur des lettres, et à son ministre le cardinal Duprat, un homme d'Eglise, que la France fut redevable de ce raffinement de barbarie comme institution légale. Un édit en fit la peine particulière des voleurs de grand chemin ou avec effraction, tandis que la potence était réservée aux meurtriers. Il faut croire qu'à cette époque, la vie humaine paraissait moins sacrée que la propriété, puisqu'on punissait moins cruellement les attentats dirigés contre la première, que ceux qui s'attaquaient à la seconde. Cette anomalie ne pouvait durer;

aussi sous le règne suivant, voleurs, assassins, parricides, tous devinrent justiciables de la roue avec des aggravations ou des atténuations particulières, suivant la nature du crime, ainsi que nous avons eu maintes fois l'occasion de l'expliquer. La potence ne fut plus qu'un châtiment secondaire, bien déchu de son importance, depuis les sombres mystères de Plessis-lès-Tours et les hauts faits de notre illustre prédécesseur, le compère Tristan l'Hermite.

Depuis 1770 jusqu'à 1780, je trouve dans les notes de mon grand-père, que les malheureux rompus vifs sont beaucoup plus nombreux que ceux qui périssent par la corde. Ce sont des noms obscurs : En 1769, le 18 janvier, Etienne Charles et François Legros, condamnés pour assassinat d'un nommé Régnier ; le 21, André-Etienne Petit, âgé de vingt-neuf ans, pour différents vols d'argenterie ; François Gallois, également pour vol, mais de farine ; le 27 avril, François Boussin, pour vol et assassinat ; le 22 août, Jean Brouage pour vol de linge ; le 22 septembre, Jean Lemoine, pour assassinat commis sur la femme Jaunet ;

en 1771, le 19 août, François Alain, âgé de vingt-huit ans, et convaincu de meurtre sur la personne d'un nommé Charpentier qu'il avait assassiné à coups de pied sur le ventre; en 1772, le 16 janvier, Louis-François Daux, un autre assassin, rompu vif en place de Grève; le 29, François-Abraham Lecerf, pendu pour vol; le 12 mars, Jacques Harivel, même peine pour le même délit; le 4 août, Joseph Savel, âgé de vingt-six ans, rompu vif pour vol et assassinat; en 1773, le 20 août, Edme Saget, âgé de vingt-deux ans, pour avoir tué un nommé Berthelot à coups de bâton; le 7 décembre, Marie Picard, veuve Maréchal, fileuse de coton, son fils, Pierre Hilaire, un enfant de dix-sept ans, un garçon nommé Nicolas Rose, pour avoir volé, assassiné et jeté dans un puits un sieur Michel Nioré; en 1775, le 14 janvier, Edme Brochard, aubergiste, pour meurtre et vol; le 16 mai, Charlotte Beuton, veuve Minier, comme complice d'assassinat sur la personne de son mari; le 27 septembre, Paul Darel, rompu vif, sur la place de Grève, par arrêt du Parlement, en date du 25; en 1777, le 11 juillet,

J.-B. Campagnard, âgé de vingt-cinq ans, pour avoir assassiné la fille Marsault; en 1778, le 21 juillet, Jacques Neuiller, voiturier, convaincu de complicité de vol de grand chemin, sur la personne d'un nommé Lafond, tué à coups de bâton; le 2 septembre, Mathurin Barsajout, dit Charpentier, rompu vif sur la place du Châtelet, pour crime à peu près semblable.

J'en passe et des meilleurs, comme dit Ruy Gomez de Sylva, car la plume se lasse d'exhumer ces héros du crime qui n'occupèrent un instant leurs contemporains que par l'horreur de leurs forfaits ou de leur supplice; mais lorsqu'on parcourt ces sinistres rôles de la justice criminelle, il y a moins d'un siècle, et qu'on y voit la mort prodiguée comme châtiment, et presque toujours accompagnée de cruautés inouïes, avec quel sentiment de bonheur ne se reporte-t-on pas à nos institutions modernes, qui ont fait table rase de ces coutumes odieuses? Le jury, la Cour d'assises, la juridiction à deux degrés, les formes de la procédure, la publicité des débats, la liberté de la défense, nous paraissent de si grandes conquêtes de la civili-

sation, qu'on s'étonne qu'elles aient été obtenues en si peu de temps, et qu'il faut bien en rendre hommage à cette immortelle révolution, que ses bienfaits n'ont pas mise à l'abri de récriminations aveugles ou intéressées.

A mesure que j'approche de cette grande rénovation de l'édifice social, je sens que le cadre de ce livre s'élargit et que je dois, plus que tout autre, m'attacher à faire ressortir les immenses progrès accomplis en ces jours d'orage, moi qui descends de celui à qui on pourrait être tenté de demander compte du sang qu'ils ont vu répandre. Hélas! je suis loin de croire que cette sanglante rosée ait été nécessaire à l'abondante moisson des idées nouvelles; mais l'homme est enfanté dans la douleur, et il en est de même, malheureusement, de toutes celles de ses œuvres qui sont un pas de plus dans la voie de la civilisation et du progrès.

Le supplice de la roue révoltait tellement l'opinion publique, et depuis si longtemps, que tous les cahiers des députés aux États généraux de 1789 leur enjoignaient d'en poursuivre

l'abolition, qui fut en effet décrétée par l'Assemblée nationale.

Avant d'aborder la période de la Révolution et de ses grands mouvements populaires, je dois dire encore quelques mots de mon grand-père et de l'intérieur de sa maison. La mort de Marthe Dubut et le départ de Jean-Baptiste Sanson y avaient, comme on le pense bien, laissé un vide considérable. Charles-Henry, qui joignait, au caractère ferme et résolu que j'ai essayé de dépeindre, la maturité d'esprit et de jugement que donnent une solide éducation et le privilége d'avoir débuté jeune dans la vie, ne tarda point à s'effrayer de la responsabilité de ce rôle de chef de maison qui lui incombait à l'âge où la jeunesse insoucieuse est plus préoccupée de ses plaisirs que de ses devoirs. Il voulut au moins en partager le fardeau, et songea sérieusement à faire choix d'une compagne entre les mains de laquelle il pût abdiquer la moitié de sa royauté domestique. Ce projet se fixa d'autant mieux dans son esprit, qu'il avait conservé certaines habitudes élégantes et une grande passion pour la

chasse, qui, en l'entraînant à de fréquentes absences, lui laissaient le regret de n'être que très-insuffisamment représenté pendant ces absences, pour le gouvernement de son logis.

Les environs de Montmartre étaient alors l'objet d'exploitations maraîchères qui étaient une des principales sources de l'approvisionnement de nos marchés. Toute cette zone, maintenant couverte d'habitations, et qui fait partie d'arrondissements considérables de la ville de Paris, n'était encore, au milieu du siècle dernier, qu'une longue succession de terrains livrés à la culture potagère, et où les tenanciers de l'abbaye de Saint-Pierre-de-Montmartre n'occupaient que quelques maisons de la plus modeste apparence. Charles-Henry Sanson traversait souvent ces parages dans ses excursions de chasseur. Il y avait fait connaissance d'une de ces familles de jardiniers qui s'était élevée par son travail à une honnête aisance. La fille aînée de ces braves gens, Marie-Anne Jugier, était une personne accomplie, douée de l'esprit le plus solide et du caractère le plus égal. Mon grand-père avait sou-

vent admiré la sérénité avec laquelle elle suppléait, dans les soins intérieurs, sa mère, que la vente des produits de leur jardin appelait, dès le matin, sur le carreau des marchés.

Marie-Anne Jugier était ainsi parvenue jusqu'à l'âge de trente-deux ans, sans avoir entrevu d'autre existence que celle qui se composait de ses occupations de chaque jour. Le calme et la monotonie de ce genre de vie s'étaient réflétés sur ses traits, et y avaient imprimé un singulier cachet de résignation et de mélancolie. Cette vague expression de tristesse ne séyait point mal à la pauvre fille, et lui donnait, au contraire, une beauté douce et simple, à laquelle la placidité de sa vie avait conservé toute la fraîcheur d'un âge plus tendre.

Charles-Henry Sanson, qui avait un peu mené la vie d'aventures, subit les charmes et l'attrait, tout nouveaux pour lui, de Marie-Anne Jugier, qui s'était épanouie à l'ombre du toît paternel, comme une fleur de la solitude. Il goûtait un plaisir extrême, le soir, en revenant de ses pérégrinations, à s'arrêter chez les

Jugier et à y passer quelque temps près de leur fille. Sa sinistre profession était connue d'eux, et n'avait point paru leur inspirer l'éloignement et l'horreur qu'elle soulevait chez les autres; il lui semblait, au contraire, avoir surpris dans les yeux de Marie-Anne plus d'un regard empreint d'un sentiment d'intérêt ou de douce commisération.

La pensée de l'épouser s'empara dès lors profondément de son esprit. Mais comment sa demande serait-elle accueillie? C'est la question qu'il dut plus d'une fois s'adresser. Quelques indices pouvaient lui donner à penser que le consentement du père et de la mère ne serait peut-être pas impossible à obtenir. La situation de fortune de mon grand-père devait, relativement, paraître l'opulence aux Jugier, et c'est là une considération qui fait taire bien des scrupules; mais les femmes, à cette époque surtout et dans cette classe, professaient un détachement des biens matériels qui ne permettait point à leur cœur de se guider par des sentiments si vulgaires. La réserve, la discrétion habituelle de Marie-Anne faisaient de sa pensée

intime une lettre close pour Charles-Henry Sanson. Ce fut donc auprès d'elle qu'il crut devoir, avant de s'engager plus loin, entamer la négociation d'un mariage qui était devenu une de ses plus chères espérances.

L'occasion ne tarda pas à se présenter. Un soir qu'il revenait de la chasse, la carnassière vide et la tête remplie de son projet, il s'arrêta à la maison du jardinier pour y faire sa halte accoutumée. Marie-Anne était seule, mais l'innocence de son cœur était telle que ce tête-à-tête ne sembla point l'alarmer et qu'elle accueillit Charles-Henry avec le même calme que si ses parents eussent été là.

Mon grand-père s'assit sur un banc à peu de distance d'elle et après quelques paroles insignifiantes, résolu à profiter du moment, il lui dit tout d'un coup :

— Marie-Anne, ne songez-vous point à vous marier?

— Il en sera ce qu'il plaira à Dieu, reprit-elle non sans rougir visiblement. Je suis satisfaite de mon sort et n'en ambitionne point d'autre.

— Vos parents ont d'autres enfants qui peu-

vent déjà vous remplacer dans les devoirs touchants que vous remplissez près d'eux. Pourquoi vous condamneriez-vous à rester privée, pour vous-même, de ces joies de la famille que vous vous êtes montrée si digne d'éprouver?

— Vous m'entretenez là de choses auxquelles je n'ai point à penser. A quoi bon s'occuper d'événements qui ne doivent point se réaliser : c'est hasarder notre esprit dans les chimères.

— Marie-Anne, si parmi ceux qui vous approchent il se trouvait un homme qui vous fût sincèrement attaché, qui vous aimât comme vous méritez de l'être; si cet homme que je n'ose nommer, mais que vous devinez sans doute, mettait tout son bonheur à obtenir votre main et à unir sa destinée à la vôtre ; y aurait-il quelque considération humaine, quelque préjugé qui élevât entre vous et lui un obstacle infranchissable ?

Marie-Anne, vivement émue, resta un instant sans répondre, puis enfin dominant son émotion :

— Non, dit-elle, il n'y aurait pas d'obstacle. La pensée importune qui doit troubler l'exis-

tence de cet homme, je chercherais à la lui faire oublier. Dans sa rude et difficile carrière, je l'encouragerais aujourd'hui pour le consoler demain. J'ai trop souvent plaint l'homme dont vous parlez pour n'avoir pas acquis quelques-uns des sentiments qu'il faudrait pour être sa compagne. Mais celui qui me parle a-t-il réfléchi que j'ai six ans de plus que lui et que je serai presque une vieille femme lorsqu'il sera encore presque un jeune homme; la disproportion de nos âges me paraît le plus sérieux obstacle à cette union, avec le consentement de mes parents dont tout dépend.

— Ne me parlez point de la différence d'âge, Marie-Anne; je suis plus vieux que vous, pauvre fille qui avez vécu dans la paix et la retraite et n'avez point usé votre cœur aux passions factices. Le respect que vous m'inspirez est égal à mon amour, et, le jour où je cesserais d'adorer en vous la femme de mon choix, je vénérerais davantage encore la sœur aînée qui m'aurait aidé à supporter les misères de mon existence.

Quelques jours après cet entretien, Charles-

Henry Sanson demandait au jardinier Jugier la main de sa fille, et le 20 janvier 1765, le mariage se célébrait dans l'église Saint-Pierre de Montmartre.

Bien que comme on vient de le voir, ma grand'mère eût six ans de plus que mon grand-père, elle lui survécut néanmoins de près de douze années. Je l'ai donc beaucoup plus connue que lui, et c'est à sa conversation aussi instructive qu'attachante que je dois une foule de détails qui complètent plus loin les notes que son mari avait laissées sur une époque si mémorable de notre histoire.

Charles-Henry Sanson ne tarda pas à s'applaudir de l'heureux choix qu'il avait fait. Son excellente femme se montra de suite à la hauteur de ce rôle de maîtresse de maison, quelquefois difficile à remplir. A l'autorité d'une Marthe Dubut, elle joignait une douceur qui lui gagnait toutes les affections, sans affaiblir le respect qu'elle inspirait. Il n'y avait guère plus d'un an qu'elle était souveraine dans l'hôtel du faubourg Poissonnière, lorsque Jean-Baptiste Sanson y revint avec sa femme

à cause de l'exécution du comte Lally-Tollendal. J'ai raconté dans le second volume ce drame terrible. La pauvre Marie-Anne y fit un triste apprentissage des cruelles émotions qui lui seraient plus d'une fois réservées dans le cours de sa vie. Elle partagea avec une effusion admirable ses soins entre son beau-père et son époux, également affectés de cette scène sanglante.

Dès que Jean-Baptiste fut un peu remis de cette violente secousse, il se hâta de repartir pour Brie-Comte-Robert, afin de fuir jusqu'au souvenir de cette reprise accidentelle de son terrible ministère; mais il était dans la destinée du pauvre paralytique d'être constamment ballotté et de ne trouver un long repos nulle part. Peu d'années seulement après son retour à la campagne, il eut la douleur de perdre sa fidèle compagne Madeleine Tronson, celle qui était seule, depuis la mort de Marthe Dubut, à guider ses pas chancelants.

Il fut donc bien forcé de reprendre le chemin de la capitale et de venir réclamer les soins de ses enfants. Marie-Anne Jugier fut sublime de

dévouement. Elle se riva au fauteuil de ce vieillard, le comblant de ces prévenances et de ces affectueuses caresses qui sont si douces pour celui qui souffre. Elle devinait dans ses yeux le moindre de ses désirs, qui était aussitôt satisfait que formé. Pendant les longues et languissantes années qu'il traîna encore sous le toit patrimonial, il fut encore, grâce à elle, qui stimulait les tièdes et réchauffait les indifférents, l'objet constant de témoignages de respect et d'affection. Enfin, par une matinée d'août 1778, il s'éteignit doucement en pressant la main de sa belle-fille qui reçut son dernier soupir et lui ferma les yeux.

Mon grand-père était alors sur la place du Châtelet pour une exécution. Lorsqu'il rentra, il y avait à peine un quart d'heure que son père venait de rendre l'âme. Toute la maison se mit en prières. Ma grand'mère ne voulut point quitter le cadavre; elle l'ensevelit elle-même et passa la nuit dans la chambre mortuaire avec deux religieuses qui récitaient avec elle l'office des morts.

L'abbé Gomart ouvrit le testament du dé-

funt, qui ne contenait que des dispositions pour les pauvres et quelques serviteurs de la maison; mais il exprimait le vœu formel d'être enterré auprès de son père dans l'église Saint-Laurent. Charles Sanson II, que ses charités nombreuses avaient fait bien venir du clergé de sa paroisse, avait en effet obtenu la permission d'être enterré dans la nef de cette église, derrière le banc-d'œuvre. La vie de Charles-Jean-Baptiste n'ayant pas été moins méritante, l'abbé Gomart n'eut pas de peine à obtenir pour lui du nouveau curé la même faveur, qui avait été sa dernière ambition, et après le service, auquel assistèrent tous les survivants des indigents qu'il avait secourus et des malades qu'il avait soignés, ses restes furent descendus auprès de ceux de son père.

Les jardiniers-maraîchers de l'enclos de Saint-Laurent, qui formaient une riche corporation, avaient fait hommage la veille à leur paroisse de quatre nouvelles cloches. Elles furent mises, pour la première fois, en branle et sonnèrent à toute volée pour les funérailles d'un exécuteur. Quel présage de glas funèbres.

Un vieux sonneur, débris de ce temps, m'a montré dans mon enfance les dalles sans inscription qui recouvrent les cendres de mon bisaïeul et de mon trisaïeul; le genou seul des fidèles les effleure. La colère populaire qui violait ailleurs la sépulture sacrée des rois pour jeter leurs cendres au vent, ne s'est heureusement jamais enquise de la dernière demeure des bourreaux.

XIII

LE SAUF-CONDUIT

Après la mort de son père, Charles-Henry Sanson, qui avait, comme on le sait, de nombreux co-héritiers, fut forcé de vendre l'hôtel du faubourg Poissonnière pour faciliter le partage de la succession. J'ai raconté par anticipation, dans le second volume, comment deux spéculateurs sur les terrains, nommés Papillon et

Riboutté, firent l'acquisition de cet immeuble et de ses dépendances, y construisirent deux rues qui portent encore leur nom, et firent sans doute une excellente opération, bien que mon grand-père et ses co-héritiers eussent aussi réalisé un bénéfice considérable par suite de l'augmentation de la valeur des terrains depuis l'époque où Charles Sanson II avait acheté cette propriété.

Cependant, mon grand-père ne voulut pas s'éloigner beaucoup de ce quartier où ses ancêtres étaient parvenus, par une vie méritante et exemplaire, à entourer leur nom de quelque considération, et à se faire pardonner des fonctions chargées de la réprobation publique. C'est donc à peu de distance de la demeure qu'il quittait qu'il en choisit une nouvelle. Une maison, que sans de grands et coûteux aménagements il pouvait approprier à ses besoins, se trouvait en vente rue Neuve-Saint-Jean (aujourd'hui rue du Château-d'Eau), n° 16; il l'acheta, et vint s'y établir avec sa famille.

Cette maison, sans être aussi vaste que celle du faubourg Poissonnière, n'était pas moins

confortable. Elle offrait surtout cet avantage, que les appartements dans lesquels mon grand-père recevait le public étaient complétement séparés de l'habitation de famille. On entrait d'abord dans une grande cour carrée longue, à l'exception d'un des angles, légèrement écorné, et où se trouvait placée la grille qui donnait accès dans la maison. Les bâtiments étaient à droite; ils comprenaient : au rez-de-chaussée, pour l'habitation, un vestibule, une vaste salle à manger et une cuisine; pour mon grand-père, une antichambre et un cabinet de réception, une belle pharmacie et un laboratoire; aux étages supérieurs, les chambres à coucher. D'autres bâtiments, se prolongeant au delà de la cour, sur une seule ligne qui continuait celle du mur d'enceinte, formaient une succession de servitudes, telles que remise, écurie, bûcher, buanderie, etc. Le long de ces derniers bâtiments était un parterre, et enfin à l'extrémité, sur toute la largeur de la propriété, un jardin potager. Bon sang ne peut mentir; ma grand'-mère n'avait pu oublier entièrement les occupations de sa jeunesse, et c'était pour elle une

douce distraction que de diriger et de surveiller la culture de ce parterre et de ce potager, qui réalisaient à eux deux le fameux : *miscuit utile dulci*.

Ce n'était plus le quasi-parc du faubourg Poissonnière; mais enfin, ce n'en était pas moins quelque chose d'agréable, et tout ce qu'on avait pu tirer de la superficie du terrain, tout ce que Charles-Henry Sanson, du reste, pouvait ambitionner dans une situation de fortune bien inférieure à celle de son père et de son aïeul.

De 1778 à 1789, la vie s'écoula calme, austère, patriarcale dans cette maison, que ne franchissaient pas les bruits du dehors. Tout le monde y subissait l'ascendant des vertus et de la bonté de Marie-Anne Jugier. Jamais il n'y était fait la moindre allusion aux sanglantes occupations qui venaient trop souvent interrompre, pour les hommes, la paix de cette existence. Si parfois il arrivait à un des aides qui s'asseyaient à la table des maîtres de laisser échapper une parole imprudente se rattachant à quelque chose du métier, un sévère regard

mon grand-père réprimait cet oubli, et la conversation reprenait aussitôt son cours en se portant sur d'autres sujets.

Les heures des repas étaient les mêmes que du temps de Jean-Baptiste Sanson; mais ma grand'mère réunissait en outre, deux fois par jour, toute la maison pour les prières du matin et pour celles du soir. Mon grand-père ne manquait aucune de ces pieuses réunions, et y assistait dans l'attitude du plus profond recueillement. Marie-Anne Jugier, agenouillée dans la salle à manger sur un prie-dieu au-dessus duquel était appendu un grand christ d'ivoire, récitait à haute voix les prières, et l'assistance lui faisait écho pour les paroles qui doivent être dites en commun. Je puis d'autant mieux parler de ce touchant usage, qu'il s'est toujours conservé dans ma famille, et que, ayant déjà atteint l'âge de dix-huit ans lorsque ma pauvre grand'mère est morte, je me rappelle encore, aussi parfaitement que si c'était d'hier, l'avoir vue, octogénaire, continuer à remplir ce saint devoir.

Pendant la tourmente révolutionnaire, mal-

gré le danger de pareilles manifestations, elles ne furent pas interrompues. Les temples étaient fermés; mais quelques prêtres, cachés dans un réduit obscur, élevaient aussi vers Dieu leurs voix suppliantes. La France ne priait plus que par les lèvres des proscrits et des bourreaux.

Je n'ai point la prétention de récrire l'histoire de cette époque mémorable, qui a trouvé un grand nombre d'historiens plus éclairés et plus compétents. Je n'aurai à lui apporter mon grain de sable que lorsque cette histoire, malheureusement, viendra, pour ainsi dire, se résumer dans celle des sanglantes attributions de mon aïeul.

Dans l'affaire de Jean Louschart, la nature même de mon récit m'a conduit à donner un aperçu de la situation des esprits aux approches de cette convocation des États généraux dont devait jaillir la Révolution. Mais il n'en est pas de même des événements considérables qui suivirent. Comme ils ne se rattachent par aucun lien à mon sujet, on me permettra de les passer sous silence. Ils sont, du reste, assez connus des lecteurs pour que je ne puisse en

reparler sans afficher des prétentions pédantesques que je suis bien loin d'avoir.

Charles-Henry Sanson avait suivi, avec cette puissance de méditation qu'on acquiert dans la retraite, tous les progrès de la Révolution: les luttes de la cour contre les Parlements; le Lit-de-Justice, les assemblées des notables, tous les expédients de la monarchie aux abois lui avaient clairement révélé le péril de la situation. La réunions des trois ordres en assemblée nationale ne lui laissa plus aucun doute que la société tout entière né fût à la veille de se transformer.

Je laisserais peser un doute fâcheux sur sa mémoire, si j'omettais de dire ici qu'il avait adopté avec enthousiasme les idées nouvelles. Sur quelles âmes les théories de progrès et d'émancipation exerceraient-elles plus d'empire que sur celles des malheureux qui se croient victimes de l'oppression et des préjugés. Mais je dois ajouter que, malgré son admiration pour les principes de 1789 dans lesquels il pressentait bien l'évangile politique de l'avenir; malgré son dévouement au nouvel ordre de

choses qui paraissait devoir en découler, il n'en restait pas moins profondément attaché à la monarchie et à la personne du roi dont les sentiments droits et les intentions honnêtes, si clairement manifestés au commencement de son règne, avaient gagné bien des cœurs. Il appartenait enfin à ce parti si nombreux qui bornait alors tous ses vœux à l'établissement d'une royauté constitutionnelle et se laissa malheureusement déborder par les fanatiques et les fauteurs d'anarchie.

Avant leur terrible rencontre sur l'échafaud, mon grand-père avait eu deux fois l'honneur d'approcher la personne de Louis XVI. La première : ce fut au commencement de cette même année 1789. La pénurie du Trésor avait encore suspendu depuis longtemps le payement des sommes dues à Charles-Henry Sanson qui, épuisé par les dépenses de la licitation de la succession paternelle, se trouvait aux prises avec de sérieuses difficultés et grevé de dettes considérables. Il représenta au roi cette situation fâcheuse dans un placet et quelques jours après fut mandé à Versailles. Louis XVI le reçut dans

ses petits appartements et ne l'entretint que peu de temps. Les moindres détails de cette entrevue sont restés gravés dans le souvenir de mon aïeul et il les a transmis à ses descendants.

Le roi était debout dans l'embrasure d'une croisée qui donnait sur le parc; il tournait le dos à moitié et jetait de temps à autre un regard, qu'il s'efforçait de rendre distrait, sur la terrasse. Charles-Henry Sanson, subissant le prestige de la majesté royale, n'avait pas osé pénétrer bien avant dans cette grande pièce toute revêtue de dorures, de marbres et de cristaux; il se tenait presque sur le seuil, de sorte qu'ils échangèrent les quelques paroles qu'ils se dirent à une grande distance l'un de l'autre, bien que le bruit de leur voix s'amortît encore sur les épais tapis. Certes, si un observateur eût assisté à ce colloque et qu'il lui eût été demandé lequel de ces deux hommes, à quatre ans de là, porterait une main meurtrière sur l'autre, il eût répondu sans hésiter que ce serait le souverain puissant qui commandait à vingt-cinq millions de sujets et qui, las ou mécontent des

offices de son bourreau, se passerait un caprice royal en lui faisant subir la peine du talion et périr à son tour des supplices qu'il avait si longtemps infligés. Il devait en être bien autrement, et ce n'est qu'un jeu ordinaire des révolutions de faire les bourreaux rois et de leur jeter en pâture toutes les grandeurs qui jusque-là avaient ébloui le monde.

Louis XVI portait ce soir-là un habit de taffetas lilas, brodé d'or, sur lequel brillait la plaque du Saint-Esprit, une culotte courte, des bas de soie et des souliers à boucles; le cordon bleu et le cordon rouge de Saint-Louis traversaient son gilet de satin blanc, broché d'or, et formaient par hasard cet assemblage de couleurs qui devait être le signal de tant de calamités pour lui et les siens. Un jabot de dentelle, en forme de rabat, pendait à sa cravate molle et lâchée qui laissait voir les muscles saillants de son cou. Le roi était d'une stature vigoureuse mais commune. Il n'avait de vraiment aristocratique que sa jambe nerveuse et finement modelée. Ses cheveux poudrés et bouclés formaient deux rouleaux sur les tempes et

étaient rattachés sur la nuque par une queue comme celles que l'on portait alors.

— Vous avez adressé une réclamation pour des sommes qui vous sont dues, dit-il sans détourner la tête et sans regarder mon grand-père. J'ai ordonné que vos comptes fussent vérifiés et qu'on ne mît aucun retard à en ordonnancer le payement; mais les coffres de l'État sont presque épuisés en ce moment, et vous réclamez, je crois, cent trente-six mille livres; ce qui est une somme assez considérable.

— Je remercie avec autant de reconnaissance que de respect Votre Majesté de sa bonté, répliqua Charles-Henry Sanson; mais je la supplie humblement de vouloir bien me permettre de lui faire observer que le chiffre de mes dettes s'est tellement accru que mes créanciers n'ont plus aucune patience et que ma liberté même se trouve menacée.

A ces mots, le roi se retourna et échangea un rapide regard avec mon aïeul. L'attitude presque prosternée de ce dernier ne permettait guère de mettre en doute sa sincérité ni les sentiments qui l'animaient. Pourtant à la vue de

son interlocuteur, Louis XVI ne put réprimer un tressaillement involontaire. Etait-ce pressentiment ou l'horreur que notre profession inspire? Cette dernière hypothèse me paraît la plus probable.

— Attendez, dit-il, on va mettre ordre à cela.

Puis il agita une sonnette qui se trouvait à sa portée. Un gentilhomme parut :

— Monsieur de Villedeuil, lui dit le roi, veuillez faire quérir un sauf-conduit et le remplir aux noms que je vais vous dire.

Quand le papier fut arrivé, le roi qui avait une excellente mémoire, dicta lui-même les noms de mon aïeul qu'il n'avait vus sans doute qu'au bas du placet.

Ce curieux sauf-conduit que je possède encore est ainsi conçu :

De par le Roy,

Sa Majesté voulant donner au sieur Charles-Henry Sanson le moyen de vaquer à ses affaires, lui a accordé sauf-conduit de sa personne pendant trois mois, pendant lesquels Sa Majesté fait défense à ses créanciers d'exercer contre lui aucune contrainte; à tous huissiers, sergents ou

autres de l'arrêter ni inquiéter; et à tous concierges et geôliers des prisons de l'y recevoir, à peine de désobéissance, d'interdiction de leurs charges et de tous dépens, dommages et intérêts; et si, au préjudice desdites défenses, il était emprisonné, veut Sa Majesté qu'il soit sur-le-champ élargi; quoi faisant tous concierges et geôliers en demeureront bien valablement quittes et déchargés. Veut aussi, Sa Majesté, que le présent sauf-conduit ne puisse avoir d'effet qu'après avoir été signifié au bureau des gardes du commerce.

Donné à Versailles, le dix-neuf avril mil sept cent quatre-vingt-neuf.

LOUIS.

LAURENT DE VILLEDEUIL.

Quand les noms furent écrits, le roi signa, puis remit le papier à mon grand-père qui ne le prit qu'en fléchissant respectueusement le genou. Sa liberté venait d'être sauvegardée par celui à qui il devait ôter la vie.

Comme il se retirait du palais, une femme à la démarche imposante et majestueuse, splendidement parée, et suivie de deux autres dames et d'un gentilhomme, lui apparut sur le perron de la double rampe de l'escalier. Tous les fronts s'inclinèrent à son aspect, car l'huissier venait,

en ouvrant la grande porte à deux battants, de prononcer, d'une voix retentissante, ces mots :

— La reine !

Au même instant sortait par une petite porte dérobée, donnant sur les tribunes de la chapelle, une jeune personne vêtue d'une modeste robe de taffetas glacé à guimpe, mais dont les traits purs et harmonieux respiraient une bonté angélique. Dès que la reine l'aperçut, une expression affectueuse se peignit sur son visage.

— Eh ! venez donc, chère sœur ! s'écria-t-elle, je ne vous ai pas vue aujourd'hui.

— Ce sont nos deux princesses : la reine et madame Elisabeth, dit à Charles-Henry Sanson l'huissier qui le reconduisait hors du palais.

— Je ne sais celle qui impose le plus, répliqua vivement mon aïeul ; mais si la première a l'air de la plus grande princesse de la terre, l'autre a l'air d'une princesse du ciel !

En disant cela il franchissait avec son guide le vestibule qui donnait sur la cour d'honneur, traversait cette cour et gagnait enfin la grille, heureux de prendre congé de si illustres hôtes. Un malaise indéfinissable, une gêne dont il ne

pouvait se rendre compte avaient pesé sur lui tout le temps qu'il était resté dans ce palais. Était-ce l'embarras d'approcher pour la première fois de si près les puissants du royaume? Je ne le crois pas : Charles-Henry Sanson, je l'ai dit ailleurs, et la suite de ces Mémoires le prouvera bien, était doué d'une énergie de caractère et d'une force de volonté qui le mettaient à l'abri de pareilles faiblesses.

Il faut bien le reconnaître : la Providence nous donne quelquefois des intuitions vagues et mystérieuses que nous subissons sans les comprendre, et il y avait quelque chose de prophétique dans le serrement de cœur inexprimable que mon grand-père éprouva à cette audience royale, où une coïncidence étrange lui fit entrevoir pour la première fois et presque du même coup d'œil, les trois plus nobles têtes désignées à son fatal couteau.

XIV

PROCÈS AVEC LA PRESSE

C'est vers la fin de cette même année 1789, si remplie d'événements, que la question d'une réforme de notre législation pénale fut soulevée devant cette grande Assemblée nationale qui restera, par l'étendue et l'importance de ses travaux, l'éternel honneur et le modèle des pouvoirs constituants. Dès le mois d'octobre.

le docteur Guillotin, député du tiers-état de Paris, avait fait une motion tendant à ce que la peine de mort fût infligée d'une manière uniforme, sans distinction de classe, et que ce fût la décapitation, considérée comme le mode le plus sûr, le plus prompt et le moins douloureux. Cette motion, d'abord ajournée, fut reproduite par son auteur le 28 novembre, et mise enfin à l'ordre du jour de la séance du 1er décembre. La première proposition fut adoptée avec enthousiasme par une Assemblée essentiellement égalitaire et composée de députés qui avaient presque tous reçu de leurs électeurs le mandat de demander l'abolition des anciens supplices. Mais il n'en fut pas de même de la seconde proposition, dont l'adoption définitive tarda encore de plus de deux ans, à cause des recherches que l'on fit sur le système de décollation à employer. Je reviendrai plus loin sur ce sujet pour faire l'historique exact et fidèle de ces recherches, et raconter comment elles aboutirent à l'instrument actuel des exécutions.

Enfin l'Assemblée compléta l'œuvre com-

mencée par la déclaration des droits de l'homme, en fixant la condition du citoyen appelé à jouir des droits politiques, et ce fut pour mon grand-père l'occasion d'une manifestation que je ne puis passer sous silence. On se rappelle sans doute son plaidoyer dans le singulier procès que lui avait intenté la marquise de....., après leur souper fortuit dans une hôtellerie de voyage. Ce plaidoyer montrait chez mon grand-père une appréciation de son emploi que l'habitude et l'influence de l'éducation domestique peuvent seules expliquer. Plus tard de bien cruelles épreuves devaient considérablement modifier ses idées à cet égard ; mais alors, il faut bien le confesser, Charles-Henry Sanson était, ou du moins voulait paraître convaincu de la légitimité de ses fonctions et de l'injustice du préjugé qui les chargeait d'opprobre. Il poursuivait donc avec l'énergie et la ténacité qui lui étaient propres tout ce qui pouvait concourir à leur réhabilitation.

Le grand mouvement de 1789, qui démolissait tant d'abus, lui parut une occasion propice pour livrer un nouvel assaut à celui dont il se

croyait victime, et de même qu'en 1776 il avait mis à profit la circonstance du procès avec la marquise pour réclamer devant le Parlement le privilége de la noblesse, transmissible comme officier en chef près d'une Cour souveraine, de même, quand l'Assemblée nationale s'occupa de fixer la condition des citoyens appelés à jouir des droits politiques, il s'empressa de revendiquer pour lui et ses confrères, ce titre de citoyen actif qui devenait le premier à envier pour un homme libre.

L'Assemblée nationale rendit, dans sa séance du 24 décembre 1789 un décret, qui, pour statuer sur la capacité civique, semblait s'être placé surtout au point de vue de la question religieuse, car il stipulait particulièrement, en faveur des non-catholiques, le droit d'élection et d'éligibilité, ainsi que l'admissibilité à tous les emplois civils et militaires. La dernière disposition seule paraissait entrer dans une voie plus large; *elle décrétait au surplus qu'il ne pourrait être opposé à l'éligibilité* D'AUCUN CITOYEN *d'autres motifs d'exclusion que ceux qui résultent des décrets constitutionnels.*

C'était reconnaître implicitement la prétention de mon grand-père, car il n'y avait point de décret constitutionnel qui le frappât d'exclusion. Tout autre que lui n'aurait pas ambitionné d'autre victoire; on verra par un chapitre suivant qu'il n'en fut pas ainsi, et qu'il s'obstina à poursuivre une réhabilitation plus éclatante.

Mais avant d'en venir là j'ai à raconter une affaire toute particulière qui eut lieu peu de jours après la délibération et le décret de l'Assemblée. J'ai dit plus haut que la maison de la rue Neuve-Saint-Jean comprenait plusieurs corps de bâtiments séparés; je dois ajouter que n'ayant pas l'emploi de tous, mon grand-père s'était décidé à en louer une partie. Au nombre de ses locataires se trouvait un sieur Rozé, imprimeur national, qui publiait divers écrits sur les questions du temps. On sait quel était alors l'effervescence des esprits. Rozé appartenait à ce parti modéré qui n'ambitionnait que la monarchie constitutionnelle, des réformes graduelles et un mouvement progressif accompli sans secousses. Il n'en fallait pas davantage pour

l'exposer aux attaques violentes des démagogues, qui, s'ils cachaient encore leurs projets subversifs, n'en avaient pas moins déjà l'arrière-pensée et laissaient quelquefois, malgré eux, passer le bout de l'oreille. Rozé, très-caustique, ripostait de son mieux à ces attaques, et de là des polémiques qui ne tardèrent point à attirer sur lui l'animosité de ses adversaires, d'autant plus redoutables qu'ils faisaient appel aux passions des masses turbulentes.

Ce fut tout à coup comme un *tolle* général contre l'imprimerie de Rozé dans tous les recueils périodiques d'opinions différentes ; mais ce qu'il y eut de particulier, c'est que, par un raffinement de perfidie, ces recueils affectaient de ne point parler de Rozé et de prendre mon grand-père à partie comme s'il eût été le chef de cet établissement typographique. Ils voulurent sans doute, par cette tactique, combattre la prétention qu'il venait d'élever devant l'Assemblée nationale.

Je ne saurais mieux faire connaître ce complot qu'en donnant quelques extraits du langage tenu par ces journaux.

Révolutions de Paris, par PRUDHOMME. N° 23, page 27 :

On vient de découvrir que les aristocrates ont des presses privées à leur usage. On ne croira jamais où ils les avaient établies !... Chez Sanson, bourreau de Paris. Le district des Capucins de la chaussée d'Antin y a fait une descente, et il les a trouvées occupées à travailler pour l'aristocratie. Jugez, citoyens, par les relations qu'ont déjà les aristocrates avec l'honnête M. *Sanson*, le parti qu'ils tireraient de ses services et de ses talents, s'ils étaient les plus forts.

Les presses n'avaient pas été trouvées chez mon grand-père, mais bien dans le corps de bâtiment occupé par Rozé, et qui était entièrement séparé de la maison. Quant au parti que les aristocrates auraient pu tirer des services et des talents de Charles-Henry Sanson, s'ils eussent été les plus forts, en voyant tout à l'heure celui que vont en tirer messieurs les démocrates au milieu de leurs victoires, nous serions tentés de nous demander si leurs adversaires eussent pu être de cette force-là.

A un autre :

Courrier de Paris dans les provinces et des

provinces à Paris, par M. GORSAS, *citoyen de Paris,* de l'imprimerie de QUILLAU :

Il s'est beaucoup agi de l'exécuteur des arrêts criminels dans les dernières séances (Assemblée nationale du 24 décembre 1789). Pendant que l'on s'occupait fort à propos de son *éligibilité* et de sa non éligibilité, il s'occupait, lui, des moyens de se rendre éligible. Par exemple, il avait chez lui des presses où s'imprimaient tous ces abominables libelles qu'on faisait circuler dans les provinces, pour les exciter à la révolte et au meurtre. C'était dans la laide et tortueuse rue Saint-Jean, dans la maison odieuse d'un bourreau, que se tenaient des assemblées dont les honorables membres s'occupaient utilement à rédiger leurs pensées ; c'était de ce foyer impur que s'élançaient ces écrits incendiaires qu'on faisait circuler ensuite sous le cachet respectable de l'Assemblée nationale.... Quels sont les auteurs de ces exécrables produits? On n'en sait rien ; mais, nous le répétons, ils circulaient sous le cachet de l'Assemblée.

Ces presses sont enlevées, et l'honorable bourreau est arrêté ; il a été constitué prisonnier dans les prisons de la Force. On assure cependant qu'il se tirera d'affaire ; il a des amis puissants, qui prouveront peut-être qu'on a commis en sa personne un crime de lèse-citoyen, et qui le prouveront avec autant d'éloquence qu'on a prouvé à l'Assemblée nationale qu'il devait être éligible.

L'Espion de Paris et des provinces, ou nouvelles les plus secrètes du jour, sans nom

d'auteur, imprimé chez GUILLAUME JUNIOR, à Paris :

L'exécuteur des hautes œuvres a subi avant-hier son interrogatoire ; ses réponses n'ont rien de satisfaisant pour ceux qui voudraient avoir des renseignements sûrs et certains touchant la fatale conspiration dont sa maison était le foyer. C'était là que se tenaient des assemblées nocturnes présidées par des aristocrates qui ne rougissaient pas de s'associer à un homme qui, tôt ou tard, aurait été obligé de se venger par état, sur cette horde de Catilina, des maux qu'ils préparaient aux amis de la Constitution. C'était dans ce repaire que s'imprimaient les libelles incendiaires qui tendaient à soulever le peuple. Cet agent aristocratique, bien préparé, a soutenu que son emplacement étant trop grand, et le nombre des pauvres qui venaient l'assaillir trop multiplié, il en avait loué une partie pour faire l'aumône à son aise ; en vérité, cette action est digne des plus grands éloges. Après un trait aussi humain, nous serions tenté de croire qu'il n'est point coupable ; mais suivons son interrogatoire, écartons toute animosité, et nous prouverons sans crainte ce que nous avons avancé : l'hôte aristocratique ne connaissait pas ses locataires, ni leur état, et n'avait pris aucune information. Cette réponse-ci ne vaut pas la première ; sa conscience commençait déjà à lui reprocher son forfait, et si l'on n'eût pas craint d'abuser de l'embarras où il se trouvait, peut-être nous eût-il mieux informé. Ne perdons pas courage, dans quelques jours nous en saurons davantage.

Ce charmant journal anonyme, dont le titre, rempli d'atticisme, se complétait par cette gracieuse épigraphe : *le mot d'espion ne fait peur qu'aux coupables,* pensait sans doute que le mot de bourreau ne devait effrayer que les innocents, et c'est pour cela qu'il faisait à Charles-Henry Sanson une guerre si loyale. Du reste, ce numéro, le second de sa publication, fut son chant du cygne; il cessa de paraître. Il annonçait des nouvelles si secrètes, qu'elles étaient ignorées même de ceux qu'elles concernaient, car le prétendu interrogatoire subi par mon aïeul est complétement imaginaire.

Nous allons pourtant retrouver cette allégation dans un autre recueil, publié, il est vrai, dans la même maison.

Assemblée nationale, 61e séance dans la Capitale, par M. de Beaulieu :

C'était dans la maison de l'exécuteur qu'étaient les presses qui servaient à imprimer les libelles atroces qui circulent contre l'Assemblée nationale. On tenait aussi, dit-on, des conciliabules aristocratiques dans ce singulier hospice. Quoi qu'il en soit, l'exécuteur a été arrêté et conduit dans

es prisons du Châtelet; et voici son interrogatoire, tel qu'il nous a été envoyé. Interrogé dans quel dessein il avait placé des presses dans sa maison, a dit qu'il croyait rendre service aux ouvriers, ayant un emplacement vuide.

— D. Mais pourquoi vous prêtez-vous à favoriser le mal, surtout dans les circonstances où nous nous trouvons? — A répondu qu'il le faisait pour en faire don aux pauvres. — D. Vos générosités ne dépendaient pas de ces ouvrages? — A répondu qu'il ne le faisait pas pour en tirer un profit. — D. Je le crois; vos appointements doivent suffire à votre maison? — Il est vrai, mais étant assailli par la multitude des pauvres, je fus obligé de prêter l'emplacement qui m'était inutile. — D. Vous ne saviez pas que ce que l'on faisait chez vous était opposé au bien public? — Ne sachant ce que faisaient les personnes qui travaillaient, je crois que je ne me suis compromis en rien. — D. Pourquoi plusieurs personnes se sont-elles évadées lorsque vous avez été arrêté. — Il faut croire que ce sont les maîtres de ceux qui travaillaient. — D. Les connaissez-vous? — Non. — D. On ne loue pas un emplacement sans garant. — J'ai fait comme font les principaux locataires, sans information, étant dans un quartier écarté et inconnu au monde.

Le Courrier de Paris ou le Publiciste français, journal politique, *libre et impartial,* avec cette épitaphe : *Nec lædere, nec adulari*, publié par le sieur DESCENTIS et une société de gens de lettres, chez la veuve HÉRISSANT :

NUMÉRO 77.

Nous n'avions point ajouté foi au bruit qui s'était répandu que les conspirateurs contre MM. de La Fayette et Bailly se tenaient chez le bourreau de Paris, mais nous apprenons en ce moment que cet exécuteur des arrêts criminels vient d'être arrêté et conduit dans les prisons du Châtelet, ainsi que trente particuliers soupçonnés d'avoir trempé dans cette conspiration.

NUMÉRO 81.

On nous assure que, dans plusieurs villes de province, des bandes d'aristocrates, aux ordres de ceux de Paris, et tout aussi malintentionnés qu'eux, avaient choisi la maison du bourreau pour y tenir leurs assemblées; que de là ils correspondaient avec les chefs de la dernière conspiration et qu'ils en recevaient leurs instructions. On assure même que quelques-uns de ces exécuteurs des arrêts criminels, et partie des particuliers, qui se rassemblaient chez eux, ont été enveloppés par des gardes nationales, pour être amenés dans les prisons de Paris. — Si cette nouvelle est vraie, elle ne tardera pas sans doute à se confirmer

Révolutions de France et de Brabant, par CAMILLE DESMOULINS, pages 306 et 307 :

NUMÉRO 7.

Les beaux esprits de la faction verte viennent de publier le prospectus d'un journal lyrique, où ils se proposent de mettre les décrets en vaudevilles et en *ponts-neufs*, pour tour-

ner en ridicule l'auguste Assemblée, etc. « On assure que ce » journal est le recueil facétieux des couplets que chantaient » naguère la table ronde des aristocrates, à ses soupers chez » le bourreau de Paris. » Soit rancune contre la lanterne et contre M. Guillotin, soit que la visite de tant de monde lui eût tourné la tête, *M. Sanson régalait son monde de son mieux.*

Cette dernière diatribe était peut-être la plus dangereuse, parce qu'elle abusait d'un semblant de vérité. Il était vrai, en effet, que mon grand-père, suivant le vieil usage de notre famille, avait souvent du monde à souper; mais ces réunions n'avaient rien de politique et, à bien peu d'exceptions près, messieurs les aristocrates n'auraient pas voulu nous faire l'honneur d'y assister. Si Rozé avait été quelquefois invité, c'est comme locataire et parce qu'il était, après tout, un charmant convive; mais en dehors de toute participation à ses écrits. Quant aux prétendus ponts-neufs et vaudevilles de ce dernier, ce ne sont point les décrets si sages de l'Assemblée nationale qu'il se proposait d'accommoder à cette sauce maligne, mais les motions violentes et souvent saugrenues que les partis extrêmes commencaient déjà à porter à la tri-

bune. Du reste Rozé n'était pas le seul qui eût eu l'idée de recourir à la poésie badine pour fronder les nouveautés de l'époque. La motion du docteur Guillotin sur l'unité des supplices et la décapitation lui avait valu l'honneur d'une sorte de complainte sur l'air du menuet d'Exaudet, dans laquelle on persifflait assez platement son inspiration, toute d'humanité et de philanthropie.

Quoi qu'il en soit, mon grand-père ne pouvait rester sous le coup d'attaques aussi directes. Si le point d'honneur lui eût conseillé de réclamer une satisfaction par les armes, le préjugé lui donnait la certitude que ses provocations seraient repoussées avec mépris, et qu'il ne rencontrerait point d'adversaire qui voulût se battre avec lui. Il ne trouva donc d'autre voie ouverte que celle d'une réparation judiciaire. En conséquence, il se résolut à déférer tous ces articles diffamatoires et leurs auteurs au tribunal de police de l'Hôtel-de-Ville de Paris, juridiction compétente pour connaître de ces sortes de délits.

Plus heureux qu'en 1766, il trouva un avocat

qui se chargea de soutenir sa plainte, et évita ainsi la peine de paraître et surtout de parler en public. Cet avocat était un digne homme, appelé Me Maton de la Varenne, qui prit tout à fait la cause à cœur et devint, à partir de ce moment, un véritable ami de notre famille. L'affaire fut appelée le 16 janvier 1790; mais, après la lecture des articles incriminés, elle fut continuée au 27 du même mois.

A cette seconde audience tous les délinquants comparurent, à l'exception de Gorsas, rédacteur du *Courrier de Paris dans les Provinces et vice versâ*, qui fit défaut. Mon grand-père n'eut point de peine à prouver qu'il n'avait jamais été arrêté, que les presses étaient chez son locataire, le sieur Rozé, à qui il n'avait loué qu'après avoir eu les meilleures informations sur son compte, et enfin subsidiairement, et bien que ce ne fût pas indispensable à la cause, Me Maton de la Varenne établit que les écrits de ce dernier ne contenaient rien qui pût offenser le patriotisme le plus scrupuleux, puisque tout ce qui avait été saisi chez lui, lui avait été restitué le surlendemain, avec une autorisation

de remettre ses presses en activité, délivrée par MM. les lieutenants du maire. Je crois bon d'ailleurs de donner ici quelques extraits du plaidoyer de Me Maton, que mon grand-père fi imprimer à l'époque, et dont j'ai conservé plu sieurs exemplaires. C'est un curieux échantillon de l'éloquence un peu emphatique du temps; mais on y trouve des réflexions justes et des passages bien sentis. Ces citations, du reste, valent bien ma pauvre prose, que je ne prodigue peut-être que trop à mes lecteurs.

Voici l'exorde de ce plaidoyer qui n'était pas sans hardiesse :

Messieurs,

Si l'avocat, interprète des lois, n'était pas impassible comme elles; si les préjugés, ces enfants monstrueux d'une imagination en délire, pouvaient glacer son courage; s'il n'accordait les secours de son ministère qu'à des hommes qui occupent un rang distingué dans la société; si enfin il faisait acception des personnes, nous ne nous serions pas chargé de la cause que nous venons plaider à votre tribunal.

Mais, Messieurs, ce qui honore particulièrement notre ministère, c'est la protection spéciale que nous accordons au faible, à l'homme isolé que l'on opprime injustement, à la veuve, à l'orphelin que l'on dépouille, à l'accusé qui nous

invoque. Toute considération qui pourrait nous empêcher de faire notre devoir serait un crime. Diffamation sans exemple, calomnies atroces, libelles infâmes, telles sont les armes dont quelques périodistes audacieux, sans frein comme sans pudeur, n'ont pas honte de se servir contre le *citoyen irréprochable* qui se trouve aujourd'hui forcé de réclamer votre justice.

Nous avons eu l'honneur, Messieurs, de vous lire, à votre audience du 16 de ce mois, les différents libelles périodiques où l'on présente celui que je défends comme un des principaux chefs d'une *aristocratie* et de complots infâmes, tendant à empêcher l'heureuse régénération qui se prépare; vous avez vu que sa maison y est désignée comme le repaire infâme où se rassemblent les ennemis de la nation pour concerter sa ruine, comme le foyer de toutes les conjurations qui nous alarment, comme le laboratoire impur où se fabriquent tous les écrits crapuleusement incendiaires qui inondent la capitale et les provinces; vous avez eu des transcriptions d'interrogatoires qui n'ont jamais été subis par mon client, et les aveux qu'on lui fait faire de ses prétendus crimes. Sans doute, Messieurs, vous avez été saisis d'indignation, comme tous les bons citoyens, en voyant jusqu'à quel point la malignité peut égarer des écrivains dont les talents seraient utiles à leur patrie, s'ils les employaient à lui montrer ses priviléges et ses droits, à éclairer les peuples, à instruire les rois et les dépositaires de l'autorité. Daignez écouter une nouvelle lecture de ces licencieux pamphlets; elle vous fera voir que jamais la diffamation et la calomnie ne se montrèrent avec plus d'audace, et vous sentirez combien il est nécessaire de

réprimer promptement des désordres qui exposent la sûreté individuelle de celui que je défends.

Ici Me Maton de la Varenne fit une seconde lecture des articles, en appelant l'attention du Tribunal sur les passages incriminés, et, après cette lecture, il reprit son plaidoyer ainsi :

Je vous le demande, Messieurs, je le demande au public qui m'entend, je le demande aux sieurs Prudhomme, Gorsas, de Beaulieu, Descentis et Desmoulins eux-mêmes, et à leurs imprimeurs et distributeurs : la diffamation et la calomnie peuvent-elles verser leurs poisons avec plus de fureur ? Non, sans doute; et lorsqu'on lit de pareilles atrocités, le sang s'allume; la prudence, la modération, que l'immortel d'Aguesseau met au rang des devoirs essentiels de l'orateur, le respect dû à la majesté de votre audience, peuvent à peine contenir les élans de l'indignation.

D'après cela, celui que je défends n'a-t-il pas droit aux réparations qu'il demande? Elever une question à ce sujet, ce serait, Messieurs, mettre en problème votre justice et vos lumières.

« La calomnie, » dit Me Dareau, dans son *Traité des injures*, « est un poison si dangereux pour la société, qu'on ne doit jamais en être déclaré coupable impunément. Tout ce que le crime a de plus bas se trouve dans la calomnie. »

Un auteur célèbre par ses talents et les malheurs sans nombre qu'il a essuyés, dit : « que la diffamation est u

moral ce que l'empoisonnement est au physique. C'est, poursuit-il, un genre d'attaque contre lequel il est comme impossible de se défendre. Il est mille fois plus facile d'accréditer un propos qui tue l'honneur d'un citoyen que de faire passer dans son corps une composition mortelle. La peine devrait donc être proportionnée à la difficulté de s'en garantir. On ne connaît point d'antidote contre la calomnie, au lieu qu'on n'est point sans ressource contre le poison. »

Plus loin, le même auteur s'exprime en ces termes: « Tout ce qui n'est point contredit passe pour incontestable. Bientôt l'imposture la plus révoltante acquiert, sans autre examen, la force de la vérité... Bientôt s'élève un cri universel qui prononce la condamnation de l'infortuné; on se trouve enfin au point que la vertu elle-même se croit obligée d'y souscrire. »

Il résulte de ce que nous venons de dire, Messieurs, que les tribunaux ne peuvent jamais trop sévir contre les calomniateurs et les diffamateurs. De toutes les espèces d'injures qu'on peut faire à un citoyen, la calomnie est certainement la plus condamnable puisqu'elle part d'une âme basse et corrompue. Et s'il est arrivé si souvent que les calomnies verbales ont été punies des peines les plus sévères, si ces peines ont tant de fois noté d'infamie les calomniateurs, à plus forte raison les calomnies écrites, imprimées et répandues au loin, doivent-elles attirer sur la tête de leurs auteurs tous les anathèmes de la justice.

Ici l'orateur continue de passer en revue toutes les autorités qui se réunissent pour ap-

peler de justes punitions sur l'injure et la diffamation. Il remonte jusqu'à l'art. 13 de la Déclaration du 17 janvier 1561, l'art. 77 de l'Ordonnance de Moulins, l'article de la Déclaration d'avril 1571, et l'art. 14 de l'Édit de septembre 1577, qui punissent tous de peines corporelles les auteurs, compositeurs et imprimeurs de libelles diffamatoires, aussi bien que ceux qui les publient à la diffamation d'autrui. *Ad alterius injuriam.*

Il rappelle les édits draconiens de janvier 1626 et août 1686, si rigoureusement suivis à l'égard du malheureux Larcher, comme on l'a vu pour l'ombre de Scarron, et qui portaient : le premier, que tous ceux qui se trouveraient avoir attaché ou *semé* des placards et *libelles diffamatoires* seraient punis de MORT; le second, qu'ils seraient punis suivant la disposition des ordonnances; ce qui, loin d'abroger cette pénalité monstrueuse, en était au contraire la confirmation tacite.

M[e] Maton de la Varenne passa ensuite aux règlements plus récents qui, s'ils édictaient une répression bien moins sévère, n'en étaient

pas moins unanimes pour réprimer, et il termina enfin par ce qui suit :

Les écrits dont se plaint le citoyen que je défends portent le coup le plus terrible à son honneur. Ils ont fait et font encore la plus grande fermentation dans cette capitale et dans les provinces. Les uns prétendent que ne pouvant se tirer d'affaire, il s'est brûlé la cervelle dans les prisons, et d'autres qu'il doit être incessamment pendu, et que son corps doit être coupé en plusieurs morceaux et attaché aux différentes portes de cette ville ; d'autres enfin qu'on doit lui faire grâce en faveur des déclarations importantes qu'il promet de faire contre les ennemis de la Révolution. La rétractation qu'il demande contre les auteurs des calomnies dont il se plaint ; les dommages-intérêts auxquels il a conclu, ne peuvent donc faire aucune difficulté.

Vous avez entendu, Messieurs, les principaux moyens de ma cause. Elle est celle du public, elle intéresse la sûreté individuelle du citoyen que je défends et de sa famille. Ce sont *les droits d'homme* qu'il réclame ; c'est une réparation qu'il demande à son honneur attaqué de toutes parts : vous êtes trop justes pour la lui refuser. Quelle qu'elle soit, elle sera toujours bien inférieure au préjudice que lui causent les calomnies dont j'ai eu l'honneur de vous rendre compte : le trait ne retourne point à l'arc d'où il est parti.

S'il était permis à celui que je défends de vous réitérer les sentiments qu'il nous a témoignés, en réclamant notre ministère, s'il lui était permis de faire à votre audience sa profession de foi, de vous peindre lui-même son patriotisme, il vous dirait, Messieurs, comme il nous l'a dit à nous-

même : « Qu'ai-je fait à ceux qui m'outragent sans pitié, comme sans justice, dans les écrits que je suis forcé de vous dénoncer? Quelles preuves donneront-ils à l'appui des imputations atroces qu'ils impriment contre moi? Quel intérêt ont-ils à diffamer sans sujet un citoyen irréprochable, *déjà assez malheureux d'exercer un état qui livre journellement à sa sensibilité les plus déchirants combats.* Mes chers concitoyens, continuerait celui que je défends, serait-ce dans l'instant où ma patrie se régénère, où elle détruit le préjugé odieux qui me vouait injustement à l'infamie, serait-ce enfin dans un instant où la nation me rétablit dans mes droits d'homme et de citoyen (1), que j'aurais l'infâme lâcheté de la trahir? Non, sans doute! et bien loin de tremper dans des complots et de participer à des attentats dont l'idée seule me fait horreur, je voue à la honte et à l'exécration de tous les siècles ces hommes pervers qui veulent renverser le superbe édifice élevé par le patriotisme des pères de la patrie, et qui osent, dans leur délire sacrilége, menacer des têtes si chères. »

M. le procureur-syndic adjoint vous a peint, dans une de vos précédentes audiences, avec toute l'énergie et l'éloquence qui le caractérisent, les dangereux effets de ces libelles qu'enfante journellement ce qu'on appelle *la liberté de la presse;* liberté qui est devenue en quelque sorte le droit de calomnier; liberté qui méconnaît toutes les bienséances, qui viole toutes les lois; liberté enfin qui, naissante à peine, est déjà dégénérée en licence, et qui a fait dispa

(1) Ici l'orateur supposait une interprétation favorable aux exécuteurs, du décret du 24 décembre 1789.

raître la sévérité de nos formes et la sagesse de nos principes. Je laisse aux lumières du ministère public les conclusions ultérieures qu'il convient de prendre; j'observe, en terminant, que l'impression et l'affiche de trois mille exemplaires de votre sentence à intervenir, suffiront à peine pour désabuser cette ville et la province des calomnies dont se plaint celui que je défends; il attend de votre justice un jugement qui apprenne à la France et à l'Europe entière que le bon ordre est l'objet continuel de votre sollicitude, que les droits de tous les citoyens vous sont également précieux et que vous ne faites acception de personne.

Telle fut la plaidoirie de Me Maton de la Varenne. Les journalistes présents à l'audience, à l'exception de Gorsas, s'offrirent tous à rétracter leurs allégations, et le tribunal statua par plusieurs jugements, mais dont les dispositifs étaient identiques. Les sieurs Prudhomme, de Beaulieu, Descentis et Camille Desmoulins furent condamnés à insérer la rétractation dans le plus prochain numéro de leurs journaux, aux frais de l'instance, et enfin il leur fut enjoint d'être plus circonspects à l'avenir et d'avoir à s'abstenir de pareilles imputations.

Contre Gorsas défaillant, le Tribunal rendit le jugement suivant :

Ouï Mᵉ Maton de La Varenne en son plaidoyer, ensemble le Procureur-syndic adjoint de la commune en ses conclusions,

Le Tribunal donne défaut contre le sieur Gorsas; faisant droit au principal, ordonne que le paragraphe inséré dans le numéro 19 du journal intitulé le *Courrier de Paris dans les provinces*, avec cette épigraphe : *Vires acquirit eundo*, ledit paragraphe commençant par ces mots : *Il s'est beaucoup agi de l'exécuteur des arrêts criminels*, et finissant par ceux-ci : *avec autant d'éloquence qu'on a prouvé à l'Assemblée nationale qu'il devait être éligible*, sera et demeurera supprimé COMME CALOMNIEUX ; ordonne que ledit Gorsas sera tenu de se rétracter dans le plus prochain numéro de son journal; le condamne à cent livres de dommages et intérêts envers la partie de Mᵉ Maton de La Varenne, applicables, du consentement de ladite partie, aux pauvres du district de Saint-Laurent ; fait défenses audit Gorsas de récidiver, sous toutes peines qu'il appartiendra ;

Ordonne que le présent jugement sera imprimé et affiché au nombre de trois cents exemplaires, aux frais dudit Gorsas, et envoyé aux soixante districts. Sur le surplus des demandes, met les parties hors de Cour, et condamne ledit Gorsas aux dépens, etc.

Gorsas, d'une moralité plus que douteuse, puisqu'il avait été enfermé moins de deux ans auparavant à Bicêtre, pour avoir abusé de quelques petits garçons dans une pension dont il

était directeur, fut le seul qui voulut prolonger la lutte. Il forma opposition à ce jugement, et l'affaire revint devant le Tribunal pour statuer sur cette opposition, à l'audience du 3 février. Dans l'intervalle, il avait continué contre mon grand-père un système d'agression aussi grossier qu'absurde.

Ce fut pour M[e] Maton de la Varenne l'occasion d'une nouvelle plaidoirie que je puis cette fois donner en entier :

Messieurs,

Le jugement aussi doux qu'équitable que vous avez rendu le 27 du mois dernier contre le sieur Gorsas, sur les conclusions du ministère public, nous avait fait croire que ce journaliste s'empresserait d'y souscrire et de réparer ainsi une faute digne de toute votre sévérité. Mais nous reconnaissons que nous avons pensé de lui trop favorablement.

Le sieur Gorsas, égaré sans doute par des conseils perfides, a formé opposition à votre sentence ; se ferait-il donc illusion jusqu'au point de croire qu'on peut calomnier impunément les gens de bien parce qu'ils paraissent sans protecteur et sans appui ? Ignore-t-il donc que les tribunaux sont ouverts à tous les hommes sans distinction, et que les libellistes y trouvent toujours le châtiment réservé aux ennemis du bien public ?

Vous avez vu, Messieurs, par la lecture du numéro 19

d'un libelle intitulé le *Courrier de Paris dans les provinces,* dont j'ai eu l'honneur de vous donner connaissance la semaine dernière, que l'adversaire y accuse celui que je défends, d'avoir eu chez lui *des presses sur lesquelles s'imprimaient tous les abominables libelles qu'on faisait circuler dans les provinces pour exciter à la révolte et aux meurtres;* ce sont les expressions du libelliste. C'était, continue-t-il, dans la laide et tortueuse rue Saint-Jean, dans la maison odieuse d'un bourreau, que se tenaient des assemblées dont les honorables membres s'occupaient utilement à rédiger leurs pensées; c'était de ce foyer impur que s'élançaient ces écrits incendiaires qu'on faisait circuler ensuite sous le cachet respectable de l'Assemblée nationale.

Vous avez vu encore que le sieur Gorsas a annoncé l'arrestation et l'emprisonnement prétendu de celui que je défends; vous connaissez les réflexions qu'il s'est permises à cet égard.

C'est cependant après avoir répandu dans toute l'Europe des calomnies de cette nature contre un citoyen connu par son patriotisme, que le sieur Gorsas prétend trouver grâce devant vous, et se faire décharger des justes condamnations que vous avez prononcées contre lui, à l'une de vos dernières audiences. Certainement, Messieurs, ce libelliste s'abuse, et le fol espoir qu'il a conçu d'échapper à la punition qu'il mérite, est un outrage fait à votre sagesse, à vos principes et à la loi, dont vous êtes les organes.

Le sieur Gorsas ne s'est pas contenté de faire circuler partout les accusations calomnieuses dont nous venons de vous rendre compte; il a encore osé, depuis la réparation

que lui en a demandée celui que je défends, le mettre au nombre de ce qu'il appelle des vagabonds soudoyés, et s'étonne de ce qu'un exécuteur des arrêts criminels, trouve *des faiseurs d'exploits civils et des occupants aux tribunaux* (1).

Voudrait-il donc, ce folliculaire diffamateur, nous obliger à jeter un coup d'œil sévère sur sa conduite? Voudrait-il donc que nous fissions connaître l'opinion qu'il a donnée de lui dans le district des Cordeliers, sur lequel il demeurait précédemment, et les motions patriotiques qui y ont été faites contre lui pour d'autres calomnies répandues dans une de ses feuilles? Non, Messieurs, Sanson aura pour lui plus d'indulgence. Que l'adversaire revienne donc à lui-même, qu'il redoute l'instant où celui que je défends serait forcé de mettre à jour certaines actions que sa modestie lui fait tenir secrètes et de prouver qu'il n'est pas un *vagabond soudoyé*. Qu'il apprenne enfin, le sieur Gorsas, qu'on ne se présente pas devant les tribunaux pour demander juctice quand on mène une vie douteuse et quand on professe des sentiments anti-patriotiques.

Quant à l'étonnement que témoigne le sieur Gorsas sur ce que nous avons le courage de défendre le sieur Sanson devant les tribunaux, nous nous contenterons de lui répondre, avec les sages représentants de la nation, que les hommes naissent et demeurent égaux en droits; que nous regardons comme la plus noble des fonctions celle de défendre l'opprimé, quel qu'il soit, contre ses oppresseurs, et que nous ne calculons pas ce que la mauvaise foi, la ca-

(1) Feuille du sieur Gorsas du 9 janvier dernier.

lomnie et la vengeance méditent contre nous quand il s'agit de remplir notre devoir.

Nous déplorions, à l'une de vos précédentes audiences, les dangereux effets de la liberté de la presse. Par quelle fatalité, Messieurs, sommes-nous déjà forcés de gémir sur ce bienfait, encore nouveau, de la raison et de la philosophie, qui renverse les limites qu'un despotisme odieux fixait aux connaissances humaines? Pourquoi faut-il que la plus belle prérogative d'un peuple libre soit déjà devenue l'instrument de la calomnie entre les mains de quelques hommes qu'elle devrait éclairer sur leurs devoirs? Que le sieur Gorsas, loin de persécuter injustement les gens de bien, consacre son talent à les défendre; qu'il éclaire les opinions et les principes, qu'il cite toujours les hommes au tribunal de la raison, et nous serons alors les premiers à l'admirer.

Mais, Messieurs, il est temps que vous fassiez cesser le scandale que causent dans cette capitale et dans les provinces les calomnies qu'il s'est permises; il est temps que vous punissiez une diffamation effrayante par les conséquences qu'elle a déjà dans plusieurs villes du royaume! celui que je défends vous confie sa vengeance. Des dommages et intérêts, l'impression et l'affichage de votre jugement à intervenir; en un mot, la confirmation de celui auquel le sieur Gorsas est opposant, peuvent seuls apporter quelque remède au mal qu'il a produit par ses libelles périodiques.

Malheur à lui s'il persistait à méconnaître la sagesse des condamnations que vous avez prononcées contre lui, et s'il ne se rendait pas son propre juge!... Ce serait alors

un méchant, qu'il faudrait abandonner à toute la rigueur des lois, à sa conscience et au mépris public...

Je persiste dans mes conclusions.

Le jugement fut, en effet, à très-peu de chose près confirmé ; mais Gorsas qui, à l'audience était enfin arrivé à résipiscence en promettant une rétractation immédiate des plus complètes, et en suppliant qu'on n'exigeât point l'affichage de la sentence, donna l'exemple de la plus honteuse palinodie. Déjà dans son numéro du 28 janvier dernier, il s'était permis d'assez pauvres et sournoises plaisanteries à propos du procès dans lequel il avait cru devoir faire défaut.

On lisait dans ce numéro, sous le titre d'*Anecdote :*

On a plaidé hier à la Commune une cause très-singulière, entre Sanson, BOURREAU de la ville, prévôté et vicomté de Paris et quelques gens de lettres. On nous a assuré que l'un des points capitaux du procès était que ce BOURREAU ne veut pas qu'on l'appelle BOURREAU, attendu qu'il y a quatre ou dix arrêts du Conseil qui entendent et prétendent qu'on l'appelle exécuteur des arrêts criminels.

On nous assure encore qu'entre autres conclusions il a pris celle-ci : *que le mot* BOURREAU *fût rayé du Dictionnaire de l'Académie.*

Ce serait bien le cas d'appliquer ce mot : CARNIFEX ! QUOQUE, NISI CARNIFICIS NOMINE, TU APPELLANDUS?

On nous assure, enfin, qu'un avocat des parties avait pris au tragique cette affaire, et qu'il avait dit, entre autres choses, qu'un bourreau ne pouvait plaider qu'avec la lanterne du coin de la rue de la Vannerie.

On remarquera que Gorsas laissait parfaitement ignorer à ses lecteurs qu'il était du nombre des gens de lettres poursuivis et qu'il leur donnait habilement le change sur l'objet du procès. Mais ce n'est pas tout : le surlendemain de l'audience à laquelle il avait été débouté de son opposition, au mépris de ses promesses et de ses supplications qui avaient décidé mon grand-père à renoncer à l'affichage du jugement, il se permettait encore, dans sa feuille du 5 février, une insinuation pleine de fiel et d'ironie qui montrait toute l'opiniâtreté de ce caractère acrimonieux et le cynisme avec lequel il éludait ses engagements. A propos de la malheureuse affaire du marquis de Favras, qui venait d'être évoquée, il disait :

L'audition des témoins à la décharge de l'accusé se continue cependant, et l'on croit que M. le procureur du roi en

sera pour ses conclusions, M. le marquis de Favras pour sa peur, et *mon concitoyen* (1) *Sanson*, BOURREAU de Paris, pour ses espérances.

Cette jovialité de pédagogue en liesse cachait une insigne mauvaise foi, un éhonté mépris de la parole donnée et de l'autorité de la chose jugée. En fait de rétractation, Gorsas méditait un libelle qui laissait bien loin derrière lui, par l'audace et le cynisme, tous ceux déférés à la justice.

Si je me suis complu à raconter avec tant de détails cette affaire, c'est qu'elle donne un aperçu de la hardiesse et du style des pamphlets qui ont inauguré chez nous la liberté de la presse. Deux des écrivains qui y figurèrent, Gorsas et Camille Desmoulins, devaient, à peu de temps de là, rendre sur l'échafaud un cruel hommage à la puissance de ce bourreau, objet de leurs risées et de leur mépris. Ainsi le voulait cette Révolution qui ne savait racheter ses erreurs que par des crimes, et qui, plus

(1) C'est une énigme que nous sommes condamnés à expliquer; mais, comme nous voulons faire les choses en règle, avec réflexion et authenticité, nous prenons un peu de marge. (*Note de Gorsas.*)

près qu'elle ne le croyait de la logique impitoyable de de Maistre, avait fait de l'exécuteur la pierre angulaire de l'édifiee qu'elle rêvait.

Gorsas et Desmoulins se souvinrent-ils, à l'heure suprême, du procès de 1790, et furent-ils encore tentés de dire à leur ancien adversaire : *Carnifex! quoque, nisi carnificis nomine, tu appellandus?* C'est ce que la suite nous apprendra; mais déjà d'autres sujets me réclament. Gorsas s'était trompé, le malheureux Favras n'en fut point quitte pour la peur. C'est son supplice que j'ai à raconter. Nous sommes entrés dans la Révolution. Les morts vont vite, dit la ballade les morts; m'attendent.

XV

LES FRÈRES AGASSE
LE MARQUIS DE FAVRAS

J'ai fait assister mes lecteurs au dernier jour de la *Roue*, balayée en une heure par l'indignation populaire ; je vais leur montrer maintenant le dernier vestige de la pénalité du moyen âge : le gibet, encore debout à la Grève, oscillant sur sa base et s'abîmant à son tour. Mais, par une cruelle raillerie de la destinée,

quelques jours avant l'heure où tous allaient être admis aux *honneurs* du supplice des gentilhommes : la décapitation, un gentilhomme devait affirmer cette égalité naissante, en mourant de ce supplice, jusqu'alors infâme, réservé aux seuls roturiers. Cette mort devait aussi avoir le triste privilége d'inaugurer en quelque sorte la longue suite de meurtres politiques qui allaient bientôt couvrir la France de deuil et de sang.

Le 21 janvier 1790, cette date est assez remarquable, l'Assemblée nationale avait proclamé l'égalité des supplices.

Je trouve, dans le numéro 28 des *Révolutions* de Prudhomme, le compte-rendu de cette séance :

Séance du soir du jeudi 21.

Après les dons patriotiques et la lecture des Adresses, parmi lesquelles on a remarqué celles des citoyens patriotes de la ville de Grenoble, on a entendu un rapport relatif aux acquits à caution, sur lequel l'Assemblée a déclaré n'y avoir lieu à délibérer.

On a repris la motion de M. Guillotin sur les peines, et l'on a décrété les articles suivants :

« Les délits du même genre seront punis par le même genre de peines, quels que soient le rang et l'état des coupables.

» Les délits et les crimes étant personnels, le supplice du coupable et les condamnations infamantes quelconques n'impriment aucune flétrissure à sa famille. L'honneur de ceux qui lui appartiennent n'est nullement entaché, et tous continueront d'être admissibles à toutes sortes de professions, d'emplois et de dignités.

» La confiscation des biens des condamnés ne pourra jamais être prononcée en aucun cas.

» Le corps du supplicié sera délivré à sa famille, si elle le demande. Dans tous les cas, il sera admis à la sépulture ordinaire, et il ne sera fait sur le registre aucune mention du genre de mort. »

Cette loi était la base de l'ordre nouveau qui allait se compléter par l'abolition de l'hérédité nobiliaire, et dès le 4 février suivant, l'exécution des frères Agasse démontra que cette fois le sentiment du peuple était avec ses législateurs.

Deux jeunes gens d'une excellente famille, les frères Agasse, avaient été arrêtés et condamnés à mort pour contrefaçon et émission de faux billets de caisse.

Leur grand-père, vénérable vieillard de

quatre-vingts ans, était alors président du district Saint-Honoré.

Le 23 janvier, dans l'assemblée générale de ce district, M. Baron de Girons prit la parole et, mettant en pratique les généreuses intentions de la nouvelle législation, exposa les sentiments qui éloignaient le respectable président de cette réunion, et proposa d'aller lui offrir les consolations qu'un sentiment de fausse honte l'empêchait de venir chercher au milieu de ses concitoyens, unanimes à flétrir l'odieux préjugé qui couvrait une famille d'opprobre parce que quelqu'un de ses membres avait dégénéré de ses vertus.

La motion de M. de Girons fut accueillie avec un grand enthousiasme. Une députation partit immédiatement et ramena M. Agasse accompagné d'une partie de sa famille; d'unanimes applaudissements le saluèrent lorsqu'il prit possession du fauteuil.

Ce généreux enthousiasme alla plus loin, et l'assemblée pour donner au frère des condamnés un nouveau témoignage de sa sympathie, exprima le vœu que le jeune Agasse fût

nommé lieutenant dans la compagnie de grenadiers du bataillon et sollicita, pour cette nomination l'agrément de M. de Lafayette, commandant général, qui, s'associant à l'élan de ses subordonnés, voulut faire au jeune officier les honneurs d'une réception solennelle.

Les frères Agasse furent exécutés le 8 février.

Je laisse encore une fois la parole à Prudhomme. Je cite *in extenso* sa relation, empreinte de cette exaltation fiévreuse qui peint, mieux que je ne le saurais faire, les sentiments de l'époque à laquelle nous sommes arrivés:

« Le supplice des deux frères Agasse, dont la condamnation a donné lieu à la conduite sublime et magnanime du district Saint-Honoré, était annoncé pour le lundi 8, par des ordres donnés à tous les districts d'envoyer un fort détachement de la garde nationale sur la place de Grève.

» Ces jeunes gens, atteints et convaincus d'avoir fabriqué des effets royaux et publics, avaient été condamnés à l'amende honorable devant la Bourse et à la potence. Sur l'appel *à minimâ*, le Parlement les a déchargés de

l'amende honorable à la porte de la Bourse, peine qui était relative à leur délit, pour confirmer la sentence de mort, ce qui était bien selon les lois d'un peuple d'esclaves et de tyrans; mais ce qui n'a aucune proportion avec la nature de leur crime : vol d'argent et fabrication de faux billets. S'il faut que de tels crimes soient punis de mort, que reste-t-il pour punir l'assassin, le parricide, le traître à la patrie?

» Entre neuf et dix heures du matin, l'arrêt leur a été lu : l'aîné s'est trouvé mal; le cadet a conservé toutes ses forces. « Quoi donc! s'est-il écrié, nos juges n'ont donc point d'humanité? à la mort! Eh quoi! Messieurs, a-t-il dit aux assistants, pouvez-vous être témoins de cette scène horrible? »

» M. le lieutenant-criminel leur a adressé un discours touchant. Il avait rempli son inflexible ministère; il s'est honoré en devenant leur consolateur. Il leur a présenté surtout comme un moyen de consolation le nouveau décret de l'Assemblée nationale et la démarche du district Saint-Honoré, qui mettaient leur famille à couvert de l'injuste et sot préjugé qui acca-

blait la famille des condamnés. Depuis le Châtelet jusqu'à la Grève, ces jeunes gens n'ont cessé d'élever leurs bras vers le peuple, et de dire : *Messieurs, demandez notre grâce, nous sommes repentants*. Le peuple a crié : *Grâce!* mais c'était le cri de la pitié et de la raison. Il voyait des coupables, mais il ne sentait pas qu'ils ne pussent être punis que par la mort. Le peuple ne raisonnait point ; mais il sentait bien qu'il n'y avait nul rapport entre de faux billets et la perte de la vie.

» Les frères Agasse ont été conduits à l'Hôtel-de-Ville, et bientôt le bourreau est descendu, conduisant le plus jeune ; après de longs préparatifs il a fait son office, la cocarde *nationale* au chapeau.

» Aussitôt il est remonté à l'Hôtel-de-Ville pour chercher Agasse l'aîné. A peine le malheureux est-il au bas du perron qu'il aperçoit... le corps de son frère suspendu à une potence, près de celle qui l'attend. Le bourreau et ses agents lui font faire encore quelques pas vers ce corps. Il détourne la tête, ses forces l'abandonnent ; on lui couvre le visage d'un mou-

choir et on le porte au pied du gibet, sur lequel il expire au bout de quelques minutes.

» J'ai lu l'arrêt des frères Agasse; je n'y ai point vu que l'un ou l'autre fût condamné à être témoin de la suspension de son frère; et je lis dans la *Déclaration des Droits* que la loi ne *peut établir que des peines évidemment et strictement nécessaires;* à plus forte raison le rapporteur ni l'exécuteur n'ont-ils pas le droit d'ajouter à la peine des circonstances aggravantes qui ne sont pas nécessaires et que le jugement n'a point prescrites.

» Puisqu'ils étaient condamnés l'un et l'autre à la mort seulement, il fallait exécuter littéralement l'arrêt, et, après la suspension d'un des frères, soustraire son corps aux regards de l'autre. Il y a donc ici tout à la fois prévarication et inhumanité, soit de la part du juge qui présidait l'exécution, soit de la part de l'exécuteur. Ils ont outre-passé l'arrêt par une circonstance qui aggravait considérablement la peine.

» *C'est l'usage*... Cannibales! Que m'importent vos exécrables usages? Le coupable con-

damné cesse-t-il d'être un homme, d'être votre frère ; c'est un citoyen qui a une grande dette à payer à la société, et la société doit à ce débiteur tous les adoucissements qu'il n'est pas *strictement et évidemment nécessaire* de lui refuser. Que les Français eussent été, avant la Révolution, spectateurs muets de cette atrocité gratuite, il n'aurait pas fallu s'en étonner ; ils ne savaient pas être ni hommes ni citoyens; mais que depuis la Révolution, trois cent mille Français libres n'aient pas élevé une voix protectrice pour faire enlever le corps du supplicié avant qu'il fût aperçu par celui qui allait l'être, il n'y a que trop de quoi faire craindre que les âmes françaises ne s'élèveront jamais.

» Un citoyen, ce fait est certain, un citoyen s'est avancé, l'arrêt à la main, pour faire cette juste et touchante réquisition ; une baïonnette *nationale* l'a repoussé.

» Leurs corps ont été rendus à leurs parents, qui ont fait célébrer un convoi dans l'église Saint-André-des-Arts. Le grand concours de citoyens qui y ont assisté suffit pour prouver que les frères Agasse ont emporté avec eux les

restes du préjugé dont nous sommes déjà étonnés d'avoir été dupes pendant tant de siècles. »

Ces sublimes principes de justice et d'humanité si noblement mis en action, le peuple et Prudhomme lui-même devaient les oublier bien promptement sous l'influence des ressentiments politiques.

A cette époque trois grands procès étaient pendants devant le Châtelet, devenu tribunal suprême, et tous les trois surexcitaient également les passions populaires. Ces procès étaient celui du fermier-général Augeard, accusé d'avoir fourni à la cour les fonds à l'aide desquels elle avait stipendié les troupes rassemblées au Champ-de-Mars; celui du baron de Besenval, colonel-général des Suisses, qui commandait au Champ-de-Mars au mois de juillet précédent; et enfin celui du marquis de Favras, inculpé d'avoir voulu introduire la nuit, dans Paris, des soldats armés afin de se défaire des chefs des principales administrations, d'enlever les sceaux de l'Etat et d'emmener le Roi et la famille royale à Péronne.

MM. Augeard et de Besenval avaient été acquittés et ces acquittements, en soulevant une indignation qu'attisaient quotidiennement les pamphlets et les journaux, rendaient la situation du marquis de Favras très-périlleuse.

Thomas Mahy, marquis de Favras, était né à Blois en 1745. Il était l'aîné de deux frères dont l'un se nomma le baron Mahy de Corméré, et l'autre M. de Chitenay. Il était entré dans les mousquetaires en 1760 et avait fait, avec la maison du roi, la campagne de 1761; puis il passa, en qualité d'aide-major, au régiment de Belzunce et devint enfin lieutenant des gardes suisses de Monsieur, frère du roi. Il se maria en 1774, se démit de sa charge et fit un voyage à Vienne où il fit reconnaître sa femme comme fille unique et légitime du prince d'Anhalt-Schaumbourg. Poussé par son esprit aventureux, il alla en Hollande, où il commandait une légion dans l'insurrection qui souleva, en 1787, les Provinces-Unies contre le stadouder.

C'était, en 1789, un homme de quarante-cinq ans, chez lequel la maturité de l'âge n'a-

vait point amorti les ardeurs de l'imagination et l'enthousiasme des conceptions hasardeuses. Au physique, c'était le type accompli du gentilhomme, réunissant à la fois la noblesse, l'élégance et la dignité.

Il avait assisté aux attentats des 5 et 6 octobre. Il avait vu le sanctuaire de la majesté royale devenir le théâtre d'une sanglante saturnale; ce spectacle l'avait rempli d'indignation, et, dans son exaltation chevaleresque, il avait résolu d'arracher le roi et la reine aux dangers dont il les voyait menacés.

Il avait conçu un plan pour l'enlèvement du roi. — A cette époque, il n'était pas un serviteur de la monarchie qui n'eût le sien. — Mais avec le caractère entreprenant de M. de Favras, il ne pouvait se contenter d'une inutile théorie de fuite royale; il s'occupa avec plus de zèle que de circonspection de trouver les moyens de mettre son projet à exécution.

Si ce projet était tel que l'espion Bertrand de Molleville le rapporte dans ses Mémoires, il me semble aussi chimérique que pas un de ceux qui furent soumis à Louis XVI.

Il s'agissait de réunir une armée de trente mille royalistes, dont l'enrôlement et l'armement devaient s'opérer assez *secrètement* pour que *rien ne transpirât* avant le moment de l'action.

Une entreprise de cette nature exigeait autant d'argent que de discrétion, et malheureusement ces deux conditions étaient difficiles à concilier ; M. de Favras se donna beaucoup de mouvement pour réunir les fonds nécessaires. il communiqua son plan à plusieurs personnes dont il reçut plus d'éloges que d'espèces.

Trois racoleurs, nommés Morel, Turcati et Marquies le dénoncèrent, et, dans la nuit du 25 décembre, le comité institué par l'Assemblée nationale pour rechercher les crimes de lèse-nation, faisait arrêter le marquis et la marquise de Favras, à leur domicile de la place Royale.

Dès le lendemain de l'arrestation de M. de Favras, une main anonyme donna à la conspiration un chef, ou un complice d'un rang bien autrement élevé, que l'ancien lieutenant des gardes suisses de Monsieur.

Voici la circulaire qui fut répandue par milliers dans la ville :

« Le marquis de Favras a été arrêté avec madame son épouse la nuit du 24 au 25, pour un plan qu'il avait fait de soulever trente mille hommes, pour faire assassiner M. de Lafayette et le maire de la ville, et ensuite nous couper les vivres. MONSIEUR, frère du roi, était à la tête.

» Signé BARAUX. »

Cette dénonciation anonyme, car il était probable que le sieur Baraux n'existait que sur le papier, n'en excita pas moins une vive émotion dans la ville, et l'opinion publique avait acquis un tel prestige que M. le comte de Provence ne dédaigna pas de répondre à l'accusation. Cette dernière se corroborait, du reste, par le bruit beaucoup mieux fondé que, dans quelques-unes des démarches qu'il avait hasardées auprès des banquiers, M. de Favras s'était dit autorisé par le prince, pour souscrire en son nom un emprunt de deux millions.

Le 26 au soir, M. le comte de Provence

se rendit à l'Hôtel-de-Ville, et adressa le discours suivant à la commune.

« Messieurs,

» Le désir de repousser une calomnie atroce m'amène au milieu de vous. M. de Favras a été arrêté avant-hier par ordre de votre comité des recherches, et l'on répand aujourd'hui, avec affectation, que j'ai de grandes liaisons avec lui. En ma *qualité de citoyen* de la ville de Paris, j'ai cru devoir venir vous instruire moi-même des seuls rapports sous lesquels je connais M. de Favras.

» En 1772, il est entré dans mes gardes suisses, il en est sorti en 1775, et je ne lui ai pas parlé depuis cette époque. Privé depuis plusieurs mois de la jouissance de mes revenus, inquiet sur les paiements considérables que j'ai à faire en janvier, j'ai désiré pouvoir satisfaire à mes engagements sans être à charge au trésor public. Pour y parvenir, j'avais formé le projet d'aliéner des contrats pour la somme qui m'était nécessaire : on m'a représenté qu'il serait moins onéreux à mes finances de contracter un em-

prunt. M. de Favras m'a été indiqué, il y a environ quinze jours par M. de la Châtre, comme pouvant l'effectuer par deux banquiers, MM. Schaumel et Sartorius. En conséquence, j'ai souscrit une obligation de deux millions, somme nécessaire pour acquitter mes engagements du commencement de l'année et pour payer ma maison; or, cette affaire étant purement de finance, j'ai chargé mon trésorier de la suivre, je n'ai point vu M. de Favras, je ne lui ai point écrit, je n'ai eu aucune communication avec lui, ce qu'il a fait d'ailleurs m'est parfaitement inconnu. »

Cette déclaration que le frère du roi appuyait de chaleureuses protestations de patriotisme, en rappelant habilement les sentiments libéraux qu'il avait montrés dans l'Assemblée des notables, fut accueillie avec enthousiasme non-seulement par la Commune, mais encore par la foule qui stationnait devant l'Hôtel-de-Ville

Le peuple n'était pas encore accoutumé à rencontrer des princes du sang parmi ses courtisans. La démarche de MONSIEUR caressait les

premiers élans d'orgueil que la nation puisait dans la conscience de son importance. Le comte de Provence regagna le Luxembourg au milieu des cris qui l'amnistiaient de tout soupçon, mais ces cris préludaient à ceux qui allaient exiger la mort de M. de Favras.

Dès le 8 janvier, il s'était formé devant le Châtelet un attroupement considérable qui demandait la tête de l'accusé.

Le 18 février, il comparut devant ses juges.

Au moment où on l'introduisait dans le prétoire, quelques clameurs, que le respect dû au tribunal comme à l'accusé était impuissant à contenir, éclatèrent parmi les assistants, et à la contenance de l'auditoire, à l'attitude morne et défaite des magistrats, M. de Favras dut comprendre qu'il était condamné à l'avance.

Cette conviction n'altéra ni son calme, ni sa présence d'esprit. Il répondit avec beaucoup de tranquillité et avec une politese un peu affectée à toutes les questions qui lui furent faites.

Ses accusateurs, les racoleurs dont j'ai parlé, prétendaient que M. de Favras leur avait demandé des gens de bonne volonté pour établir

à Versailles un corps de cavalerie, à l'effet de protéger jusqu'à Metz le départ du roi; que l'accusé lui avait dit avoir des correspondants en Picardie, en Artois, dans le Hainaut, dans le Cambrésis, pour soutenir l'enlèvement du roi.

Le sieur Turcati ajoutait que, le 6 octobre, M. de Favras avait demandé à M. de Saint-Priest de lui faire livrer des chevaux des écuries du roi, à l'effet de monter partie de la cavalerie projetée; que le ministre l'ayant refusé de la manière la plus formelle, l'accusé avait imaginé un second projet, qui consistait à assassiner MM. de Lafayette, Bailly et Necker, et à enlever de Paris le roi et le garde des sceaux.

M. de Favras n'eut pas de peine à faire ressortir l'invraisemblance d'une déposition qui donnait de si étranges complices à une conjuration de cette importance, et il demanda en souriant à ses juges de produire d'autres accusateurs.

Non-seulement ces accusateurs ne se présentèrent pas, mais le tribunal se refusa d'entendre les témoins à décharge.

Un dédaigneux sourire passa sur les lèvres de l'accusé.

— Je croyais être jugé, dit-il, par le Châtelet de Paris, je me suis trompé; j'aurai été jugé par l'inquisition d'Espagne.

M. de Favras avait raison. Il est hors de doute que, comme tant d'autres, il s'était occupé de favoriser ce que les royalistes appelaient l'évasion du roi. Mais, soit que sous sa frivolité apparente, l'accusé eût eu assez d'habileté pour ne laisser aucune trace du projet qu'il avait formé, soit, ce qui est également possible, que le danger de compromettre des personnages importants eût fait reculer devant la production de papiers qui eussent jeté quelque jour sur cette ténébreuse affaire, les preuves faisaient absolument défaut, et la condamnation, déjà prononcée dans l'esprit des magistrats, allait manquer de ses bases les plus essentielles.

Les gens sensés le comprenaient si bien, que les adversaires politiques de M. de Favras, les journaux du temps en font foi, élevèrent la voix en sa faveur, et s'étonnèrent à bon droit

de l'aveugle sévérité qui succédait tout à coup, chez les juges, à tant d'indulgence.

Le marquis de Favras vit clairement qu'il allait être la victime expiatoire que Messieurs du Châtelet, dans leur ardeur à reconquérir leur popularité compromise, allaient offrir au ressentiment que les deux acquittements précédents avaient soulevé dans la multitude ; il pressentit que la Cour, terrifiée, se garderait bien de hasarder en sa faveur une démarche compromettante, et il se résigna à son sort avec une fermeté héroïque.

Le 29 février, le Châtelet rendit son arrêt.

Le marquis de Favras était condamné à être *pendu*, après avoir fait amende honorable devant Notre-Dame.

Son visage ne manifesta pas la moindre émotion, et le rapporteur lui ayant dit, après la lecture de l'arrêt :

— Il ne vous reste plus, monsieur, d'autres consolations que celles que vous puiserez dans la religion.

— Pardon, monsieur, répondit-il avec le plus

grand calme, il me reste encore celles que je puiserai dans ma conscience.

Depuis que les débats étaient commencés, une foule immense s'entassait aux abords du Châtelet, vociférant et demandant à grands cris la mort de Favras. Les appétits sanguinaires, deux fois trompés, voulaient leur proie, et les juges étaient décidés à ne pas même faire languir cette impatience.

Au moment même où commençait la lec- de l'arrêt, on portait à l'exécuteur l'ordre de dresser la potence sur la place de Grève.

Il sortit du tribunal pour aller tout droit à l'échafaud, et personne ne prit garde au terrible précédent que le Châtelet venait d'établir.

La précipitation apportée dans les préparatifs était si grande, qu'au moment de monter dans le tombereau, mon grand-père s'aperçut qu'il avait négligé d'accomplir les prescriptions de l'arrêt, en dépouillant M. de Favras de ses vêtements.

— Monsieur, lui dit-il, il faudrait ôter vos habits.

M. de Favras ne répondit pas; mais, lorsqu'on lui eut délié les mains, il aida les aides qui le déshabillaient, et resta en chemise, tête et pieds nus.

Alors de grands cris s'élevèrent de la foule, qui suivait avec avidité tous ces apprêts.

— La corde au cou! la corde au cou! disait-on.

Le patient fit signe à Charles-Henry Sanson d'obéir, et au contact du chanvre qui allait lui ôter la vie, il ne tressaillit pas. Il tenait dans la main un cierge de cire jaune.

Le cortége se mit en route.

L'affluence était si considérable, que, sur le pont Notre-Dame, la force armée qui précédait la charrette fut quelque temps à pouvoir s'ouvrir un passage. Pendant cette halte, les clameurs redoublèrent d'intensité; le condamné les écoutait avec une indifférence qui n'était point jouée, et sans témoigner ni mépris, ni colère.

Devant le parvis de l'église, le patient devait descendre de la charrette, s'agenouiller, et prononcer la formule de l'amende honorable,

après avoir entendu une nouvelle lecture du jugement.

M. de Favras prit le papier des mains du greffier, et, après l'avoir lu d'une voix haute et distincte, il ajouta :

— Prêt à paraître devant Dieu, je pardonne à ceux qui m'ont accusé. Je meurs innocent. Le peuple demande ma mort à grands cris. S'il lui fallait une victime, je préfère que son choix tombe sur moi plutôt que sur quelque innocent, faible peut-être, que l'approche d'un supplice non mérité jetterait dans le désespoir. Je vais expier des crimes que je n'ai point commis.

Alors il s'agenouilla et pria quelques instants à voix basse.

Lorsqu'il se releva, son teint, jusqu'alors très-animé, était un peu pâli, il demanda à boire ; puis, d'un pas ferme, il remonta dans la charrette où sa contenance resta ferme et digne.

Lorsqu'on arriva sur la place de Grève, il demanda à monter à l'Hôtel-de-Ville. Le bruit courut sur la place qu'il faisait des révélations, et le peuple qui tremblait toujours de perdre le

sinistre dénoûment qu'il attendait, donnait à comprendre par son agitation, que le nouveau souverain serait aussi jaloux de *son bon plaisir*, que l'avaient été les rois, ses prédecesseurs.

M. Quatremère, conseiller du roi au Châtelet, recevait les déclarations de Favras, ce qu'on appelait encore le testament de mort.

Ce testament de mort qui fut imprimé quelques jours après l'exécution, ne nomma personne, mais une de ses phrases n'en contenait pas moins une accusation terrible contre un personnage dans lequel les historiens ont voulu voir M. le comte de Provence. Ce testament de mort est du reste un modèle du courage poussé jusqu'au stoïcisme. On y remarque ce passage :

« ... Je le supplie de représenter à la Cour qui m'a jugé, qu'une de ses victimes souhaite devenir pour elle un sujet de circonspection qui la fasse balancer à prononcer des arrêts de mort, s'il se présente à ses yeux quelque autre accusé, aussi extraordinairement impliqué que je l'ai été. »

Sa déclaration dictée, M. de Favras demanda

et obtint l'autorisation d'écrire quelques lettres.

Cependant la nuit était venue; il avait fallu suppléer à la pauvreté de luminaire que distribuaient les reverbères de la place, on illumina l'Hôtel-de-Ville avec des lampions; et en raison des nécessités de l'exécution, on en plaça sur le gibet qui se dessina dans la nuit en silhouette de feu.

Sorti de l'Hôtel-de-Ville, M. de Favras s'avança d'un pas égal vers l'endroit où la potence était dressée.

Le courage extraordinaire qu'il déployait étonnait et touchait ceux qui en étaient témoins, car en ce moment au milieu des menaces et des cris de mort on entendait également crier : grâce!

Au moment où il approchait de l'échelle, un de ceux, peut-être, qui le matin avaient parcouru la ville en demandant pour boire, parce qu'on allait pendre Favras, lui cria :

— Allons, saute, marquis!

M. de Favras resta insensible à cette suprême insulte, et ne détourna pas la tête; il gravit quelques échelons, et lorsqu'il fut assez haut

pour dominer la foule, il dit en élevant la voix :

— Citoyens, je meurs innocent, priez pour moi.

Il répéta cette protestation à chacun des trois échelons qui lui restaient à gravir, et au dernier se tournant vers l'aide qui, à cheval sur le bras de la potence, se trouvait au dessous de lui.

— Et toi, fais ton devoir, ajouta-t-il.

Il avait à peine achevé que sous la vigoureuse impulsion qui lui était donnée, son corps se balançait dans le vide.

Au moment où les derniers tressaillements qui couraient sur le corps indiquaient que la vie venait de le quitter, on cria : bis ! dans la foule.

Et ce même peuple, naguère si convaincu de l'expiation, ce peuple qui, quelques jours auparavant, s'associait aux hommages rendus aux deux corps qui avaient payé la dette de leurs crimes, voulut disputer les misérables restes de Favras aux soins pieux de sa famille; il fallut l'intervention de la garde nationale

pour épargner au cadavre du pendu les outrages qui avaient poursuivi Flesselles et de Launay jusque dans la mort, et on dut l'inhumer en toute hâte dans l'église de Saint-Jean-en-Grève pour le soustraire à la rage populaire.

XVI

MÉMOIRE A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Je reviens à la revendication des droits de citoyen portée par mon grand'père devant l'Assemblée nationale. Elle fut discutée, comme je l'ai dit, dans la séance du 23 décembre 1789, et l'on sait le décret qui termina cette délibération. Ce décret, selon moi, résolvait la question et donnait à Charles-Henry Sanson

toute la satisfaction qu'il pouvait réclamer. Il n'en jugea pourtant pas ainsi ; à ses yeux, les débats n'avaient pas suffisamment élucidé la matière, et, par cette raison, le décret lui paraissant entaché d'équivoque, il crut devoir en solliciter l'interprétation.

Ici, il n'est pas sans intérêt de faire connaître ce qui s'était passé dans le sein de l'Assemblée à cette séance du 23 décembre, et les défenseurs et les adversaires que la cause des exécuteurs y avait rencontrés. Au nombre des premiers se trouva le comte de Clermont-Tonnerre, qui aborda franchement la question en ces termes :

Des professions sont nuisibles ou elles ne le sont pas. Si elles le sont, c'est un délit habituel que la patrie doit supprimer ; si elles ne le sont pas, la loi doit être conforme à la justice qui est la source de la loi. Elle doit tendre à corriger les abus, et non à abattre l'arbre qu'il faut redresser ou greffer. Parmi ces professions, il en est deux que je souffre de rapprocher ; mais, aux yeux des législateurs, rien ne doit être séparé que le bien et le mal. Je veux parler des exécuteurs des arrêts criminels et des gens qui composent vos théâtres.

J'observe sur la première de ces deux professions qu'il ne s'agit que de combattre le préjugé ; il est vague, léger et porte sur des formes ; *il faut changer ces formes* pour le

détruire. Dans les usages militaires, quand un coupable est condamné à la mort ou à subir quelque punition, la main qui a frappé n'est point infâme. Tout ce que la loi ordonne est bon ; elle ordonne la mort d'un criminel ; l'exécuteur ne fait qu'obéir à la loi ; il est absurde que la loi dise à cet homme: Fais cela, et si tu le fais tu seras couvert d'infamie.

L'abbé Maury combattit cette froide logique par un de ces élans qui lui étaient habituels :

L'exclusion des exécuteurs de la justice n'est point fondée sur un préjugé, s'écria-t-il. Il est dans l'âme de tout homme de bien de frémir à la vue de celui qui assassine de sang-froid son semblable. On dit que la loi exige cette action ; mais la loi ordonne-t-elle à un homme d'être bourreau? Le préjugé est appuyé sur l'honneur qui doit être plus essentiellement respecté dans une monarchie.

Mais déjà un orateur pâle, aux formes sèches, anguleuses, s'était levé et s'acheminait vers la tribune, où il laissait tomber de ses lèvres pincées ces paroles sentencieuses :

On ne dira jamais avec succès dans cette assemblée qu'une fonction nécessaire de la loi peut être flétrie par la loi. *Il faut changer cette loi* et le préjugé n'ayant plus de bases, disparaîtra.

Celui qui venait de parler ainsi était un ob-

seur député de l'Artois, appelé Maximilien Robespierre. Il était à peine remarqué sur les bancs de l'Assemblée, et pourtant chaque fois qu'il élevait la voix, sa parole avait quelque chose de dogmatique et d'absolu qui semblait trancher les questions avec l'inexorabilité du glaive. Se doutait-il déjà, ce petit avocat d'Arras, qu'il défendait sa propre cause, et qu'en plaidant pour l'exécuteur, il plaidait pour le bras droit de sa politique future? Qui peut lire au fond de l'âme de ces ambitieux avides de domination? Mais il nous a paru curieux, au point de vue de l'histoire, d'exhumer la part prise par Robespierre à cette discussion.

N'est-il pas à remarquer aussi qu'aucun des deux défenseurs de l'exécuteur n'ose le défendre sans accuser la loi. *Il faut changer ces formes*, dit M. de Clermont-Tonnerre; *Il faut changer cette loi*, dit Robespierre. C'est qu'en effet la loi et la fonction sont solidaires et qu'il est impossible de flétrir l'une sans flétrir l'autre. Si la voix des deux préopinants eût été écoutée ce jour-là, et que cette Assemblée constituante, qui a laissé de si immortels

travaux, y eût compris un décret abolissant la peine de mort; que de sang épargné à la Révolution, et qui peut dire à quel degré de perfection les institutions politiques de la France seraient aujourd'hui élevées?

Elle eut pourtant son heure à la tribune de l'Assemblée constituante cette grande question de l'abolition de la peine de mort. Elle inspira à Adrien Duport un de ces discours que le temps n'emporte point et qui demeurent comme une éternelle protestation de la raison et de la vérité contre l'obscurantisme et la barbarie des jurisprudences criminelles. Par un de ces bizarres contrastes qui montrent bien toute l'inconséquence de l'esprit humain, l'abolition fut aussi vivement soutenue par Marat et encore Robespierre, les deux hommes qui, à si peu de temps de là, devaient abuser le plus de cette peine terrible; l'un en prétendant y voir le salut de la patrie, et l'autre en l'érigeant en système de gouvernement. L'Assemblée, lasse d'une longue législature, effrayée peut-être de tout ce qu'elle avait déjà détruit, s'arrêta devant ce dernier et sanglant privilége; elle ne

voulut pas dépouiller la société de sa prérogative homicide. Combien, parmi les votants, jetèrent ce jour-là leur tête dans l'urne sans le savoir?

Cette digression m'a écarté de Charles-Henry Sanson et de son désir d'obtenir l'interprétation du décret de l'Assemblée du 24 décembre, en ce qui concernait les exécuteurs. Ce fut par l'organe de l'estimable avocat qui lui avait prêté l'appui de sa parole dans le procès avec la presse, Me Maton de la Varenne, qu'il fit présenter à l'Assemblée nationale, tant en son nom qu'en celui de son oncle Louis-Cyr-Charlemagne Sanson, exécuteur de la prévôté de l'Hôtel du Roi et de tous leurs confrères du royaume dont il avait aussi les pouvoirs, un Mémoire que malgré son étendue je drois devoir reproduire, car il est aujourd'hui complétement oublié, et si je n'en partage pas toutes les idées, il montre du moins comment autrefois et aujourd'hui encore peut-être, quelques-uns des exécuteurs des arrêts criminels ont envisagé leur profession.

Voici donc ce Mémoire adressé, comme je

viens de le dire, aux membres de l'Assemblée nationale :

Ce n'est point un Mémoire judiciaire que l'on va lire : ce sont les justes plaintes d'une portion d'hommes qu'un préjugé aveugle marque au sceau de l'infamie, et qui ne vivent que pour souffrir les humiliations, la honte et l'opprobre, dont le crime seul doit être couvert ; ce sont les doléances d'hommes malheureusement nécessaires, qui viennent pleurer aux yeux des pères de la patrie sur l'injustice de leurs concitoyens, et réclamer les droits imprescriptibles qu'ils tiennent de la nature et de la loi ; ce sont enfin leurs respectueuses remontrances à l'auguste Assemblée des représentants de la nation, à qui ils demandent une interprétation nécessaire de leur décret du 24 décembre dernier.

Il ne s'agit pas, comme le prétend un *périodiste obscur* (1), dont l'habitude est de calomnier les membres de l'Assemblée nationale, ses décrets et le public, de savoir si les exécuteurs des jugements criminels siégeront à côté des maires, ou rempliront les places de commandants-généraux des gardes nationales dans les différentes villes du royaume : l'ironie déshonore celui qui l'emploie, lorsqu'il doit discuter l'état d'un citoyen, et combattre le préjugé qui le flétrit injustement ; mais il s'agit de savoir, si ces exécuteurs sont éligibles aux places des communes, s'ils ont voix consultative ou délibérative dans les assem-

(1) Allusion à un des journalistes incriminés dans le procès qui a fait l'objet de l'avant-dernier chapitre.

blées; enfin s'ils ont un état civil. L'affirmative de cette question ne peut faire la matière d'un doute que dans les esprits faibles dont le jugement est asservi à l'empire tyranique des préjugés.

Les exécuteurs exercent leur état à *titre d'office;* ils le tiennent directement du roi; leurs provisions sont scellées du grand sceau : elles ne s'obtiennent, comme celles des officiers, que sur un *bon et louable rapport* de la personne des impétrants.

Quelques personnes dans l'esprit desquelles un bruit dénué de fondement se convertit en certitude, quelque ridicule qu'il soit, parce qu'elles veulent s'éviter la peine de réfléchir sur son invraisemblance, croient puérilement que les provisions des exécuteurs sont jetées à leurs pieds (1), qu'on les délivre gratuitement et qu'ils prêtent serment à genoux; de là elles concluent que leur état est infâme, et que semblables aux criminels qui ont été condamnés à des peines affictives, ils sont inhabiles à tous emplois civils et militaires.

On demeurera convaincu que cette opinion flétrissante pour les exécuteurs a pour base une erreur populaire (2),

(1) On les jette sous la table, dit l'auteur des *Révolutions de France et du Brabant* (Camille Desmoulins), n° 9, pour marquer l'infamie du métier.

(2) Quelques personnes croient aussi que les sommes dues aux exécuteurs sont jetées à leurs pieds par celui qui les leur paye, et qu'ils font afficher leurs filles lorsqu'ils veulent les marier; ce sont encore des erreurs populaires. Dans le premier cas, nous répondons affirmativement que l'assertion est fausse et nous défions toutes personnes de nous démentir à cet égard; dans le second cas, nous assurons que les exécuteurs vont toucher au domaine les quartiers échus

quand on saura que les provisions leur sont remises manuellement, que le prix en est considérable (celles de l'exécuteur de la ville et vicomté de Paris lui coûtant six mille quarante-huit livres), qu'ils prêtent comme tous les autres pourvus d'offices, leur serment, debout, au tribunal du lieu de leur résidence, audience tenante, et sont reçus sur les conclusions du ministère public, après une information *de vie et de mœurs*, accompagnée d'une certificat de catholicité.

On ne voit certainement rien qui diffère des autres offices dans les provisions des exécuteurs et dans les formalités qui précèdent leur réception; on n'y trouve rien qui les déshonore, et qui prouve de leur part un défaut de délicatesse. Le préjugé dont ils sont si souvent victimes ne s'est établi que par succession de temps, et ils ne se sont trouvés frappés du mépris qui les poursuit injustement que lorsqu'ils n'étaient plus les maîtres de s'y soustraire pour embrasser d'autres états.

Chez les Israélites, la partie qui avait gagné son procès, exécutait elle-même le jugement rendu en sa faveur. S'agissait-il de mettre à mort un assassin? La famille de celui qu'il avait tué, des jeunes gens commis par le prince, le peuple même, se disputaient l'honneur de remplir cette commission, parce qu'on regardait comme bienfaiteur de la société celui qui la purgeait de ses fléaux.

de leurs gages (on appelle ainsi les sommes attribuées aux offices, même à ceux de la haute magistrature), ainsi que le montant des frais de chaque exécution; et ils y reçoivent les civilités qu'ils doivent attendre d'hommes instruits qui savent s'élever au-dessus des préjugés. (*Notes du Mémoire.*)

A cette coutume, qu'on ne peut appeler barbare sans calomnier le peuple humain et juste chez qui elle existait, en a succédé une autre qui prouve que les anciens ne voyaient rien d'avilissant de mettre à mort un criminel. Les juges eux-mêmes exécutaient leurs jugements.

Voulons-nous connaître l'opinion des Grecs sur l'office d'exécuteur criminel ? Lisons Aristote, et nous verrons que la nécessité de punir le coupable, le lui fait considérer comme un magistrat, et lui assigner un rang honorable dans la société.

L'usage de laisser exécuter par les accusateurs les sentences qui prononçaient des peines afflictives contre les accusés, existait aussi chez les Romains. Si cet usage fut abrogé dans les beaux jours de la république romaine, c'est parce que l'on remarqua que la partie exécutrice poussait quelquefois son ressentiment jusqu'à châtier le coupable avec passion et inhumanité. Alors on choisit pour les exécutions des officiers publics nommés licteurs.

Avant qu'on eût créé des offices d'exécuteurs en Allemagne, le plus jeune magistrat du siége en remplissait les fonctions. Dans quelques villes de l'Empire, où cet usage n'était point adopté, elles étaient dévolues au dernier domicilié ou au dernier marié du lieu.

Ces coutumes nous sont transmises par Adrien Beyer de Francfort, qui nous apprend qu'en Allemagne, l'office d'exécuteur de la justice criminelle est compté parmi les principaux, que la finance en est considérable, qu'enfin celui qui en est pourvu parvient à la noblesse, comme les magistrats de plusieurs tribunaux français.

En France même cet état n'a pas toujours été regardé

comme flétrissant pour celui qui l'exerce. Denisart, en son *Répertoire de jurisprudeuce*, v° *exécuteur*, fait mention d'un compte fourni par le Domaine en 1417, où se trouvent compris quarante-cinq sous parisis payés à Etienne Lebré, qualifié *maître de la haute justice du roi notre sire*, pour avoir, entr'autres choses, ôté plusieurs chaînes étant aux poutres de la justice de Paris, et les avoir apportées en son *hôtel*.

En Angleterre, où les parents des condamnés assistent à leur exécution, les exécuteurs des jugements criminels sont considérés comme des citoyens notables; il ne résulte de leur profession aucune incapacité aux autres professions, et chacun se fait un plaisir de les recevoir, parce qu'ils ne sont redoutés que du coupable ou de ceux dont l'âme, naturellement portée au vice et à l'oisiveté qui en est la mère, se révolte à l'idée seule des supplices, dont la crainte les contient.

Qu'on ne conclue pas cependant de ce que viennent de dire les exécuteurs, qu'ils veulent aller de niveau avec les magistrats et obtenir de leurs concitoyens une considération particulière. Cette prétention n'est point la leur. Mais il *est un juste milieu entre la profession qui élève et un état qui avilit*.

Que deviendrait la société, de quelle utilité seraient les juges, à quoi servirait l'autorité nationale, si une force active et légitime n'exécutait les jugements rendus pour venger les outrages faits à la loi en la personne des citoyens qu'elle protége? Si la punition du coupable est déshonorante pour celui qui la lui fait subir, les magistrats qui ont instruit le procès de l'accusé et prononcé la peine due à son crime, le

greffier qui a rédigé leur jugement, le rapporteur et le lieutenant criminel qui le font exécuter sous leurs yeux, doivent participer au déshonneur. Mais ces officiers ne sont pas avilis par leurs offices; au contraire, ils tiennent à honneur d'en être revêtus. Pourquoi donc que celui qui met la dernière main au supplice, qui déteste le crime qu'il punit, serait-il avili par un office utile dont les fonctions sont, en quelque sorte, le complément de celles du magistrat et ont le même but?

Un scélérat a osé incendier la propriété d'un citoyen, rougir ses mains du sang de son voisin ou de son père, conspirer contre la patrie; la voix publique vous instruit de ses crimes, vous demandez sa mort à grands cris, vous y assistez en foule, et vous ne voulez point reconnaître pour citoyen, et vous voulez regarder comme infâme celui qui fait subir au monstre le châtiment que vous avez provoqué vous-mêmes!... Français, soyez donc justes et conséquents avec vous-mêmes; convenez donc que le crime reste impuni, ou qu'il faut un exécuteur pour le punir; convenez donc que ce n'est ni le magistrat, ni l'exécuteur, mais *le coupable seul qui a violé les lois de la nature;* que sans cette sainte conjuration contre le crime la société serait journellement blessée dans tous ses membres ; convenez donc enfin qu'i y a eu de l'injustice à faire rejaillir la honte attachée au crime sur l'officier qui la punit, dans un temps surtout où l'on vient de détruire le préjugé qui notait d'infamie même les parents du scélérat dont le sang coule dans leurs veines (1).

(1) Décret de l'Assemblée nationale du 21 janvier 1790. cité dans le chapitre précédent à l'occasion des frères Agasse.

Par quelle bizarrerie, au surplus, veut-on noter d'infamie celui qui exécute les jugements criminels rendus par les tribunaux, tandis que dans un régiment, des soldats qui en font périr quantité d'autres sous les courroies ou les baguettes, parviennent aux grades et à la croix de Saint-Louis ? L'action n'est-elle pas la même de part et d'autre ? Des deux côtés n'est-ce pas un coupable que l'on punit ? Etrange contradiction de contester l'état civil d'un homme qui exécute des jugements criminels émanés des tribunaux, et de reconnaître pour citoyens ceux qui exécutent des jugements de mort rendus par le conseil de guerre contre des militaires !

Non-seulement c'est contre l'esprit de la loi et contre la raison que l'on regarde les exécuteurs comme légitimement *voués à l'exécration publique ;* mais encore on ne peut leur contester la qualité de citoyen sans porter atteinte aux droits les plus incontestables de l'homme social.

En effet, ces officiers paient, comme les autres sujets du roi, les vingtièmes, la capitation, les charges de ville et de police, la taxe des pauvres ; ils rendent le pain bénit sur leurs paroisses, ils sont enregistrés dans la garde nationale de leur district (1).

Pourquoi donc les empêcherait-on de participer aux autres avantages dont jouissent les autres citoyens, lorsqu'ils sup-

(1) MILICE BOURGEOISE PARISIENNE. — DISTRICT DES FILLES-DIEU.
Le porteur d'une épée, un fusil et des pistolets, *M. Sanson*, est citoyen du quartier, enregistré. Les patrouilles sont priées de le laisser passer librement, armé ou non armé. *Signé* LEVASSEUR, capitaine-trésorier ; CELLERIER, secrétaire du Comité. Au bas est le cachet du district. (*Note du Mémoire.*)

portent comme eux les charges publiques? Funeste empire du préjugé, dans une nation juste, humaine et généreuse !

Il résulte de tous les détails qui viennent d'être mis sous les yeux de l'Assemblée nationale et du public, qu'on élève encore mal à propos des doutes sur l'état civil des exécuteurs; qu'ils ont le droit d'assister aux assemblées des citoyens, et qu'ils sont éligibles aux places qu'on les jugerait dignes et capables de remplir. Il s'agit maintenant d'examiner si le décret du 24 décembre 1789 a consacré ces principes et prononcé bien clairement qu'ils sont des citoyens. Voici la teneur du décret :

« L'Assemblée nationale décrète : 1° que les non-catholi-
» ques qui auront d'ailleurs rempli les conditions prescrites
» par ses précédents décrets, pour être électeurs et éligibles,
» pourront être élus dans tous les degrés d'administration,
» sans exception ;

» 2° Que les non-catholiques sont capables de tous les
» emplois civils et militaires, comme les autres citoyens,
» sans entendre rien préjuger relativement aux juifs, sur
» lesquels l'Assemblée se réserve de prononcer (1) ;

» Décrète au surplus qu'il ne pourra être opposé à l'éligi-

(1) Le sort des juifs a été irrévocablement fixé par le décret suivant, rendu le 28 janvier 1790, c'est-à-dire depuis celui dont les exécuteurs demandent l'interprétation :

« L'Assemblée nationale a décrété et décrète, que les juifs, connus en France sous le nom de juifs portugais, espagnols et avignonnais, continueront de jouir des droits dont ils ont joui jusqu'à présent et qui sont consacrés, en leur faveur, par des lettres patentes ; et, en conséquence, ils jouiront des droits de citoyens actifs, lorsqu'ils réuniront, d'ailleurs, les conditions requises par les décrets de l'Assemblée.

(Note du Mémoire).

» bilité d'aucun citoyen d'autres motifs d'exclusion que » ceux qui résultent des décrets constitutionnels. »

La première réflexion qui naît de ce décret dans l'esprit des gens à préjugés, qui sont habitués à regarder comme infâmes les exécuteurs criminels, est qu'il ne statue rien sur le sort de ces officiers, que la solution de la question élevée sur la légitimité de leur état s'y trouve éludée; qu'ils demeurent toujours sous l'empire de l'opinion qui les flétrit; que l'action d'exécuter les jugements criminels leur est imputée à blâme; qu'enfin, en décidant *qu'il ne pourra être opposé à l'éligibilité* d'aucun citoyen d'autres motifs *d'exclusicn que ceux résultant des décrets constitutionnels,* ce décret ne prononce pas qu'on doit les regarder comme citoyens.

De là ces personnes concluent, comme par une conséquence, que les exécuteurs sont inhabiles à être élus et à élire à tous les emplois civils et militaires.

Cette opinion, quoique contraire, *peut-être,* à l'esprit du décret du 24 décembre dernier, n'est cependant pas tout à fait dépourvue d'esprit de fondement. Car, pour fixer invariablement le sort de cette portion d'hommes injustement frappés de la réprobation publique, l'Assemblée nationale, au lieu de décréter *qu'il ne pourra être opposé à l'éligibilité d'aucun citoyen, etc.,* aurait pu s'exprimer ainsi : *décrète, au surplus, qu'il ne pourra être opposé à l'éligibilité* D'AUCUN FRANÇAIS OU NATURALISÉ d'autres motifs d'exclusion que ceux qui résultent des décrets constitutionnels. Cette rédaction eût été aussi laconique, elle aurait rempli le vœu des réclamants, et aurait eu pour eux le même effet que si la disposition suivante y eût été ajoutée : *et déclare*

qu'elle (l'Assemblée nationale) *comprend les exécuteurs des jugements criminels dans le nombre des citoyens (1).*

Une loi constitutionnelle doit être claire et précise; elle doit être conçue dans des termes qui ne soient susceptibles d'aucune interprétation, et qui fixent à jamais le sort des citoyens sur lesquels elle prononce.

Les exécuteurs sont bien persuadés que l'Assemblée de la Nation n'a pas entendu les priver de leurs droits de citoyens et que des intentions bienfaisantes et paternelles ont dicté le décret du 24 décembre dernier. S'ils en demandent l'interprétation, c'est qu'ils entendent de toute part répéter à leurs oreilles, c'est parce qu'on leur dit par tout le royaume : *que l'Assemblée nationale, en prononçant sur les avantages dont tous les citoyens doivent jouir, n'a pas entendu les regarder comme tels,* et qu'on aura toujours le droit de les refuser aux assemblées citoyennes toutes les fois qu'ils s'y présenteront (1).

Il pourra bien arriver que les exécuteurs ne soient point

(1) Qu'on ne dise pas que la réclamation que font les exécuteurs de leur état de citoyens est vaine, et qu'on ne le leur conteste pas; ils prouveraient la nécessité de leur demande actuelle, en mettant sous les yeux du lecteur cette réflexion d'un écrivain moderne, sur la bassesse qu'eut Philippe L'Huilier d'accepter le gouvernement de la Bastille d'un roi fameux par ses forfaits (Louis XI).

« Une place dont la justice n'eût pu contraindre le bourreau à se souiller, devint le partage d'un citoyen. » Cette phrase est trop claire pour avoir besoin d'explication. (*Mémoire sur les États généraux, leurs droits et la manière de les convoquer*, par M. le comte d'Antraigues, page 39). (*Note du Mémoire.*)

(1) En disant qu'on refuse encore dans tout le royaume la qualité de *citoyens* aux exécuteurs, il faut faire une exception en faveur des

admis aux places immédiatement après l'interprétation qu'ils demandent, mais au moins il demeurera décrété qu'ils sont citoyens; ils pourront, comme les autres, se trouver aux assemblées ; le préjugé qui les voue à l'infamie, une fois déclaré injuste, s'éteindra par succession de temps; ils possèderont par la suite les places dont ils se rendront dignes; et la société ne sera plus privée de leurs lumières, de leur patriotisme et de l'exemple de leurs vertus.

Sans doute, aux yeux des hommes qui se laissent régir par l'opinion, et qui ne peuvent s'affranchir des habitudes dans lesquelles ils ont vieilli, la réclamation des officiers exécuteurs paraîtra ridicule et inadmissible; mais dans un instant où la nation se régénère, où tous les privilèges sont détruits, où l'équité reprend ses droits, trop longtemps violés, où l'on proscrit les opinions erronées qui, depuis plusieurs siècles, obscurcissent les vertus d'un peuple ami du bien, il faut tonner contre les préjugés qui l'avilissent. Eh! qu'importent ceux de plusieurs nations, de plusieurs

magistrats de la ville d'Étampes, qui ont su s'élever au-dessus des préjugés, ainsi qu'on le verra par l'extrait suivant d'une lettre de l'exécuteur de cette ville, en date du 26 février dernier. « Je suis allé dernièrement chez messieurs nos magistrats, je leur ai présenté quelques-uns de nos Mémoires; ils ont trouvé notre réclamation de toute justice, et m'ont dit qu'il était impossible qu'elle ne fût point accueillie de l'Assemblée nationale. Ils sont tellement persuadés qu'on ne peut, sans blesser les droits de l'homme, nous contester l'état civil, qu'ils ont fait lecture de nos Mémoires dans leurs districts, où leur opinion a été trouvée si juste, qu'on m'a enregistré sur-le-champ en qualité de soldat-citoyen; mon tailleur me fait actuellement mon uniforme, et je suis commandé pour la garde.

Signé Desmorest.

siècles, lorsqu'ils sont contraires à la raison et à la loi. Puisqu'il n'y a point d'autorité sans la loi, puisqu'elle ne déclare point infâme l'état d'exécuteur, pourquoi le serait-il dans l'opinion? Que les hommes réforment leurs mœurs, qu'ils apprennent à penser eux-mêmes : alors l'état qui aura de tout temps blessé leur délicatesse, qui leur aura paru contraire à l'humanité et à la nature, ne dégradera plus dans leur esprit le citoyen irréprochable qui y joindra la pratique des plus sublimes vertus.

Combien dans cette classe d'hommes maintenant si calomniés par les lâches qui les attaquent, parce qu'ils les croient sans appuis et sans défenseurs (1), combien parmi ces hommes que des journalistes sans frein comme sans pudeur veulent injustement rendre les victimes de la fureur du peuple, ont en quelque sorte forcé l'estime, quelquefois le respect de leurs concitoyens! Quelques vieillards de la ville de Rennes se souviennent encore avec attendrissement des vertus de Jacques Ganier, mort depuis environ trente ans, après y avoir exercé l'office d'exécuteur pendant une longue suite d'années. Cet homme humain ne mit jamais à mort un criminel sans avoir été préalablement communier, pour expier en quelque sorte l'action qu'il allait commettre. Les magistrats du Parlement venaient jouer à la boule dans sa maison, située à l'une des extrémités de la ville, vis-à-vis du Mail, et quoiqu'il ne fût pas de leurs parties, ils ne lui témoignaient pas moins la plus grande estime et le prenaient pour juge dans tous les différends qu'occasionnait le jeu. Il donnait aux pauvres tout l'excédant de son strict

(1) Nouvelle allusion aux journaux.

nécessaire. Sa mort fut pour eux une calamité publique; ils fondaient en larmes et parcouraient les rues en criant, avec l'accent de la plus vive douleur : « Nous n'avons plus de père ! » Pendant plusieurs années le peuple fréquenta son tombeau comme celui d'un saint.

Personne n'ignore les nombreux services que rendent les exécuteurs dans les différentes villes où ils demeurent. On sait avec quelle générosité et quel empressement ils administrent des secours gratuits aux citoyens de tous les rangs, et combien leurs connaissances en chirurgie, en médecine et en botanique ont opéré de guérisons désespérées. Serait-il donc juste d'exclure de la société des hommes qui s'en montrent si souvent les bienfaiteurs?

Il nous reste maintenant à réclamer contre la dénomination de bourreaux (1) sous laquelle on désigne souvent

(1) On fait remonter en l'an 1260 l'origine du nom de bourreau, sous lequel on désigne aujourd'hui l'exécuteur de la haute-justice. Ce nom, qui a été proscrit par les arrêts que nous citons, tire son étymologie d'un clerc nommé Borel, et non Bourette, comme on l'a prétendu. Cet homme possédait le fief de Bellencombre, à la charg de pendre les voleurs du canton. Mais comme il était ecclésiastique, et comme l'*Église a prouvé dans toutes ses prières qu'elle n'aimait point le sang*, il faisait faire ses exécutions à ses frais par un laïque. Le roi lui devait les vivres tous les jours de l'année, à cause de cette charge, qu'il était censé exercer lui-même, malgré sa qualité.

A peine Richard Borel eut-il été investi du fief de Bellencombre, qu'on s'habitua à l'appeler le Borel, et à nommer Boreaux tous ceux qui mettaient à mort les criminels. Ensuite on dit, par corruption, du nom propre *Borel*, le Bourreau, les Bourreaux. Cette dénomination n'était pas injurieuse alors; mais elle l'est devenue depuis le XVI[e] siècle, c'est-à-dire depuis la naissance du préjugé injuste que nous combattons. (*Note du Mémoire.*)

ces hommes que la nécessité seule retient dans un état dont ils n'exercent jamais les fonctions sans un frémissement universel.

Un arrêt notable du Parlement de Rouen, en date du 16 novembre 1681, porte en termes formels :

« Inhibitions et défenses à toutes personnes de traiter de » bourreaux l'exécuteur, ni ceux qu'il emploie à ce service, » à peine de 50 livres d'amendes, dont 25 envers le roi et » 25 livres *au profit dudit exécuteur.* »

Un arrêt rendu au Parlement de Paris, en 1767, en faveur de Joseph Doublot, exécuteur de Blois, sur les conclusions de M. le procureur général, porte, entre autres dispositions, des défenses expresses à toutes personnes d'appeler bourreaux ledit Doublot, ou ses préposés, à moins de cent livres d'amende.

Un autre arrêt notable du Parlement de Rouen, en date du 7 juillet 1781, rapporté dans la jurisprudence de la même Cour, a ordonné l'exécution de celui du 7 novembre 1681, que nous avons cité plus haut : « En conséquence a fait défenses » itératives à toutes personnes de traiter de bourreaux » les nommés Ferey et Jouenne (exécuteurs de Rouen), » leurs familles, ni ceux employés à leur service, *sous peine* » *de cent livres d'amende;* a fait pareillement défense, » *sous les mêmes peines*, d'intercepter la liberté desdits » Ferey et Jouenne dans les lieux publics, tels que les » églises, les promenades, les spectacles et autres lieux pu» blics. »

Une quantité d'arrêts d'autres Cours souveraines, tant anciens que modernes, ont proscrit une dénomination injustement flétrissante pour ces hommes qui sont les bras né-

cessaires des lois et qui ne frappent que lorsqu'elles ordonnent.

Enfin, le roi lui-même a pris en considération leurs justes plaintes, et voulant faire connaître ses intentions à cet égard : « Ouï le rapport, Sa Majesté, étant en son conseil, a, par l'arrêt du 12 janvier 1787, fait très-expresses inhibitions et défenses de désigner sous la dénomination de bourreaux les exécuteurs des jugements criminels. »

D'après la démonstration qu'ils viennent de faire de la légitimité de leur état et de l'illégitimité de la dénomination sous laquelle on les désigne encore, quoiqu'elle ait été formellement proscrite, ils croient devoir requérir des représentants de la nation, qu'il leur plaise : 1° substituer la rédaction suivante à la troisième partie de leur décret du 24 décembre 1789 : « Décrète au surplus qu'il ne pourra être op-
» posé à l'*éligibilité d'aucun Français ou naturalisé* d'au-
» tres motifs d'exclusion que ceux qui résultent des décrets
» constitutionnels, » si mieux n'aime l'Assemblée nationale, en interprétant cette dernière partie dudit décret, déclarer *qu'elle a entendu comprendre les exécuteurs dans le nombre des citoyens,* et les faire participer comme tels à tous les avantages sociaux dont ils se rendront dignes.

2° Ordonner l'exécution des divers arrêts qui ont défendu de nommer *bourreaux* les exécuteurs, *sous les peines y portées,* ou telles autres que l'Assemblée décrétera dans sa sagesse.

Alors se trouvera résolue une question odieuse, qui offensait à la fois l'humanité et la religion, et l'on rendra à la société des hommes qui n'ont pas démérité d'elle. Chacun des instants qui retardera leur rappel à la vie civile leur

donnera un coup de mort. Le philosophe, rassuré par le témoignage consolant de sa conscience, peut s'élever au-dessus d'un préjugé injurieux pour lui, lorsque la loi le désavoue, mais il ne peut braver un décret constitutionnel qui fixe pour jamais son existence sociale.

Nous avons rempli la tâche pénible que nous nous étions imposée, nous avons écarté de nos malheureux clients l'opprobre dont on les avait couverts. Nous leur avons donné toutes les consolations qui dépendaient de nous; il nous reste encore quelques réflexions à faire: elles nous sont personnelles. Peut-être que les personnes qui ne jugent dans les choses que leur singularité, s'étonneront de ce qu'il se trouve un jurisconsulte qui ose heurter de front ce qu'elles prétendront tenir à la délicatesse nationale, qui ose vouloir la réformer et plaider au tribunal de la nation et du public la cause d'une portion d'hommes à qui leur patrie, souvent généreuse et quelquefois injuste, conteste leur état civil. Notre réponse sera simple: tous les hommes sont égaux devant la loi; nous sommes ses interprètes, nous devons être impassibles comme elle, et la plus honorable de nos fonctions est de défendre les gens de bien contre les atteintes de l'oppression. Un effroi criminel nous saisirait-il donc? Aurions-nous la lâcheté de laisser à leur désespoir des hommes jeunes et humains, rejetés en quelque sorte de leur mère-patrie? Les abandonnerons-nous sans pitié aux traits meurtriers de leurs injustes ennemis? Non, sans doute! et ils trouveront toujours dans notre ministère tous les secours que les infortunés ont le droit de réclamer de nous. Feu M. Le Cauchois, avocat au Parlement de Rouen, dont la mémoire sera à jamais précieuse aux amis de l'hu-

manité (1), nous a donné l'exemple que nous suivons; il a écrit avec autant de chaleur que de succès en faveur des exécuteurs de Rouen (François-Thomas et Charles Ferey frères) contre les persécutions qu'ils éprouvaient de la part de leurs concitoyens. Mᵉ Thouret, aussi avocat au Parlement, plus tard membre de l'Assemblée nationale; feu Mᵉ Gerbier, ce savant jurisconsulte que son siècle et la France s'honorent d'avoir produit, cet orateur étonnant, qui, pendant une longue suite d'années, a fait revivre au barreau de cette capitale l'éloquence des Démosthènes, des Cicéron et des Hortensius. MMᵉˢ Rimbert, Benoît et Gautier, aussi avocats au Parlement de Paris, ont défendu comme nous les infortunés en faveur desquels nous réclamons la justice bienfaisante de l'Assemblée nationale. Serait-ce donc un crime à nous d'imiter ces estimables jurisconsultes?

Les préjugés, dit Bacon, sont autant de spectres et de fantômes qui tourmentent les âmes faibles ; nous ajoutons que le préjugé, cet enfant odieux de la féodalité qui distingue l'homme de l'homme, est un monstre qui désole la

(1) Pierre Noël Le Cauchois, avocat au Parlement de Normandie, naquit à Rouen en 1740. Après avoir sacrifié toute sa fortune, et s'être fait des magistrats souverains de Rouen autant d'ennemis, pour arracher au dernier supplice les sieurs Savary, en 1762; le Cannu, en 1764; la dame Blanchard, en 1778; les Tirat et le sieur Leroux, en 1779; le sieur de Bichen et la fille Salmon, en 1786; il mourut à Paris, en 1788 dans la plus grande pauvreté, et fut inhumé le lendemain à Saint-Sulpice, aux dépens d'un généreux citoyen nommé Cailleau, imprimeur-libraire, qui donna 121 livres 10 sols pour le convoi de cet homme sensible, dont la capitale pleure encore la perte. *(Note du Mémoire)*

société, et les gens de bien doivent se disputer l'honneur de le combattre.

Peut-être éveillerons-nous la haine de quelques folliculaires faméliques, ennemis du bon ordre, en défendant des hommes de bien qu'ils calomnient : peut-être chercheront-ils à nous couvrir de ridicule dans leurs pamphlets périodiques; un silence de mépris sera notre réponse, tant qu'ils ne porteront aucune atteinte à notre honneur, et nous poursuivrons toujours l'erreur quand nous pourrons la découvrir.

> Sed nos errorem, quo esse cunque receptet
> Insequimur.

Voilà notre profession de foi : c'est mériter de ses concitoyens, c'est rapporter à leur bonheur les connaissances qu'on a acquises que d'éclairer leurs opinions.

Signé : C.-H. SANSON et L.-C.-C. SANSON,

Fondés des pouvoirs de tous nos confrères du royaume.

Me MATON DE LA VARENNE, avocat.

Chose étrange ! ce Mémoire trouva des apologistes dans la presse. Le *Fidèle Observateur,* dans ses numéros 8, 9, 10, 11, 14 et 15 ; le *Journal général de la Police et des Tribunaux*, dans son numéro 70, en rendirent avantageusement compte ; et enfin l'*Ami du Peuple,* de Marat, lui consacra ces quelques lignes :

Quoiqu'il n'entre pas dans le plan de notre journal d'annoncer les ouvrages nouveaux, nous ne pouvons résister à l'envie de faire connaître à nos lecteurs un chef-d'œuvre de *sensibilité*, de goût et d'érudition : c'est le Mémoire de M. Maton de la Varenne, jurisconsulte aussi estimable que littérateur distingué, qui a plaidé avec tant de chaleur, d'énergie et de succès contre les calomniateurs du sieur Sanson. Le préjugé, qui voue les exécuteurs à l'infamie, se trouve absolument détruit dans ce Mémoire qu'on ne peut lire sans *attendrissement;* et l'Assemblée nationale, à laquelle il est adressé, ne peut qu'accueillir des réclamations qui ont pour base les droits imprescriptibles de l'homme, de la raison et de la philosophie.

L'attendrissement de Marat sur le sort des exécuteurs n'a rien qui doive surprendre ; toutefois, il ne parut point partagé par l'Assemblée nationale. Comme pour les conclusions de 1766, les pièces restèrent sur le bureau et il n'y eut point de décision. C'est un moyen à l'usage de tous les temps d'éluder les questions difficiles.

Charles-Henry Sanson dut donc se contenter de la formule du décret, qui était d'ailleurs de nature à satisfaire des susceptibilités moins exigeantes que les siennes. Robespierre avait très-judicieusement dit, dans la séance du 24 dé-

cembre : « Je ne pense pas qu'il soit besoin de loi ; ceux qui ne sont pas exclus sont admis. »

Du reste, le temps approchait où cette réhabilitation tant cherchée tournerait en apothéose et dépasserait bien cruellement la modeste ambition de mon grand-père. Il allait recevoir des félicitations officielles, des ovations populaires, devenir un des personnages essentiels de l'État. Jamais il n'aurait eu autant de besogne et c'est à l'œuvre qu'on couronne l'ouvrier.

XVII

LA GUILLOTINE

Le docteur Guillotin avait poursuivi avec une rare persévérance la tâche qu'il avait embrassée. Après avoir fait consacrer en décret, comme on le sait, dans la séance du 1er décembre 1789, sa motion du 28 novembre réclamant l'égalité des peines pour crimes ou délits semblables, quel que soit le rang des cou-

pables ; c'est encore lui qui, le 21 janvier suivant, avait pris de nouveau la parole pour soutenir ses autres propositions dont la discussion avait été ajournée. On se rappelle qu'il s'agissait de décréter que le crime étant personnel, la honte du supplice et des condamnations infamantes ne pouvaient imprimer aucune flétrissure à la famille des condamnés ; que la confiscation des biens était à jamais abolie ; que les corps des suppliciés seraient délivrés à leurs parents toutes les fois qu'ils les réclameraient, et, dans le cas contraire, admis à la sépulture habituelle, sans aucune mention sur le registre du genre de mort.

Toutes ces dispositions étaient dans l'esprit de l'Assemblée et dans le sentiment de la nation. On vient de voir comment elles se traduisirent en faits à l'occasion des frères Agasse. Mais il s'agissait surtout pour Guillotin de faire triompher autre chose qui lui tenait bien plus à cœur. Révolté de la barbarie des anciens supplices, saisi d'un profond dégoût à l'aspect de la potence qui, en défigurant les cadavres et en les laissant exposés dans cet état aux regards

avides de la populace, semblait flétrir jusqu'à la mort; il avait juré de renverser tout cela, en imaginant un supplice humain, s'il est permis d'accoupler ces deux mots, qui supprimât la souffrance, qui ne s'accomplît pas directement par la main de l'homme, et qui, une fois l'exécution consommée, cachât aux yeux de la foule, si encline d'ordinaire à se repaître de ces sortes de spectacles, les tristes restes de la victime immolée.

Telle était la pensée de Guillotin; ses longues méditations sur ce sujet ne lui avaient fait entrevoir que la décapitation comme acheminement vers son idéal. C'était le genre de supplice le plus digne; il frappait l'homme dans le plus noble et le plus puissant de ses organes, le siége présumé de l'intelligence et de la pensée. Réservé jusqu'alors à une classe privilégiée, il devenait, grâce au principe de l'égalité dans le crime, le supplice du droit commun. Mais que d'exemples ne citait-on pas où le glaive inexpérimenté des exécuteurs avait fait de la décapitation une horrible boucherie? Il fallait trouver un moyen plus prompt, plus sûr, plus

infaillible que la main humaine, et le mécanisme seul pouvait l'offrir. Dès lors la solution du problème ne consista plus, pour Guillotin, que dans la découverte de la meilleure machine à décapiter. Cette recherche demandait du temps et des connaissances étrangères à celles du pauvre docteur, qui s'était jusque-là plutôt occupé de sauver ou de prolonger la vie que de donner la mort.

Aussi, pour gagner le temps nécessaire à ses investigations et à ses études, se borna-t-il à poser tout d'abord le principe en proposant seulement aux délibérations de l'Assemblée un article ainsi conçu :

Dans tous les cas où la loi prononcera la peine de mort contre un accusé, le supplice sera le même, quelle que soit a nature du crime dont il se sera rendu coupable. Le criminel sera décapité; il le sera par l'effet d'un simple mécanisme.

Cette proposition se formulait, je l'ai déjà fait remarquer, trois ans, jour pour jour, avant celui où le mécanisme recevrait sur la place de la Révolution le baptême d'un sang royal : triste consécration qui ne fut certainement

pas étrangère au rôle qu'il a joué dans nos discordes civiles.

Les articles proposés par Guillotin furent renvoyés au comité des sept, chargé du travail sur la jurisprudence criminelle. Ils n'en sortirent qu'en 1791, où le Code pénal porta enfin définitivement que tout condamné à mort aurait la tête tranchée, mais sans fixer encore le système de décapitation. Mon grand-père s'alarma vivement de cette décision qui, si l'on n'adoptait pas un moyen mécanique, menaçait de faire à l'habileté de l'exécuteur, dans les supplices, une part dont la responsabilité l'effrayait à bon droit. Il adressa au ministre de la justice un Mémoire dans lequel il lui représentait toutes les difficultés de la décollation par l'épée : la nécessité d'une fermeté et d'un courage qu'on ne rencontre point chez tous les patients ; l'impossibilité des exécutions multiples, à cause de la fatigue des épées sujettes à s'ébrécher ou à perdre leur fil.

Il est certain, ajoutait-il dans ce Mémoire, que lorsqu'il y aura plusieurs condamnés à exécuter successivement, la terreur que produira cette exécution, par l'aspect

du sang répandu, portera l'effroi et la faiblesse dans l'âme des derniers à exécuter. Cette faiblesse, en ne leur permettant plus de se soutenir, mettra un obstacle invincible à l'exécution, qui, si l'on voulait passer outre, deviendrait un véritable massacre.

Enfin, une chose encore essentielle à remarquer, c'est que lorsque les condamnés auront des révélations à faire, et monteront à l'Hôtel-de-Ville, ce qui souvent conduit jusqu'à la nuit, l'exécution ne pourra plus avoir lieu pour le jour indiqué; car il sera impossible de la faire aux flambeaux, la lumière ne donnant qu'une clarté douteuse, mobile et susceptible de tromper le coup d'œil. Il faudra donc ajourner, c'est-à-dire prolonger l'agonie de ces malheureux, mourant de la pire de toutes les morts, la mort violente et contre le vœu de la nature.

De toutes ces observations, Charles-Henry Sanson concluait à l'indispensabilité d'adopter l'usage d'une machine qui fixât le patient dans la position horizontale, pour qu'il n'eût plus à soutenir le poids de son corps, et qui permît d'opérer avec plus de précision et de sûreté que la main de l'homme n'en peut avoir.

C'était bien aussi ce que cherchait Guillotin, et pour cela il n'avait point reculé à venir plusieurs fois chez mon grand-père lui

demander des renseignements auxquels l'expérience spéciale de l'homme qui les donnait attachait certainement une grande autorité. Ils avaient eu ensemble de longs entretiens, mais dont il n'était sorti jusque-là que des combinaisons défectueuses. En vain on avait passé en revue tout ce qui dans le passé et dans d'autres pays se rapprochait du type que l'imagination ne faisait que concevoir, sans pouvoir encore en arrêter la forme. Trois gravures allemandes de Pentz, d'Aldegreder et de Lucas de Cranach, une gravure italienne de 1555, due à Achille Bocchi, offraient bien quelques modèles, mais tous laissaient à désirer. La dernière de ces gravures représentait un instrument de supplice appelé *la Mannaïa*, et dont on s'était servi quelquefois en Italie, notamment à Gênes, lors de l'exécution du fameux conspirateur Giustiniani. L'appareil était dressé sur un échafaud, la hache placée au haut de deux coulisses, le condamné à genoux, la tête posée sur un billot et l'exécuteur contre un des montants de la coulisse, prêt à lâcher la corde qui tenait la hache.

suspendue. Les gravures allemandes étaient à peu de chose près semblables.

On avait recueilli de minutieuses informations sur divers supplices usités très-anciennement en Perse, et plus tard en Écosse, pour les nobles, mais ce n'étaient que des variantes plus ou moins grossières de *la Mannaïa*. En France même on avait eu déjà recours à la décapitation mécanique ; le maréchal de Montmorency avait été exécuté en 1632, à Toulouse, au moyen d'une doloire hissée entre deux poteaux et qui, en tombant, lui avait tranché la tête. C'était une coutume du pays.

On fut longtemps sans rien imaginer de mieux que ce système, et l'on allait peut-être s'y arrêter; mais mon grand-père, toujours préoccupé des inconvénients qu'il avait signalés dans son Mémoire au garde des sceaux, ne cessait d'objecter qu'on n'avait point résolu la difficulté de l'attitude du patient et qu'il n'est guère plus facile à un homme de se tenir sur ses genoux que sur ses pieds, quand cette prostration dans laquelle il tombe à l'approche de

la mort, vient à s'emparer de lui. Il fallait avoir vu de près et souvent ces choses-là, pour pouvoir en raisonner. On hissait bien un corps presque inanimé à la potence ; on l'attachait sur une roue ; mais autre chose était de le faire tenir debout ou sur ses genoux dans une immobilité absolue pour recevoir le coup mortel. Il faut s'appeler Montmorency, Lally-Tollendal, la Barre, etc., pour offrir le spectacle de cette stoïque résignation. Si l'on faisait tenir le patient par des aides, outre que c'était fort difficile, c'était exposer ceux-ci à être blessés.

Charles-Henry Sanson insistait donc vivement pour qu'on trouvât un moyen de fixer le patient et dans la position horizontale qui lui épargnait le poids de son corps et gênait en même temps la liberté de ses mouvements.

Heureusement il venait depuis quelque temps chez mon grand-père un mécanicien allemand nommé Schmidt, à qui il avait parlé quelquefois de son embarras et de celui du docteur Guillotin. Ce Schmidt, alors facteur de clavecins. était fort habile en mécanique et passionné musicien, comme presque tous les

gens de son pays. Ayant fait la connaissance de mon grand-père par quelques instruments qu'il lui avait vendus, il avait fini par la cultiver, soit en venant accorder le clavecin, soit en apportant les fournitures qu'on lui demandait pour d'autres instruments. Le goût de la musique acheva de le lier avec Charles-Henry Sanson, qui était aussi un mélomane et jouait assez bien du violon et du violoncelle; le répertoire de Gluck ne tarda pas à les mettre en accord parfait.

Schmidt venait donc très-souvent s'escrimer sur le clavecin, tandis que Charles-Henry Sanson faisait gémir son violon ou soupirer son violoncelle. Or, un soir, entre un air d'*Orphée* et un duo d'*Iphigénie en Aulide*, on changea d'instruments, si je puis faire cet horrible jeu de mots, et mon grand-père revint à celui dont il cherchait avec tant de perplexité la forme.

— Attentez, che crois que ch'ai fotre affaire, ch'y ai bensé, répondit Schmidt, et prenant un crayon, il traça rapidement, en quelques traits, un dessin :

C'ÉTAIT LA GUILLOTINE!

La guillotine, avec sa lame d'acier tranchante, suspendue entre deux poteaux, et que le simple jeu d'une corde faisait mouvoir; avec le patient attaché tout de son long sur une planche à bascule, de façon que, cette planche baissée, son cou se trouve juste à l'endroit où la lame vient frapper en tombant. La difficulté était vaincue, le problème résolu : Schmidt avait enfin trouvé le moyen d'exécuter le patient dans la position horizontale et de le mettre hors d'état de faire manquer l'exécution.

Charles-Henry Sanson ne put retenir une exclamation de surprise et de satisfaction.

— Che ne foulais bas m'en mêler barce que, foyez-fous, c'est la mort tu brochain; mais che fous foyais trob ennuyé. Si nous rebrenions cette bedide air d'*Armide* que nous afons chouée l'audre chour.

— De grand cœur, mon bon Schmidt, répondit mon grand-père qui vit qu'il voulait éloigner une idée pénible.

Et le clavecin et le violoncelle se mirent à marcher comme de plus belle.

Voilà pourtant comment la guillotine naquit

au milieu d'un concert. Le lendemain de cette précieuse découverte, Charles-Henry Sanson en informa de suite le docteur Guillotin, qui ne se sentit pas de joie, car on ne saurait s'imaginer avec quelle passion, quelle fixité certains hommes s'attachent à une idée et l'empire qu'elle finit pas exercer sur leurs facultés. Des biographes peu exacts se sont plu à représenter Guillotin comme regrettant son œuvre dans sa vieillesse et poursuivi de doutes sur la réalité du service qu'il avait rendu à l'humanité; c'est un outrage à l'histoire et à la vérité. Jusqu'à son dernier soupir Guillotin fut convaincu qu'il avait pris une initiative utile et rempli un devoir de conscience. Si le peuple a laissé à l'instrument actuel des exécutions le nom de guillotine, bien que le docteur n'en soit pas le véritable inventeur, ce n'en est pas moins un acte de haute justice; car ce sont ses efforts qui ont fait adopter la peine de la décapitation et la machine qui sert à l'infliger.

Dans la séance du 31 avril 1791, il fit part à l'Assemblée de ce mécanisme. Emporté par la

chaleur de l'improvisation, il eut des mots malheureux qui excitèrent une folle hilarité et faillirent compromettre le succès de sa cause. En prétendant que ce mode de supplice humanitaire n'entraînait point de souffrance, il dit que le patient éprouverait tout au plus *une légère fraîcheur sur le cou*. La phrase était déjà un peu risquée, mais lorsqu'i lajouta : *avec cette machine je vous fais sauter la tête d'un clin d'œil et vous ne souffrez point*; toute l'Assemblée partit d'un long éclat de rire que l'on ne put calmer qu'en passant à l'ordre du jour. Les pamphlets du temps aiguisèrent leurs épigrammes et la chanson des *Actes des Apôtres*, que j'ai déjà citée, revint dans toutes les bouches.

Quoi qu'il en soit, l'Assemblée était liée par sa première décision et le projet restait à l'étude. Une longue correspondance s'engagea entre Guillotin, M. Rœderer, procureur général de la commune, le ministre des finances Clavères et mon grand-père. L'Assemblée chargea enfin le docteur Antoine Louis de lui donner son avis motivé sur ce mode de décollation.

Louis était médecin du roi, et son royal patron apprit la mission dont il venait d'être investi. On connaît la passion de ce prince pour la serrurerie et son habileté à travailler le fer. Il voulut donner des conseils à Louis dans ce travail et se faire rendre compte d'une question à laquelle il était, disait-il, intéressé comme souverain, puisqu'il s'agissait de la jurisprudence criminelle de son peuple. Le roi et son médecin furent curieux d'examiner le plan de la machine proposée par Guillotin. En conséquence, celui-ci fut mandé aux Tuileries par le docteur Louis, qui l'avertit sous main de se faire accompagner de mon grand-père, qu'une tierce personne présente à l'entretien voulait pouvoir consulter au besoin.

Cette conférence eut lieu le 2 mars 1792. Le palais des Tuileries n'était plus déjà que la tombe anticipée d'une monarchie expirante. En traversant avec Guillotin ces vestibules, ces longs corridors naguère remplis de la foule dorée des courtisans et aujourd'hui presque déserts, ou ne montrant çà et là que quelques visages pâles et soucieux, Charles-Henry Sanson se

sentit mordre le cœur d'une étreinte bien plus douloureuse encore que sous les somptueux lambris de Versailles où l'éclat d'une cour brillante avait pu au moins étouffer la voix de ses pressentiments.

Ils parvinrent ainsi jusqu'au cabinet du docteur Louis, qu'ils trouvèrent assis sur une chaise devant une table recouverte d'un tapis de velours vert avec une frange d'or. Après quelques paroles gracieusement confraternelles échangées entre les deux médecins, Antoine Louis demanda à voir le plan de la machine. Guillotin lui donna le dessin de Schmidt, auquel mon grand-père avait ajouté une légende explicative en indiquant par des lettres alphabétiques l'emploi de chaque pièce. Tandis qu'il était en train de l'examiner, une portière en tapisserie fut soulevée et un nouveau venu parut dans le cabinet.

Le docteur Louis, jusqu'alors assis, se leva. L'arrivant jeta un regard froid sur Guillotin, qui s'inclinait profondément, et s'adressant brusquement à Antoine Louis, lui dit :

— Eh bien! docteur, qu'en pensez-vous?

— Cela me paraît parfait, répondit le docteur et justifie pleinement tout ce que M. Guillotin m'en avait dit. Du reste, jugez vous-même.

Et il passa le dessin à celui qui l'avait interrogé. Celui-ci le considéra un instant en silence, puis il finit par secouer la tête en signe de doute.

— Ce fer en forme de croissant est-il bien là ce qu'il faut? Croyez-vous qu'un fer ainsi découpé puisse s'adapter exactement à tous les cous? Il en est qu'il ne ferait qu'entamer, et d'autres qu'il n'embrasserait même pas.

Depuis l'entrée de ce personnage, Charles-Henry Sanson n'avait perdu ni un coup d'œil ni une parole. Le son de cette voix vint lui prouver que sa première impression ne l'avait point trompé : c'était bien encore le roi qu'il avait devant lui; le roi en habit sombre, sans ordres sur la poitrine, et qui, à l'attitude qu'il avait prise et imposait à ceux qui devaient le reconnaître, montrait qu'il voulait cette fois garder l'incognito.

Charles-Henry Sanson fut frappé de la jus-

tesse de son observation, et, portant machinalement les yeux sur le cou du roi, que de minces cravates de dentelles laissaient toujours découvert, il remarqua que ce prince, du reste très-vigoureusement constitué, avait un cou musculeux dont les proportions dépassaient de beaucoup le croissant indiqué par le crayon de Schmidt. Un frémissement involontaire s'empara de lui; et, comme il restait plongé dans une sorte de rêverie, il entendit encore la voix du roi qui disait bas au docteur Louis, en le désignant du regard :

— Est-ce l'*homme?*

Le docteur fit un signe affirmatif.

— Demandez-lui son opinion, reprit alors Louis XVI.

— Vous avez entendu l'observation de monsieur, fit le médecin du roi; quelle est votre manière de voir sur la forme du couperet?

— *Monsieur* a parfaitement raison, répondit mon grand-père en appuyant avec une certaine affectation sur le mot monsieur; la forme du couperet pourrait amener quelques difficultés.

Le roi sourit d'un air satisfait; puis, prenant une plume sur la table du docteur Louis, il corrigea le dessin en substituant au croissant une ligne oblique.

— Du reste, je puis me tromper, ajouta-t-il, et lorsqu'on fera des expériences, il faudra essayer les deux manières.

Puis il se leva et se retira en saluant de la main. Ce n'était plus déjà le jeune roi que mon grand-père avait vu quelques années auparavant à Versailles, et dont la physionomie respirait alors une douce sérénité; c'était un monarque vieilli avant l'âge, dont les traits altérés portaient l'empreinte de la fatigue et de cruels soucis. Par moments de sombres éclairs passaient dans son regard; une irritation mal contenue plissait son front, et ce n'est qu'à la longue que la débonnaireté de sa nature reprenait le dessus. Louis XVI, captif de son peuple, de l'Assemblée, depuis son retour de Varennes, avait dû penser plus d'une fois au sort de Charles Ier, et qui sait quelles amères réflexions traversèrent peut-être son esprit lorsqu'il retoucha le dessin de Schmidt.

Telle fut sa seconde entrevue avec mon grand-père; mais cette fois le roi, aigri et devenu défiant, ne se faisait plus un devoir ni un plaisir de se laisser approcher de tous ses sujets. Aussi *Monsieur* et *l'homme*, le roi et le bourreau, durent-ils observer un strict incognito. Ils ne devaient se retrouver que trop officiellement le 21 janvier suivant.

Cinq jours après cette conférence des Tuileries, c'est-à-dire le 7 mars, Antoine Louis présentait à l'Assemblée son rapport, dans lequel il proposait purement et simplement le mécanisme dessiné par Schmidt, avec l'alternative, après essai, de l'une ou l'autre forme de couperet. Le 20 mars, l'Assemblée adopta les conclusions de ce rapport, et le docteur Louis fut chargé de faire établir la première machine à décapiter. Il s'adressa à un nommé Guidon, maître charpentier, qui demanda cinq mille cinq cents francs pour ce travail.

Quand la machine fut achevée, mon grand-père et deux de ses frères furent appelés à la prison de Bicêtre pour en faire l'essai sur trois cadavres. Cette expérience eut lieu le 17 avril

1792, dans la cour de Bicêtre, en présence des docteurs Antoine Louis, Philippe Pinel et Cabanis. Les prisonniers, qu'on avait fait rentrer, contemplaient avidement de leurs fenêtres ce sinistre spectacle.

On décapita successivement trois cadavres, qui avaient été fournis par la direction des hospices. Les deux premières exécutions avec la lame en ligne oblique, comme l'avait indiquée le roi, réussirent; la troisième, avec le fer taillé en croissant, conformément au dessin de Schmidt, manqua. En conséquence, la cause de la lame oblique était gagnée.

Huit jours après, mon grand-père avait à faire la première application de ce nouveau système sur un condamné vivant, le nommé Jacques-Nicolas Pelletier, condamné le 24 janvier précédent pour vol avec violences sur la voie publique. On n'était pas sans inquiétude sur l'attitude du peuple à l'aspect de ce nouvel instrument de mort, ainsi que le prouve la lettre suivante, adressée par Rœderer, procureur général syndic, à Lafayette, commandant général de la garde nationale :

Paris, 25 avril 1792.

Le nouveau mode d'exécution, Monsieur, du supplice de la tête tranchée, attirera certainement une foule considérable à la Grève, et *il est intéressant* de prendre des mesures pour *qu'il ne se commette aucune dégradation à la machine.*

Je crois, en conséquence, nécessaire que vous ordonniez aux gendarmes qui seront présents à l'exécution, de rester, après qu'elle aura eu lieu, en nombre suffisant sur la place et dans les issues, pour faciliter l'enlèvement de la machine et de l'échafaud.

Rœderer.

On se souvenait peut-être du dernier chapitre de l'histoire de la roue, et on craignait que l'effervescence populaire ne lui fît un digne pendant par un premier chapitre à sa façon de l'histoire de la machine à décapiter, que les uns appelaient déjà *louison* ou *louisette*, du nom du docteur Louis, et les autres *guillotine*, du nom du docteur Guillotin. On sait que c'est cette dernière appellation qui a prévalu. Il n'en fut rien. Si le châtiment infligé à Pelletier était trop sévère, le criminel n'en était pas moins un de ces scélérats vulgaires dont le sort ne saurait

exciter ni une généreuse pitié ni une véritable sympathie. Malgré une affluence prodigieuse, tout se passa donc dans le plus grand ordre et avec un calme parfait.

Cette exécution confirma pleinement les judicieuses observations de mon grand-père. Pelletier, tombé dans un affaissement complet, fut porté plutôt qu'il ne marcha au supplice. S'il eût dû être exécuté à l'épée, il aurait fallu le hacher à terre pendant qu'il se serait débattu, mu par l'instinct de la conservation.

Ce serait peut-être ici le lieu d'examiner si la guillotine est en effet le genre de supplice le moins douloureux, et si elle a, par conséquent, rempli les vues d'humanité de ses inventeurs, ou si, comme quelques anatomistes un peu paradoxaux ont essayé de le prétendre, elle engendre au contraire des souffrances horribles, et en quelque sorte posthumes, parce que le sentiment, la personnalité, le moi, subsistent encore, un certain temps après que la tête a été séparée du corps, et font éprouver au patient l'arrière-douleur de la section du cou; mais je préfère ajourner l'étude de cette im-

portante question à l'époque où, racontant mes propres souvenirs, je pourrai mettre dans la balance le faible contingent de mes observations et de mes impressions personnelles.

Le temps marche, d'ailleurs, et nous approchons d'événements si considérables, qu'il serait inexcusable d'en retarder ou d'en interrompre le récit.

XVIII

LE TRIBUNAL DU 17 AOUT 1792

Les événements se précipitent comme les éclats du tonnerre dans la tempête; l'heure approche où l'histoire de l'échafaud et l'histoire de la France vont se confondre, où la chute du couteau triangulaire dénouera toutes les péripéties du drame qui tient le monde en émoi. Encore quelques jours, et le comparse honni de

toutes les tragédies sociales, va devenir la clef de voûte de l'édifice social qui se fonde. Jusqu'alors, lorsqu'on lui jetait au visage l'insultante épithète de bourreau, il ne pouvait que répondre : Vous qui me méprisez, vous méprisez donc aussi vos lois? Le délire sanguinaire d'un peuple entier va lui donner le droit de s'écrier : Il semble que ce soit pour moi seul que vous avez fait une révolution!

Peut-être y aurait-il là, pour le petit-fils du Sanson de 1793, du *grand* Sanson, comme on l'a appelé, un prétexte de se départir un instant des sentiments d'humilité qui lui ont été si cruellement reprochés? Mais que le lecteur se rassure : en poursuivant le cours de ces récits sanglants, en l'initiant aux derniers moments des hommes, je ne le condamnerai pas à subir les développements des opinions que peuvent m'inspirer les actes de ces victimes et de ces coupables; à défaut de la conscience de mon impuissance, le souvenir de la part que les miens ont dû prendre à leur martyre ou à leur châtiment, suffit à sauvegarder leur mémoire de cette suprême injure d'être jugés dans

la tombe par la main mercenaire qui les y a précipités.

En entrant dans la période révolutionnaire, je serai donc aussi sobre d'appréciations politiques que je l'ai été jusqu'ici, me contentant d'exposer, aussi brièvement qu'il me sera possible, les événements qui furent l'origine des faits que je raconte.

Bientôt, du reste, je céderai la parole à Charles-Henry Sanson, mon grand-père, en publiant son journal tel qu'il l'a écrit, tel que je l'ai reçu, sans en retrancher, sans y ajouter une syllabe. Ce journal commence à la fin du mois de mai, six semaines à peu près après la création du tribunal révolutionnaire, et se continue jusqu'au mois de vendémiaire de l'an III; écrit jour par jour, d'une main tiède encore du sang répandu,. dans le recueillement de ces nuits dont l'emploi de la journée faisait autant de nuits d'insomnie, il est non-seulement l'irrécusable bilan de l'échafaud, mais il traduit en outre les impressions quotidiennes de celui que sa position condamnait à ce rôle d'ange exterminateur. L'amplifier, en corriger les vices de

forme, en atténuer la rudesse, en dénaturer la simplicité, ce serait en affaiblir la valeur, ce serait lui enlever le cachet d'authenticité qui restera du moins son mérite.

Mais neuf mois nous séparent encore du jour où commence le martyrologe de Charles-Henry Sanson, et pendant ces neuf mois la machine du docteur Guillotin ne resta pas oisive.

Nous sommes au mois d'août 1792.

La Constituante a disparu en laissant derrière elle cette constitution de 1791, que tous ont acclamée, que tous aspirent à déchirer.

Le roi, trop honnête pour être redoutable, ne sachant ni se concilier l'opinion publique, ni la réduire au silence, n'ayant plus de foi que dans cette ressource des cœurs faibles, l'excès du mal, préparait un facile triomphe aux factieux.

Ces factieux s'appelaient les patriotes; ils étaient à la Commune et aux Jacobins: aux Jacobins, dont la tribune parlait plus haut et était plus écoutée que celle de la Législative; à la Commune dont la puissance municipale balançait l'influence légitime des représentants de la nation, en attendant qu'elle l'étouffât et

la réduisît à abdiquer devant l'insurrection victorieuse.

Le 20 juin, l'émeute avait envahi le palais, mais l'audace n'avait point encore atteint le niveau du crime, et les envahisseurs s'étaient contentés d'infliger au roi les plus cruels outrages.

Les royalistes, en songeant à la catastrophe un instant redoutée, étaient tentés de se réjouir; ils ne réfléchissaient pas que cet abaissement calculé de la royauté préparait sa chute ; que la tête de Louis XVI suivrait de bien près la couronne que la main d'un factieux venait de précipiter dans la boue.

L'indignation sincère que cet attentat souleva dans toute la France, avait appris aux patriotes qu'il ne faut toucher au trône que pour l'abattre; la leçon que leur donnaient toutes les communes de France, en apportant à Louis XVI l'expression de leurs regrets, ne fut pas perdue : elle leur inspira le 10 août.

Dans ce jour funeste, on vit le monarque fuyant devant l'émeute en armes; l'Assemblée, impuissante, subissant son 20 juin à son tour,

et reconnaissant dans les injonctions de la Commune une loi supérieure à la loi qu'elle représentait ; enfin cette royauté constitutionnelle, vieille d'un an, sombrant sans qu'une main ait essayé de l'arracher au naufrage.

L'Assemblée législative avait décidé que le roi serait conduit au Luxembourg ; la Commune exige que le roi ait le Temple pour prison, et l'Assemblée obéit.

La Commune et le Comité de surveillance, présidé par Marat, demandent à grands cris la punition des *conspirateurs du 10 août* et des traîtres. Robespierre, au nom de la municipalité, se présente au palais législatif et exprime impérieusement la volonté du peuple. Après de vaines velléités de résistance, l'Assemblée cède encore, et confie au corps électoral la nomination des membres d'un tribunal extraordinaire destiné à juger les crimes commis dans la journée du 10 août et autres crimes y relatifs, circonstances et dépendances, jugeant en dernier ressort et sans appel.

Ce tribunal ne seconda que très-imparfaitement les desseins de ceux qui en avaient exigé

la création. La Terreur ne date que des funestes journées de septembre : au 20 août, la peur, ou l'ivresse du sang, n'avait pas glacé ou atteint tout instinct d'humanité dans les cœurs. L'impatience des meneurs nous a peut-être épargné l'opprobre de voir, neuf mois plus tôt, outrager le plus saint des mots : justice, par son alliance avec cet autre mot : révolutionnaire.

Le tribunal du 17 août ne fut point de justice révolutionnaire. Bien qu'il comptât dans son sein des hommes dont le nom a une sinistre éloquence, Fouquier-Tinville par exemple, il usa du glaive avec une certaine modération qui indiquait que toute notion de justice, que tout élan de générosité n'étaient point bannis de l'âme de ceux qui le composaient. Il appliqua sévèrement des lois sévères, mais il respecta les formes tutélaires qu'impose l'application de ces lois ; et, à l'époque dans laquelle nous entrons, il faut lui en savoir gré.

De 1791 au mois d'août 1792, le nombre des attentats contre les personnes et contre les propriétés avait grandi. C'est le caractère de

toutes les époques de trouble et de bouleversement social. Lorsqu'on remue le vase, la lie monte à la surface. Un nouveau crime fournissait un nombreux contingent à l'échafaud. Le papier-monnaie de récente création, en raison de ses nombreuses coupures, malgré la peine terrible dont il portait la menace, excitait vivement la cupidité des faussaires. Ce ne fut que plus tard que la passion politique imagina de le contrefaire à son tour. Pendant une période de sept mois, du 1er janvier au 20 août, quinze de ce qu'on appelait alors les fabricateurs d'assignats, apportèrent leur tête sur la Grève.

Le 19 août, un nommé Collot avait été condamné, comme faussaire, à la peine de mort par le tribunal criminel du département. La guillotine était dressée au lieu ordinaire des exécutions, et comme toujours une affluence considérable se pressait autour de l'instrument de mort.

Au moment où la charrette, dans laquelle se trouvait Charles-Henry Sanson à côté du condamné, débouchait sur la place, elle fut saluée de cris tumultueux, parmi lesquels mon

grand-père crut distinguer celui de : Au Carrousel!

Le cheval avançait toujours, mais un homme du peuple l'arrêta violemment par la bride en demandant au conducteur s'il n'avait pas entendu.

Charles-Henry Sanson intervint, et alors s'adressant à lui, l'homme lui déclara que la volonté de la Commune était que la guillotine, destinée désormais à punir les esclaves et les valets des tyrans, se dressât en face du palais du dernier roi, et qu'il fallait sur-le-champ y transporter *son outil* et y conduire *son homme*.

Mon grand-père lui répondit que son devoir était d'exécuter les ordres qui lui étaient transmis, mais non point d'aller au-devant des intentions des magistrats; que d'ailleurs il était trop tard ce jour-là pour déplacer l'échafaud.

Mais les cris redoublèrent de violence, et en même temps plusieurs venant en aide à l'assaillant parvinrent à retourner la voiture dans la direction des Tuileries.

La situation était à la fois embarrassante et douloureuse. La faible escorte, qui entourait la

charrette, ne paraissait nullement disposée à intervenir, et le condamné, pauvre ouvrier bijoutier, laissait voir un accablement qu'on ne pouvait prolonger sans cruauté.

A force de parlementer avec ceux qui l'entouraient, mon grand-père obtint la permission de faire avancer la charrette jusqu'à l'échafaud, à la condition de monter à l'Hôtel-de-Ville, demander de nouvelles instructions.

Il avait espéré que, lorsque la Commune saurait que le patient était parvenu au lieu où devaient se terminer ses angoisses, elle lui épargnerait la cruelle promenade qu'il s'agissait de lui infliger.

Il en fut autrement et, après quelques hésitations, le procureur de la Commune ordonna à Charles-Henry Sanson d'exécuter les volontés du peuple.

Aussitôt que, sur l'ordre de leur chef, les aides et les charpentiers portèrent les premiers coups de marteau sur la guillotine, avec l'intention manifeste de la démonter, un formidable : hurrah ! apprit aux municipaux que leur souverain était satisfait, en même temps les

plus rapprochés de l'échafaud envahissaient l'enceinte.

Les répugnances que les gens du peuple avaient toujours manifestées pour prêter un concours même indirect à une exécution avaient disparu. Cent bras s'étaient mis à l'œuvre, soulevant les madriers, repoussant les chevilles, disjoignant les planches de la plate-forme. En un instant, cette charpente qui ne laissait pas que d'être considérable, était enlevée et transportée à bras d'hommes dans les voitures qu'on était allé requérir. Puis le funèbre cortége se mit en route, accompagné et suivi de cette multitude qui chantait des refrains patriotiques.

Bien qu'il fût à demi paralysé par la terreur, le condamné avait compris qu'il n'échapperait pas au supplice. Sa pâleur cadavérique, les soubresauts convulsifs qui agitaient tout son corps, la difficulté avec laquelle il respirait, témoignaient de l'épouvantable anxiété qu'il subissait. — Mais lorsque la charrette s'ébranla, les vociférations de la foule, les indécentes plaisanteries que quelques-uns ne

craignaient pas de lui adresser, achevèrent de désorganiser sa raison ébranlée ; à sa prostration succéda le délire de la démence, il essaya de rompre ses liens, il se débattit avec des cris de bête fauve, il mordit cruellement un de ceux qui essayaient de le contenir, et ne pouvant parvenir à le calmer, on dut prendre le parti de le bâillonner.

Lorsqu'on fut au Carrousel, mon grand-père s'aperçut que trois des quatre aides qui l'accompagnaient, avaient si copieusement fraternisé dans les cabarets qu'ils avaient rencontrés, qu'ils étaient incapables de faire leur service.

Les spectateurs apportaient à remonter la guillotine autant de bonne volonté qu'ils en avaient mis à l'enlever de la place de Grève ; mais Charles-Henry Sanson n'en songeait pas moins, avec une grande appréhension, à ce qui adviendrait lorsqu'il se trouverait pour ainsi dire seul avec le malheureux dont la frénésie décuplait les forces, et qui devait certainement se débattre jusque sur la plate-forme.

Pour comble d'embarras, la nuit arrivait et il avait fallu allumer des torches.

Epouvanté de la responsabilité qu'il encourrait, mon grand-père confia ses angoisses à quelques-uns de ceux qui l'entouraient, en les suppliant de courir à la Commune expliquer la situation et demander que l'exécution fût ajournée.

Cette communication fut accueillie par des huées, et à mesure que de proche en proche la nouvelle gagnait les rangs les plus éloignés, les clameurs devenaient plus générales et plus intenses.

Alors un jeune homme à la figure imberbe, et coiffé du bonnet rouge, fendit la foule et s'avança.

— Ah, dit-il, tu veux sauver les ennemis de la nation, tu es un traître, et nous allons te faire montrer ton nez par la lucarne de la guillotine.

Charles-Henry Sanson lui répéta avec une certaine impatience, ce qu'il avait dit à ses camarades.

— Tes aides sont saouls? s'écria le jeune homme. Des aides tu en trouveras dans tous ceux qui t'entourent. Le sang des aristocrates

doit être le ciment du bonheur de la nation, et il n'est pas un patriote qui ne soit fier de le faire couler, n'est-ce pas vous autres ?

On lui répondit oui ; mais cependant le cercle allait en s'élargissant très-rapidement à cette mise en demeure. Les plus rapprochés s'écartaient avec un empressement qui indiquait que leurs sentiments n'étaient pas à la hauteur de ceux que ce chaud patriote venait d'exprimer.

Mon grand-père comprit que cette défaillance générale pourrait bien gagner son interlocuteur lui-même, et il se hâta de le mettre dans l'impossibilité de reculer en le prenant au mot et en acceptant son offre.

Le patient, descendu de la charrette, se refusait à monter les marches qui conduisaient sur la plate-forme. Il fallut le porter, et, bien que de nouvelles cordes eussent été ajoutées à ses liens, ses soubresauts étaient si violents, que mon grand-père, qui l'avait pris à bras-le-corps, faillit tomber à la renverse.

Lorsqu'il aperçut la machine dont la silhouette se dessinait sur la noire façade du

palais, une nouvelle révolution s'opéra dans la pauvre créature. Sa fureur devint du désespoir, de grosses larmes avaient jailli de ses yeux hagards et fixés sur le couteau triangulaire dont l'acier scintillait à la clarté des torches, et avec un accent lamentable, il demandait grâce; il criait : Je ne veux pas mourir !

La foule était devenue silencieuse; aux frémissements qui couraient dans les rangs, on voyait que la pitié avait gagné les cœurs les plus durs.

L'exécuteur improvisé faisait bonne contenance; cependant sa pâleur, son front baigné de sueur indiquaient qu'il avait un terrible combat à soutenir contre lui-même.

Enfin, après une nouvelle lutte, le patient fut bouclé sur la bascule, mais ses contorsions étaient encore si puissantes, qu'un des aides dut se coucher sur lui pour le maintenir.

Il continuait de crier et de demander grâce.

Charles-Henry Sanson avait dit au jeune homme qu'il ne pouvait mieux honorer le patriotisme dont il venait de fournir un si éclatant témoignage qu'en lui cédant le premier

rôle, et il lui avait mis dans les mains la corde qui correspondait au couperet.

Au signal qu'il lui donna, le jeune homme fit jouer cette corde, le couteau s'abattit, les cris cessèrent, la tête roula dans le panier.

Depuis que le peuple devenait friand de supplices, il exigeait qu'on lui montrât les têtes que la guillotine venait d'abattre.

Le mouvement de pitié qui, pendant un instant, avait attendri la multitude s'était en allé avec la vie du patient, et mille voix réclamaient le complément du spectacle.

Mon grand-père expliqua au jeune homme ce qu'il avait à faire, en lui proposant toutefois d'ordonner à un aide de le remplacer si ses répugnances étaient trop vives.

Il refusa avec dédain, presque avec colère; il souleva le couvercle du panier de cuir, prit la tête par les cheveux, s'avança sur le devant de la plate-forme et, au moment où il élevait le bras pour montrer ce sanglant trophée, il tomba lui-même à la renverse.

On courut à lui. On croyait à un évanouissement, conséquence d'une émotion trop vio-

lemment comprimée. — Cette lutte intérieure avait fait plus : elle avait provoqué une apoplexie foudroyante qui l'avait tué.

Telle fut la première exécution du Carrousel, qui devint pendant plusieurs mois le théâtre des exécutions.

La Commune le voulait ainsi, peut-être pour infliger ce suprême affront au palais du dernier roi ; peut-être pour associer constamment le peuple, dont cette place était devenue le rendez-vous, aux excès que méditaient déjà les chefs des Jacobins ; peut-être aussi, pour tenir l'instrument de mort en permanence dans le voisinage de l'Assemblée, et pour faire ainsi pressentir aux législateurs présents et futurs que leurs opinions seraient pour eux une meilleure sauvegarde que l'inviolabilité qu'ils s'étaient décrétée.

Dans ces temps d'orage, la défense n'était pas moins âpre et moins violente que l'attaque. Les écrivains royalistes luttaient de verve et quelquefois d'insolence avec leurs adversaires du parti patriote. Deux journalistes, Suleau et Durosoy avaient acquis, par la véhémence de

leurs publications, le périlleux honneur d'assumer sur leurs têtes, les haines populaires les plus ardentes.

Homme de tête et d'action, batailleur de plume et d'épée, le premier avait, le 10 août, défendu le trône les armes à la main. Reconnu par Théroigne de Méricourt, que le hardi pamphlétaire avait poursuivie de ses sarcasmes, et à laquelle, jouant sur l'équivoque, il donnait le député *Populus* pour amant, le rédacteur des *Actes des Apôtres* avait été massacré dans la cour des Feuillants, à l'instigation de la sanglante amazone.

Moins heureux que son confrère, Durosoy, rédacteur de la *Gazette de Paris* et du *Royaliste,* subit les angoisses du supplice jusqu'alors réservé aux criminels. Condamné le 26, il fut exécuté le lendemain, et mourut avec une grande fermeté. Un ancien officier, nommé Collinot-d'Angremont, accusé d'embauchage et de participation à ce qu'on appelait la conjuration du 10 août, lui succéda sur l'échafaud.

Le 29 août, Laporte, intendant de la liste civile, portait la peine des prodigalités dont il

avait été le passif instrument et surtout de son attachement à son maître. Sa mort remua profondément ceux qui en furent témoins. Laporte était un vieillard vénérable. Intermédiaire des actes de bienfaisance de la famille royale aussi bien que de ses largesses, ses fonctions l'avaient mis en rapport avec les pauvres comme avec les grands seigneurs. Quelques-uns de ceux qu'il avait secourus se souvinrent-ils à ce moment suprême? Ses cheveux blancs que le vent faisait voltiger sur son front, sa physionomie calme et sereine touchèrent-ils les spectateurs? Quelques cris de grâce se firent entendre une fois encore; écho affaibli des généreuses paroles que Condorcet avait écrites le matin même dans la *Chronique de Paris;* clameurs timides comme le sont trop souvent les élans des sentiments généreux et bien vite étouffées sous les malédictions et les menaces.

Le 31 août on exécuta Sellier et Desperriers, condamnés par arrêt du Tribunal criminel pour émission de faux assignats.

Le pilori n'avait point suivi l'échafaud; il restait acquis à la Grève. Le 1er septembre mon

grand-père avait mis au carcan un nommé Jean Julien, charretier à Vaugirard, condamné pour vol à douze années de fer et à l'exposition. Jean Julien se prétendait innocent et manifestait une grande exaltation. Tandis qu'on le conduisait à la Grève, il avait plusieurs fois répété à ceux qui le conduisaient qu'il eût préféré la mort au supplice infâme qu'il allait subir. On avait pris ces propos pour des fanfaronnades, et on n'y avait point fait attention. Tandis que l'on clouait l'écriteau au-dessus du poteau auquel il était attaché, il se répandit en imprécations contre les juges et contre le gouvernement. Charles-Henry Sanson l'engagea à se montrer plus calme, le menaçant, s'il ne se taisait pas, de le faire bâillonner. Mais au même instant, et quoique jusqu'alors rien dans ses propos n'eût révélé qu'il fût royaliste, cet homme se mit à crier de toute la force de ses poumons : Vive le roi ! vive la reine ! vive monseigneur Lafayette ! au diable la nation !

La scène qui suivit ces paroles se conçoit plutôt qu'elle ne se décrit.

Qu'on se figure des torrents d'huile versés

sur un brasier ardent, et l'on n'en aura encore qu'une idée bien imparfaite. Qu'on se représente ce peuple en proie aux passions les plus brûlantes : la fièvre du patriotisme et celle de la peur; dont la fermentation était entretenue par les sourdes rumeurs du massacre qui devait éclater le lendemain, par les grondements du canon d'alarme, par la nouvelle de l'approche des Prussiens et des émigrés, et l'on comprendra peut-être l'effet que dut produire sur lui cette provocation insensée.

Le malheureux Jean Julien n'avait point achevé, qu'une grêle de projectiles de toute espèce crépitait sur le plancher de l'échafaud. Presque aussitôt il était arraché du pilori et, malgré les efforts et les supplications de l'exécuteur et de ses aides, il allait être mis en pièces. Il fut sauvé de cette mort horrible par l'intervention du procureur syndic Manuel qui, en cette circonstance, fit preuve d'un grand courage. Se précipitant au plus épais de la foule, luttant corps à corps avec les plus furieux, il parvint à entraîner le malheureux Julien dans l'Hôtel-de-Ville. Mais en se voyant enlever

sa proie, la rage des spectateurs ne connut plus de bornes, et l'émotion populaire allait dégénérer en émeute. On la calma en ordonnant de conduire immédiatement le coupable au tribunal extraordinaire, qui le jugea séance tenante, et le condamna à mort. Jean Julien fut exécuté le lendemain.

LE 3 SEPTEMBRE, LA GUILLOTINE CHOMA.

Il est vrai que, ce jour-là, ceux qui poussaient le peuple dans la voie sanglante où l'on ne rétrograde pas, ceux qui trouvaient la justice trop lente à suivre leurs ardeurs vengeresses, se donnèrent d'amples dédommagements aux vacances que le tribunal accordait à ses serviteurs.

Mais passons. Dans la pénible tâche que je me suis imposée, je remercie le ciel de n'avoir point à retracer l'histoire de ces journées de septembre, où une foule d'égorgeurs usurpa si bien notre horrible office et souilla les prisons des atrocités d'exécutions dignes d'anthropophages. Combien, parmi ces misérables armés de piques, de sabres et versant avec une féroce volupté le sang de leurs semblables, eus-

sent fait fi de ce sinistre fonctionnaire qu'on appelle le bourreau. Et pourtant, quel nom leur donner, à eux et à ceux qui les avaient déchaînés? Celui d'assassins est trop doux!

Le tribunal du 17 août siégeait au Châtelet. Au moment où commença le massacre, il était en séance et jugeait le major Bachmann, officier suisse. Les hurlements des victimes, les cris des égorgeurs s'entendaient de l'enceinte du tribunal et interrompirent plusieurs fois l'audience. Lorsque le président prononça le verdict qui condamnait l'accusé à la peine de mort, le major Bachmann se leva et fit un mouvement comme s'il eût voulu aller sur-le-champ partager le sort de ses camarades; comme si des assassins eussent été les dignes exécuteurs de l'arrêt qu'il venait d'entendre. On l'arrêta; on le mit en sûreté dans le cabinet du greffier, derrière la salle d'audience, et on le réserva pour l'échafaud qui, sans lui, se fût reposé un jour de plus.

Le vieux Cazotte, qui, grâce au dévouement de sa fille, avait rencontré de la pitié dans la parodie de tribunal que l'infâme Maillard pré-

sidait à l'Abbaye, fut moins heureux devant les juges que la loi lui donnait.

Cazotte avait été un poëte élégant et facile, dont le mysticisme avait pris quelquefois le caractère de l'élan prophétique. Son esprit conteur, sa verve amusante faisaient de lui l'âme de ces charmantes réunions du dix-huitième siècle, dans lesquelles le génie ou le talent marchaient de pair avec la noblesse et la beauté. Un soir, chez madame la marquise de Vaudreuil, Cazotte était en proie à une de ces inexplicables tristesses que ses amis remarquaient quelquefois en lui. On l'entoura; on voulut connaître la cause de cette sombre humeur. Il résista longtemps à toutes les instances; mais pressé par les femmes belles et élégantes qui se trouvaient là, il finit par leur avouer que, tout éveillé qu'il était, il voyait, comme dans un rêve, des choses qui produisaient sur lui une terrible impression; il parla de prison, de charrette, et il dépeignit un échafaud qui ressemblait à la machine que le docteur Guillotin ne devait inventer que vingt ans plus tard. Et, comme on lui demandait

quel rapport il pouvait trouver entre ceux qui étaient là et la prison, la charrette, l'échafaud dont les seuls criminels avaient à se préoccuper, il répondit que tout cela était destiné aux nobles et brillants personnages qui l'entouraient, et qu'il voyait distinctement la plupart d'entre eux mourant de la main du bourreau.

Un moment de silence suivit cette étrange prédiction, mais madame de Montmorency s'approchant du visionnaire lui ayant dit en riant :

— Vous avez parlé de charrette, mon cher monsieur Cazotte, espérons qu'on voudra bien me permettre d'aller à la mort dans mon carrosse.

Cazotte s'était levé et avec un accent si convaincu que tout le monde se sentit frissonner :

— Non, madame, avait-il répondu ; car ce sera le dernier privilége accordé au roi de France. Vous irez en charrette comme moi.

Cette étrange vision de Cazotte devait se réaliser de point en point. Comme je l'ai dit, sa fille, en s'enfermant volontairement à l'Abbaye, était parvenue à attendrir les meurtriers de

Maillard qui lui avaient accordé la vie de son père.

Mais lors de la première arrestation du vieillard, on avait saisi une correspondance dans laquelle ses affections étaient aussi peu déguisées que ses haines. On l'arrêta de nouveau, dans le courant du mois de septembre. Le 25, il parut devant le tribunal qui le condamna à mort.

Cazotte était d'une grande piété; l'Evangile était sa loi, même dans les détails les plus minutieux de sa vie; il monta sur l'échafaud sans faiblesse et sans forfanterie avec la résignation stoïque d'un chrétien.

Jusqu'à l'époque de la mort du roi, le nombre des exécutions ne diminua pas, mais il fut bien loin d'atteindre les proportions qu'il devait prendre quelques mois plus tard. Avec ceux qu'incriminait leur coopération à la journée du 10 août, la guillotine vit passer sous son niveau les émigrés que la retraite de l'armée prussienne faisait tomber entre les mains de nos armées, et les voleurs du garde-meuble, ou du moins ceux des auteurs de cette

incroyable soustraction sur lesquels la justice put mettre la main.

Voici les principales de ces exécutions :

Le 3 octobre, la femme Leclerc, voleuse du garde-meuble.

Le 8, Melchior Cotter, dit le Petit-Chasseur, autre inculpé du vol du garde-meuble.

Le 12, Englert, condamné comme conspirateur et assassin.

Le 17, Mielau, conspirateur.

Le 21, Poulet, faux assignats.

Le 23, Jean Bion, étudiant; Gautier de Latouche, conseiller au Parlement de Paris; Bernage, ex-garde du corps; Santon, officier d'artillerie; et de Mirambel, ex-garde du corps, condamnés, comme émigrés pris les armes à la main, par la Commission militaire établie par décret de la Convention du 20 octobre 1792. Ce fut la première fois que les condamnés furent aussi nombreux; c'était une préparation aux monstrueuses *fournées* de messidor.

Le 23, Picard, dit le Lorrain, voleur du garde-meuble.

Le 29, deux frères, Godefroy de Lessart et Godefroy de Mingré, le premier ex-garde du corps, le second lieutenant de vaisseau, tous deux émigrés. Godefroy de Mingré cria : Vive le roi ! au moment où la tête de son frère, exécuté sous ses yeux, tombait sous le couteau de la guillotine.

Le 30, Louis Lyre, voleur du garde-meuble.

Ce Lyre était un des deux condamnés qui, le 23 décembre précédent, au moment où on les conduisait à l'échafaud, offrirent de faire des révélations, si on voulait leur faire grâce de la vie.

La soustraction avait une telle importance, les objets enlevés étaient d'une valeur si considérable, que le tribunal criminel du département vint solliciter un décret de surséance. Pétion, présidait la Convention qui seule désormais avait droit de grâce; il ne voulut point donner la promesse qu'on lui demandait et promit seulement d'intercéder auprès de l'Assemblée, si les révélateurs déclaraient la vérité.

Leurs indications amenèrent la découverte de quelques objets volés qui avaient été cachés

aux Champs-Élysées; mais ils refusèrent obstinément de faire connaître les noms de leurs principaux complices, des chefs de cette audacieuse entreprise, et l'arrêt fut exécuté.

Le 2 novembre, Meyran, dit le Grand-Cou, autre voleur du garde-meuble.

Le 16, le 18, le 19 et le 21 décembre, les nommés Willaume, Laloue, Boursier et Pouler pour émission de faux assignats.

Le 23, une pauvre servante, nommée Marguerite Besnard, coupable de quelques commérages politiques, porta sa tête sur l'échafaud.

Mais il est temps de clore cette liste d'obscures victimes; celle qui va faire le sujet du chapitre suivant occupe une bien autre place dans l'histoire, et c'est avec une profonde et respectueuse émotion que je vais aborder le récit du martyre royal.

XIX

LA MORT DE LOUIS XVI

Je n'ai fait qu'indiquer ces journées de septembre où les bourreaux, si ce n'était encore salir ce nom que de le donner à de pareils assassins, se comptèrent par milliers; je n'ai fait qu'esquisser à grands traits cette agonie de la royauté dont les crises terribles et mémorables s'appelèrent le 20 juin et le 10 août; je dois

être moins sobre de détails sur l'agonie du roi, puisque c'est à mon aïeul qu'échut la déplorable mission d'immoler cette auguste victime.

On connaît les aspirations libérales de Charles-Henry Sanson, sa sympathie dès le début pour la cause de la Révolution; il faut bien dire maintenant que la marche des événements avait singulièrement refroidi ces sentiments. L'Assemblée législative n'avait déjà point réalisé les espérances de la Constituante, et voilà que la Convention inaugurait un système de violence, à effrayer les esprits les moins timides et les cœurs les plus résolus.

La déchéance du roi, sa captivité à la tour du Temple avaient éveillé dans toutes les âmes honnêtes, même parmi celles les plus dévouées aux idées nouvelles, une suprême commisération et peut-être quelque hésitation sur la justice d'une cause qui en venait à de pareilles extrémités. Lafayette, si longtemps l'idole du peuple, en qui paraissaient s'être si bien personnifiés à une autre époque les sentiments de la nation, ne venait-il pas de donner tout le

premier le plus éclatant exemple de cette défaillance qui saisissait tous les véritables amis de la liberté, en quittant brusquement le commandement de son armée pour chercher un refuge à l'étranger; triste refuge qui devait être une prison d'État.

La Révolution impatiente avait adopté d'autres chefs. Ballotée encore entre deux partis prêts à s'entre-dévorer: la Gironde et la Montagne, elle n'allait pas tarder à tomber dans les mains du plus habile, c'est-à-dire de celui qui saurait le mieux flatter les passions de la multitude avide d'exercer de sanglantes représailles contre la monarchie, contre les classes privilégiées, seules coupables, à ses yeux, de la misère publique et de tous les abus reprochés à de longs siècles d'oppression. Les déclamations énergiques qui ne cessaient de retentir dans les clubs, continuaient à entretenir cette exaltation des masses qui s'était traduite par l'envahissement des Tuileries, par celui des prisons et par les massacres sans nom qui ensanglantèrent les journées du 2 et du 3 septembre 1792.

Dans de telles circonstances, la Convention, elle-même, n'était qu'un fantôme de pouvoir; obligée de plier le plus souvent sous les injonctions redoutables de cette autorité naissante qu'on appelait la Commune, et qui n'était autre que l'insurrection organisée, la plupart de ses votes étaient arrachés à la crainte de donner, par une résistance prématurée, le signal d'une anarchie pire encore que celle qui dévorait notre malheureux pays.

Qu'était-ce en effet que cette Commune qui, sous une modeste dénomination municipale, jouait un rôle politique si important et exerçait un pouvoir si absolu? Comment pouvait-elle imposer à ce point à une Assemblée en qui résidait après tout la souveraineté nationale? C'est que cette Commune avait elle-même ses points d'appui dans les clubs qui agitaient l'opinion et organisaient les manifestations armées, dont le résultat, toujours sanglant, consternait tous les amis de l'ordre et du véritable progrès.

La majorité de l'Assemblée était encore acquise aux idées sagement libérales, aux

principes régulateurs des sociétés; mais que pouvait cette majorité flottante, indécise entre les deux partis qui avaient seuls le courage d'affronter les périls de la situation, et, opposés de vues comme de système, entamaient déjà, pour saisir le pouvoir, la lutte dans laquelle le plus faible, le plus modéré allait succomber? Tous les vieux liens sociaux étaient brisés: Dieu chassé de ses temples et effacé des lois humaines; la monarchie traînée d'insultes en insultes jusqu'à la captivité; à ces temps nouveaux il fallait des hommes nouveaux, et, malgré l'énergique résistance des Girondins, malgré le poids de l'individualité puissante de Danton, l'homme de septembre, on sentait poindre la sanglante dictature de Robespierre.

La vie du roi fut le premier enjeu de la lutte des deux factions qui aspiraient à dominer la Convention. La Gironde ne voulait pas dans le principe la mort de Louis XVI; elle avait le triste pressentiment que ce meurtre politique ne serait pas le dernier et inaugurerait mal le règne de la Révolution; mais

intimidée par les clameurs frénétiques du dehors, par les audacieux défis de la Montagne, elle se laissa arracher cette concession à une soif de popularité bien décevante, car quelques mois après avoir livré ce sanglant ôtage à la population qu'elle avait cru flatter, elle était à son tour abandonnée par cette populace, et expiait sur le même échafaud que l'infortuné monarque, son aveuglement et sa pusillanimité.

Etait-ce donc bien le peuple que cette multitude qui assiégeait les tribunes de la Convention pour applaudir ou huer les orateurs selon qu'ils parlaient ou non dans le sens de ses passions sauvages; qui, tout le jour, battait le pavé au son du tambour et au bruit des armes pour porter partout ses appels incessants à la révolte; qui, le soir, faisait entendre dans les clubs des déclamations furibondes entremêlées de motions incendiaires; et qui enfin, de temps à autre, retroussait ses manches pour se mettre les bras dans le sang jusqu'au coude? J'avoue que je n'en ai jamais été très-persuadé, ou bien alors il fau-

drait en conclure que le peuple est une collection de bourreaux.

On vit très-certainement à cette malheureuse époque porter au bout des piques, comme de glorieux trophées, plus de têtes humaines que mon aïeul et ses ancêtres n'en avaient fait tomber, traîner par les rues plus de cadavres mutilés qu'ils n'avaient infligé de supplices pendant plus d'un siècle.

Est-ce donc le peuple qu'il faut accuser de toutes ces cruautés? Non; ce sont les meneurs audacieux qui ne savent que soulever et exploiter les mauvaises passions; c'est la lie de la population qui, en ces temps d'orage, remonte à la surface et couvre le reste de sa hideuse écume.

Que de fois, dans ces groupes armés qui parcouraient la capitale, mon grand-père reconnaissait d'anciens clients du fouet et de la marque, ou tout au moins les spectateurs habituels des exécutions, qui étaient loin de former, comme on sait, un public d'élite. Tout cela, ainsi que je le disais tout à l'heure, avait donc considérablement amoindri son

enthousiasme patriotique pour la Révolution.

Du reste, il vivait ainsi que son fils, mon père déjà âgé de vingt-sept à vingt-huit ans, aussi en dehors que possible des événements. Cela est tellement vrai, que le 10 août 1792, on ignorait le matin, dans ma famille, l'attaque du château des Tuileries.

Mon père s'était rendu ce jour-là pour déjeuner chez son oncle Louis-Cyr-Charlemagne Sanson, exécuteur de la Prévôté de l'hôtel du roi, qui ne savait pas davantage que sa charge sombrait à cet instant dans le naufrage de la royauté. Je laisse ici la parole à mon père pour quelques incidents dont il a tracé lui-même un récit auquel je ne veux me permettre de rien changer :

« Après le repas, dit-il dans ce récit, j'avais ouvert la fenêtre pour renouveler l'air, je crus apercevoir dans la rue un attroupement considérable; mais comme l'appartement était au quatrième étage, je ne distinguais pas bien ce que c'était. Cependant je voyais au milieu de la foule un tout jeune homme qui élevait quelque chose en l'air au bout d'un bâton. Ma tante qui était

venue me rejoindre à la fenêtre s'écria aussitôt.

— Grand Dieu ! c'est une tête.

Ce cri nous glaça d'effroi et d'épouvante et nous voulûmes savoir de suite quel malheur venait d'arriver. Mais à peine avions-nous eu le temps de la réflexion qu'un groupe plus nombreux encore nous apparut poursuivant un jeune homme que nous reconnûmes pour un Suisse de la caserne Poissonnière.

Le malheureux fuyard avait quelque avance et semblait chercher d'un œil anxieux une issue pour s'échapper. J'avoue que mon oncle et moi ne fûmes pas très-prudents, mais je ne pus réprimer le premier mouvement de compassion que je ressentis, et je dis à mon oncle que nous ne pouvions laisser ainsi massacrer cet homme sous nos yeux et, pour ainsi dire, à la porte de notre maison. Malgré les supplications de ma tante et les représentations de la société, mon oncle et moi nous descendîmes en toute hâte et nous ouvrîmes sur-le-champ la porte de la maison.

— Que voulez-vous faire à ce jeune homme,

dis-je à ceux qui s'étaient le plus approchés, et que vous a-t-il fait?

— Mais, messieurs, répondit un homme à face patibulaire, on tue tous les Suisses.

— Et pourquoi cela?

— Mais vous ne savez donc pas?

— Non, je ne sais rien, si ce n'est que ce jeune homme ne vous a rien fait et que vous voulez l'assassiner. C'est horrible, je ne connais que cela.

— C'est égal, s'écrièrent-ils, il faut le tuer. Ses camarades en ont tué bien d'autres aux Tuileries.

— C'est ce que j'ignore, répondis-je avec une contenance ferme; mais vous ne tuerez pas celui-ci qui ne vous a rien fait.

Tout en discourant ainsi mon oncle et moi étions parvenus à nous mettre devant le pauvre Suisse qui, voyant que nous le défendions, se pressait contre nous. Deux des plus grands et des plus hardis de la bande s'avançaient déjà pour le saisir, mais je les repoussai vivement et, pendant ce temps-là, mon oncle, qui n'était pas resté oisif, le faisait entrer par la porte, que

nous eûmes l'adresse et le bonheur de refermer sur le nez des égorgeurs.

La maison, située rue de Beauregard, donnait sur un passage qui communiquait rue de Cléry dans la boutique d'un boucher. Nous pûmes échapper par là et conduire notre fugitif, sur sa demande, au corps-de-garde de la section de Bonne-Nouvelle qui était, à cette époque rue de Bourbon-Villeneuve, près la cour des Miracles. Après l'avoir déposé là en sûreté, nous nous fîmes reconduire par douze hommes du poste, bien armés, qui dissipèrent sans peine le rassemblement qui s'était formé devant notre maison et ne parlait de rien moins que d'enfoncer la porte pour reconquérir sa proie.

C'est l'escorte qui nous reconduisit, qui nous apprit les événements de la matinée : la prise des Tuileries et le massacre des Suisses.

On a bien raison de dire que les choses les plus tristes ont toujours un côté plaisant. Cette journée si tragiquement commencée se termina par un incident presque burlesque. Mon oncle et moi nous trouvâmes à notre retour un de nos parents, qui arrivait de la province pour

passer quelques jours à Paris, et que ma tante avait fort effrayé en lui racontant ce qui venait de se passer. Le pauvre homme était d'une faiblesse de caractère qui allait jusqu'à la pusillanimité, de sorte qu'il voulait repartir incontinent et ne répondait qu'en tremblant et de la façon la plus distraite, à nos félicitations de bienvenue. Mais le pire de tout, c'est que lorsqu'il s'agit de mettre à exécution son projet de repartir de suite, nous apprimes qu'on venait de fermer les barrières, et que personne ne sortirait de Paris sans l'accomplissement de certaines formalités qui étaient pour notre malheureux parent une nouvelle occasion d'inquiétudes. Il tomba dans le désespoir le plus comique, s'arrachant les cheveux, accusant son imprudence jusqu'à ce que je parvinsse enfin à lui faciliter une évasion cent fois plus compromettante que les formalités à l'aide desquelles il eût pu sortir de Paris ostensiblement.

Je connaissais fort heureusement un ancien ami de feu mon grand-père Jugier, qui avait un jardin dans le marais donnant d'un côté sur une rue près de la barrière, et de l'autre côté

au delà même de cette barrière. C'est par cette issue que s'échappa notre peureux ami qui avait eu soin préalablement de revêtir un déguisement complet de jardinier, sans excepter la veste et la hotte qu'il abandonna sans doute à quelques lieues de la capitale.

Jusqu'à ce moment, mon père et moi, nous ne nous étions guère empressés d'aller aux sections ni de faire partie de la garde nationale; mais le lendemain, samedi 11 août, dans l'après-dîner, deux délégués de la section vinrent nous inviter de la part de l'assemblée de notre district à nous rendre dans son sein. Il fallut bien obéir; j'avais reconnu dans l'un des délégués un ancien camarade de pension, qui avait jusqu'alors ignoré mon origine; je craignis que la découverte qu'il en faisait n'altérât ses sentiments à mon égard. Il n'en fut heureusement rien, et il me sembla au contraire qu'il prenait à tâche de me témoigner, par des marques d'attention multipliées, combien il se mettait au-dessus du préjugé qui flétrissait ma famille.

Cette première délibération de l'assemblée à

laquelle nous assistâmes, n'offrit rien d'intéressant ; mais le lendemain, dimanche 12 août, on nomma une députation de douze membres dont je fis partie, et qui avait pour mission de protester contre l'intrusion d'un individu presque inconnu dans notre section où il n'était même pas domicilié, et qui avait profité des troubles de la journée du 10, pour surprendre la religion de nos co-sectionnaires et se faire nommer notre représentant à la Commune.

Nous nous rendîmes donc à l'Hôtel-de-Ville où siégeait la Commune, et le président de notre députation, un ancien jurisconsulte, nommé Jacob, qui était fort considéré, déposa sur le bureau du secrétaire la copie de l'arrêté de notre section qui expliquait notre démarche. Quand son tour fut venu de développer les motifs de cet arrêté, il fut brusquement interrompu par Chaumette, alors procureur syndic, qui déclara que l'individu que nous voulions répudier, était parfaitement connu de lui et de Robespierre, qu'ils l'avaient vu monter dans les carrosses qui conduisaient le roi et la famille royale au Temple ; et que c'était là une

preuve de civisme suffisante pour lui concilier l'estime et la reconnaissance de tous les bons patriotes.

Voilà, en effet, comment une foule de gens n'ayant d'autre mérite que l'à-propos et l'effronterie, avaient profité de la confusion de ces malheureuses journées, pour usurper toutes sortes de fonctions. Il faut dire aussi que la Commune, ce jour-là, était encore remplie de tous ceux qui avaient pris une part active à l'affaire du 10 août. Presque tous les assommeurs et égorgeurs y étaient rassemblés, car c'est sur les marches de l'Hôtel-de-Ville qu'un grand nombre de Suisses, armés ou non, avaient été massacrés impitoyablement. Les marches étaient encore teintes du sang de ces malheureuses victimes; quand on nous le fit remarquer, nous eûmes beaucoup de peine à nous contraindre, pour cacher l'horreur et l'indignation que nous éprouvions à cet aspect.

Chaumette ne se borna point à combattre l'arrêté de notre section, en faisant l'éloge de celui contre qui il était dirigé; il peignit cette même section comme un foyer d'aristocratie,

et les habitants des faubourgs Saint-Dénis et Saint-Martin, comme les gens de boutique de la rue Saint-Honoré, des riches, des banquiers et autres suspects. Il ne nous ménagea point, en présentant notre députation comme une honteuse cabale des ennemis personnels du vertueux citoyen dont il prenait la défense.

Pendant que ce débat s'élevait, je courais moi-même un danger bien plus grand. N'ayant pu trouver de place dans le bureau avec mes autres collègues, je m'étais assis tout près sur un banc où se trouvaient déjà plusieurs personnes et, il paraît, quelques-uns de ces scélérats d'égorgeurs toujours en quête de nouvelles victimes. Chaumette n'avait pas achevé son discours que Robespierre, qui était à un petit bureau à part, appela un huissier et lui dit distinctement ces paroles :

— Dites au président que je demande la parole après Chaumette.

Au même instant, comme je n'avais pas l'air, par la place que j'occupais, d'appartenir à la députation, plusieurs hommes à l'air sinistre, qui devaient certainement faire partie des as-

sommeurs, se retournant brusquement, me dirent :

— Que fais-tu ici ? Tu es sans doute un coquin d'aristocrate ? Eh bien ! nous allons bientôt en finir avec toi, comme nous en avons fini avec tes pareils les Suisses.

Ces menaçantes paroles furent accompagnées d'un geste significatif, et j'avoue que je ne pus réprimer un mouvement d'effroi ; mais je me remis sur-le-champ, et je leur répondis d'une voix aussi assurée que possible :

— Citoyens, votre manière de trancher les questions me paraît un peu expéditive et doit vous mettre dans le cas de sacrifier bien des innocents ; je crois qu'il serait plus prudent à vous de bien vous informer avant de prendre un parti si violent.

—Bah ! dit l'un d'eux, on n'en finirait jamais avec cette engeance d'aristocrates, s'il fallait les écouter.

Pendant ce colloque, j'avais eu le temps de jeter les yeux autour de moi sur cette assemblée si nombreuse, et si singulièrement composée.

J'avais eu le bonheur d'apercevoir tout près l'ancien camarade de pension dont j'ai déjà parlé, et qui avait été nommé la veille représentant à la Commune; il m'avait vu aussi et soupçonna le péril que je courais.

Sur un signe que je lui fis, il vint à moi en me disant, d'un air fort empressé, qu'il avait à me parler sur-le-champ au secrétariat. On nous laissa passer, et je sortis ainsi fort heureusement de la bagarre dans laquelle je m'étais fourré. Nous rentrâmes ensuite dans la salle par une autre porte, et je pus enfin rejoindre le groupe de mes collègues, avec lesquels, s'il y avait un danger à courir, il était juste que je le partageasse.

Au moment où nous rentrâmes, c'était Robespierre qui parlait. Il s'associa entièrement au langage tenu par Chaumette, de sorte qu'on eut l'air de nous faire grâce de la vie, et qu'on nous renvoya honteusement à notre section sans faire droit à notre réclamation; nous eûmes infiniment de peine à descendre l'escalier, tant la foule était nombreuse et avide de nous considérer.

Une fois hors de l'atteinte de cette vile populace, il nous fut impossible de contenir plus longtemps notre indignation, de la manière infâme avec laquelle on nous avait traités, et il n'y eut qu'une voix pour aller en faire immédiatement le rapport à notre section que nous devions trouver réunie. Lorsque nous arrivâmes, elle était effectivement en séance et à peine le président de notre députation eut-il exposé ce qui venait d'avoir lieu, que l'assemblée en masse se leva en poussant un cri de vengeance. On convint de suite d'appeler la section aux armes, et tous, jeunes et vieux, se mirent en devoir de sortir pour aller chercher les leurs. Le président essaya vainement de calmer l'effervescence des esprits; il ne put y parvenir.

Nous avions dans notre section quatre pièces de canon. Nos artilleurs s'en emparèrent, et en moins de deux heures nous étions au nombre de plus de deux mille prêts à marcher sur la Commune pour lui demander satisfaction de l'insulte faite à notre section dans la personne de sa députation. Chacun était à son

poste : l'artillerie en tête, les officiers et soldats à leurs rangs. On allait donner le signal du départ quand parurent quatre citoyens délégués par la Commune et chargés par le président et les membres du bureau de désavouer ce qui s'était passé. Nous écoutâmes d'abord avec assez d'attention ; mais celui qui portait la parole s'étant servi de termes un peu hautains, notre président l'interrompit en lui reprochant avec sévérité les insultes essuyées et les dangers courus par une députation d'honnêtes citoyens investis d'une mission de confiance par leur section, si injustement qualifiée de faubourg du Nord d'aristocrates, de tourbe de boutiquiers sans patriotisme et ennemis de la Révolution, de riches corrompus, tandis qu'elle n'était au contraire composée que d'hommes généralement peu favorisés de la fortune, presque tous travailleurs, pères de famille et prêts à sacrifier leur vie à leur pays.

Les délégués demeurèrent confondus et demandèrent en grâce qu'on leur donnât le temps de rendre témoignage à la Commune de ce qu'ils avaient vu et entendu. On y acquiesça

mais en exigeant que le président, Chaumette et Robespierre, rétracteraient publiquement, le lendemain devant la même députation, les termes injurieux dont ils s'étaient servis et les suppositions offensantes qu'ils avaient émises. Les délégués le promirent et se retirèrent paisiblement.

Le lendemain, tout se passa en effet comme il avait été convenu. Notre députation se présenta de nouveau à l'Hôtel-de-Ville, à l'heure de la séance du conseil général de la Commune, et là, en présence de près de douze cents personnes de toutes classes, Robespierre, Chaumette et le président reconnurent qu'ils avaient été trompés sur le compte des habitants de la section du faubourg du Nord, que mieux informés ils s'étaient assurés, à n'en pas douter, que ces citoyens étaient de braves patriotes dont on n'avait eu qu'à se louer depuis la Révolution. On nous délivra, séance tenante, une copie de ce passage du procès-verbal de la délibération qui constatait si formellement le désavœu des insinuations qui nous avaient blessés la veille, et nous revînmes au milieu

de toutes sortes de marques de considération jusqu'à notre section qui avait attendu en armes l'issue de cette seconde démarche. »

J'ai cru devoir rapporter ces incidents tels que mon père en a laissé le récit, pour montrer quelle était la situation de Paris au moment où la déchéance du malheureux Louis XVI venait d'être prononcée, et où sa mise en jugement, son procès, allaient devenir l'objet des délibérations de la Convention nationale. Il est impossible de trouver nulle part le tableau d'une plus désolante anarchie; car, que penser d'une ville où la guerre civile est si près de s'allumer entre deux quartiers qui parlementent, en se menaçant du fer et du canon.

Aux élections des officiers et sous-officiers de la garde nationale, mon père et mon grand-père furent nommés sergents, et mon grand-oncle, Charlemagne Sanson, caporal. Ce service les obligea à prendre une part plus active qu'ils n'auraient voulu aux manifestations politiques qui se succédaient à cette étrange époque, où ce qu'on appelait les devoirs

civiques avait pris le pas sur toutes les autres occupations de la vie.

Il y avait peu de temps qu'ils remplissaient ces grades, lorsqu'on commença de discuter, dans le sein de la Convention, la mise en jugement du royal captif de la tour du Temple. Cette sanglante page de notre histoire est inscrite en caractères trop ineffaçables pour qu'il soit besoin de la tracer de nouveau. D'autres ont raconté d'une voix dont l'écho retentira à travers les siècles à l'oreille des générations, le drame douloureux qui, de l'enceinte législative, vint se dénouer sur la place de la Révolution. C'est ce dénouement seul que j'ai à raconter, et je sens que c'est déjà une tâche formidable pour ma plume débile.

J'épargnerai donc toutes redites en passant sous silence les luttes oratoires que se livrèrent la Montagne et la Gironde à la Convention à propos de l'auguste victime, que toutes deux devaient s'unir pour sacrifier ; les héroïques efforts de Lanjuinais, cette question de compétence que résuma si énergiquement plus tard Desèze par son éloquente parole : « Je cher-

che parmi vous des juges, je n'y vois que des accusateurs; » les expédients de l'appel au peuple et du sursis, les propositions de détention pendant la guerre et de bannissement à la paix, toutes ces capitulations des consciences alarmées du vote qu'on sollicitait d'elles, et qui cherchaient un échappatoire à l'accomplissement du mandat qu'on leur imposait.

Quand l'infortuné monarque parut à la barre de la Convention, plus que jamais il dut sentir qu'il marchait dans cette voie du martyre royal où Charles Ier l'avait précédé. La perfidie des accusations dirigées contre lui, l'oubli volontaire des plus simples formes juridiques ne lui montraient que trop que sa perte était résolue, et que son sang allait être répandu en holocauste pour expier la faute des temps, et apaiser les passions déchaînées. On sait ses réponses fermes et dignes à l'acte d'accusation dressé contre lui, l'énergie avec laquelle il se défendit d'avoir fait tirer sur le peuple au 10 août, même pour repousser la plus menaçante des aggressions.

Quand on relit à soixante-dix ans de dis-

tance cet incroyable procès, on se demande quel égarement aveuglait cette Assemblée, pour qu'elle imputât à crime à Louis XVI jusqu'aux attentats dirigés contre lui. Combien ne bénit-on pas le progrès de la moralité humaine qui a permis aux révolutions qui se sont accomplies depuis, d'échapper à de si funestes conséquences, et de laisser les souverains détrônés, trouver au moins un refuge dans l'exil.

C'est le 11 décembre 1792 que l'infortuné monarque était comparu à la barre de la Convention présidée par Barrère dont la froide dialectique devait exercer une influence si décisive sur le vote définitif; c'est le 17 janvier que la sentence régicide fut rendue. Au premier abord la stupeur fut si grande qu'on n'osa croire à l'exactitude du dépouillement du scrutin et qu'il fallut recommencer, le lendemain, 18, cette opération. Le résultat de la veille étant reconnu exact, Vergniaud qui, à son tour, présidait la Convention constata que la peine prononcée contre Louis Capet était la mort

La séance du 19 fut consacrée à l'examen de la question du sursis; là encore ceux qui essayaient tous ces timides attermoiements échouèrent tout à fait; une majorité de trois cent quatre-vingts voix sur six cent quatre-vingt-dix déclara qu'il ne serait pas sursis à l'exécution du royal condamné.

Ce fut la première nouvelle qu'apprit mon grand-père qui avait suivi avec une poignante anxiété toutes les péripéties de cet horrible procès; je n'ai pas besoin de dire le coup terrible qu'il en reçut. Cette journée du 20 janvier devait être pour lui une fête de famille : c'était l'anniversaire de son mariage avec ma bonne grand'mère qui entrait dans sa soixantième année et dans sa vingt-neuvième année de mariage. Il voulut lui laisser ignorer la catastrophe qui venait jeter un tel voile de deuil sur cette date si chère à tous les deux; mais l'altération de ses traits ne lui permettait pas de dissimuler les angoisses qui le rongeaient; mon père, presque aussi affecté, ne répondait aussi qu'avec une contrainte visible aux prévenances accoutumées de sa mère. Tout

dans la maison respirait une tristesse morne et lugubre.

Afin de ne point éveiller les soupçons de ma grand'mère, et après avoir recommandé un silence absolu à tous leurs gens, mon grand-père et mon père sortirent chacun de leur côté, et cheminèrent par la ville pour recueillir les bruits qui transpiraient déjà. Déjà on savait que le roi avait demandé un délai de trois jours pour se préparer à la mort.

La Convention n'osa pas l'accorder, et Charles-Henry Sanson, qui s'était aventuré jusque vers les abords du palais législatif, sut d'une manière positive que les dernières et uniques grâces faites au roi de France étaient celles de recevoir les adieux de sa famille et d'être accompagné au supplice par un prêtre de sa religion. Il n'y avait donc plus à douter que l'exécution dût avoir lieu le lendemain.

Mon grand-père rentra chez lui, atterré de désespoir; mon père l'y avait devancé avec d'aussi tristes nouvelles. Plusieurs personnes s'étaient présentées dans la journée pour le

voir et en demandant à lui parler avec instance ; on lui remit aussi divers papiers parmi lesquels se trouvait l'ordre fatal de faire dresser l'échafaud dans la nuit et d'y attendre le condamné à partir de huit heures du matin. Les autres papiers étaient des lettres, la plupart sans signatures, dans lesquelles on l'avertissait que toutes les mesures étaient prises pour la délivrance du roi pendant le trajet du Temple à la place de la Révolution, et qu'à la moindre résistance que lui, Sanson, voudrait y faire, il tomberait percé de mille coups. D'autres, sans recourir ainsi à la menace, revêtaient au contraire la forme des objurgations les plus suppliantes. On l'adjurait de se joindre aux libérateurs de la victime, de traîner l'exécution en longueur pour donner le temps à des hommes bien déterminés qui devaient se trouver dans la foule de rompre les rangs de la milice et d'enlever le roi de dessus l'échafaud.

Ce dernier moyen, que mon grand-père ne regardait ni comme impossible ni comme improbable, était le seul qui lui laissât une lueur

d'espoir. Comme il traversait la salle à manger pour se rendre dans l'appartement où se tenait sa femme, il vit la table dressée pour l'anniversaire qu'on devait célébrer; des fleurs, des fruits, des pâtisseries la décoraient et attestaient le soin avec lequel ma grand'mère conservait le doux souvenir de leur union. Avant d'entrer chez elle, il lui sembla entendre le bruit de deux voix d'hommes qui réclamaient du secours. Il poussa vivement la porte et aperçut mon père et un jeune homme qu'il ne connaissait point, occupés à faire revenir ma grand'mère qui était tombée profondément évanouie.

Ce jeune homme, qui venait d'arriver, n'ayant point trouvé Charles-Henry Sanson, avait demandé à parler à son fils, et introduit près de lui, en présence de ma grand'mère, il avait révélé, dès les premiers mots de l'entretien, le terrible secret de la journée. C'était encore un libérateur qui venait pour le roi; poussant le dévouement plus loin que tous les autres, il s'offrait à mourir à sa place, si on pouvait lui procurer des vêtements exactement semblables, de manière qu'une substi-

tution pût s'opérer sur l'échafaud sans que la foule s'en aperçût. Cette chevaleresque utopie, toute sincère qu'elle fût, n'était même pas discutable; il en était ainsi des projets de délivrance durant le trajet, qui cherchaient un point d'appui dans la coopération de mon grand-père, car ce n'était pas lui qui serait chargé cette fois, comme pour les condamnés ordinaires, de conduire le condamné au supplice.

Quand ma grand'mère fut revenue de son évanouissement, on congédia le visiteur en lui faisant comprendre l'impossibilité de son généreux sacrifice et en émettant l'espoir que la providence daignerait choisir d'autres voies pour le salut de l'illustre victime. Maintenant que la fatale nouvelle était connue, il ne pouvait plus être question de l'anniversaire projeté. On fit enlever ces modestes agapes et, pendant que le captif du Temple, à ses mortelles vigiles rompait le pain et buvait le vin de la dernière cène au fond d'une prison, celui qui devait être le lendemain son meurtrier jeûna ainsi que sa famille de parias dans la prière et les larmes.

Ma grand'mère tomba affaissée comme une seconde madone sur son prie-Dieu, au pied du grand Christ; elle y passa toute la nuit dans le recueillement et la méditation, n'entendant que le pas de son époux qui faisait crier le plancher en marchant de long en large dans la pièce à côté.

Mon père seul se jeta un instant tout habillé sur son lit; mais il ne dormit que quelques instants d'un sommeil agité et obsédé de visions. Enfin l'aube parut; les tambours battaient le rappel pour inviter les sections à s'armer, chacune devait fournir un bataillon pour cette lugubre cérémonie. Mon père faisait justement partie de celui qui était commandé dans notre section. Dans le fond, il ne le regrettait point, car c'était un moyen de se prononcer si l'occasion s'en présentait, et, dans tous les cas, cela l'associait aux périls que pouvait courir son père dans cette cruelle journée. Il revêtit donc son uniforme et descendit près de Charles-Henry Sanson qui, de son côté, s'apprêtait à partir accompagné de Charlemagne Sanson et d'un autre de ses frères, qui

n'avaient pas voulu l'abandonner dans un pareil moment. Tous les trois étaient armés jusqu'aux dents sous d'épaisses houppelandes boutonnées jusqu'au col et qui les enveloppaient complétement.

Lorsqu'il fallut se séparer, ma grand'mère fondit en larmes et mon père et mon grand-père eurent beaucoup de peine à s'arracher de ses bras. Elle avait la triste conviction de ne plus les revoir, tant les rapports qui lui avaient été faits l'avaient alarmée et tant elle était persuadée que, de quelque manière que cette horrible journée se terminât, elle allait mettre en péril les existences qui lui étaient chères.

Mon père prit congé du sien et de ses oncles pour aller rejoindre son bataillon posté sur la place de la Révolution à sept ou huit mètres de la guillotine, que les aides commençaient à dresser. La place était littéralement encombrée de troupes de toutes armes, parmi lesquelles on remarquait surtout le bataillon des Marseillais qui avait pris position sur le terrain à droite en venant des boulevarts; ce bataillon

avait avec lui ses canons qui étaient braqués sur l'échafaud.

Je laisse pour la suite de cette relation la parole à Charles-Henry Sanson :

« Le sacrifice est consommé !... Je suis parti ce matin à huit heures, après avoir embrassé ma pauvre femme et mon fils que je n'espérais plus revoir, je suis monté dans un fiacre avec mes deux frères Charlemagne et Louis-Martin. La foule était si grande dans les rues qu'il était déjà près de neuf heures lorsque nous arrivâmes sur la place de la Révolution. Gros et Barré, mes aides, avaient fait monter la machine et c'est à peine si je l'ai examinée tant je pensais qu'elle ne servirait point. Mes frères et moi nous étions solidement armés, nous avions sous nos houppelandes outre nos épées, des couteaux-poignards, quatre pistolets passés dans notre ceinture, une boîte à poudre et nos poches pleines de balles. Nous pensions bien qu'on ferait une tentative pour délivrer ce malheureux prince, et que nous ne saurions être munis de trop de moyens pour lui frayer un passage.

Aussitôt arrivé sur la place, j'ai cherché des yeux mon fils et je l'ai aperçu à peu de distance de moi avec son bataillon. Il me regardait d'un air d'intelligence et paraissait m'encourager en me flattant de l'espoir que cette fois je ne boirais pas le calice jusqu'à la lie. Je prêtais une oreille inquiète pour savoir si je n'entendrais point quelque bruit qui fût l'indice d'une de ces tentatives de délivrance qu'on m'avait annoncées hier. Je me réjouissais à la pensée qu'à cette heure le roi venait peut-être d'être arraché à son escorte et fuyait sous la sauvegarde d'amis dévoués, à moins que ce peuple inconstant et mobile, dont il est si aisé de changer les sentiments, ne l'ait pris sous sa protection toute-puissante et n'ait fait tourner en ovation, le supplice qu'on lui avait préparé.

Pendant que je me berçais ainsi de chimères, que je me laissais aller à ce rêve, quel réveil m'attendait !

De temps à autre mes yeux plongeaient avec anxiété du côté de la Madeleine. Tout à coup je vois déboucher un corps de cavalerie, et, peu après, une berline attelée de deux che-

vaux, entourée aussi d'une double haie de cavaliers et escortée d'un nouveau détachement de la même arme. Plus de doute possible, plus d'illusion, c'est le martyr qui s'avance. Ma vue se trouble, un frémissement universel s'empare de moi ; je jette les yeux sur mon fils : je vois aussi une pâleur livide couvrir son visage.

Pendant ce temps, la berline arrive. Le roi était assis dans le fond, à droite, ayant à côté de lui un prêtre, son confesseur, et sur la banquette de devant il y avait deux maréchaux-des-logis de la gendarmerie. La voiture s'arrête, la portière s'ouvre : les deux gendarmes descendent les premiers, ensuite ce vénérable prêtre vêtu du costume proscrit que j'avais cessé de voir depuis quelque temps, et enfin le roi, plus digne, plus calme, plus majestueux que je ne l'avais vu à Versailles et aux Tuileries.

En le voyant approcher de l'escalier, je jette un regard désespéré autour de moi ; partout je n'aperçois que de la troupe. Le peuple, relégué derrière cette soldatesque, semble frappé de stupeur et garde un morne silence. Le roulement des tambours, qui ne cessent de battre,

étoufferait d'ailleurs ses cris, s'il en poussait qui fussent un appel à la pitié. Où sont donc ces sauveurs tant annoncés? Charlemagne et moi, nous sommes consternés; Martin, plus jeune et plus ferme, s'avance, et, se découvrant respectueusement, fait observer au roi qu'il faudrait qu'on lui ôtât son habit.

— C'est inutile, répondit-il, on peut en finir comme je suis.

Mon frère insiste et ajoute qu'il est indispensable aussi qu'on lui lie les mains.

Cette dernière condition paraît le révolter encore davantage et fait monter le rouge à son front.

— Eh quoi! dit-il, vous oseriez porter la main sur moi. Tenez, voici mon habit, mais ne me touchez pas!

En disant cela, il ôte lui-même son habit. Charlemagne vient en aide à Martin, et fort en peine de parler à cette illustre victime avec les égards qui débordent de son cœur, sans offusquer ces hordes farouches qui entourent l'échafaud, il lui dit d'un ton froid, mais sous lequel on devine des larmes.

— C'est absolument nécessaire. L'exécution est impossible sans cela.

Rappelé enfin à mon rôle et n'en pouvant laisser supporter plus longtemps le poids à mes frères, je me penche à l'oreille du prêtre :

— Monsieur l'abbé, lui dis-je, obtenez cela du roi, je vous en supplie. Pendant qu'on lui liera les mains, nous gagnerons du temps, et il est impossible qu'un pareil spectacle ne finisse point par émouvoir les entrailles de ce peuple.

L'abbé se retourna vers moi avec un triste regard dans lequel se peignaient à la fois l'étonnement, l'incrédulité et la résignation, puis s'adressant au roi :

— Sire, dit-il, résignez-vous à ce dernier sacrifice par lequel vous ressemblerez davantage au Dieu qui va vous en récompenser.

Aussitôt il présenta lui-même ses bras pendant que son confesseur lui faisait embrasser l'image du Christ. Deux aides lièrent ces mains qui avaient porté le sceptre. Il me semblait que ce devait être le signal de la réaction qui ne pouvait manquer d'éclater en faveur de

cette touchante victime : rien que le roulement infernal des tambours.

Le roi, soutenu par le digne prêtre, monta lentement et avec majesté les degrés de l'échafaud.

— Est-ce que les tambours ne vont pas cesser, demande-t-il à Charlemagne.

Celui-ci lui fait signe qu'il n'en sait rien. Arrivé sur la plate-forme, il s'avança du côté où il paraissait y avoir le plus de peuple, et fit de la tête un mouvement impératif aux tambours qui suspendirent un instant, et comme malgré eux, leur roulement.

— Français, dit-il d'une voix forte, vous voyez votre roi prêt à mourir pour vous. Puisse mon sang cimenter votre bonheur. Je meurs innocent de tout ce dont on m'accuse.

Il allait peut-être continuer, lorsque Santerre qui était à la tête de son état-major, fit un signe aux tambours dont les roulements recommencèrent de suite et n'auraient plus permis de l'entendre.

En un instant il fut attaché sur la planche fatale, et au moment où le couteau glissait

sur sa tête, il put encore entendre la voix grave du pieux ecclésiastique qui l'avait accompagné jusque sur l'échafaud, prononcer ces mots :

« Fils de saint Louis, montez au ciel! »

Ainsi a fini ce malheureux prince, qu'un millier d'hommes résolus auraient pu sauver à ce dernier moment où, hors parmi la soldatesque, il commençait d'exciter une véritable compassion; et réellement je n'ai pas compris après tous les avis que j'avais reçus hier, qu'il ait été si cruellement abandonné. Le moindre signal eût suffi pour amener une diversion en sa faveur, car, si lorsque mon aide Gros montra cette auguste tête aux assistants, quelques forcenés poussèrent des cris de triomphe, la majeure partie se détourna avec une profonde horreur et un douloureux frémissement. »

Tel est le récit que mon grand-père nous a laissé de la mort de Louis XVI ; il est conforme, du reste, à la lettre qu'il eut le courage d'écrire au *Thermomètre du jour* pour rectifier les allégations erronées de cette feuille, qui ne respectait même pas un pareil mort dans sa

tombe. Cette lettre est trop connue pour qu'il soit besoin de la reproduire ici.

La relation que je viens de donner diffère beaucoup, par exemple, de celle de M. de Lamartine dans l'*Histoire des Girondins;* mais, quelle que soit l'autorité de l'éminent écrivain, elle ne pourrait rivaliser pour l'exactitude avec celle de l'homme qui a eu le malheur de prendre une part si active à ce douloureux événement.

Il lui a plu de faire tutoyer le roi au pied de l'échafaud par mon grand-père ou un de ses frères, de les représenter comme *levant la main* et prêts à excercer d'indignes violences sur le roi martyr. Ce sont là de grossières inventions pour jouer aux bourreaux de mélodrame, qui ont lieu de surprendre sous une plume habituellement mieux inspirée. Elles ne trouveront de créance nulle part, et je me me suis demandé si ce n'était pas abaisser la mémoire des miens que de prendre la peine de les démentir.

Le sang royal que la Convention venait de répandre l'enivra. Comme ces liqueurs perfides

dont l'abus devient pour les malheureux qui s'y livrent une habitude tyrannique ; l'effusion du sang devint aussi un vertige pour les partis qui se disputaient les ruines de la société. La tête de Louis XVI avait creusé un abîme dans lequel devaient rouler celles des hommes qui l'avaient fait tomber. La victime attendait ses juges au pied du tribunal de l'éternité, et il ne devait s'écouler guère plus d'une année avant que le talion révolutionnaire envoyât la plupart d'entre eux régler ce compte suprême devant Dieu.

C'est l'histoire que je vais raconter.

FIN DU TROISIÈME VOLUME.

TABLE DU TOME TROISIÈME

FIN DE LA TABLE.

Paris — Imprimerie Dupray de la Mahérie, boulevard Bonne-Nouvelle, 26
Impasse des Filles-Dieu. 5 —









